This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google™ books

https://books.google.com

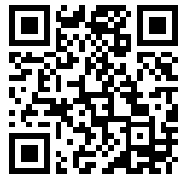

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

Princeton University Library
32101 076040466

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

020(593)

MÉMOIRES

ET

PUBLICATIONS

DE LA SOCIÉTÉ

DES SCIENCES, DES ARTS & DES LETTRES

DU HAINAUT

VI· SÉRIE, TOME VI

56e VOLUME

BIBLIOTHECA ROYALE ALBERT Ier 6089 EXCLU(E)

MONS

IMPRIMERIE DEQUESNE-MASQUILLIER & FILS

M DCCCCIV

Digitized by Google

U.S. GEOLOGICAL
SURVEY LIBRARY

Digitized by Google

SOCIÉTÉ

DES SCIENCES, DES ARTS & DES LETTRES

DU HAINAUT

MÉMOIRES & PUBLICATIONS

VI^e^ SÉRIE

TOME VI

56^e^ VOLUME DE LA COLLECTION

60834

By transfer

DEC 12 1913

Digitized by Google

Digitized by Google

MÉMOIRES

ET

PUBLICATIONS

DE LA SOCIÉTÉ DES SCIENCES

DES ARTS ET DES LETTRES DU HAINAUT

ANNÉE 1904

CANCELLED
60894
CANCELLED

MONS

DEQUESNE-MASQUILLIER & FILS, IMPRIMEURS-ÉDITEURS

M DCCCCIV

Digitized by Google

U.S. GEOLOGICAL SURVEY
MAR 28 1906
LIBRARY

By transfer

NOV 13 1913

U.S. GEOLOGICAL SURVEY LIBRARY

Digitized by Google

LISTE DES MEMBRES

DE LA

Société des Sciences, des Arts et des Lettres

DU HAINAUT

DÉCEMBRE 1904

COMMISSION ADMINISTRATIVE

Président : M. AUGUSTE HOUZEAU DE LEHAIE.
Vice-Président : M. PAUL LADURON.
Secrétaire général : M. CAMILLE WILIQUET.
Secrétaire : M. ÉMILE HUBLARD.
Archiviste : M. JULES DECLÈVE.
Bibliothécaire : M. LÉON LOSSEAU.
Trésorier : M. LÉOPOLD LORET.
Questeurs : MM. ADOLPHE DASTOT, A. LONAY, ÉMILE PRUD'HOMME et A. WINS.
Membres de la Commission des comptes : MM. DECLÈVE, DEVILLERS et PRUD'HOMME.
Membres de la Commission des publications : MM. HOUZEAU DE LEHAIE, président ; DECLÈVE, DEVILLERS, LADURON, LORET, WILIQUET et HUBLARD secrétaire.

Ser. 6, v. 6-7
755396
Digitized by Google

MEMBRES EFFECTIFS :

Messieurs :

BISET, Edmond, docteur en médecine, à Mons.
BOURLARD, Émile, avocat, à Mons.
CAMBIER, Omer, juge de paix, à Pâturages.
CARLIER, Jules, homme de lettres, ancien membre de la Chambre des Représentants, à Bruxelles.
CORNET, Jules, professeur à l'École des Mines du Hainaut, chargé de cours à l'Université de Gand, à Mons.
DASTOT, Adolphe, docteur en médecine, à Mons.
DE BOVE, Auguste, candidat en philosophie et candidat en droit, à Boussu.
DECLÈVE, Jules, littérateur, à Mons.
DEGAND, René, avocat, à Mons.
DELAUNOIS, Gustave, docteur en médecine, à Péruwelz.
DELFORGE, Maximilien, docteur, médecin de régiment au 5e Régiment de ligne, à Tournai.
DEMOUSTIER, Adolphe, avocat, à Mons.
DEQUESNE, Paul, éditeur, à Mons.
DESENFANS, Ernest, avocat, à Mons.
DEVILLERS, Léopold, conservateur honoraire des archives de l'État, archiviste de la Ville, président du Cercle archéologique, membre de la Commission royale d'histoire et de la Commission provinciale de statistique, à Mons.
DONY, Émile, professeur à l'Athénée royal, à Mons.
DUFRASNE, Joseph, littérateur, ancien directeur de la Société des Houillères Unies de Charleroi, à Mons.
DU SART DE BOULAND, Raoul (le baron), gouverneur de la province de Hainaut, à Mons.
DUTRIEUX, Henri, ingénieur, chef de service à l'Administration des Chemins de fer de l'État, à Mons.
FRANCART, Henry, avocat, à Mons.
FRANÇOIS, Antoine, littérateur, à Mons.
GOSSUIN, Georges, professeur à l'Institut commercial des Industriels du Hainaut, à Mons.
HERMAN, Dr, directeur de l'Institut bactériologique, à Mons.
HEUPGEN, Georges, avocat, ancien membre de la Chambre des Représentants et ancien conseiller communal, à Mons.
HEUPGEN, Paul, docteur en droit, secrétaire général de l'Administration des Hospices civils, à Mons.
HOUZEAU DE LEHAIE, Auguste, sénateur, professeur à l'École des Mines du Hainaut, membre de la Commission provinciale de statistique, à Mons.

Digitized by Google

Messieurs :

HUBERT, Joseph, architecte-ingénieur, vice-président du Comité provincial des monuments, à Mons.
HUBLARD, Émile, docteur en sciences naturelles, conservateur de la Bibliothèque publique, à Mons.
JOTTRAND, Achille, directeur honoraire des Mines, à Mons.
JOTTRAND, Auguste, avocat, à Mons.
JOTTRAND, Émile, avocat, directeur de l'Institut commercial des Industriels du Hainaut, à Mons.
LADURON, Paul, ancien directeur de l'École moyenne et de l'École industrielle de Saint-Ghislain, à Mons.
LECLERCQ, Georges, avocat, échevin de la ville de Mons, à Mons.
LEWUILLON, A., docteur en médecine, à Mons.
LINDEMAN, Émile, professeur à l'Athénée royal, à Mons.
LONAY, Alexandre, agronome de l'État, à Mons.
LORET, Léopold, littérateur et éditeur, à Mons.
LOSSEAU, Léon, avocat, docteur en sciences politiques et administratives, à Mons,
MAGIN, Joseph, professeur à l'Athénée royal, à Mons.
MASSON, Fulgence, avocat, membre de la Chambre des Représentants, échevin de la ville de Mons, à Mons.
MATTHIEU, Ernest, avocat, docteur en sciences politiques et administratives, à Enghien.
MIRLAND, Victor, professeur de chimie à l'École des Mines du Hainaut, à Mons.
PENY, Edmond, ingénieur, administrateur des Sociétés charbonnières de Mariemont et Bascoup, à Morlanwelz.
PENY, Georges, docteur en sciences chimiques, à Casteau.
PRUD'HOMME, Émile, archiviste-adjoint honoraire de l'État, à Mons.
PUTSAGE, Paul, chimiste, à Mons.
QUINTIN, Frédéric, docteur en médecine, à Leuze.
SOHIER, Maurice, avocat, conseiller communal, membre suppléant de la Chambre des Représentants, à Mons.
VAN DEN DAELE, Oscar, professeur à l'Athénée royal, à Mons
VANHASSEL, Valentin, docteur en médecine, à Paturages.
WEILER, Julien, ingénieur, chef de service de la Société des charbonnages de Mariemont, à Morlanwelz.
WÉRY, Vincent, président honoraire du Tribunal de première instance, à Mons.
WEYLAND, Michel, colonel, à Mons.
WILIQUET, Camille, docteur en droit, greffier provincial, à Mons.
WINANT, Léon, avocat, à Mons.
WINS, Alphonse, juge au tribunal de première instance, à Mons.

Digitized by Google

MEMBRES CORRESPONDANTS :

Messieurs :

ARNOULD, Louis, professeur à l'Université de Poitiers, à Poitiers.
AUBERT, chanoine de la cathédrale, à Poitiers.
BAMPS, C., médecin, ancien échevin de la ville de Hasselt, membre de la Commission médicale provinciale, à Hasselt.
BECH, Théodore, général du Génie, à Anvers.
BELVAL, Maurice, publiciste, à Bruxelles.
BEUDIN, docteur en médecine, à Bruxelles.
BEQUET, A., président de la Société archéologique de Namur, à Namur.
BERGMANS, bibliographe, à Gand
BERLIÈRE, Ursmer (dom), bénédictin, directeur de l'École historique belge, à Rome.
BODDAERT, Henry, docteur en philosophie et lettres, avocat à la Cour d'appel de Gand.
BOGHAERT, Arthur, littérateur, à Bruxelles.
BORMANS, Stanislas, administrateur-inspecteur de l'Université, président de l'Académie royale et de la Commission royale d'histoire de Belgique, à Liége.
BOULLAND, publiciste, à Bruxelles.
BOUTHORS, Alexandre, greffier en chef de la Cour d'appel, à Amiens.
BROCHART, médecin des Bains de la Tremblade (Charente Inférieure).
BROERMAN, Eugène, artiste peintre, à Bruxelles.
BULS, Charles, ancien bourgmestre de Bruxelles, à Bruxelles.
CAMBIER, Augustin, inspecteur honoraire de l'enseignement moyen, à Schaerbeek.
CARTUYVELS, Jules, ingénieur, à Bruxelles.
CARTUYVELS, Maurice, docteur en droit, à Paris.
CASIER, Jos., président de l'Association belge de photographie, à Gand.
CATTIER, Félicien, avocat, professeur à l'Université, à Bruxelles.
CAVROIS (le baron), président de l'Académie d'Arras, à Arras.
CHALON, Jean, naturaliste, à Namur.
CHANSON, conseiller à la Cour, à Toulouse.
CHAUVIN, Victor, professeur à l'Université, à Liége.
CLADEL, Judith (M^elle^), à Paris.
COCHETEUX, docteur en médecine, attaché à l'Hôpital civil, à Valenciennes.
CONS, Henri, recteur de l'Académie, à Poitiers.
COPPIN, Marguerite (M^elle^), femme de lettres, à Bruges.

Digitized by Google

Messieurs :

CROUZELS, bibliothécaire de la Faculté de droit, à Toulouse.
CUMONT, G., avocat à la Cour d'appel, à Bruxelles.
D'ANDURAN, docteur en médecine, à La Rochelle.
DANSE, Auguste, graveur, ancien professeur à l'Académie de Mons, à Uccle, près Bruxelles.
DAVELUY, Édouard, publiciste et journaliste, à Bruges.
DE BEHAULT DE DORNON, Armand, attaché à la Direction du Commerce et des Consulats au Ministère des Affaires étrangères, ancien secrétaire général de la Société d'archéologie de Bruxelles, à Bruxelles.
DE BOSSCHERE, professeur à l'École normale de Lierre, à Anvers.
DE CAGNY, Paul, chanoine honoraire de la cathédrale d'Amiens, à Ansiemain.
DE JOANNES, Édouard, professeur, à Paris.
DE JOUFFROY D'ABBANS, L. (le comte), consul de France, à Singapour.
DE KERCHOVE DE DENTERGHEM, Oswald (le comte), sénateur, ancien gouverneur du Hainaut, à Gand.
DE LA CROIX (le R. P.), archéologue, à Poitiers.
DE LA BOURALIÈRE, archéologue, à Poitiers.
DE LANGE, Émile, directeur de l'École des arts industriels de Munich.
DE LE COURT, Jules, président de la Cour d'appel, à Bruxelles.
DELECROIX, Émile, avocat, directeur de la Revue de la législation des mines, à Lille.
DE LEVAL, Gaston, avocat, à la Cour d'appel, à Bruxelles.
DE LOE (baron), conservateur aux musées royaux des arts décoratifs et industriels, Parc du Cinquantenaire, à Bruxelles.
DEMARTEAU, Joseph, professeur à l'Université, à Liége.
DEMEULDRE, Ame, président du Cercle archéologique du canton de Soignies, à Bruxelles.
DEMOOR, Jean, docteur agrégé de l'Université de Bruxelles, à Bruxelles.
DE MUNCK, Émile, géologue, à Saventhem, près Bruxelles.
DE OLIVART (le marquis), député aux Cortès, à Barcelone.
DE PUYDT, Julien, ingénieur civil, à Saint-Gilles, lez-Bruxelles.
DE ROISIN, Ferdinand (le baron), littérateur, à Lille.
DESCAMPS, Frederic, professeur à l'Athénée royal d'Ixelles, à Bruxelles.
DESMARRES, Alphonse, docteur en médecine, professeur d'ophtalmologie, chevalier de la Légion d'honneur, à Paris.
DEVERCY, sculpteur, à Paris.

Digitized by Google

Messieurs :

DEVÈZE, ALBERT, avocat à la Cour d'appel, à Bruxelles.
DEWALQUE, GUSTAVE, professeur à l'Université, membre de l'Académie royale de Belgique, à Liége.
D'HERBOMEZ, ARMAND, ancien élève de l'École des chartes, à Bruxelles.
DOGNÉE DE VILLERS, EUGÈNE, docteur en droit et archéologue, à Liége.
DORCHAIN, AUGUSTE, littérateur, à Paris.
DRAMARD, conseiller honoraire à la Cour, à Limoges.
DRESSE, EDMOND, avocat, à Liége.
DUBOIS, ALBERT, vice-consul d'Espagne, à Bruxelles.
DUBOIS, professeur à l'Université, à Gand.
DU CHASTEL, FERDINAND (le comte), naturaliste, à Bruxelles.
DUFOUR, CHARLES, conservateur du musée d'antiquités, à Amiens.
DU MAROUSSEM, professeur à la Faculté de droit de Paris, délégué de l'Office du Travail de France, à Meudon.
DUPONT, naturaliste, à Paris.
DUPONT, ÉDOUARD, membre de l'Académie royale de Belgique, directeur du musée royal d'histoire naturelle, à Boitsfort.
DUVIVIER, MAURICE, avocat à la Cour d'appel, à Bruxelles.
ERRERA, LÉO, professeur à l'Université libre, membre de l'Académie royale de Belgique, à Bruxelles.
ERRERA, PAUL, avocat, professeur à l'Université libre de Bruxelles, à Bruxelles.
FAGGIOLI, FAUSTRO, docteur, professeur à l'Institut biologique de l'Université de Gênes, à Gênes.
FAYE, Président de la Société archéologique de Touraine, Tours.
FÉTIS, ÉDOUARD, conservateur en chef honoraire de la bibliothèque royale, membre de l'Académie royale de Belgique, à Bruxelles.
FINOT, JULES, archiviste départemental du Nord, à Lille.
FIRKET, inspecteur général des Mines, à Liége.
FOUCART, E.-V., doyen de la Faculté de droit, à Poitiers.
FOUCART, LÉON, inspecteur de l'enseignement primaire, à Bruxelles.
FRÉDÉRICQ, LEON, professeur à l'Université de Liége, à Liége.
GANESCO, FERNAND, journaliste, à Paris.
GÉRARDIN, A., docteur ès-sciences, agrégé de l'Université, inspecteur des établissements insalubres, à Paris.
GOMARD, littérateur, à Saint-Quentin.
GRAVIS, A., professeur à l'Université de Liége, à Liége.
GRELLOIS, EUGÈNE, ancien secrétaire de l'Académie, à Metz.
GUILLORY, aîné, président de la Société industrielle, à Angers.
HAMAL, CHARLES, ingénieur principal des Mines, à Namur.

Digitized by Google

Messieurs :

HANICQ, conseiller communal, à Saint-Gilles.
HANUISE, ancien professeur à l'École des Mines du Hainaut, à Bruxelles.
HAUTTECŒUR, Henry, industriel, à Bruxelles.
HENNEBICQ, Jose, avocat à la Cour d'appel, à Bruxelles.
HENNEBICQ, Leon, avocat à la Cour d'appel, à Bruxelles.
HERPIN, Luck (Mlle), littérateur, à Paris.
HOCART, pasteur, à Bruxelles.
HONORÉ, Alfred, ingénieur, littérateur, à Paris.
HOUZÉ, médecin, professeur à l'Université libre de Bruxelles, ancien président de la Société d'anthropologie, à Bruxelles.
HUBERTI, Gustave, professeur au Conservatoire royal de musique, à Bruxelles.
JACQUES, Victor, médecin, professeur à l'Université libre, secrétaire général de la Société d'anthropologie, à Bruxelles.
JANET, Charles, ingénieur, à Beauvais.
JOVANOVIC, Milan-Paul, membre correspondant de la Société de législation comparée de Paris et de l'Académie de législation de Toulouse, à Vukovar, sur le Danube (Slavonie).
KAISER, G., attaché au Ministère du Travail, à Bruxelles.
KREMER, Pierre, peintre, à Anvers.
LA FONTAINE, Henri, avocat à la Cour d'appel de Bruxelles, sénateur, membre fondateur de l'Institut international de bibliographie, à Bruxelles.
LALLEMANT, Augustin, président de la Société d'Emulation, à Cambrai.
LAMBERT, Guillaume, ingénieur principal des Mines, professeur à l'Université de Louvain, à Bruxelles.
LAMEERE, Auguste, professeur à l'Université libre de Bruxelles, à Bruxelles.
LANCASTER, A., directeur du service météorologique à l'Observatoire royal, à Bruxelles.
LAURENT, O., professeur à l'Université libre de Bruxelles, à Bruxelles.
LEBRUN, Paul, professeur au Conservatoire royal de musique, à Gand.
LECLÈRE, Léon, professeur à l'Université libre, à Bruxelles.
LEFEBVRE, membre de la Société malacologique de Belgique, à Trois Ponts.
LEFÈBVRE-PONTALIS, directeur de la Société française d'archéologie, à Paris.

Digitized by Google

Messieurs :

LE JOLIS, A., directeur perpétuel de la Société nationale des sciences naturelles de Cherbourg.
LEVY, EDMOND, professeur d'archéologie, à Rouen.
LONAY, H., assistant de botanique à l'Université de Liége, à Liége.
LORET, VICTOR, maître de conférences à l'Université, à Lyon.
LUBMANN, Dr, directeur de la Bibliothèque royale de Bavière, à Munich.
LY-CHAO-PEE, mandarin, ancien secrétaire interprète de la Mission chinoise en Europe, à Paris.
MAGNETTE, professeur à l'Athénée royal, à Liége.
MAGNIEN, CHARLEMAGNE, artiste-dessinateur, à Bruxelles.
MAHAIM, ERNEST, professeur à l'Université de Liége, à Liége.
MAHY, A., avocat à la Cour d'appel, à Bruxelles.
MALAISE, CONSTANTIN, professeur honoraire à l'Institut agricole de l'État, membre de l'Académie royale de Belgique, à Gembloux.
MARIQUE, J.-M.-J., littérateur, à Namur.
MASPERO, membre de l'Institut, professeur au Collége de France, à Paris.
MASURE, LOUIS, avocat à la Cour d'appel, secrétaire de l'Institut international de bibliographie, à Bruxelles.
MENARD, professeur honoraire du Lycée, à Poitiers.
MERTENS, JULES, avocat, à Anvers.
MINAS TCHERAZ, ancien professeur d'arménien au King's College de Londres, directeur du journal l'*Arménie*, à Paris.
MOCKEL, ALBERT, homme de lettres, à Paris.
MONET, PAUL, professeur de rhétorique à l'Athénée royal de Bruges, à Bruges.
MONSEUR, EUGÈNE, professeur de philologie comparée à l'Université libre de Bruxelles, à Bruxelles.
MOURONVAL, docteur en médecine, à Bapaume.
MUSSCHE, PAUL, littérateur, à Bruxelles.
NAVEZ, LOUIS, homme de lettres, à Schaerbeek.
NEEF DE ROSSIUS, JULES, président de la Société libre d'émulation, à Liége.
OTLET, PAUL, avocat, secrétaire de l'Office international de bibliographie, à Bruxelles.
PARENT, MARIE (Mlle), à Bruxelles.
PARET, docteur en médecine, à Handzaeme.
PASSY, FRÉDERIC, économiste, à Paris.
PAULET, LÉON, littérateur, à Stratfort-upon-Avon (Angleterre).
PELSENEER, PAUL, professeur, membre de l'Académie royale de Belgique, à Gand.

Digitized by Google

Messieurs :

PETIAU, Benoit, docteur en médecine, à Saint-Amand-les-Eaux.
PETRY, Adolphe, inspecteur honoraire de l'enseignement, à Dinant.
PIÉRARD, Joachim, littérateur, à Paris.
PIRENNE, Henri, professeur à l'Université de Gand, membre de l'Académie royale de Belgique, à Gand.
POPELIN (Mlle), docteur en droit, à Bruxelles.
PREUD'HOMME DE BORRE, A., ancien conservateur au Musée royal d'histoire naturelle de Belgique, villa des Fauvettes, Petit Saconnex, Genève.
RANZI, Ange, administrateur de l'Institut historique, à Paris.
RAVAIL, P.-J., avocat à la Cour d'appel, à Poitiers.
REDET, archiviste du département de la Vienne, à Poitiers.
RENARD, Camille, professeur émérite à l'Université de Liége, à Liége.
RETTÉ, Adolphe, homme de lettres, à Paris.
ROERSCH, Alphonse, ancien élève de l'École des hautes études de Paris, chargé de cours à l'Université, à Gand.
ROLIN, Henri, avocat à la Cour d'appel et professeur à l'Université libre, à Bruxelles.
ROZÈS, avocat, à Toulouse.
RUTOT, conservateur au Musée royal d'histoire naturelle, à Bruxelles.
SANDBERGER, Dr, conservateur des œuvres musicales de la Bibliothèque royale de Bavière, à Munich.
SEGARD, Achille, avocat à la Cour d'appel, à Paris.
SÉVERIN, Fernand, homme de lettres, professeur à l'Athénée royal, à Louvain.
SMITH, Lawrence, professeur de chimie à l'Université de Virginie, à Richemond.
SPAAK, Paul, avocat à la Cour d'appel, à Bruxelles.
STOFFELS, critique d'art, à Anvers.
STOQUART, Émile, avocat à la Cour d'appel, à Bruxelles.
TART, Louis, avocat à la Cour d'appel et professeur à l'Institut des hautes études commerciales à Liége.
TORNEZI, Président de la Société des Antiquaires de l'Ouest, à Poitiers.
Van BASTELAER, Désiré, chimiste, membre de l'Académie royale de médecine, ancien président de la Société archéologique et paléontologique de Charleroi, à Bruxelles.
Van BERGHEM, A., président de la Société de médecine pratique d'Anvers, à Willebroek.
VAN DEN BOSCH, Firmin, procureur du Roi, à Termonde.

Digitized by Google

Messieurs :

VAN DEN BROECK, conservateur au Musée royal d'histoire naturelle de Belgique, à Bruxelles.
VANDEN BUSSCHE, archiviste de l'État pensionné, à Angre.
VAN DEN CORPUT, chimiste, à Bruxelles.
VAN DER HAGEN, FERDINAND, bibliothécaire de l'Université, à Gand.
VAN DER MEER, EUGÈNE, littérateur, à Liége.
VAN OVERLOOP, EUGÈNE, conservateur en chef des musées royaux des arts décoratifs et industriels, à Bruxelles.
VAN TIELEN, J.-C., membre de l'Académie d'archéologie, à Anvers.
VANTYN, SIDNEY, professeur au Conservatoire royal, à Liége.
VARLEZ, LOUIS, avocat, à Gand.
VERHAEGEN, PIERRE, avocat à la Cour d'appel, conseiller provincial, à Gand.
VERSTRATE, ÉM., officier d'infanterie, à Bruxelles.
VILAIN, JULES, ancien chef de division au Ministère de l'Intérieur, à Bruxelles.
VILTART, chancelier de l'Académie d'Arras, à Arras.
VITRY, PAUL, conservateur du Musée du Louvre, à Paris.
VON DESTOUCHES, Dr, conseiller et archiviste général du royaume de Bavière, à Munich.
WARZÉE, ANDRÉ, chef de division honoraire au Ministère des Travaux publics, à Bruxelles.
WILMOTTE, MAURICE, Membre de l'Académie, professeur à l'Université de Liége, à Liége.
WOODS, H., conservateur du musée de Cambrigde, à Cambridge.

Digitized by Google

COMPAGNIES SAVANTES

ET AUTRES

INSTITUTIONS SCIENTIFIQUES ET LITTÉRAIRES

AVEC LESQUELLES

LA SOCIÉTÉ EST EN RELATION

BELGIQUE

ANVERS. Académie royale d'archéologie de Belgique.
ARLON. Institut archéologique du Luxembourg.
BRUGES. Société d'Émulation pour l'Étude de l'histoire et des antiquités de la Flandre.
BRUXELLES. Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique.
" Comité directeur du Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie.
" Commission royale d'histoire de Belgique.
" Commission royale pour la publication des anciennes lois et ordonnances de la Belgique.
" Institut international de Bibliographie.
" Ministère de l'Industrie et du Travail.
" Musée royal d'histoire naturelle de Belgique.
" Musées royaux des arts décoratifs et industriels.
" Observatoire royal.
" Revue homœopathique belge.
" Revue de l'Université de Bruxelles.
" Société belge de géologie, de paléontologie et d'hydrologie.
" Société centrale d'architecture de Belgique.
" Société d'archéologie.
" Société royale de numismatique belge.
" Société royale des sciences médicales et naturelles.
" Société royale de botanique.
" Société royale entomologique de Belgique.
" Société malacologique.
" Société royale belge de géographie
" Société belge de microscopie

Digitized by Google

CHARLEROI. Société archéologique et paléontologique.
DOUR. Annales médico-chirurgicales du Hainaut.
ENGHIEN. Cercle archéologique.
GAND. Société d'histoire et d'archéologie.
HASSELT. Société chorale et littéraire des Mélophiles.
HUY. Cercle hutois des sciences et beaux-arts.
LIÉGE. Institut archéologique.
» Société d'art et d'histoire du diocèse de Liége.
» Société royale des sciences.
» Société géologique de Belgique.
» Wallonia.
LOUVAIN. Comité des Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de Belgique.
MAREDSOUS. Revue bénédictine.
MONS. Association des anciens élèves de l'École des Mines du Hainaut.
» Cercle archéologique.
» Société des Bibliophiles Belges.
NAMUR. Société archéologique.
NIVELLES. Société archéologique.
SOIGNIES. Cercle archéologique.
TERMONDE. Cercle archéologique.
TONGRES. Société historique et littéraire.
TOURNAI. Société historique et littéraire.
VERVIERS. Société industrielle et commerciale.
» Société d'archéologie et d'histoire.

PAYS ÉTRANGERS

ALLEMAGNE

COLMAR. Société des sciences naturelles.
GORLITZ. Société de la Haute-Lusace.
HALLE A/SAALE. Académie impériale Léopoldino-Carolina des naturalistes.

Digitized by Google

METZ. Académie des lettres, sciences, arts et agriculture.
MULHOUSE. Société industrielle.
STRASBOURG. Bibliothèque de l'Université.
» Société des sciences, agriculture et arts de la Basse-Alsace.
STUTTGARD. Bibliothèque royale.

AUSTRALIE

MELBOURNE. National Museum.
» Observatoire.
» Royal Society of Victoria.
SIDNEY. Australasian association for the advancement of science.
» Royal Society of New South Wales.

AUTRICHE

VIENNE. Institut impérial géologique.
» Société impériale et royale de géographie.
BRUNN (Moravie). Société des sciences naturelles.
GRATZ. Société historique de la Styrie.

BRÉSIL

RIO DE JANEIRO. Musée national.

CANADA

MONTRÉAL. Geological and national history survey of Canada.
OTTAWA. Commission de géologie et d'histoire naturelle du Canada.

DANEMARK

COPENHAGUE. Société des antiquaires du Nord.

ESPAGNE

MADRID. Revista de Archivos, Bibliothecas y Museos.

Digitized by Google

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

BOSTON. Société d'histoire naturelle.
CALIFORNIE. University of California.
CHICAGO. The John Crerar Library.
CINCINNATI. Lloyd library of botany, pharmacy and materia medica.
COLUMBUS. Université.
DAVENPORT. Académie des sciences naturelles.
MADISON. Académie des sciences, arts et lettres de Wisconsin.
» Société d'agriculture de Wisconsin.
MISSOULA. Université. Station biologique.
MONTANA. Université.
PHILADELPHIE. Académie des sciences naturelles
SAN FRANCISCO. Académie des sciences.
WASHINGTON. Geological Survey of United States.
» Library of Congress.
» Smithsonian Institution.

FRANCE

ABBEVILLE. Société d'émulation.
AMIENS. Société des antiquaires de Picardie.
» Société industrielle.
ANGERS. Société industrielle du département de Maine-et-Loire.
ARRAS. Académie des sciences, arts et lettres d'Arras.
AUXERRE. Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne.
BOULOGNE-SUR-MER. Société d'agriculture.
CHERBOURG. Société des sciences naturelles et mathématiques.
CLERMONT-FERRAND. Académie des sciences, belles-lettres et arts.
» Société des Amis de l'Université. (Revue d'Auvergne.)
COMPIÈGNE. Société historique.
DIJON. Académie des sciences, arts et belles-lettres.
» Université.
DOUAI. Société d'agriculture, sciences et arts du département du Nord.
DUNKERQUE, Comité flamand de France.
LILLE. Société des sciences, d'agriculture et des arts.
» Société d'études de la province de Cambrai.
» Société de géographie.
» Université.

Digitized by Google

LYON. Académie des sciences, belles-lettres et arts.
» Société d'agriculture, d'histoire naturelle et des arts utiles.
MARSEILLE. Académie scientifique industrielle.
» Faculté des sciences.
NANCY. Académie de Stanislas.
» Société d'archéologie lorraine.
PARIS. Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts. Direction de l'enseignement supérieur.
» Société archéologique du Midi de la France.
» Société bibliographique.
» Société des antiquaires de France.
» Société des études historiques.
POITIERS. Société des antiquaires de l'Ouest.
LE PUY. Société d'agriculture, arts, sciences et commerce.
REIMS. Académie nationale.
» Société industrielle.
ROUBAIX. Société d'émulation.
SAINT-OMER. Société des Antiquaires de la Morinie.
SAINT-QUENTIN. Société académique des sciences, arts, belles-lettres et agriculture.
TOULOUSE. Académie de législation.
» Société de jurisprudence de 1812.
» Université.
VALENCIENNES. Société d'agriculture, des sciences et des arts.

GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

LUXEMBOURG. Cercle historique, littéraire et artistique de Luxembourg.
» Société de botanique du Grand-Duché de Luxembourg.

HOLLANDE

HARLEM. Fondation Teyler.
» Société hollandaise des sciences.
LEYDEN. Maatschappij der Nederlandsche Letterkunden.
LEUWARDEN. Société d'histoire et d'archéologie.

Digitized by Google

ITALIE

FLORENCE. Comité royale de géologie.
MODÈNE. Académie royale des sciences, lettres et arts.
TURIN. Il nuovo risorgimento. (Philosophie et étude sociale.)

MEXIQUE

MEXICO. Institut géologique du Mexique.
» Observatoire météorologique et magnétique central.

RUSSIE

KIEW. Société des Naturalistes.
RIGA. Société des Naturalistes.

SUISSE

FRIBOURG. Société des sciences naturelles.
GENÈVE. Société genèvoise d'utilité publique.

URUGUAY

MONTEVIDEO. Musée national.

VENEZUELA

MÉRIDA. Université de Mérida.

Digitized by Google

SOCIÉTÉ
DES SCIENCES, DES ARTS ET DES LETTRES DU HAINAUT

PROGRAMME DES CONCOURS

(1904)

PREMIÈRE PARTIE

QUESTIONS SPÉCIALES PROPOSÉES

a) Par la Députation permanente du Conseil provincial du Hainaut :

La juridiction administrative en Belgique, son fondement, son organisation, sa compétence. Traité théorique et pratique. Réformes à introduire.

b) Par la Société :

HISTOIRE

1°) Une histoire des fortifications et des siéges de la ville de Mons.

2°) Une histoire de la commune de Jemappes.

3°) Une histoire de la commune de Saint-Symphorien.

4°) Une étude sur l'origine des noms géographiques de la province de Hainaut.

5°) Une histoire de l'industrie drapière dans le comté de Hainaut, antérieurement à 1800.

6°) Une étude sur le système d'impositions suivi par les États de Hainaut.

7°) Une étude sur le système d'impositions suivi par les États du Tournaisis.

Digitized by Google

8°) Établir d'une manière critique les regestes d'un comte de Hainaut de la maison d'Avesnes.

DROIT.

Une étude sur la saisie conservatoire, suivie d'un projet de loi sur la matière.

BOTANIQUE.

Il existe, dans la partie septentrionale du bassin de la Haine, entre la plaine alluviale et le plateau limoneux du nord du Hainaut, une région à sol sableux s'étendant de Gottignies jusque vers Bonsecours. — On demande une étude sur la flore de cette région, spécialement au point de vue des analogies qu'elle présente avec la flore campinienne.

GÉOLOGIE.

1°) On demande une étude, basée sur des analyses nouvelles effectuées d'après une méthode uniforme, sur les relations existant entre la composition des houilles du bassin du Hainaut et leur mode de gisement. On recherchera, en particulier, les variations que subit cette composition dans le sens de la succession stratigraphique, dans le sens de la direction, et dans celui de l'inclinaison, ainsi que suivant la profondeur et suivant la position des couches en plateur ou en dressant.

2°) On demande une étude sur la faille du Centre et les failles connexes dans le Couchant de Mons et la partie occidentale du Bassin du Centre.

SCIENCES MÉDICALES.

Étudier les rapports et les antagonismes de certaines maladies entre elles.

Digitized by Google

DEUXIÈME PARTIE

La Société récompensera le meilleur travail inédit qui lui sera présenté se rattachant à l'une des catégories suivantes :

SCIENCES HISTORIQUES.
SCIENCES MATHÉMATIQUES.
PHILOLOGIE.
LITTÉRATURE FRANÇAISE.
SCIENCES PHILOSOPHIQUES.
DROIT.
SCIENCES NATURELLES (PHYSIQUE, CHIMIE, GÉOLOGIE, MINÉRALOGIE, ZOOLOGIE, BOTANIQUE).
SCIENCES MÉDICALES.
BEAUX-ARTS.
SCIENCES SOCIALES.

Chacune de ces catégories fait l'objet d'un concours.
Ces concours sont annuels.
Le programme de ces concours est fixé comme suit :

SCIENCES HISTORIQUES.

L'histoire dans l'acception la plus large du mot.

SCIENCES MATHÉMATIQUES.

Mathématiques pures, comprenant l'analyse et la géométrie.
Mathématiques appliquées, comprenant la mécanique, l'astronomie, la géodésie, la physique mathématique, la mécanique appliquée et la mécanique céleste, etc.
Applications industrielles.

Digitized by Google

PHILOLOGIE.

Linguistique ; philologie orientale, classique, germanique, romane, etc.

LITTÉRATURE FRANÇAISE.

Poésie.

Romans, nouvelles et autres compositions purement littéraires, telles que portraits, tableaux de mœurs, recueils de pensées, morceaux d'éloquence.

Pièces de théâtre en prose ou en vers.

Œuvres de critique ou d'histoire littéraire.

SCIENCES PHILOSOPHIQUES.

Métaphysique, logique, psychologie, philosophie morale, philosophie du droit, philosophie du langage, philosophie de l'éducation, esthétique, philosophie de la nature, philosophie de l'histoire, histoire de la philosophie.

DROIT.

Droit théorique. Droit positif. Doctrine, jurisprudence, législation. Histoire des institutions et de la législation.

SCIENCES NATURELLES.

Bactériologie. — Sciences zoologiques. — Sciences botaniques. — Sciences minérales : Minéralogie, Géologie. — Sciences physiques. — Sciences chimiques. — Applications industrielles.

Digitized by Google

SCIENCES MÉDICALES.

Les diverses branches des sciences médicales.

BEAUX-ARTS.

Critique et histoire.

SCIENCES SOCIALES.

Économie politique. Bienfaisance. Hygiène. Éducation. Instruction.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les mémoires seront rédigés en français.

Ils seront remis franco, avant le 31 décembre 1904, chez M. Wiliquet, Greffier provincial, Secrétaire général de la Société, Avenue d'Havré, n° 22, à Mons.

Les concurrents ne signent pas leurs travaux ; ils y mettent une devise qu'ils répètent sur un billet cacheté renfermant leur nom et leur adresse, ainsi qu'une déclaration que leur œuvre est inédite et qu'elle n'a pas été récompensée par d'autres sociétés savantes.

L'exactitude la plus grande dans les citations est exigée ; à cet effet, les concurrents indiqueront non seulement les titres, mais aussi les éditions et les pages des livres cités.

La Société prie les auteurs de présenter leurs manuscrits sous forme de cahiers.

Seront exclus du concours, les concurrents qui se font connaître de quelque manière que ce soit.

Digitized by Google

Le prix, pour chaque concours, consiste en une médaille d'or frappée au coin de la Société. La Société peut accorder des mentions honorables, avec ou sans médaille, aux travaux qui ne lui paraitront pas mériter le prix. Ces médailles seront de vermeil, d'argent ou de bronze.

Lorsque la médaille d'or est décernée, le billet cacheté joint au mémoire est ouvert en séance de la Société, et le nom qu'il contient est immédiatement proclamé.

Lorsqu'une autre récompense est accordée, le billet cacheté, joint au mémoire, est ouvert par le Président, assisté du Secrétaire général. Ce dernier s'adresse à l'intéressé pour savoir s'il accepte la récompense. Dans l'affirmative, le nom est publié ; si l'auteur refuse, le Président et le Secrétaire général sont tenus d'honneur à garder le secret le plus absolu.

La Société peut décider l'impression dans ses « Mémoires et Publications » des travaux récompensés. Dans ce cas, les auteurs ont droit à cinquante exemplaires de leur œuvre, tirés à part.

La Société devient propriétaire des manuscrits qui lui sont adressés. Les auteurs qui justifient de leur qualité, peuvent en faire prendre des copies, à leurs frais.

Le Secrétaire général,
C. WILIQUET

Mons, le 13 février 1904.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Jules DECLÈVE
OFFICIER D'ACADÉMIE ET DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

LE
Wallon Montois
ET LE
Vieux Français

Le Glossaire de Philibert Delmotte

Digitized by Google

Digitized by Google

INTRODUCTION

UTILITÉ DE L'ÉTUDE DU LANGAGE POPULAIRE. — QU'EST-CE QUE LE WALLON ? SA PARENTÉ AVEC LE VIEUX FRANÇAIS. — LE DUALISME DES LANGUES EN BELGIQUE. — LE GLOSSAIRE DE PHILIBERT DELMOTTE.

Au cours de nos études littéraires, nous avons noté dans les glossaires, les archives, les actes et les chartes de curieux exemples établissant la parenté directe entre le wallon montois et le vieux français.

Utilisant ces matériaux, nous inspirant des sages avis de maitres dont on ne peut contester ni le savoir ni l'expérience, nous avons été amené à publier ce travail dont le plan est nouveau à défaut du sujet. Le but de nos recherches a été de faire œuvre de vulgarisation.

Nombreux sont les auteurs qui ont préconisé les excursions dans le domaine des langages populaires. Charles Nodier faisait remarquer que l'étude des patois est une introduction nécessaire à la connaissance des radicaux de la langue française, et qu'elle est appelée à rendre d'importants services, non seulement à la philologie et à la littérature, mais encore à l'histoire, à la géographie, à l'archéologie, à l'ethnographie et à la numismatique.

Digitized by Google

Il ajoutait même que « si les patois étaient perdus, il faudrait créer une académie spéciale pour en retrouver la trace » [1].

« Il n'est pas besoin aujourd'hui de préambule, dit Littré [2], pour recommander l'étude des patois et les tirer de l'oubli et du dédain où ils étaient demeurés. Depuis les éclatants exemples qui ont montré combien la philologie pouvait être utile aussi bien à l'histoire des peuples qu'à celle de l'esprit humain, on a sans retard passé des filons principaux aux filons secondaires, et poursuivi la mine dans toutes les directions. A toutes sortes d'égards, les patois sont dignes de curiosité et d'intérêt ; ils répondent à un ordre spécial de recherches pour lesquelles ils sont indispensables. »

Déjà Pasquier s'était élevé contre le dédain dont parle Littré et il affirmait bien haut que le wallon, au lieu d'être une corruption du français, en est plutôt le prototype. Et après l'auteur des « Recherches sur la France », quantité de littérateurs, philologues, folkloristes ont dit et répété que si le français s'est poli, adouci, perfectionné à la cour, chez les nobles, les savants, s'il s'est introduit dans les villes, le langage des paysans et du bas peuple est resté brut, parfois grossier, mais plus naïf et peut-être plus expressif chez les Wallons de France et de Belgique.

Cela tient au caractère même de la transformation du vieux français. Dans son dictionnaire, Littré en expose les phases dont voici le résumé.

« Le dialecte est le parler d'une contrée, d'un pays étendu, ne différant des parlers voisins que par des changements peu considérables qui n'empêchent pas que de dialecte à dialecte on se comprenne, et comportant une complète culture littéraire.

[1] Notions de linguistique.
[2] Histoire de la langue française.

Digitized by Google

» Tant que, dans ces pays, il ne se forme pas de centre et autour de ce centre une langue commune qui soit la seule écrite et littéraire, les parlers différents suivent les différentes contrées de ce pays et se nomment dialectes.

» La langue générale n'est qu'un dialecte arrivé, par une circonstance quelconque et avec toutes sortes de mélanges, à la préséance, et à ce titre, est postérieure aux dialectes.

» Quand la langue générale se forme, les dialectes déchoient et ils deviennent des patois.

» En France, avant le XIV^e^ siècle, il n'y avait point de parler prédominant ; il y avait des dialectes, et aucun de ces dialectes ne se subordonnait à l'autre. Après le XIV^e^ siècle, il se forma une langue littéraire et écrite, et les dialectes devinrent des patois. »

Dès le XIII^e^ siècle, nous trouvons des appréciations données par des écrivains italiens sur la langue française.

Vers 1265, Brunetto Latini écrivait son « Trésor » en français, parce que, disait-il, « la parlure de France est » plus délectable et plus commune à toutes gens ».

Martin Canale voulant répandre la connaissance d'une chronique vénitienne, écrite en latin, la traduisit en français, en 1275, donnant pour motif de ce travail que « la langue » française courait parmi le monde et était plus délectable » à lire et à ouïr que nulle autre ».

Dante, élève de Brunetto Latini, s'exprime ainsi dans son Traité de la langue vulgaire (De vulgari eloquentia) : « En raison de ses formes plus agréables et plus faciles, la langue française a dû produire tout ce qu'on a jusqu'à présent en langue vulgaire, comme les traductions de la Bible, les faits des Troyens et des Romains, les excellentes fables de la cour d'Artus et enfin bon nombre de traités historiques et moraux [1] ».

[1] CHERUEL. *Dictionnaire historique*.

Digitized by Google

Les premiers souvenirs littéraires de Mons remontent à l'établissement des clercs, antérieurement à l'an 1200. Ces clercs, conseillers du prince pour l'administration de la justice, étaient des hommes lettrés ; la rue où ils logèrent a retenu d'eux le nom de « rue des Clercs » qu'elle porte encore aujourd'hui.

Baudouin IV avait légué à sa sœur Yolande « Une vie de Charlemagne », en latin, qu'elle fit mettre en « roman » sans rime.

Baudouin V était versé dans la grammaire, dans la rhétorique et surtout dans la poésie [1].

Baudouin VI, dit de Constantinople, protégeait les lettres. Avant de partir pour la croisade, il avait ordonné la rédaction de grandes chroniques (Histoires de Baudouin) rédigées en langue française ; et c'est pour sa jeune épouse que Chrestien de Troyes écrivit son « Chevalier à la charette ».

Bauduin VI fut poète à ses heures, et c'est à tort que Philippe Mouskes lui adresse un reproche d'ignorance dans sa chronique rimée.

Mons, comme toutes les villes capitales où le prince avait sa résidence et tenait sa Cour, eut, sans doute, avant comme depuis le XII[e] siècle, ses joyeux trouvères et ses ménestrels, poètes romanciers, amants de la gaie science, qui célébraient, dans leurs vers, tantôt les exploits du comte et de ses guerriers, tantôt les triomphes plus doux de la beauté des dames du Hainaut [2].

Les querelles des d'Avesnes et des Dampierre partagèrent les poètes en deux camps. Pendant que le « couronnement du Renard » était écrit pour la Noire-Dame, et vengeait les

[1] JACQUES DE GUISE. *Annales du Hainaut*, traduction de Fortia d'Urban.

[2] Hyp. ROUSSELLE. *Bibliographie montoise. Annales de l'imprimerie à Mons.* Mons, 1858.

Digitized by Google

Dampierre, le « Poème des Ronds » et le « Livre de Baudouin » chantaient le patriotisme du Hainaut et servaient les passions des d'Avesnes.

Après la paix entre les d'Avesnes et les Dampierre, Charles d'Anjou, que la Noire-Dame avait suscité contre ses fils du premier lit en lui laissant le Hainaut pour les déshériter, montra sa haine contre les mimes et les poètes.

Mais les divers descendants des Baudouin, des d'Alsace, et de Bouchard d'Avesnes s'entourèrent de chroniqueurs et de trouvères. Ils tinrent eux-mêmes plusieurs fois la plume.

Cette époque fut illustrée par les lettres ; et la tradition ne devait pas s'éteindre en Hainaut « si doux, si courtois, si « admirable pays » ...., ainsi le qualifiait Froissart.

Les comtes de Hainaut avaient encore, au XV^e^ siècle, leurs ménestrels attitrés ; lorsque Guillaume IV épousa Marguerite de Bourgogne, l'épithalame fut encore chanté par un poète.

Un siècle après Jehan de Condé, Marot dira encore : « Ceulx du Hainaut chantent à pleine gorge [1] ».

Un travail paru dans les Mémoires de la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut [2] rappelle les poètes de langue romane appartenant à notre province.

Après celui qui chantait à Saint-Aybert, encore enfant, la vie et la conversion de Saint-Thibaut, voici Adèle de Hainaut, à laquelle l'évêque Baudri « accorde le don des vers ».

Après Baudouin IV, Baudouin V et Baudouin VI, voici Raoul de Houdane (près de Binche), auteur du roman des Esles, de celui de Mérangis et du fabliau de la voie d'Enfer ; puis viennent Henry de Valenciennes et

[1] Ch. POTVIN. *Nos premiers siècles littéraires.*

[2] Mémoire sur les poètes hennuyers et tournaisiens des XI^e^, XII^e^, XIV^e^, XV^e^ et XVI^e^ siècles. Cinquième annuaire, 1838.

Digitized by Google

Philippe Mouskes. Huon de Méry considérait Chrestien de Troyes comme poète hennuyer ; parlant de ce dernier et de Raoul de Houdane, il écrit :

Les dicts Raoul et Chrestiens
Qu'oncques bouche de Chrestiens
Ne dict si bien com ils faisoient.
Car, quant ils disent, ils prenoient
Li bon françois trestout à plain
Si com il leur venoit en main.
. . . . . .

Nous traversons une grande partie de la première moitié du XIII^e^ siècle sans rencontrer de poètes, car les poètes ne vivaient que par les cours et par les châteaux, comme l'avoue ingénûment Legrand d'Aussy, auteur du fabliau sur le partage que Dieu fit de la terre où les ménestrels sont donnés à nourrir aux barons. Et les barons étaient devenus, grâce au mauvais temps peut-être, d'une avarice telle que Philippe Mouskes se plaint, avec une amertume pleine de tristesse, au commencement de sa chronique rimée, de ce qu'ils sont passés ces beaux jours où l'on faisait :

.....Joustes et tornois,
et baleries et dosnois.

Pendant le règne de Ferrant et de Jeanne, Jehan Bodet et Adam de la Halle, sont les seuls à citer. Sous Marguerite de Constantinople, Guillaume de Dampierre, les ducs Henri III et Jean I^er^ de Brabant, la poésie se ranime. Sous Marguerite, apparaissent dans le Hainaut l'auteur anonyme du poème sur la conspiration des « Ronds » cité par Jacques de Guyse, Ballehaus, couronné à Valenciennes, et Gauthier de Soignies.

Vers la même époque naquit le poète hennuyer Li Muisis, abbé de Saint-Martin, à Tournai. Tandis que le chroniqueur

Digitized by Google

des Flagellans grandit, Jehan de Condé, le successeur poétique de Rutebœuf, aiguise les flèches de ses satires. Baudouin de Condé est contemporain.

Après le chantre de la bataille de Crécy : « Colmi a nom, de Hainaut né », voici Jehan Froissart de Valenciennes, auteur du « Trettié de l'Espinette amoureuse », du « dict dou florin », du « débat dou cheval et dou lévrier », du « joli buisson de Jonèce », de « l'orloge amoureuse », du « Vœu du héron », etc.

« Nul écrivain, dit Ph. Lesbroussart [1], nul homme peut-être n'a jamais reçu plus fortement et plus fidèlement l'empreinte de son époque. Même avant d'être parvenu à l'adolescence, il se sentait irrésistiblement entraîné vers les plaisirs et les exercices auxquels se livrait alors la noblesse ; l'amour ou du moins la galanterie, la chasse, les tournois, la musique et la danse, enfin tout ce qu'embrassait « le gai savoir » était exclusivement les objets de ses désirs et de ses pensées. Ses parents le destinaient à l'état ecclésiastique, ce qui alors, heureusement pour lui, n'entrainait pas le renoncement absolu à toutes les voluptés mondaines. Il fit en conséquence les études nécessaires à un « clerc », non sans de fréquentes distractions causées par la lecture des romans de chevalerie, remplis d'exploits amoureux ou guerriers qu'il imitait à sa manière, en offrant de petits cadeaux aux jeunes « bachelettes » et engageant avec les garçons de son âge des luttes dont il sortait tantôt battant, tantôt battu, mais jamais découragé, comme il convenait à l'émule des paladins du moyen âge. Aussi se formèrent en lui (à l'exception des aventures belliqueuses, dont il ne fut que le narrateur) ce caractère à la fois ardent et facile, cet esprit porté à la tendresse non moins qu'à l'enjouement, qui

[1] *Les Belges illustres.*

Digitized by Google

devaient pleinement justifier les paroles qu'il attribue à Vénus dans l' « Espinette amoureuse » :

. . . . . .
.... il te vault trop mieuls avoir
plaisance en coer que grant avoir :
avoir se pert, et joïe dure.

Au xv[e] siècle, Allard Janvier, de Tournai, écrit une histoire en vers de Saint-Piat et de Saint-Eleuthère, et Ath s'énorgueillit d'avoir donné le jour à celui qui rimait ces pensées profondes :

Il te vault mieux d'ung vilain estre
Engendré sage et vertueux,
Que d'ung noble home avoir prins estre
Et estre fol et vicieux.
Le fils d'ung noble home est ignoble,
Et vilain, s'il vit vilement,
Mais le fils d'ung vilain est noble
Et gentil, s'il vit noblement.

Un manuscrit de « l'École de Rhétorique de Tournai [1] », contient un grand nombre de ballades et de rondeaux composés par les membres de l'association sur des refrains donnés.

Marguerite d'Autriche cultiva les muses. Elle avait, dit-on, composé son épitaphe :

CY-GIST MARGOT, LA GENTE DAMOISELLE
QU'EUT DEUX MARIS ET QUI MOURUT PUCELLE.

Cette princesse, à l'esprit vif et enjoué, aimant passionnément les lettres, attirait à elle tout ce qui vivait de l'âme et de la pensée.

« Qu'elle était admirable, dit Altmeyer [2] cette femme qui

[1] Publication de la Société des Bibliophiles Belges, séant à Mons, 1835.
[2] *Les Belges illustres.*

Digitized by Google

prodiguait ainsi ses trésors à la science et à l'art ! Qu'elle était belle avec sa tête blonde et sa figure vermeille, ses joues fraiches et arrondies, ses grands yeux pleins de douceur et sa bouche épanouie comme un bouton de rose ! Qu'elle était belle, alors que l'orchestre l'appelait aux danses joyeuses, qu'un cheval fougueux l'entrainait à travers les vallées et les bois, ou que, vêtue de sa robe de satin noire, aux larges manches fourrées d'hermine, elle errait comme un gracieux fantôme au milieu de ses bosquets aromatiques de Malines. »

Parmi les écrivains qui ont célébré les grandes qualités de Marguerite, il faut citer Molinet, le bon, le naïf Molinet, également remarquable comme poète, et comme historiographe ; Lemaire, le fantastique auteur du « Triomphe de l'amand verd » ; Rémacle de Florennes, aux vers parfumés de mystiques essences ; les quatre Evrard, famille illustre par un rare assemblage de vertus et de talents, depuis Nicolas Everts, jusqu'à Jean Second, enfin Adrien d'Utrecht, Erasme, Nicolas de Granvelle, Viglius de Zwichem et le prodigieux Corneille Agrippa. Altmeyer, cite ces spirituels conseils de Marguerite à ses filles d'honneur :

Belles paroles en paiement
A ces mignons présomptueux
Qui contrefont les amoureux
Par biau semblant ou aultrement.

Sans nul credo, mais promptement
Donnez pour récompense à eulx
Belles paroles en paiement.

Mot pour mot, c'est fait justement
Ung pour ung, aussi deulx pour deulx ;
Se devis ils font gracieux,
Respondez gracieusement
Belles paroles en paiement.

Bien que né à Desvres, dans le Boulonnais, Jehan Molinet doit être considéré comme étant du Hainaut.

Digitized by Google

Après avoir fait ses études à Paris, il se maria en Flandre; puis, devenu veuf, il embrassa l'état ecclésiastique et devint chanoine de la collégiale de Valenciennes. Il était en relation avec un grand nombre d'hommes instruits; on signale surtout son affection pour Georges Chastelain. A la mort de cet historien, Molinet fut nommé indiciaire et historiographe de la maison de Bourgogne. Ce mot « indiciaire » venait sans doute de « index », c'est-à-dire que l'indiciaire recherchait les titres, les documents, les notes.

Le poète eut à souffrir de la violence des gens d'armes qui, si souvent traversaient le Hainaut. Il mourut en 1507, ayant près de lui Jean Lemaire, qu'il avait formé [1] et qui lui succéda dans les diverses fonctions de la Cour. Jehan ou Jean Lemaire de Belges,

> .... en temps de guerre et de noise,
> né en Hainaut païs enclin aux armes,

auteur de l' « Illustration des Gaules », peut être considéré comme un des fondateurs de l'école poétique à laquelle Ronsart devra son nom. Et ce n'est pas à tort que Clément Marot a dit :

> ... Jehan Lemaire, belgeois,
> Qui eut l'esprit d'Homère le grégeois.

Né à Bavay, en 1473, il fit ses études à Valenciennes, sous la conduite de Molinet son oncle et son parrain. Il connut non seulement le latin, le français, peu le flamand, mais la langue wallonne ou *rommande*, dont « nous » usons en nostre Gaule Belgique, c'est-à-dire en Hainault,

[1] Jehan Molinet par le vicomte d'Héricourt, dans le *Bibliophile belge*.

Notices par G. et J. Hécart, le baron de Reiffenberg, A. Leroy et A. Dinaux. *Archives historiques et littéraires du nord de la France et du midi de la Belgique*.

Digitized by Google

» Cambresis, Artois, Liége, Namur, Lorraine, Ardenne et » le rommand Brabant[1] ».

Dans une notice très documentée[2] le professeur J. Stecher, de l'Université de Liége, rappelle que « Rondeaux de toute facture, virelais, fatrasies, baguenaudes, ballades aux rimes les plus insensées, servantois, chants royaux ou épithètes les plus ronflantes, voilà ce que le jeune disciple dut pratiquer pour complaire à son protecteur Molinet » tant la fleur comme la farine, telle qu'il a seu tourner entre ses meules ».

Un ami de Molinet, Guillaume Cretin, atteste cette éducation minutieuse dans ses vers :

> Dont Molinet qui tavoue à parent
> Acquiert honneur, bruy et loz apparent
> Veu que soubz luy tu as si bien appris,
> Que ton labeur vault estre mys à prix.

Le cadre de ce travail ne nous permet pas de refaire, ce qui serait d'ailleurs curieux, à propos de Jehan Lemaire de Belges, ni une biographie, ni même un récit de ses nombreux voyages.

Voici un extrait de l'appréciation donnée par M. J. Stecher, à la fin de son ouvrage :

« Gaulois et Latin, Belge et Français, ami des proverbes populaires comme des citations savantes, gausseur et enthousiaste, familier et solennel, réaliste et abstrait, très wallon et très novateur, très crédule et très hardi, très populaire et très exotique, tout dans ce qu'il écrit porte la marque éclatante de son temps, qui fut l'aube douteuse de la Renaissance. Certes, il a pu dire : « j'ai grand peine que ie ne soie celuy qui bat les buissons et ung aultre prend les oisillons; s'il est ainsi, il faudra que iaye patience ».

[1] Raoux. *Mémoire sur l'origine des langues flamande et wallonne.*

[2] *Jean Lemaire de Belges. Sa vie et ses œuvres.* Louvain, Imp. Lefèvre, 1891.

Digitized by Google

« Mais depuis les fortes études instituées sur la Renaissance, on lui rend justice, on retrouve sa trace partout, et si ce moderniste n'a pas été toujours heureux, s'il s'est souvent perdu dans la bigarrure et le clinquant du style asiatique, en croyant fonder un style digne des anciens, c'est que l'œuvre ne pouvait venir d'un seul homme. Elle coûta même plus d'un siècle, si tant est que l'humanisme a préparé la littérature néo-classique. »

Bientôt devait s'éteindre l'éclat que l'art avait jeté en pays belge. Cependant quelques hommes essaient encore de se faire entendre, tels Gabriel Fourmennois, de Tournai, Michel Coissard, retiré dans un cloître de Mons, Louis Desmasures, de Tournai, attaché successivement au cardinal Jean de Lorraine et au cardinal du Bellay.

Les troubles chassèrent la poésie de nos provinces ; elle y revint plus tard, escortée de la paix et de la liberté.

A côté des poètes, il convient de citer ici Philippe de Comines, né en 1445, et que présente, en termes flatteurs, M. A. Baron [1].

La langue de Comines, quelquefois nue jusqu'à la sécheresse, n'était pas encore faite assurément, mais elle était plus claire, plus précise, plus métaphysique et partant plus intelligible que celle de ses devanciers, plus française que celle de ses contemporains. En passant du drapeau de Bourgogne au drapeau de France, Comines avait assuré son existence littéraire autant que sa fortune politique. Malheur aux vaincus ! Les écrivains réellement bourguignons de l'époque, Georges Chastelain, Olivier de la Marcke, fidèles à la famille du Téméraire, « tombèrent avec elle et furent longtemps oubliés ; leur style, où se rencontrent des termes wallons et hennuyers, était réputé incorrect au temps même où ils parurent ; et bien qu'aujourd'hui tous ces « gazouillis »,

[1] *Les Belges illustres.*

Digitized by Google

pour parler comme Pasquier, soient enveloppés par nous dans le même nuage d'archaïsme, on sent dans Comines comme un fond de vrai français plus solide et mieux arrêté.

On a comparé notre auteur à Tacite, non point sans doute pour le style, si éminemment pittoresque, et parfois abrupte, à force de travail, dans l'historien romain ; la langue du quinzième siècle ne pouvait atteindre ces hauteurs ; ni par l'enchaînement et la disposition savante qui distinguent les grands annalistes de l'antiquité, ni en un mot, par le côté artistique et littéraire de l'histoire, mais bien pour la rectitude de jugement et la sagacité d'appréciation, qui rattachent les effets aux causes et font prévoir les conséquences dans un avenir même fort éloigné.

Plusieurs sociétés savantes belges et françaises ont publié des travaux sur les vieux patois.

Au siècle dernier, M. Harduin, secrétaire de l'Académie d'Arras, avait entrepris, dans deux mémoires lus à cette compagnie, de reproduire les formes du langage propre aux populations artésiennes. Malgré les recherches de M. Laroche et d'autres, ces mémoires n'ont pu être retrouvés. Deux autres mémoires ont été lus à la même Académie par M. Cauwet de Basly ; l'un en 1777, et ayant pour titre : « Mémoire sur le patois nommé rouchi », l'autre, en 1780, portant cette mention : « Sur le langage artésien ».

En 1790, l'abbé Grégoire, membre de l'assemblée constituante, rédigea un questionnaire qu'il fit répandre dans toutes les anciennes provinces de la France, et il obtint un grand nombre de réponses qui ont été réunies et publiées par M. Gazier, professeur au Collège Rollin. Les réponses, en ce qui concerne l'Artois, émanent d'un historien de cette contrée, le chanoine Hennebert.

En 1807, M. Champagny, duc de Cadore, alors ministre de l'intérieur, toujours sous cette impression qu'avant la mort imminente des patois, il fallait conserver quelques

Digitized by Google

souvenirs de leur existence, s'adressa à tous les savants de bonne volonté pour les engager à traduire « la parabole de l'enfant prodigue » chacun dans le patois de son pays. La Société des Antiquaires de France a publié, dans ses Mémoires [1], ces traductions de la parabole de l'enfant prodigue trouvées en grand nombre dans les archives du Ministère de l'Intérieur.

Elle a, dans cette publication, observé l'ordre géographique. A cet effet, elle a placé d'abord les dialectes du Nord-Est de la France, puis ceux de l'Est appartenant les uns et les autres à la langue que l'on désigne par le nom de langage wallon. Ensuite elle a donné les traductions en langue d'oc ou romane.

La version donnée sous ce titre : « patois wallon de la » partie du Hainaut dont la ville de Mons est la capitale » (Pays-Bas) » n'a aucune ressemblance avec le langage montois. En effet, les mots pée (père), frée (frère), sachu (quelque part), famene (famine), k'menche (commence), s'bouter (s'engager), chi (ici), bié (bien), rekeu (retrouvé), torche (festin, bombance), mon (maison), chu (ce), choa (ça) et bien d'autres ne sont pas montois. De plus, le texte ne comporte que les versets 11 à 27 du chapitre xv de l'Evangile selon Saint-Luc, (traduction de Le Maistre de Sacy). Les versets 28 à 32 manquent. Le verset 27 est lui-même incomplet. Voici le texte français, « Le serviteur lui répondit : c'est que votre frère est revenu ; et votre père a tué le veau gras, parce qu'il le revoit en santé ». Or, la traduction pseudo-montoise donne : « c'ti la li répond : ch'estt que vos frère est revenu ; vos pée a tué l' cras viau. »

[1] Mémoires et dissertations sur les antiquités nationales et étrangères, publiés par la *Société royale des antiquaires de France*, tome sixième. Mémoires sur les langues, dialectes et patois tant de la France que des autres pays. Paris, 1824.

Digitized by Google

Ni la tournure des phrases, ni les mots n'ont le caractère spécial du terroir.

Dans le recueil intitulé : « Cabinet historique de l'Artois et de la Picardie », l'abbé Haigneré a donné une nouvelle traduction en patois de la célèbre parabole.

En 1810, M. Henry, dans son « Essai sur l'Arrondissement de Boulogne », avait dressé un vocabulaire, très imparfait, « des mots patois du Boulonnais dérivés de la langue » celtique ».

Les patois de la Flandre française et de la Picardie, qui ont une certaine analogie avec le patois artésien, ont aussi appelé l'attention de plusieurs personnes qui s'intéressent aux études locales.

A Lille, M. Pierre Legrand a donné le signal, suivi par M. Louis Vermesse dans son « Dictionnaire du patois de la Flandre française ».

A Amiens, l'abbé Corblet a publié un « Glossaire étymologique et comparatif du patois picard ».

A Valenciennes, Hécart a publié un « Dictionnaire rouchi-français ».

Terminons cette nomenclature en citant une étude très intéressante « Le patois artésien » dans laquelle nous avons puisé pour présenter la liste ci-dessus des publications se rapportant à des patois ayant grande ressemblance avec notre wallon montois. Ce travail, qui a pour auteur M. Ed. Lecesne, a paru dans les Mémoires de l'Académie des sciences, lettres et arts d'Arras, en 1889.

Nous verrons plus loin comment Philibert Delmotte, conservateur de la Bibliothèque publique de Mons, a été amené à écrire son glossaire.

A l'occasion du cinqcentième anniversaire de la mort de Boccace, M. Papanti, de Livourne, bibliophile distingué, a provoqué la traduction d'une partie de l'œuvre de l'illustre écrivain en dialectes soit italiens, soit de famille étrangère,

Digitized by Google

mais parlés en Italie, soit enfin de souche romane (provençal, catalan, espagnol, portugais, roumain, wallon, savoyard).

Sept cents dialectes sont représentés dans le recueil de M. Papanti.

En rendant compte de ce monument littéraire, M. Alphonse Leroy disait à l'Académie de Belgique : « Je ne connais rien de comparable, ni les traductions de la Parabole de l'enfant prodigue en patois de France, ni les cinquante-six versions de la même parabole publiées par la Société de littérature wallonne, à Liége ».

Les patois wallons de provinces belges figurent dans ce volume par quatre versions : liégeoise, condrusienne, namuroise et montoise.

La traduction de la IXe nouvelle de la première journée du Décaméron de Boccace, en patois de Mons et en vers, a valu au poète Jean-Baptiste Descamps les félicitations des maîtres de la littérature.

Que signifie le mot « wallon » ?

Philibert Delmotte, qui écrivait en 1812, dit que le wallon est le langage usité dans quelques départements de la ci-devant Belgique, tels que ceux de Jemappes, de Sambre-et-Meuse, de l'Ourthe et d'une partie de la Dyle et des Forêts.

Ce mot est synonyme de gaulois, ou plutôt c'est le même mot peu défiguré, le G et le W ayant été souvent employés l'un pour l'autre.

Le Président Fauchet[1] avance que l'on trouve tant de livres de divers dialectes limousin, wallon ou françois, et provençal portant le nom de romans « voulans les poëtes donner à connoître, par ce titre, que leur œuvre ou langage n'estoit pas latin ou romain grammatic, dains *romain-vulgaire* ».

[1] Fauchet. *De la langue et poésie française.*

Digitized by Google

Pasquier, parlant de l'origine de la langue française, dit : « ainsi s'eschangea nostre vieille langue gauloise en un *vulgaire romain* ; tellement que là où nos vieux Gaulois avoient leur propre langage, que l'on appeloit « walon », ceux qui leur succédèrent appellèrent le langage plus moderne « roman » parce qu'il sembloit avoir pris son origine de mots romains que l'on avoit ou adoptez ou naturalisez en ce pays avec l'ancienne grammaire gauloise ».

Plus loin, il dit encore : « cela apporta entre nous une distinction de deux langages, l'un, comme j'ay dit, appelé « roman », et l'autre « walon » qui approchoit plus près de la naïveté du vieux gaulois, distinction qui s'est transmise jusques à nous ; car aux Pays-Bas, il se disent parler le « walon » et que nous parlons le « roman ».

L'auteur d'un dictionnaire du XVIII[e] siècle [1] a présenté certains aperçus qui se rapportent directement à notre étude.

« Les Wallons, dit-il, sont les peuples des Pays-Bas dont le langage naturel est le vieux français, tel qu'on le parla jusqu'à ce qu'il fût appelé *roman*. Leur langue, c'est la langue française ancienne et primitive, telle qu'on l'a parlée lorsqu'elle est devenue langue particulière par la jonction du tudesque, qui était le langage des Francs, avec le gaulois d'alors, qui était lui-même un composé du latin et du celtique. De là vient que la langue wallonne, telle qu'on la parle encore dans les Ardennes, le Luxembourg, le Hainaut [2], est totalement composée de mots dérivés du latin, du celtique et de l'ancien allemand ou tudesque. On y trouve même plusieurs mots dérivés du grec. Ainsi elle est « lingua vetus francica ».

[1] *Dictionnaire roman, wallon, celtique et tudesque, par un religieux bénédictin.* Bouillon, 1777.

[2] Il y a lieu d'ajouter les provinces de Liége, de Namur et le Brabant méridional.

Digitized by Google

« On voit par là que le français d'aujourd'hui est bien plus éloigné des langues matrices que le wallon qui en vient immédiatement. Aussi, notre langue actuelle est-elle plus difficile, plus pauvre, moins expressive que la langue wallonne. »

Joseph Sigart[1] complète en quelque sorte cet exposé de l'état de nos provinces wallonnes au point de vue philologique.

« Les patois wallons en général, dit-il, et celui de Mons en particulier, ne sont autre chose que le vieux français, ou, plus exactement, le vieux patois d'oil un peu nuancé, puis, par le temps, un peu altéré. Ce vieux patois lui-même s'est composé de plusieurs couches : celtique, d'abord, latine ensuite, puis tudesque. Des trois couches, la couche latine domine sans contestation possible. Le tudesque, teuton ou vieux allemand, forme à peu près un seizième de la langue française usuelle. Quant au celtique, on n'est pas d'accord : il y a les philologues celtomanes et les philologues celtophobes.

« Pendant que les envahisseurs, les Francs, parlaient leur langue sous le nom de « lingua frenkisca », plus tard « francisca, francica », les indigènes, dits gallo-romains, parlaient la langue appelée « romana », « gallica », « gallicana ». Elle méritait assez le nom de « romana » dans le midi, car c'était le bas-latin dégénéré. Celui de « gallica » convenait mieux dans le nord, car même dans les villes assez rares alors, elle devait avoir une forte teinte celtique. Le celtique régnait probablement encore exclusivement dans les campagne écartées. Lorsque l'allemand « francique » s'éteignit,

[1] SIGART. *Glossaire étymologique montois ou dictionnaire du wallon de Mons et de la plus grande partie du Hainaut.* (Ouvrage publié sous le patronage de la Société des sciences, des arts et des lettres du Hainaut.) Bruxelles et Leipzig, Em. Plateau, libraire-éditeur, 1866.

Digitized by Google

son nom se transmit à la langue populaire : ce fut le français barbare (langue d'oil). Pendant toute la période franque, le latin fut la langue des légistes.

« Outre les éléments latin, tudesque et celtique qui ont formé le vieux français et le wallon, la domination espagnole a déposé un petit nombre de mots dans notre pays. »

Un écrivain français, M. Cénac Moncaut, a présenté une étude très documentée de l'ancienne langue gallo-belge[1]. En voici quelques extraits.

Cette langue n'était pas la langue germanique, car le germain était l'allemand moderne, et peu de langues sont aussi diamétralement différentes que celle de Berlin et celle de Paris. Elle n'était pas le diatecte franc, car le franc était le tudesque et Charlemagne échoua complètement dans ses efforts pour le répandre entre la Seine et le Rhin ; elle était tout aussi peu un idiome scandinave, car le scandinave devient l'anglo-saxon ; et Rollon, qui le parlait, ne put se faire comprendre des Francs lorsqu'il prononça les mots « by Godd » devant Charles-le-Simple. En effet, le chef normand refusa de baiser le pied de Charles-le-Simple en s'écriant « nese by Godd » (non de par Dieu). Ces mots étonnèrent à tel point les Français qu'ils surnommèrent les Normands les « Bigoths ».

C'était la langue « rustique » ou « vulgaire » dont le nom est fréquemment cité dans les chroniques et dans la vie des saints ; elle était l'ancienne langue gallo-belge contemporaine de Jules César ; elle se conserva particulièrement dans le pays wallon, comme l'ancien celte se conservait dans l'Aquitaine et la Gascogne, comme l'armoricaine, autre langue gauloise, se maintenait dans la Bretagne.

Or, rien de plus nettement établi que la persistance de cette langue gallo-belge à former, à toutes les époques, le langage du peuple subjugé, de même que les savants d'Italie ont pensé que les rudiments de l'italien moderne existaient,

[1] Cénac Moncaut. *Histoire du caractère et de l'esprit français.* Paris, 1867.

Digitized by Google

à l'état de patois populaire, à côté du latin de Cicéron ; de même, il est facile de prouver que les rudiments du français moderne existaient au même titre, à côté du latin de Saint-Hilaire de Poitiers, d'Aluin et d'Hincmar. Cette langue vulgaire était si répandue sous Charlemagne,que les lettrés, les évêques, traduisaient, en latin, les volumes et les chartes écrits en cet idiome. Dans la Chanson de Roland, nous voyons que :

Turpin a pris pane, anque et parchemin
Si fait la charte de Romanz en latin

absolument comme, de nos jours, les notaires du midi de la France traduisent les conventions des paysans du patois en français et laissent à peu près intacts les noms propres des parties et ceux des localités qu'ils habitent. On n'ignore pas que les prédicateurs prêchaient en français rustique dans le nord, comme nous les avons vus prêcher en roman vulgaire dans le midi. Le pape Grégoire V s'exprimait en trois langues, dit son épitaphe, dont l'une était « usus francica vulgari ».

Ampère nous donne des échantillons concluants et nombreux de ce vieux langage indigène ; il nous le montre s'insinuant dans les écrits de la basse latinité, parfois imposant aux mots latins eux-mêmes de telles modifications qu'il les transforme en barbarismes inacceptables.

En 995, Hainon, évêque de Verdun, s'exprimait en langue gauloise « lingua gallica » et les membres du concile d'Arras, en 1025, durent faire traduire en français vulgaire la profession de foi exigée de certains hérétiques, par la raison que les accusés n'entendaient pas le latin.

La découverte d'un cantique du neuvième siècle, en l'honneur de sainte Eulalie, ajoute un précieux échantillon du français de cette époque.

Voldrent la faire diaule servir ;
Elle non escoltet les mals conseilliers,
Ne por or, ne dargent, ne paramans
Qu'elle perdesse sa virginitet.
La domnizelle celle cose non entendit.

Digitized by Google

Les Francs et les Normands qui s'établirent successivement dans la zone du « gallo-belge, ou wallon » se trouvèrent n'avoir, à partir du dixième siècle, qu'une même langue ; ils avaient accepté celle des vaincus.

Ce ne fut pas dans l'ancienne Belgique seulement que le wallon établit son domaine, il se répandit rapidement dans la majeure partie des cours royales et seigneuriales de l'Europe.

La persistance de l'ancienne langue gauloise à se maintenir dans le bas peuple, soit dans le midi, soit dans le nord, durant les premiers siècles de la monarchie, est donc un fait indiscutable ; les guerriers mérovingiens et carlovingiens parlaient allemand et tudesque ; le clergé et les savants parlaient latin ; le peuple parlait gaulois.

Ce qui n'est pas moins établi, c'est l'ennoblissement de cette langue, son élévation au rang de langue littéraire et poétique sous les derniers carlovingiens et les premiers capétiens, alors que le latin restait la langue exclusive des lettrés.

Tel est le résumé, bien imparfait, de la thèse de M. Cénac Moncaut.

Un historien de l'Artois, M. Hennebert, cité plus haut, s'est également occupé de l'ancienne langue de notre pays et des contrées voisines.

« Les Belges ont eu primitivement une langue qu'il serait difficile de connaître.

» Mirœus pense qu'il reste fort peu de vestiges de leur langage primitif. Cette langue s'étant confondue, après les émigrations des Germains dans l'ancien Artois, avec celle des Gaulois et par la suite avec celle des Romains, il en résulta un jargon des plus barbares.

» Les temps ayant marché, le roman a fini par tout courber sous son niveau et n'a laissé subsister que bien peu des locutions germaniques.

Digitized by Google

» La même chose est arrivée pour le français : il a détrôné peu à peu le roman ; mais les habitudes étaient tellement invétérées qu'il n'a pu triompher complètement. C'est ce qui fait qu'on retrouve dans le patois tant d'expressions qui ont une physionomie latine. »

Dans les annales de la Société des Antiquaires de Picardie[1], M. A. Breuil résume le passage du Glossaire de l'abbé Corblet[2] relatif à la transformation des dialectes anciens.

Après la conquête de Jules César, l'élite de la population parla la langue des vainqueurs, tandis que le peuple, surtout dans les bourgades, se montra plus rebelle.

Le langage vulgaire du nord fut appelé « rusticus » ; il devait plus tard donner naissance au roman-wallon et au picard, suivis de la langue française.

Les Gallo-romains du midi conservèrent assez bien la langue latine, tandis que ceux du nord l'altérèrent complètement. La tristesse du climat, la rudesse des mœurs, la disposition des organes vocaux, les rapports commerciaux avec les Belges, les Bretons et les Germains, la plus forte persistance de l'élément celtique peuvent être comptés au nombre des causes qui différencièrent la langue romane du nord de celle du midi, désignées sous les noms de langue d'oil et langue d'oc.

A propos de l'influence du celtique dans le vieux français, rappelons ici les romans de la Table ronde, compositions épiques formant l'un des cycles des chansons de gestes et succédant, vers le milieu du XII[e] siècle, au cycle de Charlemagne ou des douze pairs.

[1] Deuxième série. Amiens, 1851.

[2] CORBLET (abbé). *Glossaire étymologique et comparatif du Patois picard.* (Mémoires de la Société des Antiquaires de Picardie, 1851.)

Digitized by Google

Ces romans de la Table ronde sont des légendes celtiques transportées en Angleterre et revenues plus tard d'Angleterre en Bretagne.

Ce circuit ne doit nullement étonner, et nous en avons rencontré de nombreux exemples dans nos recherches sur les complaintes[1].

Ainsi que l'a écrit M. Louis de Meurville, commentateur de Gaston Paris[2], l'histoire nous donne les faits, la légende nous apporte le suc, la couleur, l'esprit des hommes et des choses d'une époque.

« Rien ne parle mieux à notre esprit que le mot *légende*. Ce n'est pas de l'histoire, et c'est mieux que l'histoire : c'est la poésie d'une époque et d'une race qui s'est envolée à travers les siècles et nous est arrivée souvent déformée ou transformée, chargée d'une addition à chaque époque, accaparée par d'autres, venue du terroir sous couleur de l'étranger, et toujours belle du parfum des âmes d'un autre âge. La légende est comme certains airs populaires qui, parfois, remontent à des milliers d'années, passent d'un pays à l'autre, disparaissent ici pour renaitre là, et trouvent un jour leur panthéon dans quelque opéra que le génie d'un compositeur rend immortel. »

Perceval ou Parcival est un des plus longs romans du cycle de la Table ronde. Il en existe plusieurs versions : celle en vers, du XII^e^ siècle, de Chrestien de Troyes ; une en prose, anonyme, du XV^e^ siècle ; une allemande, attribuée à Wolfram d'Eschenbach. Cette version allemande suit à peu près celle de Chrestien de Troyes, en la développant.

Au cours de cette étude, nous citons de nombreux exemples puisés dans le roman de Perceval et montrant, de

[1] *Les complaintes célèbres.* (Mémoires et Publications de la Société des sciences, des arts et des lettres du Hainaut, 5^e^ série, t. IX.)

[2] *Légendes du Moyen âge.*

Digitized by Google

façon péremptoire, la parenté directe du wallon montois avec le vieux français [1].

Dans la préface d'un ouvrage paru en 1893[2], M. Maurice Wilmotte fixe l'étendue du domaine wallon.

Le wallon, dit-il, est un dialecte dont les limites conventionnelles, admises par la science, englobent trois provinces (Liége, Luxembourg, Namur) et une portion de deux autres provinces (Hainaut et Brabant). Les arrondissements judiciaires de Mons et de Tournay parlent une variété du picard, dialecte qui s'étend, au sud et au sud-ouest, fort avant dans la région française.

Dans le chapitre intitulé « Les origines », l'auteur fait cette déclaration générale, qui ne peut être contestée « c'est Rome qui a fait la Wallonie, ou du moins c'est à sa toute puissance d'absorption qu'une terre peuplée de Germains, puis soumise par elle, puis reconquise par d'autres Germains, a dû cette étrange fortune de porter, enfin, une moisson d'hommes dont l'aspect physique, le caractère et les ouvrages accusent une filiation plutôt latine ».

[1] Notre concitoyen Charles Potvin, membre de l'Académie royale de Belgique, a publié successivement divers travaux qu'il est utile de rappeler ici :

La bibliographie de Chrestien de Troyes : comparaison des manuscrits de Perceval le Gallois ; un manuscrit inconnu ; chapitres uniques du manuscrit de Mons ; autres fragments inédits. Bruxelles, Muquardt, 1863.

Perceval le Gallois. Première partie. Le roman en prose de la fin du XII^e siècle. Deuxième partie. Le poème de Chrestien de Troyes, suivi d'une introduction : des origines et des transformations de la légende du Graal. Mons, Masquillier et Dequesne, 1867-1872. (Les deux parties, en six volumes, forment le n° 21 des Publications de la Société des Bibliophiles belges séant à Mons.)

[2] *Bibliothèque belge des connaissances modernes. Le Wallon. Histoire et littérature des origines à la fin du XVIII^e siècle.* Bruxelles. Rozez, 1893.

Digitized by Google

Dans le même chapitre, M. Wilmotte cite ce passage de la « Romania », savant travail de Gaston Paris : « Une langue romane placée à côté d'une autre langue — et spécialement d'une langue germanique — prend presque fatalement le dessus, à moins que, comme en Rhétie et en Norique, le nombre des « Welches » ne soit par trop inférieur à celui des Allemands qui les entourent. A quoi tient ce phénomène remarquable, cette influence destructive exercée peu à peu par les langues romanes sur leurs voisines ? Les causes qu'on peut en donner sont de trois ordres : les unes tiennent à la puissance politique, à la splendeur sociale qui, à diverses reprises, ont appartenu aux pays romans... Une autre cause est dans la construction des langues romanes comparées aux langues germaniques. Enfin, la dernière raison doit être cherchée dans ce fait indéniable, c'est que, malgré l'influence considérable et même salutaire de l'élément germanique dans la constitution du monde moderne, la civilisation de l'Europe est essentiellement fille de la civilisation romaine, comme le christianisme a été transmis au monde moderne par le monde romain. Les langues romanes ont eu pour auxiliaire perpétuel le latin, organe de la science, de la philosophie, du droit et de la religion. »

En 1894, M. le major Hecq a envoyé au Congrès historique et archéologique de Mons, une note relative à l'influence exercée sur la langue française par les dialectes picard et wallon [1]. L'année suivante, M. Cons, professeur à la faculté de Lille, lisait, au Congrès de Tournai, une communication très intéressante sur le même sujet [2].

[1] *Compte-rendu du Congrès archéologique et historique de Mons (1894).* Dequesne-Masquillier & Fils, éd. 1895.

[2] *De l'influence des littératures picarde et wallonne sur la littérature française, du XIII^e^ siècle à l'époque de la Renaissance. Compte-rendu du Congrès archéologique et historique de Tournai,* Tournai, H. et L. Casterman, éd. 1896.

Digitized by Google

HARVARD UNIVERSITY

« Les limites dialectales, disait-il, étant difficiles à préciser, à plus forte raison le serait-il de marquer une ligne de démarcation entre la littérature picarde et la littérature wallonne. Aussi peut-on dire que cette démarcation n'existe pas. Il y a une littérature picarde et wallonne, mais pas une littérature picarde et une littérature wallonne, ou pour mieux dire, il y a une littérature du nord-est de la Gaule, en comprenant sous cette dénomination la Picardie, l'Artois, le Cambrésis, le Hainaut français, la Flandre et la partie non flamande de la Belgique ».

Après avoir cité, notamment, les « Histoires de Baudouin », la chronique rimée de Mouskes, les poèmes des sociétés littéraires ou « Puys », les pièces de théâtre, les fabliaux, les « esbattements » des chambres de rhétorique et bien d'autres productions, M. Cons est amené à constater que « la littérature du nord-est de la Gaule, de la région picarde-wallonne, a exercé sur le développement et sur l'histoire de la littérature française, une incontestable influence. »

En 1903, M. Mario Roques constatait que la connaissance des parlers provinciaux est le complément nécessaire de l'étude du français.

« L'on ne peut songer, dit-il, à savoir les parlers condamnés, et la science n'a rien à gagner à une restauration qui les transformerait en langues littéraires, mais l'on a senti le besoin d'en pousser activement l'étude. Quelques savants se sont courageusement consacrés à la dialectologie gallo-romane, où, malheureusement, presque tout était encore, il y a un quart de siècle, à faire et à refaire. Le meilleur des résultats obtenus est, sans conteste, dû aux efforts de M. Jules Gilliéron, directeur des conférences de dialectologie romane à l'École des hautes études, qui, depuis plus de vingt ans, a mené de front des enquêtes à travers la France et la formation aux méthodes de recherches d'élèves prêts à continuer son œuvre. »

Digitized by Google

En collaboration avec M. E. Edmont, M. Gilliéron nous donne aujourd'hui la grande et belle œuvre : l'Atlas linguistique de la France [1].

Le dualisme des langues en Belgique a également attiré l'attention des philologues.

Dans *Patria Belgica*, Auguste Scheller examine cette question intéressante.

« Par suite de la prédominance accordée à une autre branche française dans la littérature et dans la vie sociale, dit-il, le wallon s'est vu descendre, comme les autres idiomes congénères nés sous les mêmes influences, au rang de patois, et il subsiste encore, avec de nombreuses variétés, dans ce que l'on appelle la Belgique romane, c'est-à-dire dans les provinces de Liége, de Namur, de Hainaut, dans la plus grande partie du Luxembourg et dans l'arrondissement de Nivelles et le Brabant. Pour quelles causes le Limbourg, la plus grande partie du Brabant, la province d'Anvers et les deux Flandres, qui ont subi la puissance romaine d'une manière aussi effective que les autres parties de la Gaule Belgique, ont-ils échappé à la romanisation à l'égard de la langue ? « Sauf d'insignifiants mouvements sur la ligne de démarcation, rien n'atteste que nos provinces flamandes aient jamais, dans tout le cours de leur histoire jusqu'à la première révolution française, abandonné leur parler primordial sous l'influence de quelque envahissement roman ; aucune preuve non plus n'existe d'une lutte engagée à cet égard entre les populations et leurs gouvernants. Comment donc s'explique le fait de l'adoption d'une langue latine par une partie de la Belgique et la persistance d'un idiome germanique dans une autre ?

[1] *Notice sur « l'Atlas linguistique de la France » publié par Gilliéron, directeur-adjoint à l'École pratique des hautes études et E. Edmont, auteur du « Lexique Saint-Polois »*. Paris, Honoré Champion, éditeur.

Digitized by Google

« On est généralement d'accord pour attribuer cette exclusion du latin dans une partie du territoire belge, non pas à des causes morales dépendantes du caractère propre ou de l'état de civilisation des habitants, mais à la nature du sol et à la situation géographique, grâce à laquelle les populations plus isolées des terres basses de la Belgique septentrionale éprouvèrent moins directement l'action du régime romain. »

A ces causes, qui ont pour défenseurs Grandgagnage, Raoux et Schayes, il faut ajouter l'arrivée des Francs s'assimilant promptement le parler latin dans les contrées où la culture romaine avait jeté de profondes racines et le développement tudesque par les milliers de Saxons transplantés, sous Charlemagne, dans les Flandres.

Donc, le caractère du sol et l'isolement ont élevé une digue à l'extension du roman ou wallon vers le nord et l'ouest.

Quant aux exceptions constatées dans les provinces de Liége et du Limbourg, Grandgagnage les attribue à l'établissement probable de peuples allemands sur le sol romanisé de Belgique, à une époque quelconque à partir du moment où la puissance romaine fut trop affaiblie pour repousser ou subjuguer les intrus.

La frontière linguistique se délimite en Belgique par une ligne qui va d'abord de l'ouest à l'est, puis s'infléchit du nord au sud, et divise le territoire en deux parties presque égales. Elle laisse au nord le pays de langue flamande, au sud celui de langue française ; elle écarte enfin à l'est des provinces de Liége et du Luxembourg deux régions faiblement étendues dont l'idiome est l'allemand.

A quelle époque et comment s'est établie cette ligne de séparation du domaine de la langue française de celui des langues germaniques ? Quelles fluctuations ont affecté son tracé, et sous quelles influences se sont-elles produites ? Telles sont les questions que discute, dans un travail

Digitized by Google

magistral couronné et publié par l'Académie Royale de Belgique, le professeur Godefroid Kürth de l'Université de Liége.

Il a fallu d'abord rechercher, tant dans leur forme originale que dans leurs formes successivement modifiées, les noms sous lesquels les hommes ont désigné les lieux habités par eux. Le savant historien l'a fait, non seulement pour les localités, mais aussi pour les *lieux-dits*, dont les dénominations sont d'âges très différents, pour ceux-ci et pour celles-là. Puis faisant œuvre des méthodes que mettent les sciences philologiques au service de la toponymie, il s'est attaché à l'un des problèmes les plus intéressants de notre histoire nationale, en voulant rendre compte des modifications observées sur les nombreux éléments qu'a réunis son inlassable constance, car chaque modification linguistique correspond à une nouvelle occupation, ou tout au moins à une infiltration.

Veut-on se faire une idée de semblables transformations ? Que l'on jette un coup d'œil sur le tableau suivant dont l'ouvrage de M. G. Kürth nous fournit *passim* les éléments et qui concerne spécialement la toponymie hennuyère :

Aculiacum, Couillet ; Aconiacum, Hacquegnies ; Albuciacum, Aubechies ; Aniciacum, Onnezies ; Ascilliacum, Asquillies ; Basiacum, Baisieux ; Braciniacum, Bracquegnies ; Cimacum, Chimai ; Gaudiacum, Gouy-lez-Piéton ; Gimiacum, Jumet ; Gosiniacum, Gosselies ; Securiacum, Sirault ; Siliacum, Sivry ; Sterpiacum, Strépy ; Hennegau (pays de la Haine) devient Hainaut ; Lenghesseim, Lanquesaint ; Markedunum, Marquain ; Norcin, Noirchain ; Hultheim, Houtaing ; Alburg, Obourg ; Antonium, Antoing ; Anvinium, Anvaing ; Gelliniacum, Ghlin ; Halcin, Haulchin ; Holinium, Hollain ; Caprinum, Quiévrain ; Resin, Roisin ; Warconium, Warcoing ; Tudinium, Thuin ; Harminiacum, Harmignies ; Montigniaco, Monti-

Digitized by Google

gnies-St-Christophe ; Sunniacum, Soignies (flamand Zinnick) ; Trasniacus, Trazegnies ; Gondreghien, Gondregnies ; Guenchem, Guignies ; Meurenghien, Mévergnies ; Oulghien, Ollignies ; Papenghain, Papignies ; Floresberg, Flobecq ; Funderlo, Pont-de-Loup ; Maionis Waldum, Mainvault.

Veut-on, d'autre part, un exemple-type des variations toponymiques que peut amener, de la part des habitants successifs d'un lieu, leur ignorance de la langue des premiers occupants ? Celui-ci est des plus curieux. Le cadastre de Houtain désigne sous le nom de *les prés amers*, une prairie marécageuse de ce village. On sait que l'amertume est le caractère principal de l'herbe des prés marécageux, et l'on pourrait croire, d'après cela, à l'ancienneté d'une désignation qui, à première vue, ne paraît pas devoir retenir l'attention plus longtemps. Mais nous trouvons en 1747 la rédaction : *les prés Almere*, et dans un acte de 1603, *le preit al mere*, dont on sait qu'il fait partie d'un dit *Mere* en 1350. Or, Meer est un vieux mot germanique qui signifie lac ou marécage, et qui a passé avec cette signification dans le wallon. On voit le chemin qu'il a fait ; on comprend aussi combien peut être ardu le travail de reconstitution.

Nombreux sont les cas semblables de racines germaniques que les circonstances ont amenées à prendre une apparence phonétique à la mode romane, et vice-versa. L'érudition de l'auteur se complait aux attachantes difficultés que soulève l'interprétation de ces déformations successives.

Remarquons, en outre, que le fait d'avoir rétabli dans sa forme primitive la désignation d'une localité, ne définit pas d'une façon sûre l'origine de ceux qui l'ont fondée. On sait, en effet, qu'au moment où se produisit l'invasion des barbares, ceux-ci versèrent dans le latin, qui devait devenir le roman, une immense quantité de mots. D'autre part, au contact de la civilisation romaine, les Germains acquérant des notions nouvelles, pour lesquelles les expressions

Digitized by Google

adéquates faisaient nécessairement défaut dans leur langue, durent accepter une partie du vocabulaire des Gallo-Romains. Les deux langues s'étaient donc emprunté un grand nombre de termes à l'époque où se créèrent le plus grand nombre de noms de lieux ; et l'on s'exposerait à prendre, plus d'une fois, pour un établissement barbare, une localité qui aurait été fondée par des indigènes, et dénommée par eux d'un nom emprunté à l'idiome de leurs conquérants, si l'on voulait raisonner d'après les seules données de la linguistique.

Quoiqu'il en soit, voici ce qu'il faut conclure du travail de l'éminent professeur.

La plus ancienne toponymie de notre pays est incontestablement anté-romaine et d'origine celtique ; elle concerne spécialement les cours d'eau et des villages fondés sur les bords des rivières. Elle suffirait, à défaut d'autres preuves, à démontrer qu'à une époque déterminée, une population celtique a occupé tout notre pays, c'est-à-dire non seulement la partie aujourd'hui wallonne, mais encore la partie actuellement flamande, qui d'ailleurs, à cette époque, était de beaucoup la moins peuplée.

A cette première toponymie à physionomie celtique, s'en superpose une seconde, belgo-romaine, correspondant aux quatre ou cinq siècles où règne la civilisation romaine en Belgique. Il est curieux de remarquer que pendant cette période où la classe supérieure de la Gaule Belgique se romanisait, la langue celtique continua cependant à se parler dans le peuple, ou tout au moins était restée dans l'oreille du peuple, car les noms formés à cette époque — ils sont fort nombreux — sont établis au moyen de désinences celtiques accolées à des radicaux presque toujours empruntés au répertoire latin.

La colonisation romaine fut infiniment plus dense et plus

Digitized by Google

prospère au sud de notre pays, que dans la Campine, le Brabant et les Flandres, régions marécageuses et presque incultes à l'époque de la conquête romaine. Aussi est-ce par le nord que les Francs *Saliens*, profitant de l'affaiblissement de l'empire romain, pénétrèrent par empiètements successifs, dans ces régions presque désertes. Ils germanisèrent la partie septentrionale de notre pays, et furent vraisemblablement arrêtés au sud dans leur conquête, par la chaussée consulaire de Bavay à Cologne, flanquée de nombreux et importants ouvrages de défense. Ils renoncèrent à essayer de la franchir, et se répandirent à l'ouest dans les espaces qui restaient ouverts entre eux, la mer du Nord et la Forêt charbonnière, laquelle ne s'éclaircit et ne se morcela que du XIII^e^ au XV^e^ siècle, perdant alors sa valeur de frontière naturelle.

L'invasion comporta deux phases ; dans la première, les vainqueurs, qui s'avançaient sans rencontrer d'ailleurs grande résistance dans un pays peu habité, se partagèrent le sol conquis et s'y taillèrent des domaines. Mais dès que chacun fut loti, la conquête changea de caractère : elle n'eut plus pour but le partage du sol, ni pour effet l'éviction des anciens propriétaires, et se borna à amener un changement de souverain. Les Francs Saliens qui, dans cette seconde période, où la conquête fut simplement politique, s'établirent dans le pays conquis, ne furent pas assez nombreux pour le germaniser et oublièrent bientôt leur idiome national pour parler celui des indigènes, dont les habitats restèrent domaines de langue romane.

Ainsi s'explique l'origine de la frontière qui sépare les Wallons des Flamands. En se reportant aux invasions franques, on explique également celle qui les sépare des Allemands. Il s'agit cette fois non plus des Francs Saliens, mais des Francs *Ripuaires*. Ceux-ci étaient depuis longtemps, avec des alternatives de succès et de revers, en lutte avec l'Empire, quand l'affaiblissement de celui-ci rendit

Digitized by Google

possible la grande invasion barbare du début du v[e] siècle. Les Ripuaires n'y prirent pas part, mais ils profitèrent de ce qu'ils trouvaient la Germanie romaine sans défense, pour s'en emparer, et occupèrent successivement le Rhin, la Moselle, et les vallées latérales. De même que les Saliens avaient considéré la Forêt charbonnière comme une frontière naturelle, les Ripuaires s'arrêtèrent de notre côté à la Forêt des Ardennes (dont la désagrégation postérieure devait laisser une population allemande en face et au contact de la population française de notre pays). Une troisième toponymie, germanique celle-ci, se superposa alors aux deux premières couches de noms, l'une celtique, l'autre belgo-romaine que nous avons signalée.

Cette étude rend compte d'une façon saisissante d'événements à l'égard desquels nous sommes malheureusement privés d'autres moyens d'investigation.

Les fluctuations de cette frontière linguistique, dont nous venons de retracer l'origine, ont été peu importantes; on pourrait même, à première vue, s'étonner de ce qu'elles se soient produites, car le fait pour une population de changer de langue choque nos idées modernes. La vérité est qu'à cette époque lointaine, la communauté de langue ne faisait pas partie des traditions héréditaires dont l'ensemble constitue le patriotisme. La notion de la nationalité, très vague alors d'ailleurs, ne la comportait pas; les peuples barbares ne faisaient nullement entrer en ligne de compte l'identité ou la diversité du langage dans le choix de leurs sympathies ou de leurs antipathies, et ceci est surtout vrai du royaume franc.

Certes, il n'est pas anormal que les Francs qui s'établirent, en petit nombre, au milieu d'une population toute entière latine ou romane, dont ils ne pouvaient se faire comprendre qu'en lui parlant sa langue, aient oublié la leur au bout de la deuxième ou tout au plus de la troisième génération, et se

Digitized by Google

soient assimilés sans laisser de traces dans de telles régions. Le même phénomène s'observerait aujourd'hui. Dans la zône intermédiaire où les Francs et les Gallo-Romains se sont rencontrés à proportions presque égales, les choses n'ont pu se passer avec cette rapidité ; il y eut des établissements francs distincts des fondations romanes, et cette partie du pays dut pendant un certain temps être bilingue, en ce sens que la population se partageait en deux groupes parlant chacun une langue différente. Mais tandis que les Gallo-Romains éprouvaient une difficulté spéciale à apprendre l'idiome des barbares, ceux-ci, doués d'une faculté particuliére pour s'assimiler le verbe d'autrui, se mirent à parler les deux langues; l'une, le latin, leur était nécessaire comme instrument de relations plus maniable que l'idiome germanique, et n'étant pas attachés à celui-ci par un sentiment patriotique, ils l'oublièrent de préférence.

Cette même indifférence à l'égard des langues envisagées comme facteurs de nationalités, nous la verrons subsister non seulement pendant le moyen âge mais même pendant une partie de l'époque moderne ; elle explique une particularité qui étonnerait aujourd'hui de certains actes politiques. Ainsi, quand d'importants partages se firent — M. G. Kurth cite dans le cours du IX^e^ siècle seul: le partage entre les trois fils de Charlemagne, celui de Verdun, la division de la Lotharingie entre Charles-le-Chauve et Louis-le-Germanique — on se préoccupa de faire les parts aussi égales que possible en étendue et en ressources matérielles, mais personne ne songea à tenir compte des différences linguistiques, car personne n'eût pensé qu'il fallait avoir la même langue pour avoir la même patrie. « Veut-on se convaincre jusqu'à quel point le patriotisme de nos ancêtres se passait des ressources qu'il demande aujourd'hui à l'unité de langue et de race ? Qu'on se reporte un instant avec nous à l'époque où la Flandre était au fort de la lutte contre ses oppresseurs français. Nous

Digitized by Google

sommes au surlendemain des Matines brugeoises, où l'on massacrait les Français, au lendemain de la bataille de Courtrai, où les manants de la Flandre ont assommé à coups de goedendags l'élite de la chevalerie française. Certes, si au fond de cette lutte épique pour la défense des libertés populaires, il y avait eu quelque chose qui ressemblât à une antipathie de race, à une opposition de langue, la trace en fût apparue dans les relations entre les Flamands de la Flandre flamingante et leurs compatriotes de la Flandre française. Loin de là ! Le patriotisme flamand fut le même à Lille, à Douai et à Orchies, qu'à Bruges et à Ypres, et s'il y eut des partisans de la France en certain nombre dans une ville, ce fut au cœur du pays de langue flamande, à Gand ! »

Quant aux difficultés qu'engendrent dans le gouvernement des nations modernes les prétentions inconciliables de deux langues et de deux races rivales, on ne les connaissait pas. Wallons et Flamands apprenaient au moyen âge la langue les uns des autres. On a souvent cité, à ce propos, les vers d'Adenès le Roi :

> Avoit une coutume ens el Tiois pays
> Que tout li grant seignor, li conte et li marquis
> Avoient entour aus gent françoise tousdis
> Pour aprendre françois lor filles et lor fils.

L'échange des enfants entre familles wallonnes et flamandes, dans le but de leur apprendre les deux langues, était un usage courant au XIV^e^ siècle.

Quant aux gens de Cour et aux moines lettrés, nombre d'entre eux connaissaient le latin, le français et le flamand.

Jusqu'à la fin du XII^e^ siècle, le latin fut la langue exclusive des diplômes et des actes plublics tant en France que dans les provinces belges, soit wallonnes, soit flamandes. Le français se répandit rapidement à partir de cette époque et, naturellement, toutes ses conquêtes furent autant de

Digitized by Google

pertes pour le latin. Il ne faudrait pas croire, cependant, que celui-ci ait été banni de la langue politique à partir de l'avènement de son jeune rival.

Les langues populaires avaient cependant pénétré depuis longtemps dans le domaine de la littérature par l'intermédiaire des jongleurs dans les châteaux ; elles s'étaient même glissées presque dans les maisons monastiques. Les parties de la population qui ignoraient le latin, imaginèrent de lui substituer l'idiome vulgaire. Cet idiome fut le français dans toutes nos régions wallonnes et même dans les régions germaniques pour les actes officiels et la vie publique.

Il est permis de supposer que, dans les villes de second ordre, le français avait moins pénétré que dans les grandes cités.

Ainsi, pendant tout le moyen âge, depuis une époque immémoriale jusqu'au XIV^e^ siècle, le français a été l'idiome préféré des classes supérieures de nos provinces de langue germanique.

Les Belges flamands et allemands se sont servis du français dans les relations de la vie publique un siècle avant de recourir à leur idiome national. Au XIII^e^ siècle, les cours de Bruges et de Luxembourg étaient des cours françaises, comme au XVIII^e^ siècle celles de Bulen et de Bade.

C'est le mouvement démocratique du XIV^e^ siècle qui a mis en honneur les idiomes germaniques. Sans refouler le français, ils parvinrent à conquérir leur place légitime à côté de lui, et ils partagèrent avec lui les divers domaines de la vie publique.

La concentration des Pays-Bas sous le sceptre d'une même dynastie a de nouveau rendu au français une certaine supériorité. Il est devenu la langue des intérêts généraux pendant que le flamand et l'allemand restaient celles des intérêts provinciaux et communaux. Mais le gouvernement, tout en faisant usage du français, n'a en rien contrarié

Digitized by Google

ni gêné les langues nationales, et il s'en est servi lui-même dans ses relations avec les populations qui les parlaient.

L'énorme prépondérance internationale acquise au XVIII^e siècle par le français, a tendu à modifier peu à peu cette situation au détriment du thiois. Vers la fin du XVIII^e siècle, le gouvernement en était arrivé à ne plus parler une autre langue et à ne plus apprécier la nécessité de parler aux populations celle qu'elles comprenaient.

La conquête française a profité de cette situation ainsi que des dispositions qu'elle avait créées dans le public, pour imposer par voie législative et administrative l'emploi exclusif du français.

Le gouvernement hollandais a réagi et essayé de faire du néerlandais la langue nationale de tout le Pays-Bas; il n'y a pas réussi parce qu'il heurtait trop violemment les goûts et les habitudes de la population wallonne, et même d'une bonne partie de la population flamande.

Telles sont les notes que nous avons extraites de l'important ouvrage de M. Kurth.

Le premier Glossaire de Mons et du Hainaut date de 1812. Il a pour auteur Philibert Delmotte, ancien bibliothécaire de la ville de Mons, érudit, chercheur infatigable, qui ne s'est pas borné à dresser la liste des mots, mais qui, faisant un choix judicieux, a puisé dans les auteurs des citations typiques et a montré, comme en un tableau généalogique, la parenté directe de notre patois avec l'ancien idiome français.

Le Glossaire de Delmotte répondait au désir exprimé par la commission instituée pour inventorier et conserver tous les objets pouvant servir aux arts, aux sciences et à l'enseignement.

Le rapport de cette commission s'exprimait ainsi : « Il

Digitized by Google

existe, parmi les peuples modernes, des restes vivants de l'antiquité ; on en trouve surtout dans le costume et dans le langage des habitants de certaines contrées ; mais les progrès de la civilisation et des arts les atténuent chaque jour, de sorte que c'est en général dans les pays peu fréquentés, et parmi les hommes simples et livrés uniquement au travail de l'agriculture, ou au soin des troupeaux, qu'il faut en chercher des traces. Là, des nuances différentes se montrent à l'observateur ; tantôt la langue du peuple n'y offre qu'une sorte de dialecte de l'idiome national, plus ou moins altéré dans la connaissance des mots ou dans la construction des phrases ; tantôt elle porte les caractères d'un idiome étranger, auquel se joignent quelques mots de l'idiome national avec des racines que des langues anciennes ou des langues propres à des nations très éloignées de nous, ont fournies. Dans tous les cas, la connaissance des révolutions des peuples doit jeter un grand jour sur les causes de ces altérations et de ces mélanges divers, et l'examen réfléchi des lieux où se trouvent ces débris des usages antiques peut nous éclairer beaucoup sur la route tenue par ceux qui nous les ont transmis. Aujourd'hui que nos législateurs ont résolu de substituer la langue nationale aux différents dialectes ou patois de quelques-uns de nos départements et que l'uniformité de notre éducation nationale va faire disparaitre ces contrastes, il importe de recueillir tout ce qui concerne ces idiomes et de le consigner dans nos fastes.....

« Les commissaires des districts conserveront tous les dictionnaires, syntaxes et autres livres écrits en patois, et ils réuniront, autant qu'il leur sera possible, les productions auxquelles sont attachés les plus anciens souvenirs, tels que les chansons, les cantiques, les contes, les fables, fabliaux et proverbes les plus répandus sur les diverses parties de notre territoire dont les habitants parlent un idiome qui leur est propre.

Digitized by Google

« S'il y a quelqu'un de ces idiomes dont le vocabulaire et la syntaxe n'aient point été recueillis, les citoyens instruits qui habitent les départements où ils sont en usage, sont invités à s'occuper au plus tôt de ce travail et à faire parvenir incessamment au comité d'instruction publique ce tribut d'un zèle éclairé qui porte avec lui sa récompense. »

Montrant une modestie que l'on rencontre peu de nos jours, Philibert Delmotte dit, dans l'avant-propos de son Glossaire, qu'aucun citoyen instruit ne s'étant annoncé comme disposé à s'occuper de ce travail, il a cru que l'invitation, adressée inutilement aux savants, devenait pour lui, à titre de sa place, une sorte d'injonction d'y suppléer le moins mal qu'il pourrait. Et il ajoute qu'il a essayé de créer un glossaire wallon.

Hâtons-nous de dire que cet essai fut un coup de maître, et il est regrettable qu'un travail de cette importance et de cette valeur n'ait jamais été imprimé.

Il nous a paru utile de faire connaître au public lettré un manuscrit qui rattache, d'une façon claire et probante, notre pittoresque patois à ses origines ; il nous a paru équitable de rappeler le souvenir de l'auteur du premier dictionnaire du wallon du Hainaut. Et ayant glané dans le Glossaire de Philibert Delmotte un certain nombre de mots encore usités à Mons, nous les avons fait suivre de citations de l'auteur et aussi d'exemples très nombreux puisés dans divers ouvrages.

Digitized by Google

LISTE DE MOTS ENCORE EN USAGE A MONS

RAPPROCHEMENT PAR LES EXEMPLES AVEC LE VIEUX FRANÇAIS.

N.-B. Les citations entre crochets ne sont pas extraites du Glossaire de Philibert Delmotte.

Abre (s. m.) *arbre.*

Le chataignier est *abre* grant. (*L'an des sept dames.*)

Après, prendray pour le dernier un petit *abre* de bon fruyt. (*Idem.*)

Acater (v.) *acheter.*

[Ils (l'évêque de Lincoln et lord Salisbury et Huntington, chargés par Edouard III de trouver des alliés) n'espargnoient riens, non plus que argens apleveist des nues (comme si l'argent tombait des nues) et *acatoient* toutes coses le prix que l'on leur fesoit. — (*Froissart.*)

A conte Elies cousin
a vendu le Mans tot enfin ;
Et Elies l'a *acaté* :
dix miles sous en a donné. (*Roman de Rou.*)

Pour plusieurs ouvrages fais au harnas de jouste et de wière Monsgr : de sen armoerie de Mons et pour estoffes *acatées* tant pour le cause de le fieste de joustez qui fu à Brouxielle as quaresmiaulx, comme en autre manière. . . . . CLXIIII l. XI S. VII D.

(Extraits des comptes de la recette générale de l'ancien comté de Hainaut, 1334-1400. Cercle archéologique de Mons, 1885.)]

Digitized by Google

Acouter (v.) *écouter.*

De *auscultare* on a fait abscoulter, ascouter, acouter, écouter.

[De la faveur et bonne volonté des *ascoutans.* — *J. Le Fevre.*]

En la présence des hommes liges du dit chastel, et plusieurs autres *abscoutans* à ce présens. (*Lettre de grâce, 1389.*)

Avant les vespres *ascoter*
por la mère Dieu honorer. (*Roman de Perceval.*)

Adviner (v.) *deviner.*

Il n'est vivant qui sceust *adeviner* comme je prens maintefois les humains. (*Michault. Danse aux aveugles.*)

Advinette (s. f.) *petite énigme.*

Ce sont *advinal* d'enfans. (*Li lai de l'oiselet.*)

Pour vous conter de mes nouvelles et vous faire quelque bon conte, ou dire des *adevinettes.* (*L'an des sept dames.*)

Affaire (s. f.) *chose.*

L'oriflâme est une bannière
aucun poi (un peu) plus forte que gimple
de cendal roujoyans et simple,
sans pourctraiture d'autre *affaire.* (*Guill. Guyart.*)

Affique (s. f.) *agrafe, boucle, porte-aiguille à tricoter.*

[A Mons, le trésor de notre collégiale conserve la *Benoite Affique* de Sainte-Waudru.

Les aniaus d'or et les *afiches.* (*G. de Coinci.*)

Digitized by Google

Il a osté le double *affique*
que la nature met, applique
en ses poitrines feminales. (*Mystère de Ste Barbe. Dict. de F. Godefroy.*)
Tant d'ameçons et tant d'*affiques*
pour attraper les plus huppez. (*Poésie attribuée à Villon.*)]

Le bout d'une petite ceinture d'argent, une petite *affique* d'or. (*Lettre de grâce, 1395.*)

Courroies d'argent, anneaulx, *affiches* et aultres joyaulx. (*Lettre de grâce, 1374.*)

Bele corroie, ou bien coutel
Aumonière, *affiche* ou anel. (*Fabliaux de Barbazan.*)

Affutiau (s. m.) *engin, machine.*

On emploie aussi le verbe *affuter* (prendre une décision) et *affuteux* (braconnier).

Je ne saurois trouver vos *affutiaux*. (*Hauteroche. Crispin médecin.*)

Roquefort donne ce mot dans le même sens.

Agambée (s. f.) *enjambée.*

[A Noé l' pas d'ein solée,
à l'an l'*agambée* d'ein sergent.
à lés Rois on s'ein aperçoit,
au Cand'lée toute allée. (*Ancien proverbe wallon.*)]

La voie estoit moult très estroite,
car elle n'estoit mie lée (large)
de travers plus d'une *agambée*. (*Roman de Perceval.*)

Agés (m. pl.) *êtres d'une maison.* En bas latin : *agea.*

[I connaut tous chés' *agés* del masone. (*Ed. Lecesne. Le patois artésien.*)]

Comme le suppliant avoit par plusieurs fois réparié (logé) au dist hostel et sceut les lieux et *agiz* du dist hostel. (*Lettre de grâce, 1372.*)

Digitized by Google

Albran (s. m.) *vagabond, coureur, vaurien.*

Du Cange donne le mot latin *alberamus*, d'où est venu *albran*, et il explique que celui-là mérite ce qualificatif peu flatteur, qui quitte son foyer, sa maison, son maitre, et va chercher d'autres demeures, d'autres maitres, d'autres foyers. C'est donc une vie errante et vagabonde qui a fait donner le nom d'*albrans* à certains hommes, comme aux canards sauvages qui changent de climat suivant les saisons.

On retrouve ce mot en roman, et les *aubains* (étrangers) du régime féodal auraient la même origine ?

En français, on écrit *halbran* (jeune canard).

Albute (s. f.) corruption d'*harquebute, arquebuse.*

On trouve la même corruption du mot canonnière se changeant en calonière.

L'albute était aussi appelée *canne-pétoire.*

Aloue (s. f.) *alouette.*

Les biens mondains, les honneurs et les gloires
Qu'on aime tant, désire, prise, loue
Ne sont qu'abus et choses transitoires
Plus tôt passans que le vol d'une *aloue.* (*Alain Chartier.*)

Amouscade (s. f.) *muscade.*

Quant ont mangié par grand déduit
Nois-mouscades en liu de fruit. *(Roman de Perceval.)*

Angon (s. m.) *tricheur.*

De Reiffenberg l'écrit *engon.* Et, en effet, ce mot vient de enganer, engannir, engeigner, tromper.

[Tous cuide autre *engenier* qui de cel meismes *engein* ou de samblant est *enginiés.* (*H. de Valenciennes.*)

Digitized by Google

Tel comme dit Merlin, cuide *engeigner* autrui
Qui souvent s'*engeigne* lui-même.
J'ai regret que ce mot soit trop vieux aujourd'hui ;
Il m'a toujours paru d'une énergie extrême. (*La Fontaine.*)]

Ar (s. m.) *arc.*

Sire, il i a moulte boine garde,
Cinq cens, que *ars*, que arbalestes,
Qui sont tosjors de traire prestes. (*Roman de Perceval.*)

Aragne (s. f.) *araignée.*

[*Araigne, araigne, araigne, araigne !*
infame vuyde hors, se t'ose. *(Farce des cinq cens. Ancien théâtre.)*

Mes armes au crochet se couvrirent d'*araignes*,
Mes soldats par les champs voguèrent sans enseignes.
(*Garnier. Marc-Antoine.*)

Mais il passe et rompt tout de façon toute telle
Qu'un gros tahon feroit d'une *araigne* la toile.
(*Gauchet. Poésie.*)

On prononçait donc toile comme telle.

Homme, que faict-tu dans ce boys !
Au moins parle à moy, se tu daignes.
Je regarde ces fils d'*araignes*
Qui sont semblables à vos droictz.
Grosses mouches, en tous endroictz
Y passent : menues y sont prises.
Paoures gens sont subiectz aux lois,
Et les grandz en font à leurs guises. (*Rabelais.*)]

Que l'*araigne* à jamais ses filets y ourdisse. (*Ronsard.*)

L'*araigne* adonc bien fort se courrouça. (*F. Habert.*)

Celui qui a vu le tour
de l'*araigne* ménagère
filant ses rets à l'entour
de la mouche passagère
il a vu Mars et Vénus
enchaînés....
(*Joachim du Bellay.*)

Digitized by Google

Aronde, arondelle (s. f.) *hirondelle.*

[Plustôt li cort qu'*aronde* ne vola. (*Raoul de Cambrai.*)

Aussi queurt que vole *arondel.* (*R. d'Athis.*)

L'*aronde* en fait cris piteux et tranchans. (*Cl. Marot.*)

Et ja voicy l'*hirunde*
Qui nous venant revoir esloigne un autre monde. (*Gauchet.*)

Aussi comme une *aronde* seule ne signifie pas le temps de ver, ne un seul biau jour ne le fait pas. (*Oresme.*)]

Vois l'estourneau, le héron et l'*aronde*
Estrangement voler tout à la ronde. (*Cl. Marot.*)

J'irai vers vous, mais savez-vous comment ?
Comme une *aronde*, ou aussi vistement,
Car pour fournir entreprises si belles,
J'emprunterai de Cupido les ailes. (*G. d'Aurigny.*)

Arroc (s. m.) *accroc, retard, empêchement.*

Enne jeune fille et enne vieille cotte
Trouvent souvint d' l'*arroc*. (*Ancien proverbe wallon.*)

Ascouter (v.) *écouter.*

Je ne scay qu'il dist a part luy ;
Ascoutons qu'il dira, d'ychy. (*Trad. de l'Amphitrion.*)

Assir (s') (v.) *s'asseoir.*

Au chevet y avoit une petite chaise couverte de velour comme sont celles où les princesses s'*assisent* souvent. (*Honneurs de la Cour. Nativité de Marie de Bourgogne.*)

Assisons-nous en ceste molle couche. (*Ronsard.*)

Assommé (adj.) *accablé de sommeil.*

[Entretant ung somme *assomma* la pucelle et l'opprima. (*Térence.*)]

Pardonnez-moi, je n'ose
Parler haut, je crois qu'il repose ;
Il est un petit applommé
Hélas, il est si *assommé*,
Le pauvre homme ! (*Farce de Patelin.*)

Digitized by Google

Avaux (adv. et prép.) *parmi, dans, au milieu.*

Pour prendre les esmondices et ramonnures estant *avaut* la ville de Corbies. (*Arch. de Corbies.*)

Ave (s. m.) *un instant, le temps de réciter un Ave Maria.*

Le Montois parle quelquefois latin sans le savoir : il dit *ad rem* pour une chose qui arrive à son heure, qui est appropriée aux circonstances. Désirant satisfaire quelqu'un qui demande ou convoite, il dit aussi : « j'ai fait ses *audinos* », allusion aux désirs accomplis après les litanies se terminant par ces mots : « te rogamus, audi nos ».

Avec (adv.) *aussi.*

Totes les poures gens qui venoient avoient du pain et du vin à grant planté (en abondance) et de l'argent *avec.* (*Guill. de Tyr. Histoire des croisades.*)

* * *

Baille (s. f.) *barrière.*

A la première porte vint ;
parmi la *baille* entra et tint
sa voie tout droit à la tour. (*Roman de Perceval.*)

Et coururent plusieurs fois jusques à la *baille* la mirent en feu. (*Chronique de Flandre.*)

Il fist charpenter des *bailles* et les asseoir au travers de la rue. (*Froissart.*)

Ele est dehors avironnée
D'un *baile* qui va entour ;
Si qu'entre le *baile* et la tour
Sont li rosier espés planté.

(*Roman de la Rose,* XIII^e *siècle. Guillaume de Loris et Jean-Clopinel de Meung.*)

Digitized by Google

Bailler, Bayer (v.) *donner.*

[*Baye m'à boire* se dit, à Mons, d'un indolent, quelque peu niais.

C'est si bon qu'ein quié n'in *baroit* nié à s'mère. (*Ancien proverbe wallon.*)

Je *baille* à Pierre de Lande, pour trois mois qu'il m'a servi, 50 sols et luy donne congé. (*Abbé Tollemer. Journal manuscrit du seigneur de Gouberville, 1553-1562.*)

Maistre François fut diligent
D'acheter, non pas de payer;
Dit qu'il *bailleroit* de l'argent
Tout comptant au porte-panier. (*Villon.*)]

Balzin (s. m.) *Tremblement de mains.*

Le suppliant estoit *palasineux*, et non pas seur de ses mains. (*Lettre de grâce, 1418.*)

Ah pauvret! il *bazine*, il chancelle. (*Le P. Remy de Beauvais, Poème de la Madeleine.*)

Barquette (s. f.) *nacelle, petite barque.*

Je tiendrais maintenant quelque amorce secrette
Pour prendre du poisson, voguant dans ma *barquette.*
(*Remy Belleau. Le pêcheur.*)

Beau (adv.) *par beau, de bonne grâce, de bon cœur, sans résistance.*

Le suppliant lui dit qu'elle s'en repentiroit, et que se elle ne le faisoit *par beau*, il lui feroit faire par laid. (*Lettre de grâce, 1474.*)

Beaucô, beaucop (adv.) *beaucoup.*

Ordonner lui veulz ung regime
C'est qu'elle ne menge pas trop,
De crainte que mal ne luy face;
Et que ne jeune pas *beaucop*
Affin que n'amesgrist sa face! (*L'an des sept dames.*)

Digitized by Google

Béguer (v.) *bégayer.*

[En celle avoit gente breghiere,
Mais elle *begheoit* au parler
Et cloçoit un peu al aler. *(Froissart.)*

Sa langue luy fourche et luy *begue* comme s'il avoit le filet. *(Sermon joyeux de la patience des femmes. Poésies françaises des XV^e^ et XVI^e^ siècle. Dict. de F. Godefroy.)*]

Bellement, Bellemint (adv.) *doucement, lentement.*

[Que Dieu te doint venir tout *bellement.* (*Cl. Marot.*)]

Li rois moult *belement* li dist :
Biaus dous amis, or me souffrez... (*Roman de Perceval.*)

Adoncques entrerent dedans tout *bellement* et paisiblement. (*Froissart.*)

Bersaux (s. m.) *allée où l'on tire à l'arc, à l'arbalète.*

[Je suis le *bersault* contre qui chascun tire sa jettes de tribulation. (*Alain Chartier.*)]

Buttes ou *bersaux*, lieu public et ordoné pour traire de l'arbalestre. (*Lettre de grâce, 1376.*)

A mon cœur dont il fit *berseault*
Bailla nouvel et fier assault. (*Roman de la Rose.*)

Berse (s. f.) *berceau.*

[Ja le laurier te prépare couronne :
Ja le blanc lis dedans ton *bers* fleuronne. *(Cl. Marot.)*

Depuis le *bers* jusques au tombeau. (*Pasquier.*)

Ce qu'on apprend au *ber*
Dure jusques au ver. *(Rabelais.)*

Et li bon quens (comte) d'Artois Robers
Qui dès lors qu'il issi du *bers*
Hanta tous les jours de sa vie
Largece, honor, chevalerie. (*Roman de la Rose.*)]

Digitized by Google

La chambre de l'enfant estoit pareillement à deux grands licts, et le *bers* estoit devant le feu. (*Honneur de la Cour. Nativité de Marie de Bourgogne.*)

Biau, bielle, bêle (adj.) *beau, belle.*

[Il est *biau* et je suis gente. (*Dame de Faïele, dans Couci. Citation de Littré, Dict.*)

A chascun oisel ses niz li est *biaux*. (*Proverbe du* XIII^e^ *siècle.*)

Et chascune étoit couronnée
De gentil corone esmérée,
Tant riche, tant *bele* et tant cointe (jolie). (*Fabliau de la Cour de Paradis.*)]

Billeteur, Billeteux (s. m.) *joueur.*

[A l'bourse d'ein *billeteux*, i n'faut nié d'loquet. (*Ancien proverbe wallon.*)

Ne donneront argent aux ivrognes, oyseulx, *billeteurs*, hucheteurs, ne aultres de semblable condicion. (*Coutume de Lille, 1531.*)]

La coutume de Landrecies contenait une clause qu'il serait peut-être utile de rétablir dans notre droit moderne : « Excepté que le *billeteur* ordinaire, ou beuveur de taverne, ne pourra vendre son héritage sans le consentement de sa propre femme ».

Bisette (adj.) *bissextile* (?).

[Ce s'ra l'année *bisette*.
Quand lés pouyes iront à crochette. (*Ancien proverbe wallon.*)]

Bleffe (s. f.) *bave, salive.* Au figuré : *sottise.*

[I *bleffe* à faire ouvri lés parapuies. (*Ancien proverbe wallon.*)]

Digitized by Google

Blouque (s. f.) *boucle.*

Si ont de longues cornettes
Et leurs solers fait à *blouquettes.* (*Le riche home et le ladre. Manuscrit.*)

Bos (s. m.) *bois, foret.*

[Le cerf estoit par *bos*, par prés, par plaine. (*Le dit du cerf.*)

Doudou Ninette
Tiou l'enfant Perette ;
Maman al' est allée à ch' *bos*,
Pou louyer ein tiot fagot
Pou caufer el cul de ch' tiot. (*Abbé Corblet. Glossaire picard.*)

D'autre part estoient li vignobles et lés *bos* grans et avenans. (*Roman de Perceval.*)

Des sabots par la mordienne,
Des sabots de *bos.* (*Ancien refrain de chanson. Citation de Menage.*)

Par lettres Medame, données à Mons le XIIII^e^ jour de mai l'an dessus dit, à Colart d'Écaussines, baillius des *bos*, lesquels il avoit paiés et délivrés à Medame et à sen commant. . . . . C. L. VII S. IX D.

(*Extrait des comptes de la recette générale de l'ancien comté de Hainaut, 1334-1400.*)

Bougeon (s. m.) *échelon.*

Un *boujon* as eschaillon d'une charrette. (*Lettre de grâce, 1425.*)

Braire (v.) *pleurer.*

[Vaut mieux rire qué *braire*, l' grimace ést pu belle.

Digitized by Google

(*Ancien proverbe wallon. Devise du journal montois « L' Ropïeur ».*)

A chaque ave
El kié piche éié l' feimme *brait.* (*Ancien proverbe wallon.*)]

L'enfant eu soif, si commença à *braire.* (*Roman de Tristan de Leonnois.*)

Partout oïssiez *braire* communément. (*Chronique de Saint-Denis.*)

Issirent hors et virent leur père trainer, si commencèrent à crier et à *braire.* (*Roman des sept sages de Rome.*)

Bribeux (s. m.) du verbe *briber, mendier. Mendiant, pauvre hère.*

[L'bonheur est fait pou lés heureux
Et l'malette pou lés *bribeux.* (*Ancien proverbe wallon.*)]

Brodure (s. f.) *Broderie.*

Le seigneur de Ternaut entra en la lice sur un cheval couvert de ses armes en *brodure.* (*Olivier de la Marche.*)

Broke, broque (s. f.) *broche.*

[Grans *broques* que de fier on forgea. (*Geste des ducs de Bourgogne.*)]

Brousé (adj.) *souillé, noirci.*

Le roi *brousé,* celui des trois mages que l'on représente sous la figure d'un Maure. Une autre explication est donnée à ce propos. L'expression « rois brousés » devait son origine au privilège qu'avait « le fol » de noircir la figure de celui qui ne criait pas « le roi boit » à la fête des rois (Epiphanie).

Quand le roi commence à boire,
Si quelqu'un ne disait mot
Sa face serait plus noire
Que le cul de notre pot.

Digitized by Google

Bucher, buquer, buquier (v.) *heurter*, *frapper*.

[Et si est leur porte fermée
Buquier ung bon cop m'y faudra. (*Greban. Mystère de la Passion.*)
Busquier à le porte. (*Archives, 1335.*)
A nostre porte *busqueray*. (*Traduction de l'Amphitrion de Plaute.*)
Les Wallons disent, au figuré : ça *buque*, pour cela marque, c'est un coup d'importance.]

Buée (s. f.) *lessive*.

[La pluyie nous a *buez* et lavez. (*Villon.*)]

Fichent en terre une façon de habitacle qui est fait de tonnes et de cercles liés à des perches, ainsi que font les hommes à seicher leurs *buées*. (*Joinville.*)

Buresse (s. f.) *blanchisseuse*, *laveuse*.

[A la *buresse* du castiel pour leur draps *buer*. (*Valenciennes, 1369. Dict. de F. Godefroy.*)
A Stine *buresse* pour avoir *bué* le linge de... (*St-Omer, 1536.*)]

Burre (s. m.) *beurre*.

[Promettre pu d'*burre* qué d'pain. (*Ancien proverbe wallon.*)]
Lequel exposant leur répondi que il n'avoit de quoi donner fors un pain blanc et du *burre*. (*Lettre de grâce, 1384.*)

[Plust à Dieu que je fuisse uns chiens
Insi que tu es, par nature.
J'auroie du pain et du *burre*
Au matin..... (*Froissart.*)]

* * *

Digitized by Google

Caboche (s. f.) *tête.*

[Les Wallons disent : Quand il l'a dins s'*caboche.*

Jacques Hemart, bon valet
Toudis armé et toudis prest
Avec bonnet sur sa *caboche...* (*Abbé Corblet. Glossaire picard.*)]

Cacher, cachier (v.) *chasser, aller à la chasse.*

Biau matin et en un esté
Pour lui esbattre et soulagier
En la forest ala *cachier.* (*Miracle de la Vierge Marie. Manuscrit.*)

[Par lettres Jehan de Maubuege pour frais des grans kiens fais à Baudour en la saison dou chierf en celi an qu'ils *cachièrent* is foriez d'entour Mons, dont li somme monte, si qu'il pert par les parties contenues dans une chedulle dedans lequelle li dite lettre est infikie, XVII l. XVIII s. IX d.

(*Extrait des comptes de la recette générale de l'ancien comté de Hainaut, 1334-1400.*)]

Cacher (v.) *chercher.*

Car je veu et prometh...
... que chertes (certes) le mien cors a toujours *cachera*
le fils d'un empereur où moult de bonté a. (*Le vœu du héron.*)

Cacher (v.) *éloigner, renvoyer.*

Ne les attraioit par douce amour, ains les *cachoit* en sus de lui par dures paroles. (*Chronique de Cambrai.*)

Cacher (v.) *pousser, faire aller.*

Qui asne *cache* et femme mène
Point ne gagne sa vie sans peine. (*Ancien dicton.*)

Rabelais modifie le proverbe comme suit :

Qui femme croit et asne mène
Son cors ne sera ja sans peine.

Digitized by Google

Chasser (v.) *renvoyer la balle.*

[Au jeu de balle, on dit *livrer* la balle, c'est-à-dire l'envoyer, et *chasser* la balle, c'est-à-dire la renvoyer. Si la balle n'est pas sortie du jeu soit comme *mauvaise*, soit comme *outre*, et si l'un ou l'autre joueur n'a pas eu *quinze* étant touché de toute autre façon qu'à la paume de la main, on *marque la chasse.*

Une *vieille* est une défaite, mais une *double vieille* déconsidère les joueurs battus jusqu'au moment où une nouvelle partie leur donne la victoire.]

Caïere, cayère (s. f.) *chaise, chaire.*

En une *cayère* s'assist. (*Roman de Perceval.*)

Il s'assist en une *chayère* (*Roman de la Rose.*)

Caillieau, caillau, cayau (s. m.) *caillou.*

[Un descendant de famille montoise est appelé *Montois cayau.*]

Vont lors cevaux si engoissant,
Qui moult sont fort et bien corant,
Que rien ne s'i peust tenir :
Toute la lande font frémir
Et des *caillïaux* le fu voler. (*Roman de Perceval.*)

Aiguemont en Hollande
Mena ses cabillaux
Armés d'escaille grande
Dure comme *caillaux.* (*Jehan Molinet.*)

Caîne (s. f.) *chaîne.*

[*Cacines* de fer. (*Chanson de Rolland.*)]

Un anniel d'or et col avoit
Qui a la *caine* tenoit. (*Roman de Perceval.*)

Digitized by Google

Cambre (s. f.) *chambre.*

[Et li... vint en la *cambre* la roine qui l'attendoit. (*Chronique de Reims.*)

Guillaume le bâtard, duc de Normandie, ayant demandé en mariage la fille du comte de Flandres, celle-ci refusa en disant « qu'elle n'aroit pa bastard à mari ». Guillaume ayant connu cette réponse, se rendit à Lille : « si entra en le *cambre* le comtesse et trouva illoec la demisielle fille au conte Baudouin. Il la prist par les trèches et la traîna parmi le *cambre* et le defoula à ses piés et le baty bien. Puis issy de le *cambre* et sailli sur son cheval que on li tenoit devant le salle, et féry des esporons..... ».

Chose étonnante, ce mariage eut lieu, et la dame donna cette explication de son consentement : « s'il ne fust de grand cuer et de haulte emprise, il ne fust pa si hardis qu'il m'osat venir batre en le *cambre* de mon père ». (*Chroniques abrégées. Publiées par Kervyn de Lettenhove.*)

L'expression *basse-cambre* est restée à Mons pour désigner un lieu d'aisance.

Et quant li *basse-cambre* ara besoigne de wuider, on le wuidera parmi l'iretage qui fut segneur Simon Payen, qui est le dit Jehan de Roubais. (*Archives de Tournai. Dict. de F. Godefroy.*)

Autrefois, on disait : cambre privée, cambre aisée, cambre nécessaire, cambre courtoise.]

Canchon (s. f.) *chanson.*

[Male *cançun* nen doit estre cantée. (*Chanson de Roland.*)

Plaise à vo oir *canchon* de grant barnage. (*Raimbaut. Ogier.*)

On trouve *chanchon* dans le *Roman de la Rose.*

Seigneurs, plaise vous ouïr bonne *canchon*
Je crois que de meilleur dire, ne pourrait-on. (*Alexandre de Paris. Chronique d'Elaine.*)]

Digitized by Google

Candeille, candeye (s. f.) *chandelle.*

[Au XIV^e^ siècle, de par un règlement du Magistrat, les habitants de Mons étaient tenus d'allumer *candeille* par nuit et à leur huis.]

Candelée (s. f.) *La Chandeleur.*

[A l'*cand'lée* toute allée. (*Ancien proverbe wallon.*)]

Canger (v.) *changer.*

L'eau en sa froideur
Cangera couleur. *Petit traité du malheur de France.*)

Canne (s. f.) *cruche.*

Le suppliant coppa l'estoupillon d'une *canne* ou cruche qu'il portoit, en laquelle avoit de la servoise. (*Lettre de grâce, 1427.*)

Canneduise (s. f.) *graine de chanvre.*

Le supplément du glossaire de Roquefort donne *Kanebuise*, chenevis.

Canter (v.) *chanter.*

Devant le dus Taillefer, aloit *cantant*
De Karlemaine et de Rollant
Et d'Olivier et des vassals
Qui morurent en Ronchevals. (*Cheruel. Dict. historique.*)

A l'endormir de l'enfant doit le norrice cençonnetes beles et douces *canter*. (*Roman de Perceval.*)

Li oisellon par le dous tens parmi la grant forest *cantoient*. (*Roman de Perceval.*)

Cantiau (s. m.) *croûton.*

De cantellum. diminutif de cantum, segment de cercle. Ce morceau de pain doit son nom à sa figure géométrique,

Digitized by Google

Capiau (s. m.) *chapeau.*

[A l'église ché *capiaux* sont debout
Et ché blancs-bonnets à genoux. (*Ed. Lecesne. Le patois artésien.*)]
Qui furent allées esbatre
Par les prés queillir les florettes,
Primes roses et violettes,
Dont les *capiaux* fais avoient. *(Roman de Perceval.)*

Capielle, capelle (s. f.) *chapelle.*

[Charles (Charlemagne) sera ad Ais (Aix) en sa *capele.* (*Chanson de Roland.*)
Petits estaveux (cierges) de chire pour le *cappelle.* (*Lille, Manuscrit, 1425.*)]

A tant s'en vont
A la *capielle*, et oï ont
Matines et la messe après. *(Roman de Perceval.)*

Car (s. m.) *charriot.*

Li serjant ont apareiliet
Cars et carettes plus du cent
De blet, d'avoine et de forment. *(Roman de Perceval.)*

C'est le mot celtique *carr* qui se retrouve dans plusieurs langues : en flamand, en allemand, en anglais, en espagnol, en italien. En latin, *carrus.*

Caracole (s. f.) *escargot.* De l'espagnol *caracol.*

Carbeunier, carbounier (s. m.) *Charbonnier.*

Carbon (s. m.) *charbon.*

Les mots carbounier et carbon se rencontrent dans le *Roman de Perceval.*

[Pour argent payet en accat de faissiauls et de *carbon* en entaillaiges de cordes et de faissiauls pour le pourvanche de l'ostel medame, au Kesnoit. 11[c] XXXVII l. VIII d.

(*Extrait des comptes de la Recette générale de l'ancien comté de Hainaut. 1334-1400.*)

Digitized by Google

Cari (s. m.) *hangar*, *remise*.

Laquelle poule s'envola au *charry* qui est devant l'ostel de Jehan Baudrot, auquel *charry* les supplians la prirent. (*Lettre de grâce, 1480.*)

Cat (s. m.) *chat*.

[*Kas* eschaudez ieaue crient. (*Leroux de Lincy.*)
Li où *Kas* n'est, li souris se revele. (*Ibid.*)
Les infants *d'cat* mingent volontiers lés sorites. (*Proverbe wallon.*)]
Tout aussi envis qu'un fromage *cat* mangeroit. (*Jehan de Condé.*)

Catiau, castiau (s. m.) *château*.

Cil *castiau*, selon mon avis, a nom li castiau-as-puceles. (*Roman de Perceval.*)

Cau, caup, cô (s. m.) *coup*.

[Faire des contes à tuer des beus à *cau* d'barette.(*Ancien proverbe wallon.*)]
Hé Diex ! quel *caup* de chevalier. (*Miserere du reclus de Moliens.*)
A *cops* de dards et de guisarmes. (*Baudouin de Condé.*)
A tout prendre ne fault qu'un *cop* périlleux. (*Michault. Danse aux aveugles.*)

Caud (adj.) *chaud*.

[Sec mars, cru avril, *caud* mai
Tout vié à souhait. (*Ancien proverbe wallon.*)]

Il fit à merveilles grand *caut*.
Et la calours tant li cousta
Que de son chef son elme osta. (*Roman de Perceval.*

Digitized by Google

Cauffer, caufer (v.) *chauffer*.

Un jour tu lis *caufes* le baire. (*Guigneville. Pèlerinage de Hum-Lignée.*)

Qui de cevalcier est lassez
Plus volontiers se *cauffe* assez
Car li fus la dolor li oste. (*Roman de Dolopatos.*)

Chafrelique, chaferlique (s. f.) *babillarde.*

Tu fais esquerre où le bon vin se vend
Pour compagner madame *safrelique*. (*Jehan Molinet.*)

Chamoise (s. f.) corruption de *siamoise*, étoffe de soie et de coton ou de coton et de fil. On lui donna ce nom parce qu'on en vit pour la première fois en France quand y vint un ambassadeur du Siam, sous le règne de Louis XIV, en 1664.

Chinq (adj.) *cinq*.

S'il y avoit *chincq* pourcheaux ou *chincq* bestes portant laine en un troupeau, seront à *chincq* sols blancs. (*Charte du chef-lieu de Mons.*)

Chucre (s. m.) *sucre.*

Item ungz homs qui porte *chucre* doit VI deniers. (*Cartulaire de Corbies.*)

Clau (s. m.) *clou.*

Dire: femme forgea les *claus*
A la passion de Jésus-Christ
C'est apocrif et parler faux. (*Bouton. Mirouer des dames.*)

Cloque ou cloke (s. f.)

[Faire cloqueter à l'entrée de ladite messe une *cloque* en

Digitized by Google

signe que ch'est et sera le messe du dit feu chevalier. (*Charte de 1343.*)

Caracole, misémolle
Fais sorti tés cornes,
A Chimai, à Cambrai,
Ou c'qu'on sonne lés *clokes.* (*Chanson enfantine wallonne.*)]

Coac, faire coac, *expirer.*

Coac : c'en est fait, c'est fini. (*Glossaire de Roquefort.*)

Coïette (s. f.) *tranquillité, situation retirée.* Etre à s'coïette.

Roquefort donne *quoëte* pour tranquillité.

Gisant en lit paisible
Quérant sa *coyeté.* (*Jehan Molinet.*)

Cossiau (s. m.) *gousse* ou *cosse de pois, fèves, haricots.*

Groiselettes et febves et *cosseaulx.* (*Jehan Molinet.*)

Coulon (s. m.) *pigeon.*

|Pour une polie et une keville faite à la gayolle à coi on avalle les *coulons* le jour de la Pentecôte.... VI deniers. (*Compte de Sainte-Waudru à Mons, XV^e siècle. Annales du Cercle archéologique.*)

Li *colons* est de diverses colours. (*Guillaume. Bestiaire.*)

Li blans *coulons.* (*G. de Coinci.*)

Dolceurs, simplesce est acoisons de comperier vels à *colons.* (*Dict. de F. Godefroy.*)

Si fist unes lettres et les lia a un *colon.* (*Idem.*)

Ung *colon* blanc. (*Hist. de Gillion de Trasegnies.*)

Digitized by Google

Plume très blanche et pure
D'un blanc *coulomb* le grand ouvrier a mis. (*Cl. Marot.*)

Mon plaisir en ce mois est de voir les *colons*
S'emboucher bec à bec de baisers doux et longs. (*Ronsard.*)]

Entre touz les autres oiseaus
Est li *coulumps* tot li plus beaus
Et en boene seneflance. (*Guillaume. Bestiaire.*)

Counoître (v.) *connaître.*

Moult le regarde Dodinel
et si tôt com il le *counut,*
bras estendus li a venut. (*Roman de Perceval.*)

Coupette (s. f.) *sommet.*

Vénus voit sur la *coupelle*
Du chesne sa colombelle. (*Vanquelin de la Fresnaye.*)

C't'ein pun d' *coupette,*
C' n'est nié pou vo bec. (*Ancien proverbe wallon.*)

Courbet (s. m.) *serpe.*

De grands cousteaulx et de *corbets.* (*Jehan Molinet.*)

Coutiau (s. m.) *couteau.*

[Plusieurs piétons françois a là
Qui pour prisonniers n'ont pas cordes
Mais *coutiaus* et miséricordes (poignards). (*Guill. Guyart, XIV^e siècle.*)

Turlutu rengaigne ton *coutiau.* (*Chanson picarde. Le P. Daine. Almanach perpétuel.*)

A Jehan le Normant, pour viruelles faites as *coutiauls* à trancher pour le dit Monseigneur le duck, par Guil-

Digitized by Google

laume l'esmailleur, délivret le vendredi devant le Candeler. . . . . VI. S.

(*Extrait des comptes de la Recette générale de l'ancien comté de Hainaut. 1334-1400.*)]

Couverte (s. f.) *couverture de lit, de livre, etc.*

Sur un lit mol d'herbette, épaisse et verte, se sont couchés ayant pour *couverte* une épaisseur de branchette issue des arbres verts, jointes comme tissus. (*Marguerite de Navarre.*)

Crachet, crasset (s. m) *ancienne lampe.*

[J'ai pour meubles ein lit, ène kielle, en'table, *ein crachet.* (*Abbé Corblet. Dict. picard.*)]

Le baston à quoy l'on pend le *crasset* les soirs pour allumer en la maison. (*Lettre de grâce, 1475.*)

Craché (adj.) *ressemblant.*

[C' n'infant là c'ést s'père tout *craché.* (*Formule communément employée à Mons.*)]

Cras, crache (adj.) *gras, grasse.*

[Malgré les assainissements et les transformations dans notre vieille cité, on appelle encore *Cras moncieau* une rue du Mont-du-Parc, en souvenir des tas d'ordures qui y séjournaient autrefois.]

Un paon qui moult *cras* estoit. (*Roman de Perceval.*)

Croïe (s. f.) *craie.*

L'une partie estoyt noire comme charbon et l'autre partie blanche comme *croye.* (*Michault. Danse aux aveugles.*)

Digitized by Google

Cromb, crombin (adj.) *boiteux.*

Cromb et impotent te ferai
Des grands cops que je te donnerai. *(Guigneville.)*

Cru (adj.) *mouillé, trempé.*

Le Montois, *cru* comme « enne soupe », dit qu'il a été *à l'abri du temps* !

* * *

Delez (prép.) *près de, à côté de.*

Lez, mot celtique qui signifiait « côté », est la souche d'une famille nombreuse : *listes*, bandes de parchemin roulées, sur lesquelles on écrivait ; *liston*, petite bande du blason qui portait la devise ; *listel* ou *listeau*, petite moulure qui sépare les canelures ; *litre*, autrefois *liste*, ceinture funèbre autour d'une église ; *lisière*, *liséré*, *lé*, etc., etc.

Le jeune roi d'Angleterre fit seoir le jeune damoisel Richard *delez* lui. (*Froissart.*)

Certes moult grant honor vos fist,
Quant il *delés* lui vos assist,
Et quant vous *delés* lui séistes. *(Roman de Perceval.)*

Sur mol duvet assis, un gros chanoine *lez* un brasier, en chambre bien garnie. (*Villon.*)

L'escu au col, l'espée au *lez*,
Dessus son cheval est monté. *(Roman de Perceval.)*

Quant ils orent mangé, el palais sont entrés,
A une cheminée s'assirent *lez* à *lez*. *(Roman de Parise la Duchesse)*

Deloqueté (adj.) *déguenillé.*

Un petit homme vestu d'une robe de pers *loquetée*. (*Lettre de grâce, 1415.*)

Ne sceut onques icellui suppliant que (ce que) le dit homme *loqueté* devint. *(Idem.)*

Digitized by Google

Deseure, au deseure, par deseure (prép.) *dessus.*

Puis li brisent les mains, les jambes,
Li treillerent l'un par *desseure* l'autre... *(Les sept heures de la Passion.)*

Desseulé (adj.) *délaissé.*

Il fit tant par ses espies (espions) qu'il sceu que notre belle fille soyoit (coupait) de l'herbe au coing d'un bois *asseulée* de toutes gens. (*Cent Nouvelles nouvelles.*)

Desteindre, (v.) *éteindre.*

Après que le feu de la dite maison fu *destaint.* (*Lettre de grâce, 1380.*)

Devant (adv.) *auparavant.*

Car ceux qui plus en vont buvant
Ardent (brûlent) plus de soif que *devant.* (*Roman de la Rose.*)

Dial (s. m.) *diable, démon.*

Saint Ignace lui répondit : « nus ne devroit apeler bon crestien *dyale* ». (*Vie de saint Ignace, Évêque d'Antioche,* XIII^e^ siècle.)

Les Gaulois nommaient leurs mauvais génies *Dus,* c'est-à-dire *noirs.*

Les anciens Bretons attribuaient la même couleur au démon et l'appelaient *Du-All* (tout-noir). Les Bretons modernes en ont fait *dioll, diaoul, diaul,* et les Wallons *dial.* (*De La Tour d'Auvergne, Origines gauloises.*)

Ducasse (s. f.) *dédicace, fête communale.*

La ducasse de Mons a été fixée, depuis des siècles, à la Trinité.

Digitized by Google

Dans le nord de la France, on dit aussi ducasse, corruption de dédicace, parce que cette fête se faisait ordinairement le jour anniversaire de la dédicace ou consécration de l'église de la commune.

Comme le premier jour de may, l'an 1373, Jehan de la Motte, lors demeurans en la ville de Froyenne, au baillage de Tournesis, fust armez pour aidier à garder la feste de la chandelle ou *déducace*. (*Lettre de grâce, 1380.)*

L'exposant qui demeuroit en la ville de Valenciennes, s'aloit esbatre au moustier, où estoit la *ducasse* ou feste appelée Saint-Vast. (*Lettre de grâce, 1396.*)

* * *

Eclisse (s. f.) *fromagère.*

Par les trous des faisselles ou *esclisses* les fourmages s'esgouteront. (*Olivier de Serres.*)

[A Mons, *éclisse* est une mesure pour la vente des cerises, groseilles, etc.]

Ecour (s. f.) *giron.*

[Je lui souhaite avoir toujours
L'amour de Dieu en son *escours*. (*Guillaume Chastelain.*)

Des nouveaux aus, dou pain et des harens,
Maton et bure, oes et bacon salé
A en l'*escoure* de ma dame aporté. (*Froissart.*)]

Embrunquié (adj.) *embarrassé, entortillé.*

[Li braibençon....
Sestoient mis en une rue,
Mais nuz déz nos ne les remue
Car ils sont iluec *embroncié*. (*Gilles de Chin.*)

Digitized by Google

Tous furent *embronciet* d'anoy et de tourment. (*Le Chevalier au Cygne.*)]

Leurs chaperons tèlement *embrunchiez* entours leurs têtes que on ne les cognoissoit. (*Lettre de grâce, 1397.*)

Emmarvoier (v.) *endêver, se dépiter, se fâcher, se morfondre, enrager.*

Passez, perdus, *marvoyés*, morfondus. (*Jehan Molinet.*)

En (pron.). Autrefois, ce mot était employé pour « on ».

L'*en* dit communément que beau parler ennuie
Et que qui a trop vent, que Dieu lui donne pluye. *(J. de Meung.)*

Encaîner (v.) *enchaîner.*

Qui longuement avoit esté
Dans une cambe *encaisné. (Roman de Perceval.)*

Enfardeler (v.) *envelopper, empaqueter, couvrir.*

Lequel Boussart et icelle femme prinrent et *enfardelèrent* tout l'or, argent et vaisselle.(*Lettre de grâce,1141.*)

Engeler (v.) *geler.*

[Mes cheveux herissez se dresserent alors
Et la palle frayeur m'*engela* tout le corps.(*Cl. Gauchet. Plaisir des champs.*)

Se approchoit la saison que coustumierement la rivière se *engelloit.* (*Wavrin. Ancienne chronique d'Angleterre.*)

En chartre la fist avaler
Morir de froit et *engeler. (G. de Coinci.)*

Digitized by Google

Et de froit en ce bois sui ennuit engelee. *(Berte.)*

Si l'ont en sel moulin menée
Toute tremblante et engelée. (*Couci.*)
Eaue *congelée* ou engelée. (*Oresme.*)

L'eau des fosses estoit *engellee. (Jehan Molinet.)*

Le pot est engelé auprès du feu. *(Palsgrave.)*

Dans le sens d'engourdi :

Sire *engelé*
En quel terre avez esté
Que n'avez rien conquesté ? (*Colin Muset. Manuscrit antérieur à 1300.*)

Retournez à votre place,
Vous m'avez pris sans m'embrasser.
Je dirai à votre mère
Que vous êtes un *engelé*
Un mangeur de pommes cuites
Un buveur de lait trutté. *(Le Héricher. Dict. de l'ancienne langue française, chanson normande.)*

F. Godefroy dit, dans son dictionnaire auquel nous avons fait de nombreux emprunts, que le mot *engelé* a gardé la signification de *gelé* dans la Flandre française et la Normandie ; il en est de même en Hainaut.]

Enguigner (v.) *regarder attentivement, viser, ajuster.*

Tu trouves mille excuses
Pour ne me baiser point :
Ou quelqu'un nous *aguigne,*
Ou ta sœur te fait signe. (*J.-A. de Baïf.*)

[Il a ben *enguigné* s'co. (*Hécart. Dictionnaire.*)]

Digitized by Google

Enserrer (v.) *enfermer.*

[Certes je te feroi lier
Et *enserrer* en une tour. (*Roman de la Rose.*)]

Et Bel-Accueil est en prison
Amont en la tour *enserré.* (*Idem.*)

Certes, dame, pour moy garder de courroux, vous ai-je *enserrée.* (*Roman de Tristan de Léonnois.*)

Enviers (s. m.) *envers.*

Entre ses bras l'a recheu
Et à l'*enviers* de son escu
L'a coucié et arrière mis. (*Roman de Perceval.*)

Escapper (v.) *échapper.*

Et si savez que tous morront
Ne ja *escaper* n'en poront. (*Roman de Perceval.*)

Mors et ses faus trenchans qui soient
Et sek et vert, riens n'en *escape.* (*Baudouin de Condé. Li contes d'Envie.*)

Escoiter (v.) *écraser, briser.*

Si un pot de lait est trouvé qu'il ne soit de bon aloi, il sera *esquatis* et en paiera xij deniers. (*Statuts d'Abbeville.*)

Escriverai (j'escriverai) du verbe *écrire.*

Et *escripvera* toutes les lettres appartenant à nodit Bailli. (*Charte de Guillaume, comte de Hainaut, 1331.*)

Digitized by Google

Esqueuër (v.) *secouer.*

Ne ja si ferme cuer n'aura,
Ne si laïal, ne si meur,
Que ja puisse homme estre asseur
De la tenir par nule peine,
Amplus que s'il tenoit en Seine
Une anguille parmi la queue,
Qu'il n'a pouvoir qu'elle ne s'*esqueue.* (*Roman de la Rose.*)

Essuer (v.) *essuyer.*

Confession nous doibt buer
Et puis pénitence *essuer.* (*Miracle de la Vierge Marie.*)

Estamper (v.) *demeurer en place.*

[Ces gens d'armes qui sont passez le liz pour nous combattre ne sont point d'acier ni de fer, ils ont huy tout le jour travaillié et *estampé* en ces marescz, ne peut estre que sur le jour sommeil ne les abate. (*Froissart.*)

Iceulx barons n'estoient pas à leur aise, en tant qu'ils *estampoient* en la bourbe et en la fange, les plusieurs jusques à my jambe. (*Idem.*)

Et vint a l'homme du guet qui la *estampoit* sur les murs. (*Idem.*)]

Estiquer (v.) *ficher, faire rentrer par la pointe.*

Icellui bastard et ses complices se avancerent vers la porte de la ville que, ils trouvèrent fermée, et y *estiquèrent* de lances et de piques, en faisant assaut formel. (*Lettre de grâce, 1371.*)

Estoque (s. f.) *souhce.*

En wallon, un homme de bonne souche, de bonne naissance.

Digitized by Google

Dans le glossaire roman de Roquefort, on donne au mot *estoffe*, gens *d'estoffe*, le sens de gens de mérite, de courage.

Les Montois ont à leur disposition de nombreux qualificatifs qu'ils appliquent aux hommes, notamment : *brayard* (lambin), *brichaudeux* (gaspilleur), *béiau* ou *béyau* (niais), *berdelard* (bavard), *bèquebos* (lourd, idiot), *berlu* (louche), *blandos* (flatteur), *colau* (nigaud), *crombin* (boiteux), *cossu* (riche), *cachiveux* (chassieux), *cafouyeux* (gâte-métier), *dur* (méchant, mauvais), *emblavé* (agité), *enfrouyé* (nerveux), *envolé* (étourdi), *escoubaré* (effaré), *escrèpe-sayère* (avare), *fâde* (indolent), *flau* (mou), *franc* (hardi), *galaffe* (goulu, goinfre), *hachepoteu* (maladroit), *happechard* (avare, peu charitable), *losse* (vaurien), *lourgnard* (grignard), *minable* (pauvre), *moriane* (sale, noir comme un nègre), *moufflu* (mou), *mourdreux* (assassin), *mantin* (drôle), *mèle-tout* (qui veut tout entreprendre), *nactieux* (dégoûté), *otieu* (outil ; dans le sens de mauvais ouvrier, quand il s'agit des personnes : quel otieu !), *peneu* (honteux), *panchard* (goinfre), *panchu* (ventru), *racaille* (canaille), *racusette* (dénonciateur), *rêlard* (bavard), *réusse* (perplexe), *sécron* (maigre, chétif), *spépieux* (minutieux), etc., sans oublier les *dépindeurs d'andouyes* (grands propres à rien).

Estrâner (v.) *étrangler*.

Et li quens (comte) le mist en sa bouce (bouche) et fu erranment (incontinent) *estranlés*. (*l'h. Mouskes. Histoire de France.*)

Un enfant nouvel né l'a trouvé *estrané*. (*Archives de Lille, 1388.*)

Digitized by Google

Estriver (v.) *Contester, disputer, tracasser.*

[Si tu veux *estriver* bien parlerai à toi. (*Trébutien. Le dit de Ménage.)*

Avec ton serviteur n'*estrive*. (*Cl. Marot.*)

Des âmes plus désireuses de s'édifier que d'*estriver* opiniastrement. (*Coeffeteau. Tableau de l'innocence de Marie.)*

La philosophie *n'estrive* guères contre les voluptez naturelles pourveu que la règle y soit jointe. (*Montaigne. Essais.*)]

Li cardinas ne si accorderent mie, mes *estriverent* ensemble de deus part. (*Guill. de Tyr. Histoire des Croisades.*)

* * *

Fascher (v.) *emmailloter.*

L'asne et le bœuf qui l'eschaufferent
Les doulces mains qui l'*enfacerent*. (*Jehan Molinet.*)

On dit d'un chançard : « il a été *fasché* dein l'kémiche dé s'père ».

Fel (adj.) *courageux, hardi, violent, méchant.*

[No *fel* Judas Escarioth. (*Koschwitz. Passion.*)

Si fut le mary moult *fel*, si luy donna une buffe. (*Le chevalier de la tour.*)

L'escarmouche se commencea entre deux villes, tant *felle*, grande et hideuse. (*Jehan Molinet.*)

Li communs peuple est de *felle*, perilleuse, orgueilleuse et desloiale condition. (*Froissart.*)

La lettre de défiance estoit si *felle* et si impétueuse. *(Froissart.)*

Digitized by Google

Li nains fu *fel*, si répondit... (*Roman de Perceval.*)

Villain est *fel* et sans pitié. (*Roman de la Rose.*)

De *fellon* dent trouve-on *felle* morsure. (*Jehan Molinet.*)

.....Moult fu *fel* et courageux. (*Roman de Perceval.*)

Femme (s. f.). Les Wallons prononcent femme comme carême.

> Au premier jour de quaremme
> Toute folie fault laisser,
> L'on doit juner et homme et *femme*. (*L'an des sept Dames.*)

Les Montois ont dans leur répertoire un certain nombre de qualificatifs qu'ils appliquent aux femmes. Parfois, ces qualificatifs pèchent contre les règles de la galanterie, mais rarement ils manquent d'énergie et d'expression. En voici des échantillons : *calaude* (aimant le potinage), *antomie* (maigre), *babin* ou *babot* (bonasse), *eimblavée* (empressée à la façon de la mouche du coche), *chaferlique* (babillarde), *gnangnan* (pleureuse), *friquette* (alerte), *chipette*, *charpette*, *pingrette* (vive et manquant complètement de douceur), *margaille* (péronelle), *matroquette* (madrée, éveillée, précieuse), *loripette à clairs yes* (mégère), *garçon faly* (garçon manqué). Par contre, il y a : « *ein amour d'einfant*, *jolie comme ein cœur*, *bonne comme el pain* », et bien d'autres aménités qui font oublier les écarts de langage de la part du sexe fort envers les gentes dames que les galants appellent « *bonnes-amisses* et *anches* », pour mieux exprimer sans doute leur amour.

Digitized by Google

Ferniette (s. f.) *fenêtre.*

[Feniestre. (*J. de Condé.*)

Adont vint as *freniestre.* (*Geste des ducs de Bourgogne.*)]

A la *ferniestre* s'apoia
Parmi le vergier ergarda. (*Roman de Perceval.*)

Ficheau, fucheau (s. m.) *fouine, putois.*

[Encore y ha autres bestes dont on n'a cure de mengier : leus, renars ne *fichau.* (*Michelant.*)]

Une fisselière à prendre bestes que on appelle *fissiaux.* (*Lettre de grâce, 1446.*)

[On dit encore de nos jours, en parlant d'une personne rusée, maligne : malin comme ein ficheau.]

Fier (s. m.) *fer.*

Un haubiers c'est aussi pesant comme *fiers.* (*Roman de Perceval.*)

Fier (adj.) *extraordinaire, grand, terrible.*

[*Fiere* chose fut à voir telle asssemblée, telle noblesse et tel peuple. (*Olivier de la Marche.*)

Si te dirai *fiere* merveille. (*Roman de la Rose.*)

Balaine sont de *fiere* grandeur. (*Dict. de F. Godefroy.*)

Par infer cuert une rivière
Unkes nuz hom ne vit tant *fière*
Elle est tote de plomc fondu. (*Vie de Ste-Julienne.*)]

Digitized by Google

Fieste (s. f.) *fête.*

Belle fille à cel signor
Faites grand *fieste* et grand honor. (*Roman de Perceval.*)

Et si avons....
A grant planté (en abondance) et pain et vin
Jusqu'à la *fieste* Saint-Martin. (*Idem.*)

Fieu, *fils*; **fie,** *fille.*

[Ci gist Jacquet le *fieu* de s'mère
Qui trépassa l'an qu'il mourut.
Son tayon vint devant son père
Alla, revint, mangea et beut
Ci gist Jacquet, le *fieu* de s'mère
Qui trépassa l'an qu'il mourut. (*Abbé Corblet. Dict. picard.*)

Chés père amassent
Chés *fius* démassent. (*E. Lecesne. Le patois artésien.*)]

Uns siens *fieux* tint la cité après lui. (*Chronique de Saint-Denis.*)

Biaux chires leups n'écoutez mie.
Mère tenchant chen *fieux* qui crie.
(*Ancien proverbe cité par La Fontaine.*)

Les Montois appliquent aux « p'tits fieux », à ceux qui ont « l' tiète dé leu père » et même aux autres, un tas de qualificatifs variés selon les circonstances, notamment ceux-ci : *arniaga* (espiègle), *arsouye* (vaurien), *arerlu* (résolu), *amitieux* (affectueux), *angon* (tricheur), *afronté* (effronté), *albaudeux* (fainéant), *aplotin* (mauvais apprenti), *arlaque* (destructeur), *bréyard* et *bréyou* (pleureur), *brisac* (qui brise souvent), *béyau* et *becbos* (imbécile), *boulduc* (gros), *batiau* (heureux, chançard), *bézin* (irrésolu), *colau* (niais), *couyon* (peu brave), *criquion* (maigre), *coinche* (singe), *futé* (rusé), *fichau* (malin), *gaffiard*

Digitized by Google

(goinfre), *galaffe*, *goulaffe* (gourmand), *gaspiau* (gamin remuant), *jobe* (nigaud, *jouette* (mauvais joueur), *niquedouye* (imbécile, simple), *harpiant* (vif), *pâpâ* (peu développé), *polak* (grossier), *rouffian* (mauvais sujet), *ropïeur* (nom générique), *scaf* (tapageur), etc.

Fil (s. m.) *petite parcelle, la moindre chose.*

Cy gist dans un fourreau de pique,
Sans *fil* de graisse ny de lard,
La princesse la plus étique
Qui sortit jamais de Béart.
(*Epitaphe de la duchesse de Béarn, sœur de Henri IV.*)

Filet (s. m.) *fil.*

Le suppliant print trois échez de *filet*. (*Lettre de grâce, 1397.*)

Fouant (s. m.) *taupe.*

[Il eut... sur le nez une petite tache vellue ainsi comme se ce fut la peau d'une talpe ou d'ung *fouant*. (*J. d'Arras.*)]

Fourbouillir (v.) *faire bouillir.*

[Le Marianne condempné à LX s. de blan enfraint pour avoir trouvé en sa maison ung lievre *fourbouly* et lardé non digne d'entrer en corps de personne. (*Glossaire d'Amiens, manuscrit, 1480.*)]

Fourderenne (s. f.) *prunelle.*

[C'est du jus d'*fourderenne*
Y n'se peut rié d'méyeur
Vo s'ritte mort dé six s'maines
Qué ça vos r'mettroit l'cœur. (*Ancien proverbe wallon.*)]

Digitized by Google

Fourmage, froumage (s. m.) *fromage.*

Il m'est soubvenu de la fable
De corbeau qui estoit assis
Sur une croix de cinq à six
Toyses de hault : lequel tenoyt
Ung *fourmaige* au bec. La venoyt
Ung renard qui veid ce *fourmaige*
Pensa à luy, comment l'aurai-je ?
Lors se meit dessoulz le courbiau
Ha ! feit-il, tant as le cors beau,
Et ton chant plain de mélodie !
Le courbeau, par sa couardie,
Ouyant son chant ainsi vanter
Sy ouvrit le bec pour chanter,
Et son *fourmaige* chet à terre.
Et maistre regnard le vous serre
A bonnes dens, et s'y l'emporte
. . . . . .

(Extrait de la fable « le Renard et le Corbeau » mise en vers par Pierre Blanchet, auteur de « la Farce de Paletin ».)

Fourme (s. f.) *forme, figure.*

Et vint, en *fourme* de serpent
Vers Eve tout le droit chemin.
(*Oraison à N.-D. L'an des sept Dames.*)

Foursékir (v.) *dessécher.*

On trouve *feursch* pour dessèchement.

Et volons que se il avenoit que le dit fossez kéist en *foursch* par défaulte d'iaue. *(Sentence arbitrale, 1313.)*

Franc-battant (adv.) *hardiment.*

L'an mil cinq cens ce duc de bonne apprise
Entra en Frise ; et fut emprise
La place prise où estoit son enfant
Ferant-batant, abatant, combatant. (*Jehan Molinet.*)

Digitized by Google

Frimousse (s. f.) *figure pleine. (Cité par Du Cange.)*

Fringe (s. f.) *frange.*

Item autres *fringes*, blouques de fil d'espinart. (*Inventaire de l'église de Cambrai.)*

Fumelle (s. f.) *femelle.*

Supposé que de son mariage ly soient demorés enfans masles ou *fumelles*. (*Cour de Mons, 1276.*)

Fumière (s. f.) *fumée.*

[Et l'espesse *fumière* de l'océan monte aux cieux. (*Jean du Bellay.*)

Lors truevent grant fu sens *fumière*. (*Stengel. Durmars le Gallois.)*

Ni est remise ville entière
Ou il n'eust feu ou *femière*. (*E. de Bouteiller. Guerre de Metz.*)

Etardoient le plat pais tant que on en pooit bien veoir les *fumières*. (*Froissart.)*

Il veoient par les *fumières* que li Navarois estoient logiez. (*Idem.)*

Pour ce que sa lumière
Est aux cueurs endurcis *fumière*. (*Actes des Apôtres.*)

Deffenses, avant-murs, lucarnes, canonnières
L'ont faict voller en l'aer, avec noires *fumières*. (*J. Marot.*)

Tant que la barbare *fumière*
Qui cache la bonne lumière
Refuie devant la clarté. (*J.-A. de Baif.*)]

* * *

Digitized by Google

Gade (s. f.) *chèvre.*

[Candie abonde moult en *gaddes* que nous disons chievres silvestres. (*Forrestier. Chronique.*)

Il y a, à Mons, une rue des Gades.]

Gaigner (v.) *gagner, atteindre.*

L'un pour se sauver *gaigne* quelque haut mont. (*Cl. Marot.*)

Gaille (s. f.) *noix.*

Escuier courent en seliers
Aporter vins, fruit et touailles.
Nois menues et grosses *gailles. Jacques Bretex.)*

Gaiole, gayolle (s. f.) *cage, prison.*

[Deus l'emprisonne et l'enjaole
Plus que ne soit jais (geai) en *jaole.*
(*G. de Coinci. Miracle de Notre-Dame.*)

En *jaiole* l'enfermeroit
Si li chanteroit tard et trempre. (*Li lais de l'oiselet.*)

Comme ung oisel enfermé en une *geole* désire l'air des champs. (*R. de Montauban.*)

L'ousiau n'est pu din *l'gaïole* (*E. Lecesne. Le patois artésien.*)]

Gambe (s. f.) *jambe.*

Ne me pas oncques puis aidier
Ne desor mes *gambes* drecier. (*Roman de Perceval.*)

Ej' sus r'guéri d'ech' keu d'fleuret qui m'avoit perché *m'gambe.* (*Le Franc-Picard.*)

Gantier ou **Jantier** (s. m.) *chantier.*

Un *gantier* à la bière. (*Déclaration de meubles. Coutume de Valenciennes.*)

Digitized by Google

Gardin (s. m.) *jardin.*

Puis est entré en un *gardins*
Tous plains d'oliviers et de pins. (*Roman de Perceval.*)

A Mons, les oliviers sont rares ; mais il n'en est pas de même des *mastouches* (capucines), des *pénassiers* (lilas), des *aïtes* (narcisses), des *pionnes* (pivoines), des *magrites* (marguerites), des *pinpins-soleil* (tournesol), des *meurets* (giroflées), de l'*dragone* (estragon), des *surelles* (oseille), des *pétotes* (pommes de terre), des *cossiaux* (grousses de pois et de fèves), des *cabusettes* (laitues), des *chalottes* (échalottes), des *ougnons* (oignons), des *craquelins* (myrtilles), des *grouseilles* (groseilles), des *espinaces* (épinards), des *rémoulaces* (raves), des *gailles* ou *gayes* et des *gauques* (noix), et bien d'autres fruits et légumes.

Nos jardins montois contiennent des *gloriettes* ou *galatasses* (berceaux de verdure), des *postures* (statuettes), et dans le *parvis* (petite construction) le *ratiau* (rateau), la *paile* (pelle) et l'*arrosoi* (arrosoir) traditionnels.

Gaune (adj.) *jaune.*

De soie inde, *gausne* et vermeille. (*Roman de Perceval.*)

Glout (adj.) *friant.*

Donnez-lui, fourrez-lui, le *glout* demande encore. (*La Fontaine.*)
L'ambition des grands est la *gloute* avarice. (*De Baïf.*)

Goulot (s. m.) *col, égout.* Corruption de coulot.

Par le moyen d'un petit *coulot* ou conduit. (*Lettre de grâce, 1441.*)

Digitized by Google

Grigner les dents (v.) *montrer les dents.*

Et serpens fiers luy vont les dents *grignant. (Jehan Molinet.)*

Guernier (s. m.) *grenier.*

Mé ergardez que de deniers
Ont usuriers en lors *guerniers.* (*Roman de la Rose.*)

Guersillon ou **grillon** (s. m.) *carcan, menottes.*

Au temps que Alexandre régna,
Un hom nomé Diomèdes
Devant luy on luy amena
Engrillonné poulces et detz (doigts)
Comme un larron... *(Villon.)*

Il meist le dit prisonnier aux ceps par les deux piez et *grésillons* par les deux mains. *(Lettre de grâce, 1400.)*

L'an 1344, Henri de Malhuetet, jadis maistre de requestes à l'hotel du Roy, fu despouillez en sa jaquette, sans chapperon, les *grésillons* ès-mains et les fers ès-pieds. *(Mémoires de Paris*, cités par *Borel.)*

Guisterneux (s. m.) *ménétrier*, jouant du violon (guisterne) dans les villages.

D'après Lacurne S^te^-Palaye, il faut traduire : joueur de guitare.

Deux maistres de viole... avec un *guisterneux. (Le vœu du Héron.)*

* * *

Digitized by Google

Hâte-levée (s. f.) *longe de porc.*

Si ont une *haste* de porc... neisce (nisi) elle estoit le vendredi. *(Statuts des métiers de Paris.)*

Haucher (v.) *hausser, élever.*

Le suppliant trouva ledit cousin, lequel il print par le visaige de son chapperon, et en le *hauchant* assez courtoisement. *(Lettre de grâce, 1394.)*

Hering (s. m.) *hareng.*

[Quand l'fu petill' sous chol marmite
Quoé qu'eintassés comm' dés *herings*
Ej' crois qu'nos allons coer pu vite
Qu'min beudet prindant mors à dints. (*Abbé Corblet. Glossaire picard.*)]

Hierbe (s. f.) *herbe.*

[Mi jé n'mets sus més doigts
Qué d'l'*hierbe* qué j'counois. (*Ancien proverbe wallon.*)]

Huche (s. f.) *porte.* Corruption de « huis » qui a été usité longtemps en français. « L'*huis* de la cambre » trouve-t-on dans un grand nombre de vieux documents.

Les Latins ne confondaient pas *ostium* avec *porta* qui désignait particulièrement la porte de la ville. Les Wallons n'ont jamais appelé cette dernière *huche.*

Voici, du reste, un exemple qui marque bien cette nuance :

Amour et Mars sont presque d'une sorte :
L'un en plein jour, l'autre combat la nuit ;
L'un aux rivaux, l'autre aux gendarmes nuit,
L'un rompt un *huis*, l'autre rompt une *porte*

Digitized by Google

Huche (s. f.) *coffre.*

... Et qu'il eust en chascune yglise une *husche* avec trois clés qui fussent gardées par trois prodomes, où li deniers fussent mis. *(G. de Tyr. Hist. des croisades.)*

Hyvier (s. m.) *hiver.*

Mais il ne put, car il faisoit un fort *hyvier* de plueves, de vent, de grésil. *(Chronique de Cambrai.)*

* * *

I sembe à voir (v.) *il paraît.*

Il semble à voir quand leur rime on entonne
Que tout partout, là où on l'oit, il tonne. (*Ch. Fontaine.* Poème attribué à Clément Marot.)

Iaue (s. f.). *eau.*

[Au ru d'une clere fontaine
Dont *l'iaue* estoit et clere et saine. (*Roman de la Rose.*)]

Et li offriront, par charité, du pain d'orge et de *l'iaue. (Chronique de St-Denis.)*

Infier (s. m.) *enfer.*

Dusqu'en *infier*, dusqu'en abîme
Vint la clarté d'el roi autime. (*Vie de Jésus-Christ.*)

* * *

Jou (pron.) *je.* On ne le met, en wallon, qu'après le verbe. En roman ou en vieux français, on le trouve avant et après.

Jou ai vendu et escangié toutes les justices que *jou* avoie à Corbie. *(Cartulaire de Corbie, 1208.)*

* * *

Digitized by Google

Karète, Keretle (s. f.) charette.

[A Ernoul, le careton, peut mener sur se *karète* et ses chevals les draps de le livrée Monsg^r^. de Mons au Kesnoit, le XXII^e^ jour de may : XVII s. VI D. *(Extrait des comptes de la recette générale de l'ancien comté de Hainaut, 1334-1400.*]

Kéir (v.) *tomber.*

Le cierf *kéi*, qui fut navrés. *(Roman de Perceval.)*

Kémiche (s. f.) *chemise.* (Voir Quemise.)

Pus près va s'*kémîche* qué s'cotte. *On préfère les parents aux étrangers. (Ancien proverbe wallon.)*

Kéminée (s. f.) *cheminée.*

Lez li feu à la *kéminée*
Ki clere lor ardoit sans fumée. *(Roman de Perceval.)*

Kêne (s. m.) *chêne.*

Ainsi Piercevaulx se deresne
En la forest desous un *kesne. (Idem.)*

[Pour les chevaus de plusieurs cars qui par coruwée ont amenet ou castel d'Ath *kèsnes* et autres pourvances, III m. une ras. II quart. *(Extrait des comptes de la recette générale de l'ancien comté de Hainaut, 1334-1400.)*]

Kertin (s. m.) *panier, corbeille.*

Cretin de jongz, d'osière ou de festu. *(Jehan Molinet.)*

Kien, kié, kie (s. m.) *chien.*

Cil doivent niier (nettoyer) l'estaule des *kiens* le comte. *(Revue du comté de Namur, 1265.)*

Digitized by Google

Sans réfléchir à l'injustice de son jugement, le Montois dit : « avare comme ein ***kié*** ».

* * *

Laïette (s. f.) *layette, tiroir, cassette.*

[Si fist envoier a l'evesque d'Orléans par ung herault la sentence enclose en une *laiete* souz le contre scel du Roy. *(G. Cousinot. Geste des nobles.)*]

Tout premier à vous, Guillemette
Qui savez où sont mes escus,
Dans la petite *laïette*
Vous les aurez, s'ils y sont plus. *(Testament de Patelin.)*

Lairrai (v.) de layer, *laisser.*

On disoit à Alexandre : Vostre père vous *lairra* une grande domination aisée et pacifique. *(Montaigne. Essais.)*

[Ne veut li rois sa premiere feme reprendre ne l'aultre *layer*. *(Dict. de F. Godefroy.)*

Ils ne l'osoient refuser ne *laiier*. *(Froissart.)*]

Vous y *lairrez* bride et houseaulx. *(Jehan Molinet.)*

Lampas (s. m.) *soif, maladie de la luette.*

Je vois qu'en vos repas
Vous humectez volontiers le *lampas*. (*La Fontaine.*)

Que s'il buvoit toute la mer
Et si n'i eust point d'amer
Sa soif n'en estancheroit pas
Plus fort mal a que le *lampas*. (*Michel. Mahomet.*)

Digitized by Google

Leu (s. m.) *loup.*

Tous jours de vie un orgueilleux
A chair de chien saulce de *leux.*

Quand on parle du *leup*
On ein voit l'queue. (*Anciens proverbes wallons.*)

Long (adv.) *loin.*

Moult *lons* de ci en un castiel. (*Roman de Perceval.*)

Loriot (compère), *orgeolet, bouton sur les paupières.*

[Plutarque et Pline ont avancé que le regard du loriot est un remède excellent pour ceux qui sont atteints de la jaunisse. Cette opinion s'accrédita au moyen âge, et les personnes qui souffraient de cette maladie prenaient un *loriot* pour *compère.*

M. Du Méril donne à ce mot, qui se trouve dans le patois normand, rouchi et picard, une autre origine. Il le dérive du bas-latin *lorum* qui signifiait une blessure dont il ne sort pas de sang.]

Lourd (s. m.) *peu expérimenté, peu instruit.*

[Jeune et *lourd,*
On apprend tous les jours. (*Ancien proverbe wallon*)]

Louyer, loier (v.) *lier.*

Et leur commanda qu'ils prissent le duc Richard et li amenasse les mains *loiées* darriers le dos. (*Chronique de S^t^-Denis.*)

Lumeçon (s. m.). *Evolution militaire, simulacre de combats.*

Digitized by Google

Dans certaines villes, on appelait « *limaçon* » la parade de corps militaires à l'entrée des souverains et des grands personnages. Lorsque le roi Jean fit son entrée à Tournai, en 1356, les compagnies bourgeoises allèrent au devant du monarque jusqu'à Marquain. Le lendemain, elles firent « *le limaçon* » sur la grand'place devant le roi qui se trouvait à la Bourse avec toute sa cour.

En 1413, le même cérémonial eut lieu à l'entrée de la duchesse Michelle de Bourgogne, fille du roi. *(Hoverlant. Histoire de Tournai.)*

Le « *Lumeçon* » de Mons date du XIV^e^ siècle.

A cette époque, Guillaume de Bavière avait fondé à Mons la noble confrérie de Saint Georges, dont les membres assistaient à la procession, fixée à la Trinité dès le milieu du XIV^e^ siècle, avec leur fierte et vêtus d'une robe sans camail, avec une ceinture blanche, une écharpe verte, un chapeau de même couleur et portant une verge blanche dans la main.

Les confrères étaient précédés d'un cortège représentant le triomphe de leur saint patron — le jeu de Saint Georges — le tout assaisonné d'évolutions, de simulacres de combats, de *lumeçons*.

Le Magistrat de Mons, qui succéda aux premiers confrères, ne manqua jamais de donner le plus grand apparat à cette partie burlesque de la procession.

Dans cette figuration, Saint Georges, à cheval, portait le costume d'un chevalier. Il était précédé de la statuette de la vierge, que le peuple appela sa « poupée ». Le « dragon », monstre fantastique, au corps couvert d'écailles, à la queue longue et hérissée, était conduit par une jeune fille « la pucelle ». On y adjoignit des « diables » et des « hommes sauvages », qui sont autant de figures emblématiques de l'hérésie, tandis que Saint Georges eut pour aides les « chins-chins ».

Digitized by Google

Le peuple accompagnait ce cortège du chant du « doudou » noté sur l'air de la marche guerrière des anciennes compagnies militaires de Mons :

Nos irons vîr l' car d'or
A l' procession de Mon ;
Ce s'ra l'poupée Saint-Georg'
Qui nos suivra de long ;
C'est l'doudou, c'est l' mama [1],
C'est l' poupée, poupée, poupée ;
C'est l' doudou, c'est l' mama,
C'est l' poupée Saint-Georg' qui va.

Plus tard, on y ajouta :

Les gins du rempart
Riront comme dés kiards
Dé vîr tant dé carottes,
Les gins du culot
Riront com' dés sots
Dé vîr tant d' carot' à leu' pots.

Un manuscrit du XVI[e] siècle dit qu'on chantait autrefois :

Voici l' dragon qui vient !
Ma mère sauvons-nous !
Il a mordu grand'mère,
Il vous mordra ma mère,
Moi itou
Moi itou [2].

Dans la représentation du « Lumeçon » à la kermesse de Mons, un personnage nouveau s'est substitué à Saint Georges, et le caractère essentiellement religieux de

[1] Le doudou (le doux Jésus), l' mama (la mère).
[2] FÉLIX HACHEZ et LÉOPOLD DEVILLERS. *Recherches historiques sur la Kermesse de Mons*. Mons, H. Manceaux, 1872.

Digitized by Google

l'origine s'est complètement altéré. Oubliant le rôle symbolique de Saint Georges et adoptant comme historiques les hauts faits attribués à Gilles de Chin, le peuple a cru voir dans le « Lumeçon » la mise en scène des combats du seigneur hennuyer ; et chose curieuse, il a conservé le nom de Saint Georges au principal personnage du Lumeçon.

Cette confusion s'explique par l'impression que produit sur les foules le récit de choses merveilleuses, grandies encore dans la suite des siècles.

Gilles, seigneur de Chin, né au commencement du XII^e^ siècle, guerrier intrépide, mourut en 1137 près de Roucourt, forteresse de l'Ostrevant, dans une bataille entre les troupes de Godefroid-le-Barbu, comte de Louvain, et celles du comte Godefroid de Namur. Il fut inhumé dans le cloitre de St-Ghislain, abbaye à laquelle il avait fait donation des terres, courtils, revenus, prés et bois qu'il possédait à Wasmes. Cette donation fut confirmée en 1183 par le pape Lucius III. Depuis 1137, on y célébra, le 12 août, un service anniversaire fondé par la veuve de Gilles de Chin, Idon de Chièvres.

Ce preux chevalier devint, quelque temps après sa mort, l'objet de traditions où la fable vint occuper une place considérable. La légende poétique de Gilles de Chin fut composée par Gautier de Tournay, vers le XIV^e^ siècle, et le roman de Gilles de Ghin, en prose, qui n'est que la traduction du poème, fut écrit, au XV^e^ siècle, par Robert de Hanin, à la requête de Jean Petit, abbé de Saint-Aubert à Cambray. On y voit l'intrépide jouteur dans nombre de tournois donnés en Belgique ; on le suit en terre sainte, à la croisade, lorsqu'il tue un lion, puis un géant, puis un énorme serpent.

Tel est le héros de la légende populaire représentant Gilles de Chin vainqueur d'un dragon. Cette légende porte

Digitized by Google

que, en 1133, un énorme dragon ravageait le pays ; qu'il détruisait les moissons, dévorait le gros et le petit bétail, et que même des hommes avaient été ses victimes. Il avait sa tanière dans les fonds de Wasmes ; mais comme il était doué d'une agilité extraordinaire, il se transportait en un instant au loin et jettait l'effroi dans les campagnes.

Gilles de Chin résolut d'en délivrer le canton. Baudouin, qui affectionnait son chambellan, s'opposa longtemps à ce projet qui lui paraissait téméraire ; mais il ne put rien gagner. Le seigneur de Chin se prépara au combat par le jeûne et la prière et exerça ses chiens et ses chevaux à lutter contre la figure d'un monstre hideux qui pouvait ressembler au dragon.

A son arrivée à Wasmes, il alla fléchir le genou devant l'autel de la Vierge et réclamer sa protection. Ensuite, accompagné de son écuyer et de deux valets, marcha vers la retraite du terrible animal.

La bête s'élance à leur rencontre, étrangle quelques chiens, terrasse les chevaux ; mais Gilles lui enfonce sa lance dans la gueule [1], après avoir invoqué le secours de la Vierge : en même temps, l'écuyer, les valets et les chiens, voyant le dragon blessé à mort, lui déchirent les flancs et achèvent la victoire. Gilles remercia sa bienfaitrice, donna des biens à l'église et rentra au château de Mons, où Baudouin le reçut comme le libérateur du pays.

Voici la description que nous avons donnée du Lumeçon montois [2].

Jadis, les personnages du lumeçon faisaient, le samedi précédant la kermesse, une visite à la boucherie et y

[1] *Comme quoi le Dragon de Wasmes tué par Gilles de Chin n'avait pas de sexe, dissertation historico-zoologique par deux curieux de la nature*, p. VII. Ouvrage très rare, conservé à la Bibliothèque royale, à Bruxelles.

[2] *Silhouette de Mons à travers les siècles*, 1884. *Le Lumeçon de Mons, histoire, légende, facétie*, 1901.

Digitized by Google

recevaient gratuitement des portions de viande. C'était un cadeau gracieux de Messieurs les bouchers. Cet usage a disparu et la sortie du samedi se borne à faire évoluer le dragon devant le cheval de Saint Georges. C'est ce que les gamins de Mons ont appelé le « petit lumeçon ».

Les personnages du lumeçon n'assistant plus à la procession, vont attendre sa rentrée près de l'église de Sainte-Waudru. De leur côté, les pompiers en grande tenue, au casque étincelant [1], se rendent, vers midi, sur la place Saint-Germain.

Le cortège se forme, pour se mettre en marche, musique en tête, par la rue des Clercs.

Sur la Place, une foule immense attend avec impatience la descente du lumeçon. Toutes les fenêtres sont garnies de spectateurs ; les plus hardis grimpent sur les toits, dans les gouttières, sur le faîte même des maisons. On en voit aux divers étages du beffroi, et jusque dans la lanterne.

Soudain, le carillon sonne à toute volée ; un frémissement agite la foule, et l'on voit briller au haut de la rue des Clercs, les casques romains de nos braves pompiers.

Ils arrivent — les voilà ! La musique joue le « doudou », les pompiers et les sergents de ville font retirer la foule qui déborde ; le « dragon », retrouvant son ancienne vigueur, lance de grands coups de queue, pendant que les « chinchins » agitent leurs grelots et que les « diables » frappent, à tour de bras, de leurs énormes vessies.

[1] Leur casque a été supprimé et il faut le regretter, car nos pompiers ont beaucoup perdu de crânerie depuis l'adoption du shako à plumes de coq.

Digitized by Google

Sur la grand'place, la foule grossit encore, et ce n'est qu'en tapant dru que le « dragon », « diables », « chinchins », « hommes sauvages », pénètrent dans l'arène.

Saint Georges, semblable à ces écuyers du moyen âge qui se préparaient de longue main aux combats en champ clos, est calme et digne, casque en tête, lance au poing, sabre au côté, pistolets dans les fontes.

Monstre féroce, le dragon s'est écarté pour guetter son redoutable adversaire et pour l'attaquer plus vivement.

La lutte commence : la foule gronde, le doudou fait rage et les pompiers tirent des feux de peloton.

Attaqué par le dragon qui, dans sa fureur, ne ménage ni son ennemi ni les spectateurs, Saint Georges se défend vigoureusement ; ses coups de lance sont terribles, à ce point que celle-ci se rompt soudain et que le sabre la remplace. Les chinchins sont culbutés, les diables trainés sur le dos, et le dragon, malgré ses blessures, résiste encore.

Nouvel assaut, dans lequel on voit Saint Georges faire des évolutions habiles pour terrasser le monstre, et les derniers soubresauts de celui-ci dont les coups de queue écrasent les chapeaux et frappent au visage les plus curieux. Les spectateurs deviennent les alliés de Saint Georges ; ils essaient d'abattre le dragon en tirant sur sa queue ; enfin, ils poussent une unanime acclamation lorsque le monstre succombe, frappé mortellement par la balle du pistolet de Saint Georges.

Les pompiers tirent leurs dernières salves, le carillon jette dans les airs ses notes les plus joyeuses, et le doudou reprend une dernière fois.

Le lumeçon est fini : la foule s'écoule lentement ; vainqueurs et vaincus vont recevoir le prix de leur vaillance.

* * *

Digitized by Google

Mabre (s. m.) *marbre.*

Et puis y a tant de villes puissantes,
Grandes, riches, belles et plaisantes,
Et tant d'ouvrages de cités déchues
De *mabre* vielz et de pierres rompues. *(Trad. des Géorgiques de Virgile.)*

Machelle, macielle (s. f.) mâchoire.

Moult avoient les faces belles,
Et nez, et boches, et *maselles. (Roman de la guerre de Troye.)*

Maïeur, mayeur (s. m.) *maire.*

Les mayeur et eschevins auront pour leur vin ensemble six sols. *(Charte du chef-lieu de Mons.)*

Du latin *major.* C'était le chef des échevins.

Malette (s. f.) *sac à pain.*

El bonheur ést fait pou lés hûreux
Et les *malettes* pou lés bribeux. *(Ancien proverbe wallon.)*

Malot (s. m.) *marmoteur.* Ce mot signifie une guêpe, un bourdon, une grosse mouche.

Le bruit sourd du marmoteur parlant dans ses dents ayant certain rapport avec le bourdonnement de la mouche, lui a sans doute fait donner le nom roman qui est resté en wallon.

Toujours doit li fumier puer
Et tahons poindre (piquer) et *malos* bruire,
Envions, envier et nuire. *(Chrestien de Troyes.)*

Mance (s. f.) *manche.*

Il en prind plein s'pance et plein s'*mance. (Ancien proverbe wallon.)*

Dans les « Cent nouvelles nouvelles », on trouve l'origine de ce proverbe.

Digitized by Google

Après je ne sais quel repas, un gentilhomme bouta en sa *manche* tout secrettement un pain bis et l'apporta en son hostel.

Mande (s. f.) *panier.*

[Nous avons trouvé douze *mandes* pour bouter ce qui demoura.
(Grèban. Mystère de la Passion.)

Du pain plein une *mande*
Bouter en ses boyaulx. *(Guill. Chastelain.)*]

Tous, jusqu'aux moindres, employeront la veillée des longues nuicts, faisans auprès du feu des paniers, corbeilles, *mandes*, vans et semblables meubles de mesnage. (*Olivier de Serres.*)

Mandreleur, manderlier (s. m.) *vannier.*

[A Piérart Brougnart, *mandreleur*, pour une grande nœfve corbille (corbeille) di noires osières à lui accattée et pendue deseure le wallierne (abreuvoir qui se trouvait vers la place Saint-Jean, entre la rue des Echelles et la rue des Quatre Fils Aymon) en lieu de celle qui y estoit paravant, di lequelle par poureture on ne pooit plus aidier, payet vj sols. (*Compte de Gérard de Brouxelle, massard de Mons, pour l'année échue à la Toussaint 1435.*)

Pour « démérites », le varlet de justice faisait entrer les « folles femmes » dans la dite corbeille qu'il plongeait dans l'abreuvoir susdit.]

Maniance (s. f.) *maniement.*

De tout la vieille *maniance* et le gouvernement de la comté de Nevers. (*Roman de Gérard de Nevers.*)

Digitized by Google

Marcotte (s. f.) *belette.*

Une rue de Mons est appelée rue des *Marcottes.* On y voit, à la façade d'une petite maison, cette inscription gravée sur la pierre : Château des marcottes (?).

Marichau, maréchau (s. m.) *maréchal-ferrant*, et *personnage en titre de cour.*

Jofroy de Ville Hardouin, li *marischaus* de Champagne, moustra la parole et dist... (*Villehardouin.*)

Marmouserie (s. f.) *inquiétude.*

François Attremen entra en une *marmouserie* telle que le plus du temps il alloit tout seul parmi la ville de Gand. (*Froissart.*)

Maronne (s. f.) *culotte.*

[Au maistre de hautes œuvres,pour la valleur des *maronnes* de fustaine mises par Gilette exécutée par la corde, x l. (*Lille, 1568.*)

Si tes *maronn'* esquett', mets des berteilles. (*Vieille chanson lilloise.*)]

> Le soir, quand je mange des prones,
> De bon matin je suis levé;
> Alors je fais dans mes *maronnes*,
> Pour épargner notre privé. (*G.-J. de Boussu. Les disgrâces des maris ou les tracas du ménage, comédie en trois actes et en vers ; 1714*[1].)

On trouve, dans « l'Inventaire des deux langues françoise et latine » du père Monet, sous les mots : *maronier*, *marinier*, chausses à la maronière, hauts de chausses

[1] Jules Declève. *Le Théâtre à Mons.* Mons, 1892, p. 82.

Digitized by Google

d'une venue, battant sur les talons. Il est possible, dit Ph. Delmotte, que les ouvriers, les paysans, ayant adopté la forme simple et commode de ce haut de chausse, en aient réduit la dénomination à un seul mot, et qu'ils l'aient encore abrégé.

Martiau (s. m.) *marteau.*

A une chaine d'argent pendoit un *martiaus* d'acier. (*Roman de Perceval.*)

Mastoque (s. f.) *pièce de deux liards de Brabant.* Le liard valait deux gigots.

[Les Montois disent aussi « ein gros Jacques » pour désigner une pièce de cinq francs, alors que le gros Jacques était une monnaie de Brabant.

Avoir des *aubers* (ancienne monnaie) signifie avoir de la fortune ; n'en avoir plus, c'est être pauvre. De même, on dit avoir des *picaïons.*

Plus n'avoit *aubers* en fouillousse (poche). (*Rabelais.*)]

Mate (adj.) *moite.* Du latin barbare : *matus.* (*Gloses d'Isidore.*)

Maton (s. m.) *lait caillé, fromage mou.*

[Pour raporter au bos frommages et *matons.*
(*Chevalier au Cygne.*)
D'œfs et de lait fait on flans et *matons.* (*Michelant. Dialogues.*)

Et se scai bien mangier pain bis,
Maton, bure et frommage pris. (*Froissart.*)

Je vis l'autre jour Marette
Yseut, Margot et Hennette
Qui mangeoient du *maton*
Dessus l'erbe nouvelette. (*E. Deschamps.*)]

Digitized by Google

Mau (adj,) *mauvais.*

[As vilains done dex *mau* jor (mauvais jour)
Et la male nuitie. (*Poème français antérieur à 1300.*)

Les *maulx* vestus assiet-on dos au vent. (*Jehan Molinet.*)]

Meur (adj.) *mûr.*

Mais moult fut noire son armeure,
Moult plus qu'une meure *meûre.* (*Roman de Perceval.*)

Meure (s. f.) *fruit de la ronce.*

Allé s'en est, et je demeure
Povre de sens et de savoir
Triste, failli, plus noir que *meure.* (*Villon.*)

Mi (pronom) *moi.*

[Mon cœur est tout endormi :
Réveille-moi, belle ;
Mon cœur est tout endormi,
Réveille-le *mi.* (*Cl. Marot.*)

En ce point, me dit mon amy
Quant il fut approuché de *my.* (*Roman de la Rose.*)

Et oblige *mi* et mes oirs. (*Cartulaire de Picquigny.*)

De *mi* en ti fu si lanchies
Chis parlemens et avanchies
K'au saint homme avint la nouvelle. (*Peigné. Miroir de S^t^-Eloi.*)

Molé (adj.) *moulé. Lettres molées, moulées.*

Pour l'exercice de leurs ars et mestiers de faire livres de plusieurs manières d'escriptures en *mosle* et autrement. (*Lettre de grâce, 1474.*)

Digitized by Google

Monciau (s. m.) *petit mont.*

Lors en poussiez voir istre (*sortir*)
Sans querre planches ne ponciaus
Arbalestriers à grands *monciaux*. (*Guill. Guyart.*)

Moquer quelqu'un, pour *se moquer de quelqu'un.*

Dites-vous vrai, sans *me moquer ?*
— Oui, vrai, je vous le certifie. (*Charles d'Orléans.*)

Morciau (s. m.) *morceau.*

Les *morciaux* lor me met devant, sour un platiel. (*Roman de Perceval.*)

Morir (v.) *mourir.*

Qui bien voudra *morir*, bien vive ! (*Danse aux aveugles.*)

Je cognois que tant plus aray
Plus dolant *morray* la moitié. (*Balade anonyme.*)

Mouchon (s. m.) *oiseau.* Corruption du vieux mot « moisson » qui signifiait : « moineau ».

[Un rue de Mons est appelée, aujourd'hui encore, rue des *Blancs mouchons.*

Une rue de Douai est appelée des blancs *michons* (mouchons).

Quée temps, dit l' paon,
Y l' faut, tt'i l' corbeau,
Non fait, dit l' papegai,
I gèle à glace, dit l' bécasse,
Nos mourrons, tt'i l' *mouchon*,
Nos mourrons dins nos plumettes, tt'ell' l'aloète. (*Ancien dicton wallon.*)

Digitized by Google

C' t'ein *mouchon* pou l' cat, pour désigner un malade en danger de mort. (*Ancien dicton wallon.*)

L'oiseleur, qui tend des pièges, des filets, est appelé, en wallon, « *teindeu* » ; le chasseur est « ein *cacheu* » et le pêcheur « ein *pékeu* ou *pékieu* ». De là le proverbe :

Taindeu, cacheu, pékieu,
Tois métiers d' gueu.]

Mouïau (s. m.) *muet.*

Ce dimance Dieu fist miracle
Publiquement qui fut bien beau :
Il guérit ung demoniacle
Duquel l'esprit estoit *mueau.* (*L'an des sept Dames.*)

Mouquet (s. m.) *épervier.*

Adonc véissiez-vous faulcons
Et ostoirs (autours) et esmérillons
Et moult grant planté (quantité) de *mouskés*
Voler après les oiselés. (*Roman de Flore et Blanchefleur.*)

Mourdreux (s. m.) *meurtrier, mauvais.*

[Ribaulx sales et deslavez.
Ruffien, *mourdreux* et larron. (*E. Deschamps.*)
Larron, *mourdreux*, rencontreux et espie. (*Idem.*)
Ces larrons et *mourdreux*. (*J. Vauquelin. Trad. de la Chronique d'E. De Dynter.*)]

Moutrer, moustrer (v.) *montrer.*

Car li lins (lynx) a la regardure
Si fort, si persant et si sûre,
Qu'il voit tout ce que l'on luy *moustre*
Et dedans et dehors tout oultre. (*Roman de la Rose.*)

Digitized by Google

Mucher (v.) *cacher*.

[Je m'*muche* bien vit', car, ej' vous l'jure,
Chès pavés comme mouques (mouches) pluvoaitt' drus,
Et si l'tét' dés Picards est dure
Chès pavés i l'sont coère bien pus.
(*Promenade du Franc-Picard. Glossaire de l'abbé Corblet.*)]

Aussi vertus très pures
Sont *mucées* en ténèbres obscures. (*Traduction de Boëce. De la Consolation.*)

Muche-t'in-pot (s. m.) *en cachette*.

[Le dictionnaire Rouchi, par Hécart, dit que cette expression vient de ce que dans certains cabarets on vendait la bière en cachette, et à un prix inférieur, n'ayant pas de droits à payer. Les clients y allaient en *muchant leur pot*. Et le cabaret s'appelait : *Muche t'in pot*.]

Muser (v.) *chanter à voix basse*.

Je fais *muser* maintefois par la voye
Je fais chanter tel qui n'a pas de joye.
(*Danse aux aveugles.*)

* * *

Nactieux (adj.) *dégoûté* ; de nauseo ?

Roquefort donne *nacheux*, *nachieux*, *nachoux*.
Ménage donne *nactieux*. D'après cet auteur, l'étymologie n'en est pas connue.

Naviau, navau (s. m.) *navet*.

Il n'avait pas tous ses aveaus (régals)
Car souvent mengeoit *naveaus*,
Des fèves et dou pain de soile. (*Guill. de Machau. Confort d'amy.*)

Nié (adv.) *pas*. Du mot roman *nient* prononcé *nié* par les Wallons.

Digitized by Google

[Baudet d'nature, qui n'sait *nié* lire s'n'écriture. (*Ancien proverbe wallon.*)]

Si que li uns n'ait *nient* plus d'avantages que li autres. (*Anc. cout. d'Orléans.*)

Le fils succédera ès fiefs son père, mais le fille de le première femme *nient*. (*Chartes du Hainaut, 1200.*)

No (pronom) *notre.*

[Vous aurez cent coups d'un baston, tenez voyla pour *no* pasté. (*Farce du pasté et de la tarte. Ancien théâtre français.*)

A X mile homes en *no* terre entrez. (*R. de Cambrai.*)

No sire n'y est mie. (*Chevalier au cygne.*)

La grans cloche de *no* clochier. (*Miracle de la Vierge Marie.*)]

Non fait (adv.) *point du tout.*

Si m'est avis que vous devez être lye et joyeux. Hélas ! *non fait*, dit-il. (*Cent nouvelles nouvelles. Le mari médecin.*)

Nougette (s. f.) *noisette.*

Roquefort donne *nougette* et *neusette.*

Nouviau (adj.) *nouveau.*

[Quoi qu'on dit de *nouvieau* ? — On dit qui ne brait pus depuis qu'il est mort *nou viau* (notre veau). (*Abbé Corblet. Glossaire picard.*)]

Nuit (par) (s. f.). Dans le sens de « *pendant la nuit* — par nuit ».

Digitized by Google

Par nuit vient buckant à no porte. (*Sarvantois et sotes chansons du XIV^e^ siècle.*)

[Ce sont li ban qui sont accordet par le prévost de Mons, par le mayeur, par les VII eskevins de Mons et par tout le conseil de leditte ville de Mons.

Premiers, que nuls ne soit tels ne si hardis qui voist *par nuit*, puis le clocke [1] sans lantierne, sous le ban de V sols.

Item, que se nuls, puis qu'il est anuitit, aloit qui portast espée, coutiel, baston ne armure nulle deffensable, chius qui ensi seroit trouvés seroit à LX sols et l'armure perdue : s'en aroit Messires XL sols et li ville XX sols. Et si sont les wardes de *par nuit* siergant dou prendre et del arriester, et qui pour leur offisse ne pour arriest qu'il en fesissent leur feroit vilenie, chius qui leur feroit seroit à LX sols : s'en arroit messires XL sols et li ville XX sols.

Et s'en seront les wardes criutes par leur sayrement.

Et avoech chou, chius qui chou meffera, le devera amender audit des eskevins de Mons.

Et ossi qui vilenie dira as wardes pour le cause de leur offisse, il sera à XX sols.

Encore fait on le ban que nuls ne voist *par nuit* descougneus, sour le ban de LX sols : s'en ara messires XL sols et li ville XX sols. Et de ces bans de LX sols messires n'en doit riens lever ne prendre, si soient les amendes faites que li ville i doit avoir.]

* * *

Oliphant (s. m.) *éléphant*.

[En vieux français, *oliphant* signifie aussi ivoire. Dans les

[1] Il s'agit ici de la grande cloche de Saint-Germain. (Bans de police de la ville de Mons, du XIII^e^ au XV^e^ siècle.)

Digitized by Google

exemples cités dans le dictionnaire de F. Godefroy, on trouve ce mot pour désigner un cor d'ivoire :

Compains Rollans l'*olifan-cor* sunez

et aussi un meuble d'ivoire :

Li dus se dort en son lit d'*olyfant*.]

Et lui bailla la moitié de ses ostz (armées) et de ses *oliphans*. (*Bible historiée.*)

O preume, o prôme (adv.) corruption d'or-primes, *seulement, à peine.*

Et *lors primes* aperçurent-ils la trahison de Tyois ; mais ce fu trop tard. (*Chronique de Saint-Denis.*)

On dit : i fait o *preume* jour, pour seulement ou à peine jour. *Foque* désigne plutôt le nombre : « i n' d'avoit foque chincq ».

Osoir, ousoir (v.) oser.

Je *n'ouserois*, mon bon père et seigneur,
De rhétorique et histoire enseigneur
Mettre en avant un mien petit ouvrage
Sans qu'il eust fait devant vous un voyage.
(*Bouchet. Annales de l'Aquitaine.*)

Ouai, ouais (adv.) *oui.*

[Jadis, les gens du Hainaut rencontrant un Montois, ne manquaient pas de lui poser cette question : « est-ce qu'on dit co *ouais* à Mons ? ».]

Outre (adv.) *être outre, être mort, être perdu.*

Advint que le roi chut en une très-grant maladie à Paris, et tellement fut au bas, qu'une des dames qui le gardoient en sa maladie, cuidant qu'il fût *oultre*, lui voulut couvrir le visage d'un linceul. (*Joinville. Histoire de saint Louis.*)

* * *

Digitized by Google

Païelle (s. f.) *poêle.*

Je les mis dans une *païelle. (Jehan Molinet.)*

Pain-perdu (s. m.) *pain blanc enduit d'œufs et frit.* A Mons, on dit aussi *pain crotté.*

[Autrefois, à la fête de Saint Grégoire, patron des écoliers, ceux-ci chantaient :

C'ést l'ducasse des écoliers,
Nous arons du *pain crotté,*
Nos arons du vin à boire
Viv' Saint Grégoire !]

Lequel exposant leur répondi que il ne leur avoit que donner fors un pain blanc et du burre... et lors entrèrent au dit hostel, disant qu'ils feroient du *pain-perdu. (Lettre de grâce, 1384.)*

Papin (s. m.) *bouillie.*

Lundi au soir, non pas matin,
Vestu seray en cuisinier.
Et je feray du blanc *papin*
Après les danses au couchier. (*L'an des sept Dames.*)

[A Jehan Tonquin, ferron, pour ung petit treppié de fer pour mettre sur le feu à brûler le *pappin* de Madame Jehanne de France, pour ce III s. IIII d. (*Laborde. Comptes royaux.*)

Et se chivrettes ou brebis
Broutent violiers, j'en suis fis,
Que le lait qui d'elles venra
Grand proufit aux enfans fera
Qui en mangeront les *papins.* (*Froissart.*)

Pour enfans faut bers et drapiaux,
Nourrice, chauffete et bacin
Paellette a faire *papin.* (*E. Deschamps.*)]

Digitized by Google

Pâque (s. f.) *buis bénit*, le jour de la Pâque fleurie.

Le jour de *pasques* flories, l'on donne à Mesdemoiselles des *pasques* et aux dits officiers. (*Notes pour l'église de Sainte-Waudru à Mons. Manuscrit de l'an 1494.*)

Par après (adv.) *après.*

Par-égal (adv.) *également.*

Le bon au bon, le mal au mal,
Cascuns requert son *paringal*
Et à son semblant s'appareille. (*Roman de charité.*)

Et jou te commandai
Que tu dounasses, sans délai,
Tous les deniers de mon ceval
A povre gent, tout *par ingal.*

(*Chronique Mouskès.*)

Pentecoûte (s. f.) *pentecôte.*

[Entre Pâques et *Pentecoute*
El dessert ést enne croute.

A la feste de *Pentecouste*
Qui bien se disne, chez luy couste. (*Anciens proverbes.*)

Ces proverbes proviennent de ce que les fruits de l'année précédente sont consommés et ceux de l'année non encore murs.

C'est arrivé entre Maubeuge et l' *pentecoûte.* (*Ancien proverbe wallon* qui s'applique aux choses incroyables, impossibles.)]

Mais la velle de *Pentecouste*
. . . . . .
Se je suis sains, en mon pooir,
Me porès a le court véoir. (*Roman de Perceval.*

Digitized by Google

Péquier, péquer (v.) *pêcher, prendre du poisson.*

Que nul ne se ingere ou avance de *peskier*, d'aucuns harnas es eauwes (eaux) de nostre dit pays. (*Chartes du Hainaut, 1534.*)

Poet *peskier* en chascune euwe (eau) rentale de toute ledite poesté (seigneurie). (*Déclaration féodale, 1330. Archives de St-Pierre, à Gand.*)

A l'amençon l'autre *pescoit*. (*Roman de Perceval.*)

Percot (s. m.) *perche, poisson.*

Du mot grec signifiant *noir*, parceque la perche est marquetée de plusieurs taches noires.

Père, mère et l'**infant.**

(*Jeu*), ricochets qui se font avec un morceau d'ardoise sur la surface de l'eau.

Persin (s. m) *persil.*

Du latin : *petrocinillum*. (*Glossaire latin-gaulois, 1348.*)

Pesteler (v.) *fouler aux pieds.*

S'il le tenoit dehors, il le *pesteleroit* aux pieds. (*Lettre de grâce, 1480.*)

> Le sainct sang du calice
> Voult prendre et *pesteler*. (*Jehan Molinet.*)

Piau (s. f.) *peau.*

O tu, Odoacre, qui ès maintenant vestus de viez *piauz* de bestes. tost seras sire de toute Italie. (*Grande chronique de Saint-Denis.*)

En hyver (Charlemagne) vestoit un garnement forré de *piau* de louve ou de martre. (*Ibidem.*)

Digitized by Google

Pichon (s. m.) *poisson.*

[*Pisson* de mer et vénison. (*Roman de Perceval.*)

Ch'est ein cantant qu'o vind par botte
Radis, ognons, poerions, navets,
Et qu'o vous tire ène carotte
Aveu l'*pichon* soi-disant frais. (*Abbé Corblet. Glossaire picard.*)

Le glossaire roman de Roquefort donne *peychon* pour poisson, et *peychonier* pour poissonnier.]

Pichoulit (s. m.) *pissenlit, dent de lion.*

J'ay roses, glays, pensées et fleurs de lys,
Et tu n'as rien que meschans *pissolis*. (*Jehan Molinet. Avril et Mai.*)

Pierdre (v.) *perdre.*

Com il *pierdi* par son dormir
Les grans mervelles à oïr. (*Roman de Perceval.*)

Et tu le *piers* par ta paresse,
Car trop ies lente de venir. (*Idem.*)

. . . . . se le *pierdès*,
Jamais nul jor m'amor n'arés. (*Idem.*)

Pierque (s. f.) *perche.*

L'houblon passe les *pierques*. (*Proverbe wallon.* On dit de même en français : Il est dans les vignes.)

Pietrix (s. f.) *perdrix.*

Fut messire Gauwains servis
Ploviers et faisans et *pietris*. (*Roman de Perceval.*)

Digitized by Google

Item a esté naghaires ordonné et publié que dores en avant nulz veneurs, bracquegniers, sergeans de corruwées, loutiers, faulqueniers, *piéticheurs* ne aultres quelconques, etc. (*Ordonnance du duc de Bourgogne, comte de Hainaut.*)

Piler (s. m.) *pilier, colonne.*

Que chevalier ne puet loïer
Cheval, palefroi ne destrier
A un aniel, à un *piler*. (*Roman de Perceval.*)

. . . . yl le fist hurter
Moult durement à un *piler*. (*Idem.*)

Pilure (s. f.) *pilule.*

Sans lui donner point de buvrage
Conserve, syrop ne *pilure*,
Je scay bien ung meilleur usage
Et sans gréver riens sa nature. (*L'an des sept Dames.*)

Pincher (v.) *pincer.*

Il ne lor fait fors que anui,
Et ramponer, *pinchier* et poindre. (*Le chevalier de Barizel.*)

Place (s. f.) *chambre.*

Volontiers son mantel deslace
Et vient deffublés en la *place*. (*Roman de Perceval.*)

Plaintiveux (adj.) *ample, large.*

En une grand forest enti d'arbres et de bois *plaintive*. (*Froissart.*)

Li terrois qui est entour est moult *plentiveux* et moult habundans. (*Chronique de St-Denis.*)

Digitized by Google

Porée (s. f.) *poirée.*

Au lieu de *porée* au mouton,
Au lieu d'espisses et de chars,
Bien petit et à escars chichement
Bis pain mengne (mange) et noire tourte.
(*Miracle de la Vierge Marie.*)

Postis (s. m.) *issue, porte de derrière* ; corruption de *post huis*.

La connaissance de la véritable signification du mot *postis* aurait fait gagner à M. de Virelles un procès fort considérable qu'il a perdu contre les Dames chanoinesses de Sainte-Waudru. Il y avait, de toute ancienneté, à sa maison, une porte d'issue sur une petite place vague qu'on appelait le pré de Sainte-Waudru. Les Dames prétendirent faire condamner cette issue. La prescription ne fut point admise : le titre de la maison portait bien que le propriétaire avait le droit de *postis* sur ce prétendu pré, mais on soutint qu'il fallait lire *pautis*, *pastis*, pour pâturages, et l'on jugea en conséquence.

Pourchas (s. m.) *quête.*

[Pour le *pourchas*, de messire Robert d'Artois fust tant la chose desmenée. (*Froissart.*)]

Pour les pauvres ou pour l'église son *pourchas* vaut mieux que ses rentes. (*Jehan Molinet.*)

Jehan de Meung dit aussi :

Mieux vault mon *pourchas* que ma rente. (*Roman de la Rose.*)

Pourcheau, pourciau (s. m.) *porc.*

[Cil perderoit bien ses joyaux
Qui les jetroit entre *porciaux*. (*Barbazan. Fabliaux.*

Digitized by Google

Quand les *pourciaux* sont souls, les r'lavures sont sûres. (*Proverbe wallon.*)

Quand on fait du bié à s'*pourciau*, on l'ertrouve à s'saloi. (*Ibidem.*)

I s'chane tout à lis *pourciaux*,
Avé l'vieux i fait du nouviau. (*Ibidem.*)]

Pourqué (inter.) *pourquoi.*

A ceui respondi Moyes. *Pourquei* estrivez-vous contre moi, et *pourquei* temptez-vous nostre seigneur? (*Trad. de la Bible.*)

Pronne (s. f.) *prune.*

Hercule remirant les hauts faits de Crémone
Onze géans trouva par manière félonne;
Mais à leur grand pouvoir n'accompta une *pronne:*
Tous les défit.... (*Olivier de la Marche.*

Prumier (adj.) *premier.*

Si les envoyat tous entre lui et sa gent, et lors à cel *prumier* assaut. (*Annales du règne de S^t^-Louis.*)

Prumièrement (adv.) *premièrement.*

A cui li rois d'Angleterre ferma *prumièrement* le chastel de Gisors. (*Grande chronique de Saint-Denis.*)

Puche (s. m.) *puits.*

Auront le dit Simon et ses hoirs et ayant-cause leur communauté au *puche* des dits religieux. (*Archives de Corbie.*)

Digitized by Google

Puche (s. f.) *puce.*

Les dictionnaires romans donnent le même mot avec la même signification.

Pun (s. m.) *pomme.*

[Pour vin, pains et *puns*. (*Compte de Valenciennes, 1358.*)

Bœf, mouton et gambons salés,
Bon froumage, *puns* de Jouvent. (*Froissart.*)

Ce jour aussy, au matin, arriva aux sallines ung chargié de *pungs* en mandes. (*J. Nicolay. Kalendrier des guerres de Tournay, 1478.*)]

Figues et nois-muscades,
Et géroffles, *puns* de grenades. (*Roman de Perceval.*)

[Pour XII^e^ de *puns* de plusieurs manières envoyés al hostel Mong^r^. en Hollande, ou mois d'Avril XLVII s. VI d. (*Extrait des comptes de la recette générale de l'ancien comté de Hainaut, 1334-1400.*)]

Pur (adj.) *purette, nu, simple.*

[Les ungs furent amenez à Paris, les testes nues, en *purs* leur pourpointeaulx. (*Monstrelet.*)]

De son mantiel se désaffuble, tout sainglement (simplement) en *pur* le corps. (*Roman de Robert le Diable.*)

Le duc de Guerles se désarma de toutes pièces et se mit en *pur*... (*Froissart.*)

A tant d'une chambre ovale
Une pucelle assez mignote
De corps bien faite, en *pure* la cotte,
Douce, plaisans à grant merveille. (*Jacques Bretex.*)

Digitized by Google

Quemise, quémîche (s. f.) *chemise.*

Femme est plus cointe et plus mignote
En sa *quamise* que en sa cotte ;
La *quamise* qui est bien blanche
Senefie que douce et franche
Estoit cele qui la vestoit. (*Roman de la Rose.*)

Qué (adj.) *quel, quoi.*

Seignor, *qué* conseil donnez-vous de ce qu'il ne pluet, ni li blé ne croissent ? (*G. de Tyr. Les Croisades*)

Dex ! *Qués* bras et *qués* beles mains
Et *qués* dois si gros et si pleins. (*Roman de Perceval.*)

Quêne (s. m.) *chêne.*

On fera abastre au bos-l'abbé aucuns *quesnes* de petite valeur. (*Règlement de Corbie, 1510.*)

Querre (v.) *chercher.*

Bref je suis né à Cahors en Querci
Que je quittai pour venir *querre* ici
Mille malheurs.... (*Cl. Marot. L'enfer.*)

Queurs, queurt, queurent (v.) du verbe *courir.*

Maint fleuve *queurent* parmi cette province. (*Chronique de Saint-Denis.*)

N'est nul qui à la mort ne *queurre*. (*Jehan de Meung.*)

Quevau, qu'vau (s. m.) *cheval.*

[Va-t-in dire ça à ein qu'vau d'bos, t'ara ein caup d'pied. (*Proverbe wallon.*)]

* * *

Digitized by Google

Raccro (s. m.) *renouvellement.*

Le dimanche ensuivant la feste d'icelles nopces, que l'on appelle *racroq*, fut et y eust plusieurs des amis d'un costé comme d'autre. (*Lettre de grâce, 1409.*)

Racuser (v.) *accuser, dénoncer.*

[Qu'avoir nom de traître, ja a nom ne l'aray :
Se je le suis nommes, en convent je vous ay,
Devant tous les barons je vous *raquseray.*
(*De Reiffenberg. Chevalier au Cygne.*)]

Mais ne saurez qu'ils étoient, qu'à (car à) moi n'affiert d'ans *racuser.* (*Jacques Bretex.*)

Rade (adj. et adv.) *alerte, vif, etc.*

[A tant deux cens combatans, fleurs de gend'armes, *rades* et bien instruis en la guerre. (*Monstrelet.*)]

Ung jeune homme fort et *rade.* (*Lettre de grâce, 1454.*)

Yra tout *rade* à l'hostel Proserpine. (*Jehan Molinet.*)

Vers elle yrons, quoiqu'il nous tarde ;
Et s'il tarde, nous irons *rade.* (*L'an des sept Dames.*)

Raflater (v.) *flatter, amadouer.*

Fortune fait par roue qui tourne
De richesse reluire et resplendir
Ceux qu'elle veut *afflater* et blandir. (*Alain Chartier.*)

Raine (s. f.) *grenouille.*

[*Reinnes* avoit sus le rivage
Qui s'esventoient à l'orage. (*Dict. de Godefroy.*)

Car tant gémit et cria la montaigne
Qu'elle enfanta une petite *raigne.*

Les *rainnes* chantoient aux champs comme ce fuit estes à la S. Jehan. (*W.-J. Aubrion.*)

Digitized by Google

Moïse des étangs, des bourbins, des fontaines,
Fit monter par milliers des coassantes *raines*.
(*Du Bartas. Poème de Judith.*)]

Raller (v.) *retourner*.

[Chacun convient en son pays *raler*. (*Roman de Garin.*)

Le roi de Honguerie entra en mer et s'en *rala* en son païs, et le roi d'Emenie (Arménie) s'en *rala* en Ermenie.
(*G. de Tyr. Les Croisades.*)

Item pour le yarlet ki *rala* quere ses coses à Gant. (*Archives de Tournai.*)

Il le commandi a *raller* avec lui. (*Idem.*)

Item delivret audit Haquinet pour *raller* à Gand, apriès les noeches de le fille du Promoteur. (*Idem.*) (*Dict. de F. Godefroy.*)]

Rambucher, rambuquer, rambuquier (v.) *heurter, cogner*.

Lequel Lecloyer oyans *rabuquier* en sa maison, se releva pour savoir ce que c'estoit. (*Lettre de grâce, 1411.*)

Randon (s. m.) *train, course, allure*.

[Et le sang de mon cors a grans *randons* iscir. (*Michelant. Roman d'Alix.*)

Entrer a grant *randon*. (*Froissart.*)

Et le sang fortement lui sailli du brach a grant *randon*. (*Vauquelin. La Manekine.*)]

Et commencerent archiers à traire de grand *randon*. (*Froissart.*)

Rapasser (v.) *repasser*.

[Baudoin le conte de Flandres et son ost passèrent la mer et encontrèrent des Sarrazins qui ne les attendirent

Digitized by Google

mie, mais s'en retournèrent fuiant à l'ost des Sarrazins d'une lieue près et dirent les Sarrazins que les Françoys estoient *rapasses* a grant compaignie et qu'il les avoient veuz et tenoient une grant lieue. (*Serrure et Voisin. Le livre de Baudoyn, conte de Flandres.*)]

. . . . amour compasse
Se fait comme la danse basse
Puis va avant, et puis *rapasse*
Puis retourne, puis oultre passe. (*Alain Chartier.*)

Rassoti (adj.) *infatué, affolé, passionné.*

Dans le même sens, on a employé le verbe *rassoter*.

[Quel drap est cecy ? Vrayement
Tant plus le voy et plus *m'assote*
Il m'en fault avoir une cotte. (*Farce de Patelin.*)

Plaisans parolles sont estaintes
En moy qui deviens *rassoty*. (*Charles d'Orléans.*)

Il *rassotte* à ce que je vois :
Il a tant jeuné en ce bois
Qu'il n'a en soy fil de cervelle. (*Greban. Mistère de la Passion.*)]

Raviser (v.) *regarder*.

[On reprend sang et hardement
Et va vers la fille tout droit.
Se luy demanda francement
Se de elle ung franc baiser aroit.
Quand la fille le *ravisa*
De brief respondre se avisa
En disant: alé vostre voye.
(*Manuscrit de Tournay*, XV^e *siècle. Dict. de F. Godefroy.*)

Un mantiel li ont aporté,
Mais ne l'ont mie *ravisé*. (*Roman de Perceval.*)]

Digitized by Google

Reciner (v.) *goûter*. **Reciner** (s. m.) *petit repas*.

[Puis entrarent en propos de *reciner* en propre lieu. (*Rabelais.*)]

Il n'est déjeuner que d'escholiers, disner que d'advocats, *reciner* que de vignerons et soupper que de marchands. (*Rabelais.*)

Iceulx voisins se mirent ensemble pour aller *reciner*. (*Lettre de grâce, 1447.*)

Jehannin Emmengard dist à son cousin qu'il avoit assez dansé, et qu'ils s'en allassent *ressiner* en sa maison. (*Lettre de grâce, 1422.*)

Recrandir, rescrandir (se), *se fatiguer*, *fatiguer* : d'où : scran, scrand.

J'ai fait voyage plus de dix
Où j'ai été fort *rescrandi*. (*Jehan Molinet.*)

Réveillez-vous sans estre *rescrandis*
Princes hardis, appaisez vos partis. (*Idem.*)

Reculot (s. m.) *le cadet d'une famille ; le dernier né d'une portée de quadrupèdes ; l'oiseau le dernier éclos d'une nichée.*

Nos aïeux, dans leur style naïf, ont dit « clocul » pour le dernier né d'une famille.

On lit, sur le tombeau de Madame Blanche de France, qui fut religieuse à Longchamps, qu'elle étoit « qulocul » du roi Philippe le Long et de la reine Jeanne, son épouse.

Digitized by Google

Requerre (v.) *rechercher, reprendre.*

[Servans se vous êtes in guerre,
Gardez de piller aucun lieu
Et surtout l'église de Dieu.
Point ne veuillez ses biens *requerre*. (*Anatole de Montaiglon. Doctrinal du bon serviteur.*)

Il me vendra (viendra) mes bues (bœufs) *requerre*
Quand il vendra (viendra) arer sa terre. (*Fabliau de Grevin de Provins.*)]

Resche, resque (adj.) *acerbe, âcre, âpre, revêche, austère.*

Tes poissonniers sont trop durs et trop *resques*. (*Jehan Molinet.*)

Riot, ruiot (s. m.) *rigole.*

[Jusques au *ruiot* de la dite cauchie. (*Archives du Nord.*)

Les fallots furent estaintz et jettez ça et là par ces *ruiotz*. (*Froissart.*)

Nul ne peut faire nouveau *ruyot* que par la licence desditz maïeur, prevost et eschevins. (*Prévoté d'Amiens.*)]

Willemet Rouan print la suppliante par le bras et la bouta arrière son huys jusque au *ruiot*. (*Lettre de grâce, 1477.*)

Riourd, riourde (adj.) *rieur, rieuse, qui rit souvent, qui aime à rire.*

On dit à Mons : quée grosse *riourde*.

Rivète (s. f.) *terme du jeu de balle.* Un gamin de Mons dit : Jé n'joue pu, fieu, vos n'bayez qu'des *rivètes*.

Digitized by Google

Roïe (s. f.) *raie, ligne, trait.*

Veci une *roye* que je vous fais, et, par Dieu, si vous la passez tant que ce soit, si je vous faulx, je vueil qu'on me tue. (*Cent nouvelles nouvelles. La Procureuse passe la roye.*)

Roïer (v.) *compter.*

Quand on *roïe*, le bon Dieu deroïe. (*Proverbe wallon.*)

Roïette (s. f.) *capacité, jouissance, usufruit.*

Ne moy ne ma femme ne avons que la *royette* des biens à nostre vie. (*Assises de Jérusalem.*)

Rouvelent (adj.) *rouge, vermeil.*

Quant Pepin voit son vis (visage) vermeil et *rouvelent*. (*Scheler. Berte.*)

Ta face n'est pale ne tainte
Ainz est plus clere et *rouvelente*
Que n'est en may la flor en lente. (*Thibaut. La Poire.*)]

Oirre par pleuves et par vent
Le vis (visage) cot bel et *rouvelent*
Et tost cangié, noirchi et toint (teint).
(*Le Chevalier au Barizel.*)

Fleur d'esglantier ne fleur de rose
N'est pas si belle, ne si gente
Si vermeille, ne si *rouvente*
Ne si clere com est ta face.
(*Gautier de Coinci. Miracle de N.-D.*)

* * *

Saker (v.) *tirer.* (Voir le mot *saquer*.)

Il *sake* un aultre homme par ire et par courouche. (*Charte de Tournai.*)

Digitized by Google

Saquant (adj.) *plusieurs.*

Il y avoit aussi, d'autre costé, *saquantes* vieilles qui ne disoient mot. (*Cent nouvelles nouvelles. Les Dames dismées.*)

Quant li apostele (le pape) ot ja demoré ne *sai quanz* jors à Chalons. (*Chronique de Saint-Denis.*)

Ne *sai quanz* ans après que li rois saisi et prist la contrée de Vouquesin (*Idem.*)

Ensi furent ne *sai quantz* jors li uns contre l'autre à grands assauts. (*Grandes chroniques de France.*)

Saquer (v.) *tirer.* (Voir le mot *saker.*)

[S'on scavoit nostre acquaintanse, mes gens me *saqueroient* les yeux. (*Farce du Père Guillebert. Dict. de F. Godefroy.*)]

Icelly *sacqua* ung coustel qu'il avoit, et en frappa le suppliant. (*Lettre de grâce, 1450.*)

Qui tire l'un *saque* l'autre. (*Proverbe wallon* qui équivaut à « l'un vaut l'autre ».)

Sarai, sarois (v.) *je saurai, je saurais.*

Ja bientôt le *sarez*, dit le séneschal. (*Chronique de Normandie.*)

Et nous peuvent femmes reprendre
Mieulx que nous le *sarions* apprendre.
(*Bouton. Mirouer des dames.*)

Sarpette (s. f.) *serpette.*

[Sa *sarpe* et sa coingnie prist. (*Dict. de F. Godefroy.*)

Ne pot tenir *sarpe* en sa main. (*Idem.*)

Avec une grant queux à aiguiser *sarpes* à boscherons. (*Lettre de grâce, 1397.*)

Digitized by Google

Saudure (s. f.) soudure.

La bonne espée qu'a reprise
Que plus l'esgarde, plus le prise
Onques n'i paru *saudure.* (*Roman de Perceval.*)

Saulx (s. m.) *saule.*

Mieux quiert loger sur verdes *saulx.* (*Jehan Molinet.*)

Sehu (s. m.) *sureau.*

Ne de Judas n'alad il issi,
Vérité est que son seigneur vendi ;
Mais nel osat unke crier merci.
A un *séu* par dœl se pendi. (*Roman des romans.*)

Sentu (v.) de *sentir* pour *senti.*

Mais aussi tost qu'ils vont par ces vaulx, qu'ils ont *sentu* mes très doulces rousées. (*Jehan Molinet. Avril et mai.*)

Les oiseaux qui tant se sont teus
Pour l'hiver qu'ils ont tous *sentus.*
(*Roman de la Rose.*)

Sercher (v.) *chercher.*

Et moy et Fergus et Nicorant yrons à la chapelle *sercher* Tristan. (*Roman de Tristan de Leonnois.*)

Serrer (v.) *fermer.*

Quand elles furent toutes hors de la salle l'huis fut *serré*... (*Cent nouvelles nouvelles. Les dames dismées.*)

Seur (adj.) *assuré, certain.*

Dites le moi, vous qui avez bon eur,
Amours, amours, que voulez de moi faire ?
En vous ne puis voir rien de *seur.* (*Froissart.*)

...Et, dit-on, que ses sœurs
Congnurent bien du fait des signes *seurs.* (*Cl. Marot.*)

Digitized by Google

Sien (pron.) *celui.*

[El *sien* qui dit tout
Il est sot ou bé il est sou. (*Proverbe wallon.*)]

Si fait, locution affirmative.

[Se fait-il plus rien de nouveau ?
Si faict. (*Cl. Marot. Dialogue de deux amoureux.*)

Ne scavez vous parler francoys ? — *Si faict*, très bien. (*Rabelais. Pantagruel.*)

Ne crois-tu pas que ce soit-elle ?
Si fay, pour vrai. (*J.-A. de Baïf. Le brave.*)]

Sifflot (s. m.) *sifflet.*

Mais austres gens ont bruyt et loz :
Nouveau saint Jean, nouveaux *sifloz*. (*Jehan Molinet.*)

On dit aussi, à Mons, chuffler, chuffloter. De là *chufflot.*

Soi (s. f.) *soif.*

Por le bien et por la douçor
Que li vin avoit dedans soi
Le roi en but sans avoir *soi*. (*La bataille des vins.*)

Soïeux, souyeux (s. m.) *scieur.*

V'là l' cas
Dit l'avocat.
V'là l' nœud
Tt'i l'*souyeu*. (*Proverbe wallon.*)

Soile, soille (s. m.) *seigle.*

Quatre journeaux d'escourjon et deux de *soille*. (*Cartulaire de Corbie.*)
Quarante-cinq rasières de blé *soilé* (*mélangé de seigle*). (*Archives de Tournai.*)

Digitized by Google

Il n'avoit pas tous ses aveaus (*régals*)
Car souvent mengeoit des naveaux,
Des fèves et du pain de *soille*. *G. de Machau. Le confort d'amy.*)

Soler, soller (s. m.) *soulier*.

[A Lotart Douchet, pour *sollers* et estinauls pour le dit Monsgr. le Duck pris par Gérard Daubri en le seconde sepmaine d'avril — XXVIII s. *Extrait des comptes de la recette générale de l'ancien comté de Hainaut, 1334-1440.*)]

Et si ont de longues cornettes
Et leurs *solers* fais à blouquettes. (*Le riche homme et le ladre.*)

Une paire de *solers* et une paire de perches ou petits *solers* à enfants. (*Lettre de grâce, 1452.*)

Aux fêtes sollempnez (Charlemagne) avoit un garnement tissu à or, et *solers* à pierres précieuses. (*Chronique de Saint-Denis.*)

Souglout (s. m.) *hoquet*.

Pour guérir le *souglot* ou hoquet convient longuement tenir son haleine. (*Olivier de Serres.*)

Soule (s. f.) *bille, boule de bois*.

Dans le jeu de *soule*, ou boule, se porte la dite *soule*, ou boule, d'un lieu à un autre. (*Lettre de grâce, 1450.*)

La crosse, le maquet, la soule, sont très anciens.
En certaines contrées de France, notamment en Beauvoisis, les jeunes gens s'assemblaient le 1er janvier, pour « chouler » à la crosse les uns contre les autres. (*Lettre de grâce, 1381.*)

Digitized by Google

Dans un autre document, il est dit : « comme ils jouoient à un certain jeu appelé « choler » à la crosse.
(*Lettre de grâce, 1387.*)

A Mons, comme le dit la chanson :

A Saint-Antouaine on va crocher
Avé des *soules* et des maquets.

Soumier, soumié (s. m.) *poutre.*

[I mint à faire craquer les *soumiès.* (*Proverbe wallon.*)

I faut qu'el guerre enn' vos a nié fait d'peine,
Vos asté gros et fort comme ein *soumié.* (*Chanson de Quintin, en patois picard.*)]

Souner (v.) *sonner.*

Par lui meisme à soi s'accorde
Que il ira sacier la corde
Qui à la cloche est atacie ;
Si l'a tant tirée et sachie,
Qu'il le *souna* hautement. (*Roman de Perceval.*)

Stomaquer, stoumaquer (v.) *saisir.*

Encore que vous commenciez à vous *stomaquer.* (*H. Etienne.*)

Surnom (s. m.) [Le surnom est ajouté pour distinguer la personne d'autres portant le même nom. Pour ne citer qu'un exemple tiré de notre histoire, nous avons, parmi les comtes de Hainaut, Baudouin de Constantinople, Baudouin le Bâtisseur, Baudouin de Jérusalem, que l'on ne pourrait distinguer sans le surnom.

Parmi les comtes portant le nom de Regnier, nos édiles ont voulu, jadis, en honorer un tout spécialement, et leur choix s'est porté sur Regnier au long col.

Digitized by Google

A Mons, le peuple appelle souvent « nom » le prénom, ou nom de baptême, et le nom de famille devient pour lui « le surnom ». Qui c'qué c'est ça, demande un montois ? — Jules, fieu, c'est s'nom.

Chez la plupart des peuples de l'antiquité, on ne donnait pas de prénoms. Les Hébreux, notamment, n'avaient qu'un nom tiré de quelque circonstance ou de quelque qualité propre à l'enfant. On trouve d'ailleurs, chez les anciens, le symbolisme dans les noms, comme dans une foule de pratiques : de là les épithètes qui résument les qualités physiques ou morales, voire même les défauts ou des attributs de toute espèce. Beaucoup de noms hébreux sont devenus prénoms ou noms de famille de nos jours : Adam, Abel, Samuel, etc., etc.

Les prénoms, c'est-à-dire les noms imposés en dehors du nom de famille, et précédant celui-ci, sont donc postérieurs aux noms.

A Rome, le prénom répondait à peu près à notre nom de baptême ou au prénom donné par les parents à l'état-civil ; il précédait le nom de la gens ou famille.

Contrairement à la plupart des peuples anciens, les Romains avaient donc le *prénom* (on pourrait en compter une trentaine), le nom de la *gens* (famille), le *cognomen* (distinguant les membres des familles), et parfois l'*agnomen* marquant la subdivision, les branches de la famille ou parfois le souvenir d'une action éclatante, l'entrée par adoption dans une famille nouvelle, etc. Les esclaves avaient des noms tirés de ceux de leurs maitres.

Les Gaulois, les Celtes, etc., ne connaissaient que les noms individuels ayant une signification propre.

Le christianisme introduisit le nom de baptême qui, devenant le nom principal et usuel de chacun, fit

Digitized by Google

oublier le nom héréditaire. Mais, dans les premiers temps de l'Eglise, beaucoup de peuples tenant à leurs noms qui rappelaient souvent des faits de la guerre, on dut admettre, comme noms de baptême, des qualificatifs qui variaient suivant les lieux et les usages. — Le calendrier n'était pas dressé encore.

Peu à peu, l'Eglise imposa les noms des martyrs béatifiés, et le pape Grégoire-le-Grand obligea même les parents de donner à leurs enfants des noms bibliques ou chrétiens.

Souvent, les noms de baptême n'étaient pas suffisants pour désigner les personnes d'une façon précise, et l'on était obligé d'y joindre les noms du père, de l'aïeul, et même du bisaïeul. Puis vint l'habitude de substituer un sobriquet à cette énumération : ce sobriquet n'était pas héréditaire.

Tout démontrait l'utilité, la nécessité même du nom, et la fixité de l'appellation familiale fut acceptée dans toute les classes après l'affranchissement des communes. Toutefois, les particuliers négligeaient souvent de respecter l'orthographe de leurs noms, ce qui amenait des transformations importantes, tandis que les savants avaient la manie de latiniser leurs noms. Le séjour à l'étranger faisait adopter pour le nom la traduction dans la langue du pays habité, tels Roland de Lassus devenant Orlando Lasso en Italie, et Velpius, l'imprimeur, abandonnant ce nom pour celui de Velpen en pays flamand.

Les nobles joignaient à leurs prénoms le nom de leurs terres. Les officiers héréditaires du prince souverain, les maires, etc., prenaient les noms des provinces ou des villes qu'ils administraient, ou bien celui des fonctions dont ils étaient investis.

La seigneurie ou l'office passant aux puinés, en cas d'extinction de la branche aînée, le nom qui en émanait

Digitized by Google

leur était aussi dévolu ; mais, le plus souvent, les puinés étaient désignés par le nom de la seigneurie qui leur avait été donnée ; et l'habitude leur conservait ce nom, lors même que la fortune avait changé. Cependant, l'orgueil de la naissance, non moins que le souvenir d'un droit éventuel, rendit le nom commun à tous les enfants d'un même père.

Le nom patronymique fut aussi emprunté parfois aux emblèmes figurés sur les armoiries de la maison.

Les ecclésiastiques ajoutaient ordinairement à leurs noms de baptême celui du lieu de leur naissance ; mais à partir du XIII^e^ siècle, on rencontre fréquemment dans les actes leurs noms de famille [1].

Voici quelques exemples tirés d'anciens documents authentiques, notamment des listes officielles de personnes occupant des emplois communaux montois.

Noms tirés des localités de naissance ou d'habitation :

Gilles de Chin, héros de la légende du lumeçon	XII^e^ siècle
Sara de Hornut	1294
Piérart de Chiply	1327
Jehan de Marchiennes	1351
Jackemart de Baudour	1356
Piérart de Froidchapeul	1356
Jean de Siply.	1356
Colard Bray le pesqueur	1371
Quentin dou Frasne.	1378
Willaume de Liessies	1379
Jean de Biaumont	1379
Raoul de Bruxelles.	1380

[1] LÉOP. DEVILLERS. *Inventaire des archives de la ville de Mons.*

Digitized by Google

Thiry de la Hamaide 1398
Colart de Sepmeries 1398
Willaume de Blaregnies 1399
Jehan de Lens 1400
Willaume de Hauchin 1407
Collart de Gembleux 1408
Jean de Mauraige 1448
Simon de Hal, dit Hallois. . . . 1463
Philippe de Masnuy 1464
Jean de Solre 1513
Guy du Rœulx 1520
Gérard de Flandre 1551
Raoul de Navare 1551
Jehenne de Bouzanton. 1557
Jehan de Chièvres, orfèvre . . . 1557

Noms tirés des lieux de naissance, d'habitation, de voisinage.

Jehan du Four 1307
Wuillaume dou parcq. 1349
Henri dou parcq. 1372
Gérard de le porte 1374
Collart Delporte. 1375
Arnould Delporte 1375
Philippe de le motte 1427
Jean de le cluse 1429
Jean dou sart 1434
Colart dou marez 1441
Jean de camps 1447
Jean de Trouille. 1449
Jean de le croix 1458
Jean le castel 1468
Jean du poncheau 1477
Antoine dou gardin. 1479

Digitized by Google

Philippe de le val 1482
Arnoul du moulin 1491
Jean du Pont. 1510
Lancelot de la Pasture 1530
Louis de la Vallée 1548
Henri dessus le moustier 1559
Louis du mont 1568
Jean du Buisson. 1576
Charles De Villers 1586
Pierre de Longcourtil 1592
Roland de Lassus 1520
Claude de la Bassecourt, poète montois, XVI^e siècle.
Antoine de la Cauchies, poète montois, XVI^e siècle.
Jehan de la Haynne. . . . . XIV^e »
Hanins Cantimprés. . . . . » »
Huart du Bos le duch . . . . . » »

Noms tirés des métiers, professions, situations sociales, etc.

Le cambier 1265
Watier le tuilier 1265
Thomas li archiers 1265
Perin le page 1343
Gilles li tilliers 1349
Jehan le prestre. 1351
Ernoul le barbieur. 1353
Jacques le Feron 1408
Marescaudiaux ou le Marissal . . 1427
Baudouin le Febvre 1447
Mathieu le Boulengier. 1463
Jean le Bouvier, dit Malapert . . 1474
Piérart l'Apostolle 1486

Digitized by Google

Simon Prévost 1487
Antoine Flament 1505
Charles Bourgeois 1509
Jean Pottier 1513
Jehan le Maire 1520
Jean l'empereur. 1527
Jean le Clercq 1532
Jean le Duc 1560
Jean Mesureur 1567
Nicolas Fiefvet (homme de fief) . . 1574
Adrien Le clercq 1577
Jean Le Roy, maitre-maçon de la ville de Mons. . . . . XIVe siècle
Jean l'Escrivent . . . . . »
Le Cordier (religieux du Val des Écoliers). . . . . »
Jean Bouteiller, jurisconsulte . XVe siècle
Jean Prévost, peintre . . . . XVIe siècle
Philippe Brasseur, historien . . »
Jehan Lefevre, maitre maçon de la ville de Mons . . . . . »

Noms tirés du caractère, de l'âge, des qualités, des défauts, du physique, etc.

Jehan li gris. 1265
Eve li rousse. 1265
Lambiers grignars 1265
Emmelos Roussèle 1266
Fastris Lèkepos. 1266
Nicaise li Borgne 1353
Willaume li doux 1373
Marie li brune, veuve Jehan l'Estrepi 1386
Colart li bleu 1386

Digitized by Google

Simon Joveniaulx (jeune) . . . 1399
Simon le douch (doux). 1407
Jacquemart li Beghe 1435
Henry le dangereux 1450
Simon Piérart, dit le hideux. . . 1464
Conrart le franc 1467
Jacquemart Rousseau (roux) . . 1468
Michel le Grand. 1482
Jehan Homs (homme 1482
Guy le jeune 1487
Jean le velut. 1491
Philippe le camus 1495
Antoine le saige. 1497
Nicolas le Brun 1513
Jean Le Josne 1514
Colart Ghaillart. 1516
Zorobabel Galopin 1517
Gilles le nain. 1529
Arnoul Parfait 1534
Jean Repu 1547
Adrien Jouveneau (jeune) . . . 1560
Charles Lebon 1564
Augustin Preud'homme 1594
Hercule et Nicolas Joly, organistes et directeurs du carillon de Mons. XVI^e siècle

Noms tirés du règne animal.

Maurice li lievres 1265
Pieron le lievre . . . . . »
Pieres li lievre . . . . . »
Adam Puce . . . . . »
Colin li veaus . . . . . »
Felippe Corbeaus . . . . . »
Jehan Soris . . . . . »

Digitized by Google

Jehan Boskés (écureuil)	1265
Gerardin li mulés	»
Jakemart le leu	1332
Jean li leup	1380
Li cat	1381
Jaquemart dou Paon	»
Pierart Poullet	»
Colart Mouton	»
Jehan Canart	»
Baudet le chevaucheur	»
Jean le viau	1422
Adrien Puce	1433
Quentin Canart	1433
Gilles Poullet	1446
Martin Corbeau	1482
Jean Barbet	1498
Bastien Bauldet	1525
Jean li Boucqz	1542
Jean Tahon	1555
Gilles le lievre	1566
Piérart Puce	XIV^e^ siècle.
Jakemars li Kiens (chien). . .	»
Jakes li leu	»

Noms tirés du règne végétal.

Jacquemin le bos de Kaine . . .	1398
Noel Campdavaine, maitre maçon de la ville de Mons	1400
Jehan du bos, orlogeur à Mons . .	1468
Jean du Quesnes.	1542
Ursule Despretz	1580
Adam Buisson	XIV^e^ siècle
Wuillaume Branche	XV^e^ »

Digitized by Google

Jakemart Pilavaine, miniaturiste, à Mons . . . . . XV^e^ siècle
Jean Bosquet, poète et écolâtre, à Mons. . . . . XVI^e^ »

Noms tirés de fêtes religieuses, etc.

Jean de Pacques 1486
Henri Siredieu 1492
Christophe Noël. 1522

On rencontre, parmi les prénoms, des variantes nombreuses. On hésite même à reconnaitre Anselme dans Anciau ; Jacques dans Jacquemart ; Marcq dans Marquet ; Baudouin dans Bodchon ; François dans Francart ; Mathieu dans Mathot, Maton, Mahaut et Mahieu ; Pierre dans Piérart et Pierson : Etienne dans Stiévenart, Stiénon et Stevens ; Eustache dans Stassin, Stassart et Stasse ; Guillaume dans Wilmet, Wilmotte et Wuilmot.

Willame et Wuillaume ont plus de ressemblance. Par contre, Nicolas devient parfois Colard, Colette, Colignon Clesse, etc.

La terminaison « son » signifie « fils » : Colson, fils de Colin ou de Colas ; Georgeson, fils de Georges ; Janson, fils de Jean.

Dans son ensemble, le wallon se conserve d'une façon relativement compacte ; mais, pas plus que tout autre langage, il ne peut rester immuable, et quelques mots tirés des noms de métiers, encore en usage à Mons au XVI^e^ siècle, ne sont plus employés aujourd'hui.

Digitized by Google

On appelait alors :

les tisserands	tilliers
les marchands de vins	viniers
les barbiers	barbieurs
les bouchers	machecliers ou maceliers
les boucheries	masiaus ou maisiaus
les armuriers	armoyeurs
les savetiers	corbisiers
les marchands de grains	blaviers
les brasseurs (de cervoise)	cambiers
les peintres	poindeurs
les fabricants d'objets en osier	mandreleurs (fabricants de mandes ou mandres)
les épiciers	craisiers, graissiers
les fabricants et marchands de clous	clauweteurs
les moissonneurs	misseneurs, misseneresses, messeneres
les forgerons	febres
les fripiers	wieswariers
les garçons de tavernes	ghengons
les poissonniers	pissonniers de mer et de douce aiwe, vendeurs de pissons, heirens, moulles, crevêches, anwilles, etc.]

Sus (adv.) *dessus.*

> Puis est venu à son destrier
> Si est *sus* salis (sauté) par l'estrier. (*Roman de Perceval.*)

* * *

Tachette (s. f.) *petit clou à tête plate.*

En celtique ou bas-breton *tasch*, clou à tête plate. C'est la racine du verbe français *attacher*, comme *clau* vient du latin *claudere*, en français clore. (*La Tour d'Auvergne. Origines gauloises.*)

Digitized by Google

Tahon (s. m.) *taon*, grosse mouche à aiguillon, qui incommode les chevaux et les vaches.

> Toujours doit li fumier puir
> Et *tahons* poindre, et maloz bruire ;
> Envions, envier et nuire. *(Chrestien de Troyes.)*

> Et puis lo l'amoureuse vachette
> Y vint quant sentit le *tahon*. *(Jehan Molinet. Bataille des deux déesses.)*

Taïe (s. f.) *bisaïeule*.

La comtesse Mahault de Nevers, sa *taïe*, vivoit encore. (*Coucy.*)

Taïon (s. m.) *bisaïeul*.

> En coi fais une question :
> Lancelot, le roy de Bréhaigne,
> Où est-il ? où est son *tayon*. *(Villon.)*

Tambourer (v.) *battre la caisse*.

Sy le tambourin bien *tambourre*. (*L'an des sept dames.*)

Tant seulement (adv.) *seulement*.

Car cils rois n'estouoient de nulle vigour, ne dignes de nulle loange, ains povoient porter le nom de roi *tant seulement*. (*Chronique de S^t^-Denis.*)

Fors une fois, *tant seulement*, qu'il (Charlemagne) vesti une cote et un mantel à la guise de Rome. (*Idem.*)

Tassiau (s. m.) *morceau, pièce*.

L'hoste qui avoit secrètement fait faire une robe pour sa femme de gros bureau de gris, et à l'endroit du derrière avoit fait mettre une bonne pièce d'escarlate, en manière d'ung *taseau*. (*Cent nouvelles nouvelles.*)

Digitized by Google

Tempre (adv.) *de bonne heure, tôt.*

Les wallons prononcent *timpe.*

Soit *tempre* u tard il convient rendre compte. (*Jehan Molinet.*)

Tertous (adj.) *tous.*

[Pleurez gendarmes,
Bertrand qui *trestous* vous aimoit.
On doit regretter les faits d'armes
Qu'il parfit au temps qu'il vivoit. (*Poème du XIV^e^ siècle, sur Bertrand Duguesclin.*)]

Ti (pronom) *toi.*

[Ceci respondray-je pour *ti.* (*G. de Charny. Livre de chevalerie.*)

C'est un message qu'est envoié à *ti.* (*Dict. de F. Godefroy.*)

Le cuer replica ce langage
Et dict à l'œil : tu as menty :
L'œil répondit : aucunement, mais *ti ?* (*Arch. de Tournai.*)]

Tiéte (s. f.) *tête.*

[Une fourrure de *tiestes.*
Car à cest port a fait trencier
Mainte *tieste* de chevalier. (*Roman de Perceval.*)]

Torquellion (s. m.) *bouchon, poignée de paille.*

[Tant i ot pierres et *torquillons* ruë
K'une carée en ot bien... (*Dict. de F. Godefroy.*)

Si luy donne plumes, de l'aisle d'une vieille geline, et luy en doune un bon *torquillon* ou deux. (*Idem.*)

Digitized by Google

Et lui disoit qu'il ne savoit qui elle estoit, et qu'elle estoit avolée sur un *torquellon* d'estrain. (*Lettre de grâce, 1392.*)

Toudis (adv.) *toujours.*

[L'un avec l'autre aloient li VII enfans *toudis*. (*Chevalier au Cygne.*)

Jonatia Epiphane
Qui *toudis* battoit fort sa femme. (*Abbé Corblet. Dict. picard.*

Jacques Hemart bon varlet
toudis armé et *toudis* prest
avec bounet sur sa caboche
des éperons à ses galoches
l'an 1500 et un quarteron
fut tué par un bourguignon. (*Idem.*)]

Toudis alloit chalemelant
les douceurs de ses chalemeaus. (*Miracle de la Ste-Vierge.*)

Touiller (v.) *mêler, brouiller, tremper.*

De mainte fileresse *entouilla* les filets. (*Jehan Molinet.*)

Touniau, tounial, touniel (s. m.) *tonneau.*

Qui chacun cambier (brasseur) eut son *touniau* plain d'yauwe devant son huis. (*Ban des échevins de Mons.*)

[Encore fait on le ban que chius ki le proumier *touniel* amenroit au feu aroit IIIJ sols. Et chius meismes *touniaus* et tout li autre de cascun *tounial* k'il amenroient aroient XIJ deniers. Et se li cambier et li goudalier ki chevaus et harnas aroient, ne viennent suffisamment au feu tantost k'il oroient, il seroient à X sols et le loy de le ville.

Digitized by Google

Tout chil ban deseure nommet sont à rapieler à le volenteit dou mayeur et aussi sont il à rapieler à le vonlontet des eskievins. (*Bans de police de la ville de Mons*, XIII^e *au* XV^e *siècle.*)]

Tout-outre (adv.) *au travers, supérieur, grand.*

Ceulx de céans demandent à la royne qui il est? Certes, fait-elle, c'est ung bon chevalier *tout-oultre.* (*Roman de Tristan de Leonnois.*)

Et commencent à boire d'autant et à faire chière *tout-outre.* (*Cent nouvelles nouvelles.*)

[L'une si estoit dame iselle
Jeune, gente, droicte, legere,
Gracieuse, *tout-outre* belle. *Dict. de F. Godefroy.*]

Tout-plein (adv. et prép.) *beaucoup.*

Le roy eut moult à faire contre ses barons. C'est à scavoir contre Philippe comte de Flandre et *tout-plein* d'autres seigneurs. (*Sauvage. Chronique de Flandre.*)

Trau (s. m.) *trou.*

[Tou's ki n'a c'un *trau* poi (peu) dure. (*Dict. de F. Godefroy.*)]

Par un *trau*, desous un autel,
Vit une noire main entrer. *Roman de Perceval.*)

Trauer (v.) *trouer, percer.*

Si grans perrieres (pierriers) fist giéter li rois as murs de la chité, tant qu'en maint lieu furent *traué.* (*Roman de Perceval.*)

Treuve (v.) *de trouver.*

Et le fin or qui en Tagus *se treuve*,
Fondu du feu, couloit comme le fleuve. (*Cl. Marot.*)

Digitized by Google

Tribouler (v.) *bouleverser, renverser.*

[Sire pourquoi sont multiplieiz ceulx qui me *triboulent* et me donnent à souffrir ? (*Bonnardet. Pseautier de Metz.*)

Plusieurs qui avoient estó *tribulez* et faiz povres pour la guerre. (*Oresme.*)]

Povres gens sont bruslez, rifflez, tourmentez, *triboulez*. (*Jehan Molinet.*)

Troer (v.) *trouer, percer.* (Voir : Trauer.)

Desour la boucle de l'escu
que *troé* li a et fendu. (*Roman de Perceval.*)

* * *

Vacque (s. f.) *vache.*

Item *vacques*, bœufs, tors ou géniches, la pièce doit 1 denier. (*Titre de 1348. Archives de Corbie.*)

Vaussure (s. f.) *voûte.*

Il y avoit un petit maquet de foing dessous une *voussure* d'icelle église. (*Lettre de grâce, 1427.*)

Vendue (s. f.) *vente publique au plus offrant.*

Le roi prend le tiers sur toute la somme de la *vendue*. (*Titre de 1470.*)

Venisse (v.) *que je venisse*, de *venir.*

Manda elle les archevesques et les evesques et les barons de sa terre qu'ils *venissent* à li en Messine. (*Guill. de Tyr. Hist. des Croisades.*)

Et proposay que tous les sages de Babilone *venissent* devant moi. (*Daniel. Bible historiée.*)

Digitized by Google

Verdurière (s. f.) *marchande d'herbes potagères.*

On appelait autrefois *verdurier*, l'officier chargé de fournir les légumes dans les maisons royales.

Vergue (s. f.) *verge.*

Deux grands sallois à couvercaulx, dont l'un se ferme à la clef, à deux bourgons ou *vergues* de fer. (*Inventaire de 1511. Archives de Corbie.*)

Verrai, je verrai (v.) au lieu de *viendrai.*

Ch'est le roi de Behaigne, ne sai s'il y *verra*
Mes si mon corps l'encontre, par Dieu ja ni faura
Qu'il n'ait bataille à mi.... (*Le vœu du Héron.*)

Vez-lé-là (prononcez : **vellà**) *voilà.*

Salahadin lor demanda qui il estoit. Ils répondirent : sire, *vez-lé-là* sur ce tertre, tout en pié avec ses hommes. (*G. de Tyr.*)

Montre-moi liquel est li rois.
Le varlet, qui moulte est courtois,
Dist, amis, *vées-le-là.* (*Roman de Perceval.*)

Vir (v.) *voir.*

Communément, les wallons ne font pas sonner l'*r*. On a même écrit ce mot sans *r*.

Nos faisons *vi*, chier freire, l'incommencement de l'avent... (*S^t Bernard. Sermon.*)

Visin, visenne (adj.) *voisin, voisine.*

[Et vint tot droit a une porte
Qui *veisine* estoit a l'estage. (*Dict. de F. Godefroy.*)

Digitized by Google

As aultres viles *visines* de la dite vile de Fréguel. (*De Beaumanoir.*)

Par le tiesmongnage de ses *vessins*. (*Idem.*)

Ne'stoit si hardiz ne père, ne mère, ne frère, ne suer, ne *viesins*. (*Psautier. Commentaire.*)]

Vo (pron.) *votre.*

Nous sommes tous deux de *vo* lignage. (*Testament de Pierre de Nesson.*)

Quand *vo* est suivi d'un mot commençant par une voyelle, les wallons y ajoutent une *n*. Vo n'ami, vo n'âme.

Voloir (v.) *vouloir.*

[Qui plus hault monte qu'il ne doibt
De plus hault chet qu'il ne *voudroyt*. (*Rabelais.*)]

Seigneur, *volez* que je vous die
Que il advint en Normandie.
(*Roman du Vallet aux douze fames.*)

Car son frère ne l'eust jamais *vollu* marier. (*Bouteiller. Somme rurale.*)

Et cil vostre homs-lige sera et vostre serf, dont vous pourrez faire tout ce que vous *vourrez*. (*Roman de la Rose.*)

* * *

Wallon, wallonne. Bas-latin *wallus.*

[Nous avons dit, dans l'introduction, ce qu'il faut entendre par le mot wallon. La citation suivante montrera que la question flamingante ne date pas d'hier :

« Lequel Flament appelant le dit Perrin «sanglant François-Wallrin » il respondit que les François et li Wallrin estoient aussi bon comme les Flamens. » (*Du Cange.*)

Digitized by Google

Si la boutade du Flamand avait la prétention d'être piquante, la réponse du Wallon fut digne et pleine de bon sens.]

LA

MÉTAPHORE DANS LE WALLON MONTOIS

[Voulant rappeler que la métaphore est universelle, Voltaire cite beaucoup de phrases communes à toutes les langues, notamment celles-ci : le cœur brûle, le courage s'allume, le sang se glace, la tête se renverse, l'homme est enflé d'orgueil, enivré de vengeance, etc., etc. N'avons-nous pas, dans notre wallon montois, des cœurs qui battent comme ein flaiau dins n'grange, dés cœurs malades qui s'in vont comme dés candeyes, dés geins trempés comme enne soupe, dés hûreux comme dés rois éié dés princes, dés contints comme dés bossus, des forts comme des soumiers, dés gas avé n'mine comme ein pot, dés rouges comme du sang d'naviau, dés contints comme enne brique, des imbêtés qui s'amusent comme ein cantiau derrière enne malle, des pauves geins kerkiés d'argeint comme dés crapauds d'plumes, dés crasseux qu'on sèmeroit du persil su leu piau, dés buveurs qui ont dés goyers comme dés bas d'soie, qui boivent cercles et touniaux, des peintres qui font les douze apôtres d'ein caup d'brouche, etc., etc. ?

Henri Delmotte a rencontré « des femmes avec dés courtes robes à grands ramages qui n'a rié d'pu laid, avec des man-

Digitized by Google

ches à gigot qu'on mettroit ein viau d'dins ». Il a vu Lalie ! « Quée Lalie ? L'niambotte qui d'meure à l'rue Saint-Paul, dins lés caches. Ah ! ouais, enn' camoussée ? C'est ça, qu'a eu les poquettes et qu'est restée si moulue qu'elle dégotte l'homme à moulons d' Sainte-Waudru [1] ».

Jean-Baptiste Descamps nous a présenté le Montois Patieau, « in râche comme ein possédé à l'suite d'enne escaudrie.

« J'sus capab' dé tout démoulquiner. Jé m'fous dés caups d'poing sus m'front à m'abasourdi pou féere sorti c' n'idée là dé m'tiette...

C'est comme si j'pétois dins n'basse pou juer ein eer dé trompette...

Mille mïons d'mïards ! ej voudrois trouver ein bon gas pou m'foute enn' bonne paignâde avé li...

J'srois contint comme ein prince, fleu ! J' lescleffe in deux... Jé l'destermine pou m'amuser, là. Ej' li scouate es' tiète comme ein pun cuit... jé l'fous in marmélade comme du lamplumu !... Ça m'péese sus l'cœur comme dé l'soupe dé favlottes sus l'estoumaque d'ein étique. »

Le même auteur raconte les misères d'un autre Montois « qui a du guignon ».

A c'qui m'arrîfe jé n'sées dé rié comprinde :
Pou l'binéesté j'n'y vois jamais qu' du feu ;
Si, dins m'n'espoir, j'avance enn' main pou prinde
Ein champignon, jé l'mets sus n'vess' dé leup.
Vrée, on diroit qué l'diabe eié s'séquielle
S'ont baïé l'mot pou m'féere inmarvoïer.
Tiens, né pas fî, quand el guignon s'in mêle,
Ch' qu'à dins s' crachat on iroit bé s' nouyer [2].

[1] Henri Delmotte, *Œuvres facétieuses, La Buée, scène populaire en quatre tableaux*. Mons, Em. Hoyois, 1841. — Emile Hublard. Une curiosité montoise disparue *L'homme à moulons*. Annales du Cercle archéologique de Mons, t. xxv, 1896

[2] J.-B. Descamps, *Œuvres*. Note biographique par J. Declève. Mons, Léop. Loret, 1887.

Digitized by Google

Dans un chef-d'œuvre de la littérature wallonne montoise « *El mariâche d'el fie Chose* [1] », la métaphore atteint le summum du genre. En voici quelques extraits :

L'EMPLOYÉ.

Je ne sais vraiment de quelles locutions user pour vous interpeller.

MADELON.

Dé qué ! usée, pélée ! Tu t' fous du monde, hon fieu ? Pou vir ein usé, ein pélé, i n'a qu'à t'ergarder ; i n'a jou qu'à t'ergader : t'as là ein habit sus t' dos, il est si cras qu'ein pou ferré à glaces n' sauroit nié monter d'sus.

DÉDEFFE.

N' crie nié si haut, Madelon ; tt'à l'heure les hussiers nos feront débiner hors dé l'église, savez ?

MADELON.

Non, mais tu m'avoueras, allons ; ça s' mêlera dé v'ni traiter lés geins d'usée éié d' pélée ; il a peut-ette tout s' gardé-robe sus s'dos ; sans savoir si elle est payée ; il a n' quémiche, elle est aussi blanque qué l'as dé pique ; j' sûs bé sûre qu'il a au moins six semaines qu'elle n'a nié été lavée ; si elle seroit sus l' monciau, jé n' vourois nié l' ramasser. Foutu crâne sans yards, tu n'aras nié l' dernier avé mi, va ! j' té l' promets bé, mi.

. . . . . .

[1] L'*Armonaque dé Mons* qui parut pendant nombre d'années, chez Masquillier et Lamir, et Dequesne-Masquillier et fils, imprimeurs-éditeurs, eut grand succès. Parmi ses collaborateurs, il faut citer en première place le curé Le Tellier, grand observateur et écrivain plein de verve : ses articles étaient de véritables tableaux de genre. Benoit Quinet fut aussi collaborateur de l'*Armonaque dé Mons*.

Digitized by Google

Ouais, ouais, l'jour qu'il est arrivé à Mons, j' l'ai vu rintrer pa l' porte dé France ; il avoit fait s' paquet dins in pied d' bas, éié l' talon n'étoit nié co plein. A c' temps là, i pouvoit bé faire l' poirier, allez ; i n'aroit nié quéïu grand chose hors dé sés poches.

DÉDEFFE.

Tais-toi, allons ; in v'la assez.

MADELON.

Ouais... j'sus bé sure qu'il est v'nu au monde dins ein chateau qué quand on rotissoit ein soret su l'grie, qué l'queue passoit à l'porte.

. . . . . .

Ouais, j' m'in rappelle comme aujourd'hui : il avoit l'air si affamé, qué si on l'i aroit mis du bure su ein boulet, qu'il aroit mordu d'dins.

. . . . . .

Pierre Moutrieux a mis en vers un fragment de conversation entre deux Montoises ; on y verra jusqu'où peut aller la méchanceté de certains maris envers leurs légitimes.

Ouais, fie, disoit Zabelle,
J'ermercie el bon Dieu :
J'ai in brave homme, ett'elle,
Bon ouvier et bon fieu.
C'qui gaigne il rind à s'feimme ;
C'qué j'fais est bon z'et biau.
Ouais, j'in conviés mi-méme :
J'pouvois tomber pus mau !

Digitized by Google

— Bé mi, hett-ell' Dédeffe,
J'sue loin d'in dire autant ?
J'ai in sapré Dianbleffe
Qui m'fait minger em' sang !
In fad' qui n'vaut nié n'gaille,
In losse, in chimogneau,
Qui pou boir, l'grand canaille
Au lombard mettroit m'piau ! [1]

Un personnage de pièce wallonne exprime ainsi sa fureur :

Mi, Zidor, j'arois, dins m'colère,
Estrânné l'couss' dé si bon cœur
Qu'il aroit vu fini s'carrière
In moutrant s'langu' d'enn' bell' longueur.
J'in crache em filet : dins m'délire
J'arois rompu comme du bos sec
Tous ses ossiaux et, pou mi rire
J'arois jwé à quéniqu' avec [2].

Thomassin étant à la mer, a pu contempler, dépouillés d'artifices :

Dés gros, dés secs comme ein ramon ;
Y d'a qui sont longs comme enne viole,
Dés pieds comme enne pierque au savon,
Dés gamb's comme dés soumiers d'gaïole [3].

Monsieur Faucol critiquant le tir des pompiers, D'siré riposte : c'est toudis bramint mieux qué quand vos tirez à l'garde civique, assuré. J'vos ai intindu ein caup ; j'ai cru qu'on r'versoit dés quérettes dé bouquieaux d'sorcière pou rimbléyer l'plaine.

[1] Pierre Moutrieux, *El carion d'Mons pou 1872*. Mons, Hector Manceaux, imp.-libraire.

[2] Jules Declève. *Totor el choumaque*, scène montoise

[3] Thomassin (Henry Delahaye). *Les journées montoises*. Imp. Dequesne-Masquillier et fils, Mons, 1901.

Digitized by Google

Et Zabelle s'adressant au coulonneux : vos véerez co vos mette à tâbe vis-à-vis dés geins luisant comme ein boulet d'terrouille dins n'lanterne [1].

Charles Dausias a vu « ein fouteu d'escarts qui veut toucher s'francès pasqu'il a été ein côp à Paris avecque ein convoi d'pigeons [2] ».

Voici un vœu peu ordinaire : « J'vourois qui grèle ou bé qui tonne, ou bé qui pleuv' dés caillaux dessus vo tiète dé cent kilos [3] ».

Dans un procès étrange, on trouve cette affirmation : « ouais, ouais, vos arringez ça comme des gailles su ein baton [4] ».

Un personnage, même de comédie, ne peut résister quand il a « s'tiète comme in pun cuit » ; et l'on comprend qu'il n'a « pu l'invie d'minger ein muid d'sâbe [5] ».

On a rincontré à Mons ein homme comme enne attaque dé moulin ; ein aute, fier comme Saint-Georges dé s'lance ; ein toisième, démoulquiné pa lés romatisses, raquinké dins s'fauteuïe comme ein antomie [6] ; on a vu ein grand mau lavé qu'à l'air biéte, qu'a ein nez comme ein naviau, éié n'moustache in fil dé fier [7].

A toutes ces comparaisons, nous pourrions ajouter une

[1] Gaston Talaupe et Max. Vanolande. *Enne Chambourlette*, pièce wallonne, 1888.

[2] Charles Dausias. *El fieu adoptif*, pièce wallonne, 1896.

[3] M. Carez et F. Dessart. *Ein mariâche aux pichons*, pièce wallonne, 1892.

[4] M. Carez et F. Friart. *Enne affaire de cotte*, pièce wallonne, 1892.

[5] Auguste Devigne et Arthur Pottier. *Les deux Camerluches*, pièce wallonne, 1892.

[6] Charles Dausias. *Enne drôle d'héritance*, pièce wallonne, 1898.

[7] Emile Lebas. *Un voyage à la mer*, pièce wallonne, 1902.

Digitized by Google

série nombreuse de termes en usage non seulement à Mons, mais dans la région wallonne de France, notamment en Picardie. En voici quelques-uns :

Blanc comme l'as dé pique,
Bon comme el pain,
Bouré comme ein canon,
Faux comme ein j'ton,
Fondu comme du bure in payelle,
Franc comme ein tigneux,
Malin comme ein fichau,
Misérâbe comme lés pierres,
Mou comme enne lavette,
Poli comme enne porte dé prison,
Poltron comme la lune,
Pauve comme Job,
R'çu comme ein kié dins ein jeu d'guies,
Réglé comme ein papier d'musique,
Roûge comme ein co,
Sale comme ein peingne,
Sourd comme ein pot,
Torché comme quat sous,
Trisse comme ein bounet d'nuit,
Vif comme kié d'plomb,
Vieux comme lés k'mins, comme Mathieusalé.

Le charme de la métaphore est si intense, surtout dans le wallon, que beaucoup d'exagérations passent sans qu'on s'en aperçoive.

Boileau disait que l'on entend aux halles de Paris plus de métaphores, en un jour, que l'on pourrait en trouver dans l'Énéide. Grande eût été sa surprise d'en entendre plus encore sur les bords de la Trouille.]

Digitized by Google

LE

VILLAGE DE BOURLERS

(HAINAUT)

NOTICE HISTORIQUE

PAR

ÉMILE DONY

Digitized by Google

Digitized by Google

LE

VILLAGE DE BOURLERS

NOTICE HISTORIQUE

Situé à 3 km. 1/2 au Sud de Chimay, à 42 km. au Sud de Thuin et à 62 km. au S.-S.-E. de Mons, le village de Bourlers fait actuellement partie du canton de Chimay et des arrondissements administratif de Thuin et judiciaire de Charleroi. Il confine aux villages de Forges-lez-Chimay à l'O., des Rièzes au S., et de Baileux à l'E. Comprise, à la limite de deux anciens *pagi* [1], dans la vaste *forêt charbonnière* qui couvrait presque toute l'ancienne *Nervie*, et dont la Fagne, comme la Thiérache, n'étaient vraisemblablement que des subdivisions [2], la région boisée dont son territoire fait aujourd'hui partie ne fut que lentement, au cours des siècles, éclaircie par la hâche du bûcheron et livrée de-ci de-là à la culture. Bien que des fouilles, opérées il y a quelque

[1] Le *pagus Camaracensis* (ou de *Cambrai*) et le *pagus Lommensis* (ou de *Lomme*). Voir A. LONGNON : *Géogr. de la Gaule au* VI^e^ *siècle*, Paris, 1878. A la fin de l'ouvrage, les *cartes de la Gaule* (celles de la Gaule après 587 notamment).

[2] Cf. Ch. DUVIVIER. *Recherches sur le Hainaut ancien, du* VII^e^ *au* XII^e^ *siècle*. Bruxelles, 1865, pp. 11 et 18. Sous le nom de *Fagne* est désignée à présent la partie N.-E. du canton de Chimay ; celui de *Thiérache* est donné à la région méridionale renfermant les sources de l'Oise. Voir aussi G. HAGEMANS : *Histoire du pays de Chimay*. Bruxelles, Olivier, 1866, 1re partie, page 6.

Digitized by Google

dix ans[1], aient fait découvrir un certain nombre de vestiges (ossements, armes, poterie, médailles romaines, etc.), d'une nécropole de la dernière période franque, — sise sur les territoires de Forges et de Chimay et à la limite de Bourlers — ce n'est pas de cette partie du pays (de Chimay) qu'on est en droit d'affirmer qu'il est « essentiellement romain[2] » ou franc, ni même qu'il ait pu contenir de rares agglomérations humaines dans la première moitié du moyen âge. Un poète du cru, qui célébra jadis en vers dithyrambiques et réjouissants[3] :

« *....Ces forêts antiques...*
Vierges de la cognée, en leur sein renfermant
D'animaux carnassiers un peuple dévorant » (sic)

nous apprend — sans en avoir conscience peut-être — pourquoi nous cherchons vainement, antérieurement au XII[e] siècle, jusqu'à la simple mention de la plupart des localités de la *terre de Chimay*[4]. Il paraît établi que les grandes forêts auxquelles s'étaient heurtées les invasions germaniques à la fin de l'époque romaine n'ont pas « subi beaucoup de changements jusqu'à la fin du XI[e] siècle[5] ». C'est pendant les XII[e] et

[1] Voir D.-A. VAN BASTELAER. *Le cimetière franc de Forges-lez-Chimay* et la *note rectificative* (sur le même objet) dans *Doc. et Rap. de la Soc. paléont. et archéol. de Charleroi*, 1893, t. XIX.

[2] *Ibid.* page 158.

[3] *Chimay et ses environs*, poème par J.-B. BŒNS. Mons, 1840, p. 4.

[4] Telles *Bourlers*, *Baileux* et a fortiori *Forges* et *Les Riézes*. — *Virelles* (*Villara*, *Villera*) cité déjà avant 673, *Frasnes* (*Fraxinus*) en 779, *Pesche* (*Pesco*) en 789, etc., faisaient, comme *Couvin* (*Cubinium*, 872) partie du pays de Lomme. Cf. Ch. DUVIVIER, *ouv. cité*, p. 48 et *passim*.

[5] Voir G. KURTH. *La frontière linguistique*, t. I, 1895, p. 148. — H. PIRENNE, *Histoire de Belgique*, 1[er] volume. Bruxelles, 1900, p. 133, et ED. POULLET, *Les institutions dans les anciens Pays-Bas*, t. I, p. 319.

Digitized by Google

XIII^e siècles, au contraire, que disparurent les *solitudes* (*solitudines*), bois, bruyères et marécages « qui s'étendaient encore sur une grande partie du Brabant, du Hainaut, de la Flandre et du Namurois [1] ». A ce moment s'opère dans notre pays une remarquable évolution à la fois sociale et économique, dans laquelle on voit disparaître les antiques formes d'exploitation foncière, se transformer l'antique droit domanial et s'atténuer le servage, tandis que se multiplient « le travail libre » et « les vastes entreprises agricoles [2] ». Les grands propriétaires, les abbayes (Cisterciennes et Bénédictines) et les princes laïques président à l'envi et souvent de commun accord, — à la colonisation et au défrichement d'une partie du sol resté improductif. Les *villes neuves* surgissent en grand nombre à côté de ces vieux domaines qui avaient dû leur origine « soit aux *villae* romaines, soit à l'époque de l'occupation germanique [3] ». Le village de Bourlers — comme nous allons le voir — est une des *villes neuves* qui se formèrent alors dans les terres des seigneurs de Chimay.

Les premiers seigneurs de Chimay nous sont mal connus. L'histoire elle-même de la seigneurie, érigée en comté en 1473 par Charles le Téméraire et en principauté par Maximilien d'Autriche en 1486, est encore à faire [4]. Des actes authentiques nous permettent d'identifier les seigneurs de

[1] Voir H. PIRENNE, *ouv. cité*, p. 276.

[2] *Ibid.*, p. 275.

[3] *Ibid.*, p. 276. Beaucoup de ces villages se reconnaissent à leurs appellations mêmes, terminées en *sart* dans le pays wallon, en *rode* ou en *kerke* dans le pays flamand, comme l'observe M. H. Pirenne.

[4] Elle n'a tenté aucun historien depuis feu G. HAGEMANS (*cité* plus haut), bien que sa copieuse *Histoire du pays de Chimay*, à laquelle le *Recueil chron. et hist.* du doyen E.-J. LE TELLIER, écrit en 1768, a servi de canevas, soit loin de constituer une œuvre complète ou définitive.

Digitized by Google

Chimay à l'époque qui nous intéresse ici [1] : Alard de *Cimai* (Chimay), mentionné dans des chartes de 1111, 1114 ou 1115 et 1148 [2] ; Anselme de Chimay (entre 1162 et 1166) [3]; Alard de Chimay (dit *Polière*), pair du château de Mons [4], et fils d'Alard cité ci-dessus ; Gilles de Chimay, fils d'Alard (surnommé *Polière*) est à son tour cité dans des actes de 1166 à 1184 [5]. Les prédécesseurs immédiats de Gilles de Chimay ont-ils coopéré à la mise en valeur des parties improductives de leur domaine seigneurial ? Nous l'ignorons. Mais le doute n'existe pas en ce qui concerne Gilles de Chimay. A la date de 1186, suivant Jacques de Guise, le compilateur de l'*Histoire du Hainaut* [6], le comte de Hainaut qui possédait en alleu le village de Baileux (*villam Bailluez*) le donna à Gilles, seigneur de Chimay, son cousin et vassal fidèle, pour augmenter son fief. Gilles ajouta au stage de Mons ce village (Baileux) et celui de Momignies (*villam Mominiis*), *qu'il avait fondé depuis peu* (*quam novam instituerat*). Le village de Momignies ne fut pas la seule création de Gilles de Chimay. Il dut contribuer pour sa part à de notables défrichements dans le territoire de la seigneurie, qu'il détint pendant une période de vingt ans

[1] Cf. Ern. Matthieu : *Le village de Bourlers et l'abbaye de Saint-Michel en Thiérache.* (Extrait des *Documents et Rapports de la Société archéol. de Charleroi*, 1901, tom. xxv, broch. de 15 pp.

[2] *Ibid.*, page 4.

[3] *Ibid.*, page 4.

[4] Cf. Gislebert. *Chronica Hannoniae*, éd. God. Ménilglaise, 1874, tom. i, pp. 84, 85 :... *Alardo de Cymaco, agnomine Polière, Pari Castri Montensis...*

[5] Ibid., page 5, et Ch. Duvivier, *ouv. cité*, p. 601 ; De Reiffenberg, *Monuments* etc., i, p. 128.

[6] Ed. *de Fortia*, tom. xii, pp. 332 et 333. Ce passage de J. de Guise n'est que la reproduction d'un texte de Gislebert (*Chronica Hannoniae*). Cf. Ern. Matthieu, *ouv. cité*, p. 5.

[7] Alard, son fils, en hérita en 1189. Cf. Miraeus et Foppens, *Op. dipl.*, iii, p. 673. V. Ern. Matthieu, p. 6.

Digitized by Google

(1166-1189) [1]. Des documents certains attestent qu'entre les années 1166 et 1169, comme il est aisé de l'établir, Gilles de *Chimay* détermina la fondation du village de Bourlers par une donation qu'il fit à l'abbaye de *Saint-Michel* (près d'Hirson, à 4 lieues N.-E. de Vervins).

Ce monastère de l'ordre de St-Benoit, congrégation de Saint-Vannes et vraisemblablement le plus ancien de la Thiérache, avait été établi en 945 par Hérésinde, comtesse de Vermandois, avec l'autorisation de Radulphe, évêque de Laon [2]. Une bulle du pape Alexandre III [3], donnée en 1169 à Bénévent et confirmant à l'abbaye tous ses biens « présents et futurs » mentionne... *l'alleu de* BURLER (Bourlers) avec tous ses revenus et la 6e partie de la dime...[4]. Or, une bulle confirmative antérieure (du pape Innocent II, et à la date de 1138) ne contient pas l'indication de cet *alleu de Burler* [4]. Cette donation émanant en toute certitude du seigneur Gilles de Chimay — comme nous allons le voir, — et Gilles de Chimay ayant pris possession de la *terre* de Chimay à partir de 1166 seulement, c'est entre les années 1166 et 1169 qu'il en faut fixer la date. Le cartulaire de l'abbaye de Saint-Michel n'a pas conservé le texte de la donation seigneuriale à laquelle le village de Bourlers doit son origine. Mais nous

[1] Cf. A. PIETTE, *Cartulaire de l'abb. de St-Michel en Thiérache. Recueil de la Soc. archéol. de Vervins.* Vervins, in-4°, 1883, XII et 199 pp. *Introd.* p. VI et pp. 1, 2. — ERN. MATTHIEU, p. 4. — A l'endroit où fut bâti le monastère, se trouvaient, en 945, les ruines d'une petite chapelle dédiée à St-Michel archange. Cf. Dom N. LELONG, *Histoire eccl. et civile du diocèse de Laon* (Châlons, 1783, in-4°, 623 pp.) pp. 146 et 147. La comtesse Hérésinde et son mari, le comte Eilbert, dotèrent l'abbaye d'une grande quantité d'arpents *de bois* — à défricher vraisemblablement, et les évêques de Laon lui firent don dans la suite de plusieurs églises.

[2] C. PIETTE, *ouv. cité*, pp. 162 à 165.

[3] *Ibid.*, p. 163.

[4] *Ibid.*, pp. 160 et 161.

Digitized by Google

devons aux difficultés qui ne tardèrent pas à surgir entre les religieux de St-Michel et les seigneurs de Chimay, de posséder des indications très précises sur les droits réciproques des parties. Un premier différend s'éleva après 1189 entre Alard, fils de Gilles de Chimay, et l'abbaye ; il se termina par un accord conclu à Couvin, en 1202, entre le seigneur de Chimay et l'abbé Raduet : l'abbaye abandonnait au seigneur Alard tous les revenus perçus par lui au village de Bourlers ; le seigneur remettait l'abbaye en possession *de la donation de Gilles, son père.* L'arrangement fut confirmé par Henri, évêque de Liége (à Couvin, en 1202[1]). De nouveaux dissentiments survinrent entre le monastère de S. Michel et Roger, fils et successeur d'Alard[2]. Ils furent aplanis en 1224 avec l'intervention de Raoul, ancien doyen du chapitre de Chimay, et de Jean, curé de Wignehies (arrond. d'Avesnes)[3]. Nous résumons brièvement le contenu très détaillé de cette intéressante convention :

L'abbaye de S. Michel est propriétaire du fonds de la totalité des bois de Bourlers (*totius nemoris de Borler*) tant en la Haie[4] qu'en dehors de la Haie (*tam in Haya*

[1] A. Piette, pp. 121 et 122. M. E. Matthieu (*ouv. cité*, pp. 11 et 12), publie *in extenso* deux textes (traductions françaises) de ces deux chartes, provenant du dépôt des *Archives de l'Etat à Mons*. M. E. Matthieu a omis d'indiquer en note le *fonds* du dépôt de Mons qui renferme ces deux textes.

[2] Ce dernier mourut en 1214. Cf. E. Matthieu, pp. 6 et 7.

[3] A. Piette, pp. 122 et 123. M. E. Matthieu donne également de cette charte de 1224 « une ancienne traduction française » dont il n'indique pas la provenance (pp. 12-15). Le texte *latin* en avait été publié *in extenso* par Alph. Wauters, dans son *Mémoire historique sur les bois communaux de Chimay*. Bruxelles. Callewaert, 1881, broch. 8°. — *Pièces justificatives*, pp. 82, 83 et 84 : *Accord conclu en 1224*, etc. — d'après le *Cartulaire de l'abb. de S^t-Michel*, conservé à la *Biblioth. nation.*, à Paris.

[4] *Haya* ou *haia* = haie, forêt fermée ou palissadée. La *haie* désignait sans doute une portion de forêt primitivement *réservée* au seigneur.

Digitized by Google

quam extra Hayam) ; en cas de vente ou d'aliénation, un cinquième en sera dévolu à l'abbaye, les quatre autres portions au seigneur de Chimay. La maison de Bourlers (*domus de Borler*), qui appartient à l'abbaye, est exempte de la prestation de *pasnage*[1] pour ses *noursons*[2] dans la forêt. Les tailles, assises, justices, droits de pâturage, la garde des bois et la main-morte appartiennent au seigneur de Chimay, avec cette réserve que le monastère percevra douze deniers pour la main-morte sur ses hommes. Les autres rentes du village de Bourlers et tout le reste (chapons, poules, rentes des jardins, cens des prés et des terres, corvées, *terrages*[3] et dîmes) sont réservés à l'abbaye qui a également droit au *tonlieu*[4] le jeudi, le vendredi, le samedi et le dimanche (et le seigneur les autres jours de la semaine). Outre le personnel de sa maison de Bourlers (*familia domus sue de Borler*)[5], l'abbaye peut avoir sur place un fondé de pouvoirs (moine ou autre personne) pour la sauvegarde de ses droits. Quant aux *gardes des bois*, ils prêteront serment à l'abbaye. Les laboureurs sur le territoire du village ne peuvent enlever les gerbes de leurs champs qu'en présence et avec l'assentiment du fondé de pouvoirs de l'abbaye ; en cas d'infraction à cette défense, le seigneur de Chimay ferait *amender* le délinquant dans les quinze jours selon la loi et coutume de la terre. La même disposition s'applique au retard du payement des rentes.

Le petit bois compris en dehors de la Grande Haie vers le village de Bourlers sera donné, partie pour être défriché, partie pour servir aux *aisances*[6] du village (*ad aisentias*

[1] *Pasnage* ou *paisson*, pâture.
[2] *Noursons*, animaux.
[3] *Terragium* s'applique à une taxe foncière.
[4] Droit de passage ou de marché
[5] Les passages entre parenthèses ont été extraits par nous du texte latin de l'acte de 1224. Cf. A. Wauters, pp. 82-84.
[6] *Aisances*, *aisements* ou *aises*, divers droits usagers. Il en sera question plus loin.

Digitized by Google

ville de Borler), partie pour la garde de la Grande Haie. Si les habitants de Bourlers ou d'autres laissaient inculte *la partie du bois déjà défrichée*, l'abbaye pourra la cultiver à son profit, sans empêchement de la part du seigneur de Chimay. Un terme de dix ans est fixé endéans lequel ce bois doit être livré à la culture. Si la terre, *faute du laboureur*, faisait retour à l'abbaye, celle-ci sera tenue de la donner à l'héritier du laboureur ou à un autre habitant de Bourlers, sous réserve des travaux effectués par elle.

Enfin le monastère reconnaît le seigneur de Chimay pour son avoué (*advocatum suum*) à Bourlers, au fonds, au bois et au village.

Nous aurons l'occasion de revenir sur plus d'une disposition renfermée dans cet important document ; observons, dès à présent, qu'il nous montre avec quelle attention intéressée les seigneurs de Chimay suivaient les progrès de la colonisation d'une partie de leur domaine où ils avaient favorisé l'établissement des Bénédictins de S^{t}-Michel. Nous y voyons aussi à quelles conditions les *manants* obtinrent de se fixer dans le village naissant.

Le travail de défrichement auquel les premiers habitants durent se livrer dans les limites assignées à cette *ville neuve* se poursuivit, semble-t-il, avec régularité sous la direction des moines propriétaires du fonds tout entier : un acte de 1258[1] constate que la partie du bois (entre la grande Haie et le village) *qu'on devoit essarter* est *essartée et cultivée en plusieurs parties desques à* [jusqu'à] *la grant haie par les hommes de Bourler*. L'abbaye pourra donner à défricher (aux habitants) le reste de la forêt, à condition de terminer le travail dans un délai de quatre années. Jean de Soissons, seigneur de Chimay, ayant réclamé pour lui

[1] *Accord entre Jean de Soissons et l'abbaye de St. Michel.* Voir A. Pirtte, *ouv. cité*, pp. 145 et 146 ; E. Matthieu, p. 10.

Digitized by Google

une partie du *terrage* de ce qui venait d'être *essarté*, ainsi qu'un gite pour ses chiens et ses sergents, *chacun an, en la maison que la devant dite église a à Bourler*, l'abbaye de St-Michel parvint à le faire renoncer à ces prétentions. Le droit de *terrage* fut prélevé au profit des religieux et non du seigneur de Chimay [1].

Les possessions de l'abbaye venaient d'ailleurs de s'accroitre encore sur le territoire du village. Une charte du mois de juin 1236, émanée de A., évêque de Laon [2], mentionne la cession de biens faite au monastère de St-Michel, moyennant une rente viagère, par Jacob, curé d'Aubenton [3], à savoir de trente *journels* (*jornalia*) de terres labourables, un pré et un jardin situés à Bourlers sur le tréfonds de l'abbaye, outre un *journel* de terre sur les domaines du seigneur de Chimay, avec tout ce que le donateur pouvait posséder en jardins, prés et terres dans les limites des paroisses de Baileux (*Bailues*) et de Bourlers (*Borler*). Ces propriétés furent, il est vrai, réclamées peu après par Jean, dit de *Bourler* [4], demeurant à Avesnes, frère et héritier de Jacob d'Aubenton, qui invoquait ses droits à la succession du défunt. Mais Jean *de Bourler* se résigna, après de longs pourparlers, à abandonner ses prétentions contre le payement, par l'abbaye de St. Michel, de trente *livres blancs*. La convention fut ratifiée par l'officialité de Laon [5].

Nonobstant le manque d'autres témoignages, la donation de Jacob d'Aubenton au monastère de St. Michel atteste l'existence (déjà à la date de 1236) de propriétés privées

[1] A. Pietre, p. 146 (*accord* de 1258).

[2] A. Pietre, p. 123 ; E. Matthieu, p. 9.

[3] Commune de l'*arrond.* de Vervins. — Jacob, curé d'Aubenton, devint plus tard chanoine de Laon. (V. l'acte de 1259, cité plus loin.)

[4] Et non *de Bourleur* (E. Matthieu, p. 9. V. A. Pietre, pp. 146 et 147.

[5] A. Pietre, p. 147.

Digitized by Google

assez vastes dans les terres défrichées du village. Une bulle du pape Innocent IV confirmant, en 1244, à l'abbaye de St. Michel la possession de tous ses biens, privilèges et immunités, signale dans la longue nomenclature de ses églises, chapelles, *cours*, maisons, dîmes, etc., *la cour de Bourlers* (*Bourleto*) *et ses dépendances* [1]. Il n'est pas téméraire d'affirmer qu'à cette date (en 1244) la Communauté de St-Michel possédait dans la *ville neuve* de Bourlers une véritable exploitation agricole. Des moines bénédictins étaient-ils eux-mêmes installés à demeure dans cette *cour* de l'abbaye, occupés seuls ou avec l'aide de frères convers soit au défrichement des bois, soit à la culture et à l'élève du bétail ? Ou bien quelque métayer laïque l'avait-il déjà reçue à bail ? Nous ne le savons. Toutefois, fait digne de remarque, c'est à cette époque (le milieu et la fin du XIII[e] siècle) que dans notre pays, à l'imitation des Cisterciens, les congrégations bénédictines délaissèrent généralement la forme surannée de la mise en valeur domaniale par les serfs pour adopter le mode nouveau et plus rémunérateur du fermage donné à des *paysans* libres [2]. Et au moment même où la bulle de 1244 nous apprend l'existence de la *cour* de Bourlers, l'abbaye de St-Michel avait déjà établi ailleurs, dans un de ses domaines où n'existait pas encore de *village* à proprement parler, un fermier et une famille (*familia*) séculière [3]. A plus forte raison pouvait-elle penser à faire de même là où, comme à Bourlers, se trouvait déjà

[1] A. Piette, p. 167.

[2] Cf. H. Pirenne, *Hist. de Belgique*, t. I, pp. 274, 275.

[3] A. Piette *Cartulaire de l'abb. de St-Michel*, pp. 39 et 40) : acte de 1240 concernant la *Nouvelle-Cour de Blicy*. .. - le fermier habitant dans ladite cour. . la famille séculière (demeurant dans ladite cour) aura ses propres prêtres pour l'administration des sacrements... auxquels elle paiera le droit de paroisse... *si ladite cour devenait un village ou une partie de village* - ...

Digitized by Google

un petit groupe, — à tout le moins, — de *manants* venus du dehors.

Les documents du XII^e^ et du XIII^e^ siècles, auxquels nous avons fait appel, nous ont permis, comme on vient de le voir, de tirer de l'oubli les très humbles origines du village de Bourlers — qui se placent entre les années 1166 et 1169 — et de montrer comment son petit territoire fut péniblement et par degrés étendu au détriment de la forêt de Thiérache, avec l'aide des religieux de St-Michel et sous l'œil ombrageux des seigneurs de Chimay. Est-il possible de déterminer exactement la signification de la dénomination qui fut donnée dès le début à ce village et qu'il a toujours gardée depuis ? Nous ne pensons pas pouvoir être, sous ce rapport, aussi affirmatif que l'ont été Chotin et Hagemans. Suivant A.-G. Chotin [1], — dont le savoir linguistique et la sûreté critique n'ont pas été sans de nombreuses défaillances, — le vocable *Bourlers* ne serait autre chose que la romanisation du mot bas-latin *Boleria, boulaie, « bois de bouleaux »*. La consonne *r* de *Boleria* serait venue, par un changement fréquent d'écriture, se placer devant l' « *l* » dans la traduction du mot. G. Hagemans [2] se prononce, d'après Châlon, pour une étymologie toute différente : le mot *Bourlers* signifierait *la plaine* (ou *la vallée*) *des canards* ; il dériverait « du tudesque » *bour* (creux, trou) et *larris, lerris, lers* (canne, canard). Est-ce l'idiome celtique qu'il faut interroger plutôt que le latin, comme l'a fait Chotin, ou le thiois comme Châlon et Hagemans ? Ce terme toponymique comprend-il un double radical-substantif, un déterminant et un déterminé à la fois, ou bien a-t-il été formé d'un seul élément devenu

[1] *Études étymologiques et archéologiques sur les noms des villes, bourgs, etc., de la province du Hainaut*, Tournai (sans date), p. 340.

[2] *Histoire du pays de Chimay*, Bruxelles, 1866, 1^re^ partie, page 209, note 2.

Digitized by Google

méconnaissable par une de ces altérations, au reste fréquentes, que la phonétique n'arriverait pas à déterminer dans son suffixe primitif? En dépit de recherches attentives dans les Dictionnaires de Du Cange, de F. Godefroy, de La Curne de Sainte-Palaye et de A. Schéler, dans *La frontière linguistique* de M. G. Kurth, dans le *Vocabulaire* de Ch. Grandgagnage[1] et dans les monographies spéciales, nous restons dans notre perplexité première.

Nous donnons ci-après le relevé des quelques formes sous lesquelles le nom de *Bourlers* se rencontre dans les documents les plus anciens :

1169 « l'alleu de *Burler* ». (A. PIETTE. *Cartulaire de l'abb. de S^t^-Michel.*)

1202 « la ville de *Borler* ». (A. PIETTE. *Cartulaire de l'abb. de S^t^-Michel.*)

1224 « domus de *Borler*, nemoris..., ville..., advocatum de *Borler* ». (A. WAUTERS : *Les bois communaux*, etc. extrait du *Cartulaire* à la *Bibl. nat.* de Paris.)

1236 « les paroisses de Bailues et de *Borler* ». (A. PIETTE. *Cartulaire de l'abb. de S^t^-Michel.*)

1244 « la cour de *Bourleto* ». (A. PIETTE. *Cartulaire de l'abb. de S^t^-Michel.*)

1258-1259 « les hommes de *Bourler*, »... « Jean dit de *Bourler* ». (A. PIETTE. *Cartulaire de l'abb. de S^t^-Michel.*)

1299 « dominam de *Bouler* ». (Accord passé entre Catherine, dame de Boulers et l'abbaye d'Alne, d'après un *Cartulaire de l'abbaye d'Alne*[2].)

[1] *Vocabulaire des anciens noms de lieux de la Belgique orientale.* Liége, 1859.

[2] L. DEVILLERS : *Description analytique de cartulaires et de chartriers.* Mons, 1865, t. I, p. 119.

Digitized by Google

1316 « les villes de Bailues, *Bourlez*, Forges... ». (Accord fait entre Dame de Dargies, Jean de Hainaut, etc. [1].)

1337 « Par devant Vvatier *Bourlez*, Prevost et Bailli des bois de Chimay... ». (Donation d'un douaire en présence d'hommes de fief du seigneur de Chimay [2].)

1338-1339. Le même « Watier *Bourlet* de Chimay [3] ».

1472 « Colard Colinet, mayeur de *Bourlers* ». (*Archives des Etats de Hainaut.* — Enquête du 12 avril 1472 [4].)

1502-1538-1562 « la ville de *Bourlers* ». (*Greffe scabinal de Bourlers* [5].)

Le vocable, on le voit, ne se livre à nous que sous des formes romanes — la forme latine *Bourletum*, que nous lisons assez tard (en 1244) et une seule fois, ne peut guère nous arrêter. Depuis sa première apparition (en 1169) jusqu'au moment où il prend son orthographe définitive (XIV[e] et XV[e] siècles), le mot s'est écrit successivement *Burler*, *Borler*, *Bourler*, *Bourlez* (?) et *Bourlers*.

Les étymologies auxquelles s'arrêtent Chotin et Hagemans relèvent du domaine de la pure hypothèse. Si les noms désignant les *endroits boisés* sont très nombreux dans la

[1] S. Genois, *Monuments anciens*, 1782, t. I, pp. CCXVI et CCXVII. Ce document de 1316 (*Inventaire des Titres de la Trésorerie des chartes du Hainaut, aux Arch. de l'Etat à Mons*) et celui de 1299 (*Cartul. d'Alne*) sont les seuls que relève Chotin, p. 340, avec un acte de 1316 (*Bourlers*) reproduit dans Hagemans, pp. 128 et 129.

[2] S. Genois, (*ibid.*) pp. CCXXIV.

[3] *Ibid.*, pp. CCXXV et CCCILXXIX. Observons que ce nom patronymique, donné à un roturier et terminé en *ez* ou en *et*, provient peut-être du nom commum *bourlet* plutôt que de la *terre* de *Bourlers*.

[4] Hagemans, *Pièces justificatives*, pp. 563 et suiv.

[5] *Archives de l'Etat*, à Mons : 10 chirographes de 1502-1687. Cette dernière orthographe (*Bourlers*) n'a plus varié dans la suite. Elle se rencontre déjà, en même temps que la variante *Borlers*, dans les trois actes de 1202 et 1224 publiés en texte français par M. E. Matthieu (pp. 11-15). Nous n'en faisons pas état, les trois *copies* ou *traductions* datant à l'évidence d'une époque postérieure aux documents originaux dont elles rappellent le contenu.

Digitized by Google

toponymie de notre pays et s'y présentent sous bien des formes diverses[1], c'est la *forêt* en général que leur origine onomastique rappelle ou bien un bois de hêtres[2] ou le bois des *frênes*[3] et dans aucun cas le *bois des bouleaux* — le fait est étrange et digne de remarque[4].

Le latin *Betularium* (de *betula*, bouleau) conduirait d'ailleurs au vocable *Bourlers* plus facilement que la forme *Boleria* proposée par Chotin[5].

D'autre part, le suffixe *lar* ou *laer* (*lers*), employé dans le thiois pour désigner *la demeure, l'habitation*[6], n'expliquerait pas moins bien la forme *lers* que le « tudesque » *lerris, larris* (= vallée ou plaine) invoqué dans Hagemans. Nous attendrons plus ample information pour conclure sur ce point[7].

Si nous laissons sans le résoudre ce petit problème étymologique, nous sommes en état de déterminer — ce qui vaut mieux — à quels éléments divers la *ville neuve* de Bourlers fut redevable de son organisation et de son développement.

[1] Cf. G. KURTH : *La frontière linguistique*, vol. I, pp. 365 et suiv.

[2] *Fays* ou *Fayt* (de *fagus*).

[3] Exemples : *Frasnes* et *Frasne* (de *fraxinus*).

[4] Nous avons en vain cherché à en découvrir, ne fût-ce qu'un exemple, dans la nomenclature *géographique* de notre pays et dans celle de la France.

[5] Rapprochements : *Villarium* (*Villare*) = Villeyr, Villers (Grandgagnage : *Vocabulaire* etc., p. 192) ; — *Wallare* = Wallers (Duvivier : *Le Hainaut ancien*, p. 212).

[6] Cf. *La frontière linguistique*, vol. I, pp. 290 et 291. *Bolarium* = *Baulers* (Brabant).

[7] Quant à la prononciation du mot *Bourlers*, elle est habituellement Bourlé, — comme *Villé* pour *Villers* (*la-Tour*). Les Français de la frontière disent seuls *Bourlère* ou *Bourlerse*. Pour n'omettre aucun des éléments qui aideraient éventuellement à solutionner la question, ajoutons que la partie centrale du village actuel (qui en est aussi la partie la plus ancienne) présente dans toute sa largeur et vers les directions S., E. et N. notamment, une dépression de terrain très marquée.

Digitized by Google

1° *Les seigneurs de Chimay* qui, bien que feudataires du comte de Hainaut [1], avaient la pleine propriété du sol, y ont, de propos délibéré, appelé à la fois les Bénédictins de S[t]-Michel et des hommes *libres* de condition inférieure. Des conventions écrites, analogues à de vraies *chartes* urbaines, ont, dès l'origine, réglé la condition des uns et des autres ; elles ont réservé les droits seigneuriaux, fixé les immunités des religieux et les charges des manants. *L'accord* de 1224, suppléant à l'acte primitif de donation (entre 1166 et 1169) qui est perdu, énumère les taxes et prestations dues aux seigneurs de Chimay : les tailles (= taxes foncières) ; les assises (= sortes d'impôts de consommation [2]) ; les justices ; les droits de pâturage et de morte-main [3] ; le tonlieu [4], les lundis, mardis et mercredis seulement. Les précédentes dispositions, si avantageuses pour les nobles « bienfaiteurs » du village, seront maintenues — comme ailleurs — et sans modifications notables, jusqu'à la fin du XVIII[e] siècle.

2° *Les religieux de St-Michel*, libéralement mis en possession du fonds de la forêt seigneuriale, entament les premiers le labeur du défrichement, président ensuite à la formation et à l'extension du village proprement dit.

[1] Cf. EDMOND POULLET : *Les institutions dans les anciens Pays-Bas*, tome I, Louvain, 1882, page 446. C'est sous Baudouin IV (1171) que la seigneurie de Chimay devint vassale du comté de Hainaut et fut érigée en *pairie* (une des 12 pairies du Hainaut). V. HAGEMANS, pp. 82, 104 et 105.

[2] E. POULLET, (*ouv. cité*) tome I, p. 367.

[3] Jusqu'à la fin du XVIII[e] siècle, la main-morte survécut çà et là et en particulier dans le Hainaut ; mais cette antique coutume « prend dès le XIII[e] siècle, partout où elle subsiste, le caractère de simple impôt personnel ou de redevance fiscale ». V. H. PIRENNE (*Histoire de Belgique*), t. I, p. 278.

[4] *Le tonlieu* était prélevé sur les marchandises transportées le long des routes, sur les ponts et les rivières du domaine seigneurial. V. E. POULLET, t. I, p. 442.

Digitized by Google

Exemptés du droit de *pasnage* (pâture) pour leur bétail dans la partie boisée, ils perçoivent la morte-main (12 deniers) sur leurs « saincteurs » — travailleurs assimilés pour le reste aux hommes libres ; le tonlieu les jeudis, vendredis, samedis et dimanches; toutes les *rentes* du village leur sont réservées, à savoir les chapons, poules, cens des jardins, des prés et des terres, corvées, *terrages* et dimes[1]. Les seules charges qui incomberont aux moines seront des *prestations domaniales* constituant le prix obligé de la protection que les seigneurs de Chimay, de droit *avoués* de l'abbaye dans le village, sur le fonds et au bois — leur garantissent à titre permanent. Il ne paraît pas que ces *prestations* aient été nombreuses ou onéreuses pour les religieux de S. Michel, si l'on en juge par l'une de celles qui ailleurs, entre abbayes et *avoués*, revêtaient d'ordinaire le caractère de charge permanente ou annuelle. Nous voulons parler de la charge du *gîte*, exigée par le seigneur pour lui-même comme pour ses chasseurs, ses louvetiers et ses chiens, une ou plusieurs fois par an[2]. Jean de Soissons, seigneur de Chimay, s'étant avisé un jour de réclamer de l'abbaye, dans « la maison » qu'elle possédait à Bourlers, le « gite pour ses chiens et ses sergents, chacun an », celle-ci profita de la conclusion d'un accord sur d'autres points pour le faire renoncer à cette prétention[3]. Très tôt le monastère de S. Michel eut à Bourlers plus qu'une « maison » (*domus*) avec un personnel (*familia*) de travailleurs ; il y eut une véritable métairie,

[1] Voir plus haut, dans l'acte de 1224, les clauses précises relatives au mode de prélèvement de la *dîme* sur les *récoltes* et au paiement régulier des *rentes*. En général, la dime, perçue sur la moisson brute, était levée dans la forme indiquée ici : le cultivateur disposait en tas les gerbes d'égale grosseur ; le décimateur, averti au préalable, prélevait lui-même sa part de gerbes avant l'enlèvement de la récolte. Cf. E. POULLET, t. I, pp. 390 et 391.

[2] V. E. POULLET, t. I, p. 388.

[3] Cf. l'acte de 1258 cité plus haut. A. PIETTE, *Cartulaire*, p. 146.

Digitized by Google

une exploitation agricole vraisemblablement importante[1] qu'elle cessa quelque jour de mettre elle-même en valeur et où elle installa un métayer, locataire à bail. Des actes de 1236 et 1259[2] nous ont déjà signalé la cession à l'abbaye de S. Michel de prés, jardins et terres labourables, possédés par Jacob d'Aubenton, chanoine de Laon, sur le territoire de Bourlers. D'autres donations privées vinrent-elles accroitre encore dans la suite le domaine foncier de S. Michel? L'histoire de l'abbaye ne manquerait pas de nous renseigner à cet égard[3]. Les documents nombreux qui ont subsisté du *greffe scabinal* de Bourlers[4] mentionnent de ci de là une *terre* ou une propriété confinant « aux Religieux de S. Michel »; une petite ferme située au centre du village s'appelle encore aujourd'hui *la cour*; un autre lieu-dit est actuellement désigné sous l'appellation significative de la *moinerie*. C'est à peu près tout ce que nous savons, si nous y ajoutons que, dans une pièce de procédure locale datant de 1774[5], la défenderesse Marie-Thérèse Lebrun, habitant à Bourlers, est qualifiée du titre de « *fermière* des S^rs abbés et reli-

[1] Cf. les textes, cités antérieurement, de 1224 et de 1244.

[2] A. Piette, (*Cartulaire*, pp. 123, 146 et 147).

[3] Cette histoire a été écrite par Dom N. Lelong, religieux bénédictin de la maison de S. Michel, s'il faut en croire A. Piette (*Cartulaire*, p. VII, note). Est-elle restée « manuscrite » comme nous le supposons? Nos recherches et démarches à Mons et à la *Bibliothèque royale* à Bruxelles pour en découvrir un exemplaire imprimé sont restées, à notre grand regret, infructueuses.

[4] Ils sont conservés au dépôt des *Archives de l'État*, à Mons.

[5] Ce procès (1769-1774) fut amené par le « défaut de paiement d'une rente seigneuriable *(sic)* due aux Religieux de S. Michel ». (*Office de Bourlers*, 11 procès de 1712-1780, aux *Archives de l'État*, à Mons.)

La même demoiselle « M. T. Lebrun », fermière des biens, droits et rentes seigneuriales » appartenant aux « sieurs abbé et religieux » de S. Michel, revendique déjà, en 1772, le payement d'une rente de 16 mels d'avoine et 4 poules, due à l'abbaye. (*Archives de l'État* à Mons, *Recueil d'embrefs* de Bourlers de 1768-1773, n° 46.)

Digitized by Google

gieux de S. Michel en Thiérache ». Ce détail nous fournit la preuve, malheureusement à peu près isolée, que l'abbaye de S. Michel conservait encore des biens-fonds à Bourlers, à la veille de sa disparition dans la tourmente révolutionnaire de la fin du XVIII[e] siècle.

3° *Les bourgeois du village.* Cette appellation convient moins, sans doute, à la population de Bourlers dans les débuts qu'à celle qui s'y trouva fixée dans la suite. Elle montre cependant, mieux que toute autre, dans quelles formes de dépendance les seigneurs de Chimay entendaient mettre les premiers habitants du village. Rompant, à l'imitation des autres propriétaires terriens, avec des traditions surannées, ils convient les gens de condition jusque là très précaire, à peupler leur domaine improductif. Une sorte de *statut rural*[1] pour ne pas dire une *charte*, fixe à l'avance leur condition de *tenanciers* (*hospites*, *laeten*), *libres* de leur personne et détenteurs, à titre perpétuel, de la terre qu'ils mettront en culture, sous réserve d'acquitter des redevances fixes et régulières. Si onéreuses et si multiples que nous semblent ces charges, elles consacraient, dans leur mode nouveau, un adoucissement marqué aux obligations bien plus vexatoires du passé. Rassurés et stimulés par la présence auprès d'eux de ces moines qui leur donnaient l'exemple d'un travail lucratif, les manants peuplèrent peu à peu ces « solitudes ». Les défrichements, suivis de la *petite culture*, s'effectuèrent par degrés. Les documents de 1224, 1236, 1244, 1258, à défaut d'autres, en sont les garants certains. L'*accord* de 1224 mentionne déjà les *aisances (ad aisentias ville de Borler* [2]) octroyées à la communauté villageoise. Il sera parlé bien des fois dans la

[1] Voir, sur l'amélioration de condition des anciens *serfs* en général à la même époque, dans les anciens Pays-Bas, les pages excellentes d'Ed. Poullet (*ouv. cité*), pp. 321 et suiv. du tome I.

[2] A. Pietre, *Cartulaire*, p. 123, et A. Wauters, *Les bois communaux de Chimay*, *Annexes*, p. 83.

Digitized by Google

suite de ces « commodités » usagères, *cantonnements* dans les bois pour le « champiage » des bestiaux, la « paisson » des porcs, l'enlèvement des feuilles et du bois de « maisonnage », etc., compensations faibles, mais pourtant très appréciées de ces humbles manants, à toutes les charges dues aux religieux de S. Michel (*grosses dîmes* en blé, foin et bois, *tonlieu*, *terrages*, rentes de chapons, poules, etc.) aussi bien qu'aux seigneurs de Chimay (*dîmes novales* sur les terres nouvellement cultivées, *tailles*, *assises*, *tonlieu*, *morte-main* etc.). La situation telle quelle n'en était pas moins jugée tolérable et avantageuse. Les droits du seigneur seront strictement sauvegardés dans le village, comme dans la forêt, par ses *gardes* assermentés. S'il en est de même des intérêts de l'abbaye, les propriétés du monastère de S. Michel ne constitueront pourtant qu'un patrimoine foncier et mobilier dans la forme ordinaire [1] ; le monastère n'entrera pas en possession, à Bourlers, d'une véritable *seigneurie*, par la raison toute naturelle que le village de Bourlers ne sera, à aucune époque, le siège d'une de ces institutions juridiques pourtant si répandues dans notre plat pays jusqu'à la fin de l'ancien régime. En sa qualité de maitre domanial, le fondateur de la communauté rurale en a déterminé la loi : c'était *la loi dite de Liége* [2]. Seul il y a réglé

[1] Ed. Poullet, *ouv. cité*, pp. 380 et 381. La plupart des abbayes, paroisses, bénéfices, etc., fondés aux XII[e] et XIII[e] siècles, n'obtinrent pas « le privilège d'*immunité* » dans les terres où leurs bienfaiteurs laïques favorisèrent leur établissement. « Dans une foule de cas », les seigneurs se réservèrent même, « en termes formels, leurs droits de justice ».

[2] La *loi de Liége* (les règles du *droit coutumier* local) était en vigueur dans la partie du territoire relevant directement des seigneurs de Chimay. Les *villes neuves* créées alors dans le reste du Hainaut reçurent de même, dès leur fondation, des règles de droit (*loi de Mons* ou de *Valenciennes*) fixant la juridiction, le tarif des amendes, etc. Voir H. Pirenne, p. 277.

Digitized by Google

le droit dès l'origine et les principes établis se maintiendront sans changements appréciables pendant des siècles. Dans beaucoup de nos villages, plusieurs seigneuries *justicières* étaient en présence à la fois, issues d'autant de propriétés domaniales différentes. Ici il n'en existait, selon toute apparence, qu'une seule et la seigneurie *justicière* se confondait avec la seigneurie *foncière*.

Il ne nous est pas possible de préciser la nature des rapports qui forcément s'établirent, dès les premiers temps, entre les seigneurs de Chimay et les habitants de Bourlers. Le plus ancien document que nous ayons conservé des *archives* du village porte la date de 1502 [1]. A peine trouvons-nous, antérieurement à cette date, la mention de quelques événements étrangers qui se répercutèrent sur la communauté villageoise. Jean de Hainaut, seigneur de Chimay, ayant pris le parti des Anglais au début de la guerre de cent ans, les Français envahirent, en guise de représailles, la terre de Chimay. La ville elle-même, protégée par ses remparts, leur ayant résisté, ils « *ardirent* (brûlèrent) Virelles, Bailleus, *Bourlers*, Forges, Pos (?), Villers », dit le chroniqueur Froissart [2]. Les villages furent saccagés, puis incendiés ; le bétail fut enlevé et les pillards emmenèrent en outre de nombreux prisonniers. Jean de Hainaut se vengea à son tour en allant dévaster tout le plat pays jusqu'à Aubenton. C'était en 1340.

La peste noire qui, au dire du doyen Le Tellier [3], fit périr les deux tiers des habitants de la seule ville de Chimay, dut également décimer la population des villages de la *terre* de Chimay et il est à présumer que Bourlers ne fut pas épargné

[1] Il s'agit d'un *chirographe* du *greffe scabinal* de Bourlers daté du 15 mars 1502, *nouv. style*. (*Archives de l'État*, à Mons.)

[2] Cf. *Chronique* de Froissart, (édition Kervyn de Lettenhove, chap. LXXXII). Cité par HAGEMANS (*ouv. cité*), 1re partie, pp. 140 et 141.

[3] V. HAGEMANS, p. 151.

Digitized by Google

par le terrible fléau. La « contagion » fut encore très meurtrière dans toute la région aux dates de 1399 et 1437[1].

Au lendemain des longues luttes soutenues par Philippe le Bon contre la comtesse Jacqueline de Bavière, le duc de Bourgogne, comme on sait, entra en possession du comté de Hainaut. La seigneurie de Chimay, occupée alors par Jean de Croy, se trouva entrainée, à l'instigation de Philippe le Bon, dans la guerre (de cent ans) contre la France jusqu'à la paix d'Arras (1435). La terre de Chimay devint encore la proie des gens de guerre et des soldats pillards ; en 1436, suivant Le Tellier, Jean de Croy dut faire appel à toute la noblesse du pays pour expulser, à main armée, ces « écorcheurs » et les rejeter vers la Champagne[2]. Les ravages de la soldatesque, toujours lente à se licencier, avaient fait fuir les habitants des villages de la *terre* de Chimay ; les champs avaient été laissés en friche. Dix ans plus tard, quantité de maisons dans le pays rural n'avaient pas encore recouvré leurs anciens occupants[3]. D'autres malheurs s'étaient abattus par surcroit sur le pays au sortir des guerres avec la France : une série de saisons très pluvieuses y avaient eu pour conséquence une grande famine — qui désola plus d'une contrée voisine (la Flandre comme le Hainaut tout entier et une partie de la France[4]).

Jean de Croy, seigneur de Chimay, avait d'abord témoigné un grand dévouement au duc de Bourgogne Philippe le Bon[5].

[1] Et plus tard encore, en 1636, 1637, 1638 et 1640, d'après Le Tellier. V. Hagemans, p. 151.

[2] V. Hagemans, pp. 199-201.

[3] C'était le cas notamment pour *Balloex* (Baileux), où 18 maisons seulement sont « en ce moment habitées, quand il *souloit* y en avoir 50 ». Cf. l'estimation faite, par ordonnance du 12 oct. 1444 de la *Chambre des Comptes*, dans Hagemans, pp. 192 et 193.

[4] Hagemans, p. 201.

[5] C'est à Jean de Croy que le puissant duc de Bourgogne avait confié le commandement des soldats qu'il se proposait d'opposer aux troupes amenées d'Angleterre en Hainaut, au secours de la comtesse Jacqueline de Bavière.

Digitized by Google

Un moment vint où, accusé ouvertement de trahison par le comte de Charolais (= Charles le Téméraire), Jean de Croy fut banni de la cour du duc de Bourgogne. Tous les biens qu'il possédait dans les États du duc furent frappés de confiscation momentanée. Cet événement fut l'occasion d'un relevé détaillé de comptes de la seigneurie « rendu au comte de Charolais » et qui est plein d'intérêt pour nous. Ces comptes de recettes et dépenses furent dressés par les receveurs « de la recette de Chimay et des *noef* (= neuf) *villes*[1] ». Ils permettent, entre autres, de juger de l'importance comparative qu'avaient alors les localités de la seigneurie de Chimay. Nous extrayons du compte dressé par le receveur Huart de Hestrut, pour l'année 1465[2], les données suivantes, empruntées aux totaux divers des recettes tels qu'ils sont consignés pour chaque village :

S. Remy	17 l. 15 s. 4 d.
Forges	9 l. 6 s. 5 d.
Bowlers	*26 l. 15 s. 9 d.*
Villers-la-Tour.	*50 l. 6 s. 9 d.*
Robechies	10 l. 13 s. 10 d.
Mom(m)ignies	*40 l. 10 s.* —
Baillues (Baileux)	*64 l. 19 s. 11 d.*
Virelles.	11 l. 10 s. 4 d.

[1] Il est à remarquer que les *neuf villes* (Villers, Seloignes, Monceau, Beauwelz, Momignies, Macon, Salles, Robechies et Baileux) relevaient, comme la *Fagne, du duc de Bourgogne* en sa qualité de Comte de Hainaut. Le reste du territoire, régi par la *loi de Liége*, relevait directement de Jean de Croy, seigneur de Chimay. V. HAGEMANS, p. 203.

[2] Ce compte et ceux qui furent établis pour les années suivantes sont conservés à Bruxelles aux *Archives générales du Royaume Chambre des Comptes*, nos 18.273-18.283 de l'*Inventaire*.) Nous avons pris la peine de contrôler nous-mêmes plusieurs d'entre eux et nous avons relevé plusieurs erreurs dans les chiffres et les dates de HAGEMANS, p. 209.

Digitized by Google

Bourlers, comme on le voit, fournit la recette la plus élevée de la liste, après Baileux, Momignies et Villers-la-Tour [1]. Dans le compte que Pierre Caudron dressa l'année suivante (1466), Bourlers est encore inscrit pour un total de 26 livres 1 sol [2].

Jean de Croy étant rentré en grâce auprès du duc Charles le Téméraire, le patrimoine des seigneurs de Croy leur fut restitué et la terre de Chimay érigée en comté (janvier 1473). Mais, dans l'intervalle, les dévastations avaient repris de plus belle ; pendant sept années (de 1465 à 1472), tout le pays fut sans cesse saccagé ou mis en coupe réglée tour à tour par les Dinantais, par les Liégeois et par les Français. Pas une des neuf villes, pas un seul des moindres bourgs n'avait été épargné [3]. La requête adressée, en avril 1472, par les habitants de Baileux au duc de Bourgogne (Charles le Téméraire) en dit long sur les « pertes et dommaiges » qu'ils avaient endurés avec les autres villes et villages des « frontières de France et de Liége ». Au cours de l'enquête qui eut lieu le 12 avril 1472, nous relevons parmi les témoins entendus : 1° « Jaquemart Lescuyer, *laboureur*, demeurant à Bourlers » ; 2° « Colard Colinet, *mayeur* de Bourlers [4] ». Après la mort du Téméraire (1477), le pays de Chimay fut encore envahi, cette fois par les soldats du roi Louis XI. Tandis que les habitants de Chimay et des villages voisins s'enfuyaient dans les bois, maisons et récoltes étaient saccagées ou

[1] Le village de Villers avait alors une grande importance : une haute *tour* en pierre y était entretenue pour la « défense » seigneuriale et le maître domanial y possédait un « hostel ». Cf. HAGEMANS, p. 195.

[2] *Archives générales du Royaume. Chambre des Comptes*, n° 18.274, année 1466, f° XXI.

[3] C'est le doyen Le Tellier qui nous l'apprend. Voir HAGEMANS, p. 223.

[4] *Archives de l'État*, à Mons. (*Ancien inventaire des archives des trois ordres des États de Hainaut*, lay. XV. Suppl. n° 148ter. Ces pièces sont analysées par HAGEMANS, 2e partie, *Pièces justif.* pp. 562-569.

Digitized by Google

détruites par les Français. Puis il fallut subir de nouveaux malheurs : un hiver rigoureux, la famine, accompagnés ou suivis de nouvelles dévastations par les armées de Louis XI, jusqu'au traité conclu à Arras (en 1482).

Les misères matérielles ne manquaient pas aux villageois de la terre de Chimay. On a pu le pressentir par les courtes indications qui précèdent [1]. Mais les annales guerrières nous paraissent moins dignes d'intérêt que les documents d'archives — tels les *comptes* — où se rencontrent souvent les données les plus précieuses. En l'absence d'autres sources d'information de la même époque, le compte de la « recette d'argent » faite par le receveur Huart de Hestrust « en la *ville* de Bourlers » en 1465 [2] nous renseigne : 1) sur les taxes perçues au profit du seigneur : *bourgeoisies*, « à cause du fief de *le* venerie », *tonlieux*, *corvées*, *avoines*, *pouilles* (= poules) *et paisvaiges* (= pâture) des bêtes à cornes et des « poullains »; 2) sur le nombre des « bourgeois » qui ont acquitté leurs redevances. (Il est de *dix-neuf*). Le même compte nous apprend que le « *four* qui jadis fu (*sic*) audit lieu » n'a pas donné de recette [3]. Et enfin nous y lisons que « le mayeur du lieu » a payé au receveur cinquante sols « pour le pourchiaul [4] » qu'il doit chaque année.

Le compte de l'année suivante (1466), dressé par le receveur Pierre Caudron [5], contient dans les mêmes termes

[1] Nous renvoyons au doyen Le Tellier (voir Hagemans, pp. 232 et suiv.) le lecteur qui serait désireux d'en apprendre davantage.

[2] *Archives générales du Royaume. Chambre des comptes*, n° 18273, fol. XXIIII.

[3] De quel « *four* » peut-il être question ici? Nous n'osons nous prononcer, faute d'autre mention antérieure.

[4] *Le pourchiaul* = la taxe dite de *pourcel* ordinairement usitée.

[5] *Archives générales du Royaume*. Ibid., n° 18274, fol. XXI. Nous y trouvons encore indiquées XVI *pouilles* sous la rubrique des rentes « que on dist le chiénaille ». (Au compte de 1465, il en est prélevé XIX au même objet.)

Digitized by Google

la mention du *droit de pourcel* (50 sols) payé par le mayeur de Bourlers. A la date de 1465, d'une part, les descendants des premiers *manants* sont donc devenus des *bourgeois* ; d'autre part, le village est pourvu d'un mayeur ; il a vraisemblablement aussi des échevins. L'appellation de « bourgeois » — le fait est établi — a été donnée aux habitants *libres* du pays rural dès le commencement de leur émancipation économique et sociale, c'est-à-dire dès le XIII^e^ siècle [1] ; rien d'étonnant donc à ce que nous la rencontrions ici ; des *actes* antérieurs à 1465, s'il nous en était resté, nous la feraient découvrir plus d'une fois. Il est notoire aussi que c'est à l'origine même de leur apparition que les *villes neuves*, — et Bourlers en est une, — furent dotées de leurs échevinages locaux, organes de leur droit et tribunaux de leurs habitants [2]. Ces institutions se retrouvent partout, dans les anciens Pays-Bas, avec le même caractère de simplicité et de stabilité et elles se maintiendront telles pendant des siècles sans modifications appréciables [3]. Le village de Bourlers, où très tôt des « hommes libres » s'installèrent à côté des religieux de St-Michel en Thiérache, — comme nous l'avons vu, — fut dès ses débuts un village organisé ; il eut de bonne heure son mayeur et ses échevins, comme les avaient ou les eurent les autres localités rurales de la *terre* de Chimay. Le plus ancien des actes que l'on a conservés du greffe scabinal de Bourlers porte la date du 15 mars 1502 (*n. st.*). Coïncidence à noter : les archives échevinales ne nous fournissent aucun de ces documents antérieurs, pour Forges, à l'année 1504, pour Baileux à 1527, pour Virelles à 1504 et pour Chimay à 1500 . Mais une charte de 1258, émanée de

[1] Cf. H. PIRENNE, *Hist. de Belgique*, t. I, p. 277.

[2] *Ibid.*, p. 277.

[3] ED. POULLET, t. I, pp. 538 et suiv.

[4] Cf. E. PRUD'HOMME : *Les échevins et leurs actes dans la province de Hainaut* (*Mém. et publ. de la Soc. des sciences, arts et lettres du Hainaut*, 5^e^ série, t. II, 1890), pp. 250, 336 et 337, 207 et 208, 214-216.

Digitized by Google

Jean de Soissons, seigneur de Chimay, atteste l'existence de l'échevinage dans la ville de Chimay dès le milieu du XIII^e siècle [1]. Dans le principe et toujours dans la suite, la magistrature locale de Bourlers compta un mayeur et sept échevins ; il en était de même dans les villages dont nous venons de citer les noms (Baileux, Forges et Virelles), comme à Chimay et dans la plupart des *bans* ou *collèges* des *gens de loi* de l'ancien Hainaut [2]. Mayeurs et échevins étaient désignés à Bourlers selon la forme usitée dans les villages seigneuriaux, c'est-à-dire par le seigneur (de Chimay) et ils étaient nommés *ad nutum*, à savoir jusqu'à révocation [3]. Ici pas de *plaid général* ou d'assemblée des *chefs de ménage* comme il s'en tenait très anciennement dans beaucoup de localités du pays rural [4], du moins nous n'en trouvons pas de trace. L'échevinage est le seul mandataire reconnu de la communauté. Il gère les intérêts communaux et administre le village au nom ou sous le contrôle seigneurial ; il constitue en outre la *justice* et la *loi* officielles. Il a seul qualité pour tenir des *plaids* judiciaires et c'est devant lui que les habitants procèdent à la passation légale des actes privés dits « de juridiction volontaire [5] », tels que ventes, donations, partages de biens, contrats de mariage, testaments, etc.

[1] Ce document précieux réglait le mode très particulier de nomination des 7 échevins par le seigneur, le mayeur et le ou les échevins désignés les premiers. Pour le texte de cette charte de 1258, voir *Bull. de la Comm. roy. d'hist.*, 4^e série, t. X, pp. 71-72, et E. PRUD'HOMME (*ouvr. cité*), pp. 214-216.

[2] Voir E. POULLET (*ouv. cité*), t. I, pp. 530 et suiv. La ville de Mons avait, dans le principe, un maire (héréditaire) et *sept* échevins (au XIII^e siècle) ; le nombre y fut élevé à *dix* à dater de 1406. Cf. L. DEVILLERS (*Inventaire analytique des Archives de la ville de Mons*, t. I, 1882, *Introduction*, pp. XXXIV et XXXV).

[3] E. POULLET, t. I, p. 540.

[4] *Ibid.*, t. I, pp. 540 et 541.

[5] Cf. L. DEVILLERS. *Notice sur le dépôt des Archives de l'État, à Mons*, p. 294, et E. PRUD'HOMME (*ouv. cité*), p. 2.

Digitized by Google

C'est au moyen du sceau, « symbole de la délégation de la puissance[1] », que, comme on sait, les échevinages ruraux et urbains donnaient à leurs *actes* la garantie de l'authenticité. La commune de Bourlers n'a conservé ni les matrices, ni même aucune empreinte de ses plus anciens sceaux scabinaux. Au cours de nos recherches au dépôt des Archives de l'État à Mons, nous avons découvert des exemplaires de trois sceaux successivement employés par les mayeurs et échevins de Bourlers. Ils représentent tous les trois le même type, savoir le type aux armes de Croy-Renty : l'écu à une épée posée en bande, la pointe en haut et chargée d'un écusson (aux armes de Croy-Renty), savoir écartelé, aux 1er et 4e trois *faces*, au 2e et 3e trois *dolloirs* (haches). Le premier, qui est aussi le plus ancien, est appendu, en cire verte, à trois actes (*chirographes*) sur parchemin datés de 1562, 1590 et 1609. La légende est : SEEL ESCHEVINAL DE BOURLERS. 1534. Cette date de 1534 est celle de l'importante charte du chef-lieu de Mons qui portait obligation pour les mayeurs et échevins du Hainaut de « *sceller* les lettres de transport d'héritages et autres œuvres de loi et d'en déposer les doubles dans le *coffre-ferme* échevinal[2] ». Nous en donnons ci-dessous une reproduction.

[1] Cf. L. DEVILLERS : *Inventaire analytique des Archives de la ville de Mons*, tome I, 1882, *Introduction*, page XXII.

[2] Cf. la charte du 15 mars 1534, chap. 47, et la charte dite *préavisée*, chap. 73, art. 5, mentionnée par L. DEVILLERS (*même ouv.*, t. I, *Introd.*, page XXVII, note 1).

Digitized by Google

Du deuxième, qui est de dimensions sensiblement plus grandes que le premier, nous n'avons retrouvé qu'une seule empreinte (en cire rouge) fixée à un acte sur papier, daté du 13 octobre 1735. Il s'agit d'un certificat de bonnes mœurs délivré à Marie-Joseph Devisce (née à Bourlers) et portant les signatures des mayeur et échevins ainsi que du desservant de l'église du village. La légende en est identique à celle du sceau le plus ancien, mais le millésime présente la variante 1536 [1]. Dans une des liasses de *comptes communaux* conservés aux Archives de l'État à Mons [2], nous lisons que l'échevinage de Bourlers fit confectionner un nouveau sceau à Mons, en l'année 1683, pour la somme de 42 patars. C'est de celui-ci qu'il s'agissait, ou à tout le moins du suivant.

Le troisième et dernier, dont nous n'avons pu découvrir non plus qu'un unique exemplaire, est le plus petit des trois ; il porte la légende suivante : *Seel du village de Bourlers.* 1536. C'est la copie, réduite de moitié environ, du précédent.

[1] Nous devons à l'obligeance de M. Ed. Poncelet, Conservateur des *Archives de l'État* à Mons, — qui vient de terminer la préparation d'un très important travail sur les sceaux échevinaux de l'ancien Hainaut — outre la description de l'emblème commun aux sceaux anciens que nous donnons ci-dessus, l'explication de l'anomalie apparente de cette date 1536 : en cas de disparition de leur sceau primitif (celui de 1534), les communes firent plus d'une fois (et Bourlers fut de ce nombre) graver elles-mêmes de nouveaux sceaux imités des anciens, sans autorisation du grand bailli de Hainaut et pour éviter les frais plus élevés nécessités dans l'occurrence. Le graveur a remplacé par un *6* (1536) le dernier chiffre qu'il avait lu tel dans la date (1534).

[2] « Jean Guerent (*Guerin*), mayeur de Bourlers, mat remboursé quarante deulx pattars que javoit payé à Mons, pour un « seel quy at esté faict pour la comunaulté dudit Bourlers, le douziesme aoust 1683. (S.) De rocquignies ». Et plus loin, dans le même *compte* : « délivré ...quarante deux pattars pour le seel du village ». (*Comptes des tailles* pour 1683-1685.)

Digitized by Google

Son empreinte sur papier est adhérente à un acte du 4 octobre 1777, contenant le texte d'une sentence rendue dans un procès jugé par l'*office* de Bourlers [1].

Le secrétariat communal de Bourlers conserve la matrice authentique du sceau échevinal utilisé après 1815 et pendant la période *hollandaise*. On y lit dans le pourtour : PLAAZELYK BESTUUR VAN BOURLERS. HENEGOUWEN [2]. Ce sceau, sans valeur artistique, ne porte ni écu ni emblème ; nous ne le mentionnons que pour son intérêt purement documentaire. Il ne supporterait même pas la comparaison avec le *cachet* actuel de l'administration communale, sur lequel figurent, dans la forme habituelle, le *lion belgique* dressé et notre devise nationale.

Les plus anciens actes scabinaux de Bourlers furent passés comme à l'ordinaire, c'est-à-dire sur parchemin, *seel* (ou sceau) pendant et en double texte, sur la même feuille. Dans l'intervalle des deux copies le mot *chirographum* était écrit en grands caractères, puis coupé en deux parties dans toute la largeur du parchemin. Un des deux originaux ainsi obtenus était remis à la ou aux personnes intéressées; il constituait un *embref* [3]. Les mayeur et échevins conservaient le second dans le *ferme* (ou coffre-fort) communal : c'était la *contrepartie*. Bornons-nous à donner un exemple de la formule terminale de ces documents : « ...et pour approbation du contenu de ce present chirographe estre veritable et que la contrepartie est *ou* (au) *ferme* desdis eschevins iceluy est scellet de notre

[1] Cf. *Archives de l'État à Mons. Bourlers.* 11 procès de 1712-1780, (la *liasse* d'un procès de 1777 dont il sera parlé plus loin).

[2] *Plaazelyk* (pour *plaatselyk*) *bestuur* = *Administration communale.*

[3] Certaines clauses y étaient inscrites avec des abréviations : de là le nom d'*embref*. Cf. E. PRUD'HOMME, p. 6.

Digitized by Google

seel eschevinal ad ce ordonnet [1] ». Les *Archives de l'État à Mons* n'ont récupéré de ces actes sur parchemin que dix chirographes de 1502 à 1687 [2]. Trois seulement sont encore nantis du sceau qui y était appendu ; ce sont les actes datés de 1562, 1590 et 1609 que nous avons signalés ci-dessus.

Véritables actes notariaux [3], ces chirographes sont relatifs à des ventes, donations de rentes, arrentements, *acquets* (achats) de biens ou partages d'*héritages*.

Au cours du XVII[e] siècle, le papier scellé et le papier-timbre se substituèrent au parchemin dans tous les greffes scabinaux [4] et l'ancien mode d'expédition des actes fut dès lors abandonné. Bon nombre d'entre eux furent réunis dans des registres spéciaux sous forme de *recueils d'embrefs* groupés en un classement méthodique et d'après l'ordre chronologique. Le *Dépôt des Archives de l'État* à Mons [5] conserve sept de ces recueils d'*œuvres de loy*, de 1603 à 1793 [6]. Le premier de ces embrefs portant la marque du

[1] *Archives de l'État à Mons. Greffe scabinal de Bourlers. Liasse de 10 chirogr.* Voir le *chirogr.* du 16 juin 1562.

[2] *Ibid.* Ces chirographes portent les dates respectives de 1502, 1538, 1562, 1563, 1587, 1590, 1609, 1626, 1653 et 1687.

[3] Le notariat fut institué dans l'ancien Hainaut par décret de 1704 pour être bientôt supprimé, comme on le sait, par un autre décret de 1713. C'est à la fin du XVIII[e] siècle que les échevins communaux furent partout remplacés par les notaires dans la confection des actes d'intérêt privé et de « juridiction volontaire ».

[4] E. Prud'homme (*ouv. cité*) pp. 3 et 9.

[5] Déposés, soit chez les notaires au début de la domination française, soit dans les greffes des tribunaux de 1[re] instance plus tard, bon nombre de ces actes scabinaux ont été, il y a quelque vingt ans, réunis sur l'ordre du Gouvernement dans les dépôts provinciaux d'*Archives de l'État*.

[6] Vol. I. *Embrefs* de 1603-1650. Vol. II. *Id.* de 1651-1698. Vol. III. *Id.* de 1701-1767. Vol. IV. *Id.* de 1768-1773. Vol. V. *Id.* de 1774-1778. Vol. VI. *Id.* de 1779-1784. Vol. VII. *Id.* de 1785-1793. Les 5 derniers volumes sont même pourvus de *tables* ou d'un classement soigné des actes (cotés 1 à 56 ; 1 à 60 ; 1 à 66 ; 1 à 80 et 1 à 74).

Digitized by Google

timbre (de 4 *sols*) est daté du 6 juillet 1676[1]. Après 1720, la plupart des actes sont dressés sur papier timbré de 2, 3, 4, 6, 8 *patars*. Maintes fois y figurent les signatures — ou même les *marques* — des mayeurs et échevins (pour la première fois au bas d'un embref daté de 1621[2]). C'est à la même date de 1621 que se rencontre la première mention du *greffier* du collège échevinal de Bourlers[3]. Le relevé des frais dus au greffe scabinal pour la passation des actes n'est consigné que deux fois, en 1771 et 1774. Dans la seconde de ces pièces, le total de ces frais s'élève à 31 fl. 13 pat. (il s'agissait d'un *arrentement par plainte*). Les formalités nécessitées par la confection de ces actes n'entrainaient pas la présence, aux réunions scabinales tenues à cet effet, de la totalité des *gens de loi*. La signature du mayeur et celle de quatre échevins suffisaient, semble-t-il, pour authentiquer les contrats, actes de vente, donations, etc. négociés entre les particuliers dans les limites de la *juridiction* (*mairie*, *paroisse*, *dépendance* ou *jugement*) du village. Quand le nombre requis des échevins n'était pas atteint, le mayeur appelait au *plaid*, et à celui-là seulement, « après serment prêté », quelque habitant de la localité. Les formules rencontrées plus d'une fois en témoignent : « establi.... par le dit mayeur pour ces présens convens faire et passer seullement » (1609, *chirog.*) ; « établi et sermenté pour ce devoir seulement » (1767. *Embrefs*, vol. III)[4]. Ces nombreux actes et œuvres de la *justice* de Bourlers sont de nature très variée. Outre les ventes, partages et échanges de biens, nous y relevons des *arrentements par plainte*, des *deshéritances* de testament,

[1] Voir *Embrefs*, vol. II, à cette date.

[2] Voir *Embrefs* (les premiers recueils aux dates de 1626, 1651, 1658 et *passim*).

[3] Son nom se lit Philippe Loigner (?).

[4] Cf. *Recueils d'embrefs* (cités plus haut) aux dates de 1623, 1628, 1662, 1679, 1754, 1770, 1781, etc.

Digitized by Google

des *mises hors de pain* (émancipations de mineurs), des ventes (*criées*) sur recours public, des *retenues de pouvoir* (libre disposition de biens), etc., etc.

En dehors de ces *Recueils d'embrefs*, trois autres liasses ont été conservées du greffe scabinal de Bourlers [1] : la première consiste en une série d'embrefs, criées, etc., de 1739 à 1793, provenant d'un registre « remis au greffe des ville, terre et principauté de Chimay » ; la seconde contient douze contrats de mariage et testaments de 1681 à 1790 ; la troisième se compose d'une suite de pièces diverses de 1712 à 1793, parmi lesquelles nous avons relevé un compte rendu aux mayeur et échevins par Jean-Joseph Gouverneur, mambour de l'église de Bourlers, pour les années 1755 et 1756 et un petit nombre d'autres renseignements intéressants. Nous les utiliserons dans la suite du présent travail.

Le rôle de représentants de l'autorité et de *gardiens de la loi* attribué aux échevinages ruraux comme à ceux des villes les investissait, on le sait, d'une mission judiciaire. A ce titre, ces *collèges fermés* avaient un siège et un personnel fixes réglant de manière continue les causes qui étaient de leur compétence [2]. Les procès-verbaux des *plaids* de justice tenus par les mayeur et échevins de Bourlers ont en grande partie disparu. Nous n'avons pu retrouver que deux liasses relatives à ces actes de procédure depuis 1624 jusqu'en 1784 [3]. Par les pièces qu'elles renferment, nous pouvons nous rendre compte du caractère très modeste que *l'office* de Bourlers conserva dans tout le cours de son existence. Le plus grand nombre des affaires litigieuses portées devant l'échevinage

[1] Voir *Archives de l'État à Mons. Greffe scabinal de Bourlers.* Trois liasses de 1739-1793 ; 1681-1790 ; 1712-1793.

[2] E. POULLET, (*ouv. cité*) tom. II, Louvain, 1882, (2e éd.), pp. 168 et 169.

[3] *Office de Bourlers :* 1° *Pièces de procédure* de 1624-1784 ; 2° 11 procès de 1712 à 1780. (*Archives de l'État à Mons.*)

Digitized by Google

consiste en *plaintes par vertu de déménement* (pour défaut de payement de rentes), affaires de *retraits lignagers*[1] ou de *liquidations* d'héritages. Nous cherchons, parmi les autres, quelques menus incidents de *la vie au village* ; nous y recueillons, de loin en loin, ce qui suit et rien de plus : en 1624, François Fostier requiert à deux reprises contre Pierre Bruneau, qui a creusé indûment « ung fosset » (un fossé) dans son pré sis au Longchamps, et qui lui a enlevé « une cherée de laingnes » (une charretée de bois à brûler)[2].

En 1663, George Fontenelle a trouvé Noël François « charriant » dans son pré de la Saboterie et le va-et-vient de son chariot y a fait « ung chemin herdal »[3].

En 1666, le même George Fontenelle plaide contre Marie Espoullet, femme de Jean le Roy, qui a passé « parmi son jardin » en « rompant les haies »[3].

En 1777, Nicolas Varlet, domestique du mayeur, se plaint d'avoir été frappé de coups par Michel Gouverneur. La querelle avait surgi « après les vespres » du 15 août : un hussard de la garnison de Rocroy passait à cheval dans le village ; le plaignant prétendait que le susdit cavalier « étoit sous-lieutenant et l'autre qu'il étoit fourrier ». Dans la chaleur de la discussion, on en était venu aux voies de fait. Michel Gouverneur fut condamné par l'échevinage-justicier à 4 livres tournois d'amende et aux frais[4]. C'étaient là les peines les plus graves consignées, en thèse générale, dans les jugements rendus par mayeur et échevins. L'*office* de Bourlers n'était qu'une *basse* justice, relevant de la *prévôté*

[1] Exemple en 1715 (v. *Pièces de procédure*) à propos du *retrait* d'une maison sise au village.

[2] V. *Pièces de procédure* (à cette date).

[3] (Chemin) *herdal* = suivi par les bestiaux. V. *Ibidem* (aux dates susindiquées).

[4] V. *Office de Bourlers*, II procès à la date de 1777).

Digitized by Google

de Chimay d'abord, et de la *cour souveraine* (du *chef-lieu*, de Mons) en dernier ressort[1]. Les sentences prononcées dans les *plaids* de justice de Bourlers, de même que le contenu des actes divers émanés de l'échevinage, étaient signifiés au domicile et à la personne des intéressés par l'intermédiaire du *sergent de loy*. Nous avons recueilli, au cours de nos recherches, les noms de quelques-uns d'entre eux :

Pierre Lambot « sergeant de justice » en 1666 (*Pièces de procéd.*), Jean Noël en 1732 (*Ibidem*) ; Charles Delers en 1742 (*Pièces de proc.*) ; Jean-Baptiste Marchand en 1759 (*11 procès*) ; J.-B. Bayard « jeune » (*Pièces de proc.*) en 1766 ; Charles Delers en 1771 (*Ibid.*) et en 1774 (*Embrefs*) ; J.-J. Dieudonné Gouverneur en 1776 et 1777 (*Embrefs*) ; Jacques Marchand en 1780 (*Ibidem*), et Crepin Bineh (?) en 1783. Il est payé à ce dernier une somme de neuf livres par le *massard* (le receveur-trésorier) du village, à titre d'honoraires pour cette année-là (1783)[2].

Là où les comptes de la *massarderie* (la *masse* de la recette communale) sont conservés en grand nombre, il est possible de recueillir de copieuses et très utiles indications historiques. Nous ne possédons malheureusement de la massarderie de Bourlers que deux liasses de pièces des années 1782 et 1783. Le dépôt des *Archives de l'Etat* à Mons a cependant récupéré plusieurs dossiers des comptes de tailles et revenus de la commune portant sur les années 1635 à

[1] Le dépôt des *Archives de l'État* à Mons conserve de la prévôté de Chimay, outre 45 liasses de procès (1660-1792), 8 liasses et 1 registre de procès-verbaux et pièces diverses (*public. de placards, visites de chemins*, etc., *comptes de saisies, enquête pour une levée de contrib. extraord.* etc.) datés des années 1586 à 1783. Le dépouillement de ces documents n'a pas, que nous sachions, été fait jusqu'ici.

[2] Cf. *Bourlers. Massarderie*, 1782-1783. (Deux liasses aux *Archives de l'État* à Mons.)

Digitized by Google

1710[1]. Tout incomplets qu'ils soient, ils nous livrent des données d'un assez vif intérêt que nous avons soigneusement mises à profit dans la rédaction de cette notice.

Le massard de Bourlers était, selon l'usage, désigné par ordonnance des mayeur et échevins ; il prêtait serment *in forma* par-devant les *gens de loi* et dressait ses comptes chaque année à la Saint-Remy, c'est-à-dire au 1er octobre. Son rapport était présenté, d'après la formule que nous trouvons habituellement dans ces pièces, « au gouverneur et prévost de la ville, terre et principauté de Chimay, à ceux de son office, aux mayeur et échevins et aux bourgeois du lieu ». Le dépouillement de nos dossiers nous a permis de noter au passage les noms de quelques-uns des massards de Bourlers :

Hilaire Delgrange en 1629 (*Embrefs*) et en 1635-1636 (*Comptes*) ; Noël François en 1648 (*Ibid.*) ; Jean Bayart en 1674 ; Gérard Mineur en 1675 ; Ambroise Bultot en 1680 ; Jean Herion (ou Henrion) en 1681 ; Jean d'Andenelle (Dandenelle) en 1682, 1683 ; Ambroise Bultot en 1684 ; Michel Misneur en 1685 et 1686 ; Joseph Fostier en 1687 et 1688 ; Jean Thonne (ou Thone) de 1689-1692 ; Nicolas Fostier en 1693 ; Jean Noël en 1694 ; Jean Thone en 1695 ; Jean Noël de 1696-1699 ; Jean Noël en 1703 ; Jean Thone de 1704-1707 ; Pierre Cochart de 1708-1710 (*comptes*), et Jacques Guérin en 1782-1783 (*massarderie*).

Au même titre que les seigneurs de Chimay qui déléguaient des *gardes* assermentés pour la sauvegarde de leurs droits dans les bois *réservés* (bois du *seigneur-prince*)[2], la

[1] *Archives de l'État* à Mons. *Bourlers*. 10 comptes (dont 3 incomplets) des tailles et revenus des années 1635-1636, 1647-1650,... 1671-1672. — 9 comptes (*id.*) 1676-1688. — 9 comptes (*id.*) 1689-1699, 1704-1710. — 8 comptes des tailles des années 1648-1703.

[2] Tels étaient Laurent Collet en 1774 (*Embrefs*) et J. Joseph Gouverneur en 1777 (*Id.*) tous deux demeurant à Bourlers.

Digitized by Google

communauté avait ses propres *sergeants forestiers*. Nous n'avons trouvé que de très rares mentions de ces « sergents des bois » de Bourlers : Nicolas François en 1606 et 1607 (*Embrefs*) ; Nicolas Ustace (Estasse ou Eustache), qui reçut pour ses services 12 florins en 1685 et 8 fl. 14 pat. pour 6 mois de gages de l'année suivante [1] ; Crespin Bineh (?), Charles Henrart, Jacques Poucet et Michel Fagot à qui respectivement 40, 64, 48 et 40 livres furent payées à titre de leurs services de « gardes des bois de la communauté » dans l'année 1783 [2].

Nous faisons suivre ce relevé très fragmentaire des sergents *de loi*, *massards* et gardes des bois, d'une liste aussi complète que possible, que nous avons dressée, des mayeurs et échevins de Bourlers, depuis les origines jusqu'en 1793. En dehors de son intérêt propre, cette liste renferme maintes particularités curieuses pour l'étude des noms propres de *personnes* qu'on ne doit pas entièrement négliger, à notre avis, pour se limiter à la signification originelle ou aux transformations graphiques des noms de *lieux*. Nous abandonnons la découverte de ces observations à ceux de nos lecteurs qui voudront prendre la peine de parcourir les quelques pages suivantes [3].

---

[1] Cf. 9 *comptes des tailles etc.* de 1676-1688 aux *Archives de l'État à* Mons.

[2] Cf. *Massarderie*, 1782-1783 aux *Archives de l'État à* Mons.

[3] Il importe toutefois de signaler à part la persistance remarquable de certains noms : tels les Fostier (*Fosty*), les Poucet (*Pochet, Poschet, Polchet, Polcet*) etc. et les Delers (*Delor, Delour, Dellers, Deslers, etc.*).

Digitized by Google

MAYEURS ET ÉCHEVINS DU VILLAGE DE BOURLERS

XV^e SIÈCLE

1472. M. Colart Colinet [1].

XVI^e SIÈCLE [2]

1502. (n. st.). L^t M. et E. Jacques Collinet, E. Jehan Collinet dit Loran, Jehan Witiau, Jacques Colinet dit Ostard, Jehan Cochaut dit Allard, Colin Colinet dit Loran et Jehan le Masson.
1538. M. Jean Witteau, E. Jean Allardin, Jean Simonart, Anthoine Gobert, Piere Nonnet, Jean Michault et Jean Raullet.
1562. M. Colart Franchois, E. Martin Lefort, Henry Lorart, Cornille Collet, Jacques Raullet et Wallerande Bulto.
1563. M. Colart Franchois, E Jacques Collinet, Henry Lorart, Martin Franchois, Martin Lefort, Jacques Raullet, Cornille Collet et Jehan Jacquart.
1587. L^t M. Henry Lorart, E. Nicolas Nonet, Franchois Fostier, Cornil Colet et Anthoine Colinet.
1590. L^t M. Henry Lorart, E. Nicolas Nonet, Anthoine Colinet, Nicolas Franchois et Michiel Colet.
1599. M. Franchois Fostier, E. Andrien Raullet, Nicolas François, Michiel Colet et Jehan Simonart [3].

XVII^e SIÈCLE [4]

1603. M. Franchois Fosty, E. Michiel Collet, Gérard Collet, Andry Ralet et Jean le bailly.
1605. M. Jean Simonart, E. Michiel Collet, Gérard Collet, Michiel Delour (ou Delor), Jean Jadinot, Jean Fostier, Nicolas Franchois et Jean le bailly.
1606. Les mêmes.
1607. Les mêmes.

[1] *Archives de l'État à Mons. Ancien inventaire des archives des 3 ordres des États de Hainaut. Lay.* XV. *Suppl.* n° 148^ter.

[2] *Archives de l'État à Mons.* Greffe scabinal de Bourlers. 10 chirographes de 1502-1687. *Abréviations :* M. mayeur ; L^t M. lieutenant-mayeur ; E. échevin. Nous avons tenu à respecter en thèse générale l'orthographe des noms propres. Les divers documents sont souvent très défectueux sous ce rapport. C'est ainsi qu'on peut y lire maintes fois, au lieu de *Bourlers*, les formes *borler* (1659), ou *borlers* (1661, 1664, etc.).

[3] *Recueil des cahiers d'impositions des États de Hainaut* aux *Arch. de l'Etat à Mons.*

[4] *Greffe scabinal de Bourlers.* Chirographes et recueils d'embrefs, conservés aux *Archives de l'Etat à Mons.*

Digitized by Google

1608. M. Jean Simonart, E. Michiel Collet, Gérard Collet, Michiel Delor, Jean Jadinot, Nicolas Franchois, Jean le bailly et Andrien Raullet.

1609 M. Jean Simonart, E. Michiel Collet, Michiel Delor, Jean le bailly...

1610. M. Nicolas Franchois, E. Michiel Collet, Hilaire de la grange, Franchois de la haye ou Delhaye), Jean Jadinot, Anthoine Collinet, Jean le bailly et Andrien Raullet.

1611. Les mêmes.

1612. M. Nicolas Franchois, E. Michiel Collet, Hilaire de la grange, Franchois Delhaye, Jean Fostier, Jean Franchois, Jean le bailly....

1613. Lt. M. Andrien Raullet, E. Michiel Collet, Hilaire de la grange, Jean Fostier, Jean Franchois, Jean le bailly...

1614. M. Nicolas Franchois, E. Michiel Collet, Henry Baudart, Jean Fostier, Jean Franchois, Jean le bailly, Jean Collet et Jean Marteleur.

1616. M. Michiel Delor, E. Michiel Collet, Jean Jadinot, Jean Fostier, Jean Franchois, Jean le bailly, Jean Simonart et Nicolas Pochet.

1617. Les mêmes.

1618. M. Michiel Delor, E. Michiel Collet, Jean Fostier, Jean Simonart...

1621. M. Michiel Delor, E. Michiel Collet, Jean Jadinot, Jean Fostier, Martin Deslers, Jean Mouzin (?), Jean Simonart et Servais Huart.

1622. M. Michiel Delor, E. Michiel Collet, Jean Jadinot, Jean Fostier, Martin Deslers, Jean Simonart, Servais Huart...

1623. Les mêmes.

1624. M. Michiel Delor, E. Pierre Bruneau, Jean Collet charpentier, Jean Fostier, Martin Deslers, Jean Simonart, Nicolas Simonart et Hilaire Delgrange (de la grange).

1625. M. Jean Fostier, E. Augustin Boudeux, Jean Collet, Henry Baudart, Martin Deslers, Jean Simonart (dit grand Jean), Nicolas Simonart...

1626. M. Jean Fostier, E. Augustin Boudeux, Jean Collet, Jean Simonart (dit grand Jean), Nicolas Simonart, Pierre Bruneau...

1627. M. Jean Fostier, E. Hilaire Delgrange, Jean Collet charpentier, Jean Simonart (dit grand Jean), Martin Deslers, Pierre Bruneau, Nicolas Tielman (ou Tilman) et Jean Collet bœuftier.

Digitized by Google

1628. M. Jean Fostier, E. Hilaire Delgrange, Jean Collet charpentier, Jean Collet bœuftier, Martin Deslers, Pierre Bruneau (ou Bruniaux), Jean Simonart et Andrien Longuet (ou Longhuet).

1629. M. Jean Fostier, E. Hilaire Delgrange, Jean Collet charpentier, Jean Collet beutier, Martin Deslers, Pierre Bruneau, Augustin Bodeu (Boudeux) et Andrien Longuet.

1632. 1633. M. Jean Fostier[1]. E....

1634. M. Jean Fostier, E. Hilaire Delgrange, Jean Collet (*filz Michiel*), Jean Collet (*filz Gérard*), Martin Delers, Andrien Longuet...

1635. M. Jean Fostier, E. Hilaire Delgrange, Martin Delers, Andrien Longuet, Henry Baudart, Philippe Fostier...

1637. M. Jean Fostier, E. Philippe Fostier, Pierre Fostier, Jean Collet, Toussaint Hauberger (?)...

1645. M. Jean Fostier, E....

1646. M. Jean Fostier, E. Michel Delor ou Delour (?), Jean Desler (?), Jean Bruneau, Jean Collet, Nicolas Haignet (?), Jean Collinet...

1648. M. Pierre Fostier, E. Michel Delor (?), Jean Desler (?), Jean Collinet, Gérard Misneur....

1649. M. Pierre Fostier, E. Michel Delor (?), Jean Desler (?), Damien Deslers, Jean Raullet, Jean Collinet...

1650. M. Pierre Fostier, E. Michel Delor (?), Jean Deslers, Damien Deslers, Jean Collinet, Anthoine Quillon...

1651. M. Michel Delor, E. Jean Deslers, Damien Deslers, Laurent Deslers, Nicolas Fostier, Florent Pochet...

1652. M. Michel Delor, E. Damien Deslers, Nicolas Fostier, Florent Delgrange, Noël(l) François...

1654. M. Michel Delor, E. Jean Deslers, Damien Deslers, Laurent Deslers, Nicolas Fostier, Florent Polchet (?), Laurent Raulet (?) et Anthoine Quillon.

1655. M. Michel Delor, E. Jean Deslers, Nicolas Fostier, Florent Polchet, Noël François...

1656. M. Charles Collet, E. Nicolas Fostier, Noël François, Michel Huart, Jean Lambot, Nicolas Lambert...

1658. M. Nicolas Fostier, E. Nicolas Lambert, Jean Lambot, Jacques Collet, Florent Pochet (ou *Pocet*)...

1659. M. Nicolas Fostier, E. Nicolas Lambert, Jacques Collet, Jean Deslers, Pierre Damanet (ou Desmanet)...

[1] *Comptes de la Seigneurie de Chimay* (1632, 1633), aux *Archives de l'État à Mons*.

Digitized by Google

1660. M. Nicolas Lambert, E. Jacques Collet, Jean Deslers, Pierre Damanet, Jean Lambot, Gérard Misneur, Michel Delor et Nicolas Fostier.

1661. M. Nicolas Lambert, E. Jean Deslers, Pierre Damanet, Jean Lambot, Gérard Misneur, Michel Delor, Nicolas Fostier..

1662. M. Nicolas Lambert-Jacques Collet, E. Pierre Damanet, Jean Lambot, Gérard Misneur, Michel Delor, Jean Peren, Charles Collet...

1663. M. Jacques Collet, E. Pierre Damanet (ou Desmanet), Jean Lambot, Jean Peren (ou Perin), Florent Pochet (ou Poschet), Georges Fontinelle (ou Fontenelle)...

1664. M. Jacques Collet, E. Pierre Desmanet (ou Demanet), Jean Lambot, Jean Perin, Florent Pochet, Georges Fontinelle (ou *de* Fontinelle), Charles Collet...

1665. M. Jacques Collet, E. Pierre Damanet, Jean Lambot, Jean Perin, Florent Poschet, Charles Collet...

1666. M. Jacques Collet, E. Pierre Desmanet, Jean Perin (ou Perent), Florent Poschet, Charles Collet, Georges Fontenelle, Michel Delor et Gerard Misneur.

1669. M. Noël François, E. Gerard Misneur, Michel Delor, Jean Fostier, Nicolas Fostier...

1670. M. Jacques Collet, E. Nicolas Fostier, Nicolas Lambert, Evrard Cochaut, Jean Deslers, Florent Pochet, Martin Collet...

1671. M. Jacques Collet, E. Nicolas Fostier, Nicolas Lambert, Evrard Cochaut (ou Cochart), Jean Deslers, Florent Pochet, Martin Collet et Laurent (Tosne ou Tonne).

1673. M. Jacques Collet, E. Nicolas Lambert, Evrard Cochart, Jean Deslers, Florent Pochet, Martin Collet, Laurent Tonne...

1674. M. Jacques Collet, E. Evrard Cochart, Florent Poschet, Martin Collet, Laurent Thonne, Jean Ghuerent (ou Gherin)...

1675. M. Jacques Collet, E. Evrard Cochart, Florent Polchet, Michel Poulset (ou Poucet), Nicolas Lambert, Laurent Thone....

1676. M. Jacques Collet-Jean Bayart, E. Evrard Cochart, Michel Poucet, Pierre Poucet, Jean Gherin, Martin Collet.....

1678. M. Jean Bayart, E. Evrard Cochart, Pierre Poucet, Benoit Poucet, Jean Gherin, Gérard Misneur...

1679. M. Jean Bayart, E. Evrard Cochart, Benoit Poncet, Gérard Misneur, Jean Peren, Jean Guerin (ou Gherin)...

Digitized by Google

1680. M. Jean Bayart, E. Benoit Poucet, Gérard Misneur, Jean Peren, Jean Guerin...
1681. M. Jean Guerin, E. Evrard Cochart, Pierre Desmanet, Nicolas Fostier, Nicolas Deslers, Ambroise Bultot...
1682. M. Jean Guerin, E Pierre Desmanet, Nicolas Fostier, Nicolas Deslers, Ambroise Bultot, Laurent Huart...
1683. M. Jean Guerin, E. Pierre Desmanet, Nicolas Fostier, Nicolas Deslers, Laurent Huart, Gérard Misneur, Pierre Lambot...
1684. M. Jean Guerin, L[t] M. Nicolas Fostier, E. Pierre Desmanet, Gerard Misneur, Jean Cochart, Jean Bayart, Nicolas Deslers...
1685. M. Ambroise Bultot, E. Pierre Desmanet, Jean Cochart, Jean Guerin, Nicolas Fostier, Jean Dandenelle, Michel Lambot...
1686. M. Jean Dandenelle, E. Jean Cochart, Joseph Fostier, Michel Lambot, Gerard Misneur, Charles Collet, Nicolas Lange et François Marchand.
1687. M. Jean Dandenelle, E. Jean Cochart, Charles Collet, François Marchand, Pierre Poucet...
1689. M. François Marchand, E...
1690. M. François Marchand, E. Pierre Desmanet, Pierre Poucet, Nicolas Deslers, Pierre Collet...
1695. M. Nicolas Fostier, E. François Marchand, Nicolas Lambot, Jean Dandenelle, Jean-François Bayart, Jean Noël...
1696. M. Nicolas Fostier, E. François Marchand, Jean-François Bayart, Jean Noël, Laurent Polchet, Michel Misneur...
1698. M. Nicolas Fostier, E. Jean-François Bayart, Guillaume Grandineaux, Nicolas Lambot, Laurent *le brun* (Lebrun)...

XVIII[e] SIÈCLE [1]

1701. M. François Marchand, E. Laurent Lebrun*t*, Laurent Collet, Nicolas Poucet, Michel Lambot, Pierre Collet, Nicolas Deslers...
1712. M. Guillaume Grandineau, E. Laurent Lebrun, Nicolas Poucet, Pierre Collet, Jean-François Delers, Jean-François Bayart, François Perent et Pierre Fostier.

[1] *Archives de l'État à Mons. Greffe scabinal de Bourlers Embrefs* de 1701 à 1793; — 31 *actes* sur papier de 1712 à 1793. *Office de Bourlers. Pièces de procedure* de 1624 à 1784; 11 *procès* de 1712 à 1780.

Digitized by Google

1713. M. Guillaume Grandineau, E. Laurent Lebrun, Nicolas Poucet, Pierre Collet, Jean-François Delers (ou *Delair*), Jean-François Bayart...

1714. M. Guillaume Grandineau, E. Laurent Lebrun, Nicolas Poucet, Jean-François Delers, Jean Thone...

1715. M.... E. Nicolas Fostier, Joseph Mineur, Michel Mahy, Alexis Magot*iaux*, François Marchand, Joseph Dandeuelle...

1720. M. Pierre Cochart, E. Nicolas Fostier, François Marchand. Jean-François Bayar*d*, Charles Joune*au* ou Joun*ieaux*...

1722. M. Jean-François Bayard, E. Nicolas Lambot, Laurent Lebrun...

1723. M. Jean-François Bayard, E. Nicolas Lambot, Laurent Lebrun, Nicolas Lange (*le jeune*, Nicolas Poucet, Joseph Mineur...

1728. M. Nicolas Lange *le jeune*), E. Jean Lebrun, Joseph Mineur, Pierre Cochart, Jacques Pennas (*Penasse*), Pierre Collet, Joseph Bultot...

1730. M. Nicolas Lange (*le jeune*), E. Joseph Mineur, Pierre Cochart, Pierre Collet, Joseph Bultot, Louis Siouse (?)...

1732. M. Jean-François Bayard, E. Jacques Penasse, Michel Mahy, J.-J. Lebrun, Jean Grandin*eau* (ou Grandini*au*)...

1739. M. Nicolas Fostier, E. Jacques Guerin, Pierre de Clerfay, Jean-Baptiste Marchand, Jean Noël...

1740. M. Nicolas Fostier, E. Jacques Guerin, Jean-Baptiste Marchand, Nicolas Bonblet, Louis Siouse (ou Siouce), Pierre de Clerfay, Jacques Penasse...

1742. M. Jean Grandineau, E. Jacques Guerin, Joseph Bultot, Pierre Poucet, Laurent Collet, Nicolas Bonblet...

1747. M. Jean Grandineau, E. Jacques Guerin, Jacques Penasse, Jean Lebrun, Nicolas Bonblet, Jean-Baptiste Marchand, Pierre de Clerfay...

1748. M. Jean Grandineau, E. Jacques Guerin, Jacques Penasse, Jean-Baptiste Marchand, Joseph Bultot...

1749. M. Jean-Jacques Bayard (*le jeune*), E. Jean-Baptiste Marchand, J. Plahart (?)...

1752. M. Jacques Bayard, L[t]. M. Jean-Baptiste Marchand, E. Philippe Ghislain, Jacques Guerin, Jacques Cochart, Nicolas Bo*m*blet, Joseph Leurquin, Laurent Collet [1].

1753. M. Jean-Jacques Bayard, E. Philippe Ghislain, Jacques Guerin, Jean-Baptiste Marchand, Laurent Collet...

1754. M. Pierre de Clerfayt, E. Jean Grandineau, Jacques Joseph Henrard, Benoit Delers, Pierre Joseph Fostier...

Procès de la Cour Souveraine du Hainaut, n° 1553, aux Archives de l'Etat, à Mons.

Digitized by Google

1755. M. Pierre de Clerfayt, E. Jean Grandineau, Pierre Joseph Fostier, Pierre Poucet, Jacques Delers, Mathieu François *Scial*teur (ou *Scail*teur)...

1756. M. Pierre de Clerfayt, E. Jean Grandideau, Pierre-Joseph Fostier, Pierre Poucet, Jacques Delers...

1757. M. Jean-Baptiste Bayard, L[t]. M. Jean-Baptiste Marchand, E. Pierre Fostier, Jean-François Marchand, Jacques-Joseph Henrard, Pierre Poucet, Philippe Ghislain et Laurent Collet...

1758. M. Jean-Baptiste Bayard, E. Jean-Baptiste Marchand, Pierre Fostier, Pierre Poucet, Philippe Ghislain, Laurent Collet..

1759. M. Jean-Baptiste Bayard, E. Jean-Baptiste Marchand, Pierre Fostier, Pierre Poucet, Philippe Ghislain, Jacques Guerin, Jacques-Joseph Henrard [1]...

1760. M. Jean-Baptiste Bayard, E. Jean-Baptiste Marchand, Jacques Penasse, Jacques-Joseph Henrard, Mathieu-François Scailteur...

1761. M. Jean-Baptiste Fontaine, E. Joseph Henrard, Mathieu-François Scailteur, Pierre Poucet, Alexis Bayard, Charles Delers, Jacques Lange et J. Leurquin [2].

1762. L[t] M. Jean-Baptiste Marchand, E. Jacques-Joseph Henrard, Mathieu-François Scailteur, Pierre Poucet, Alexis Bayard, Pierre Fostier.

1763. M. Jean-Baptiste Bayard, E. Mathieu-François Scailteur, Pierre Poucet, Pierre Fostier, Jean-Baptiste Marchand, Laurent Collet, Jacques-Joseph Henrard...

1764. M. Jean-Baptiste Bayard, E. Pierre Poucet, Jean Collet, Nicolas Mineur, Henry *le bègue*, Simon Carlier, Michel Fogot ?...

1765. M. Jean-Baptiste Bayard, E. Pierre Poucet, Nicolas Mineur, Simon Carlier, Jean Clochereux...

1766. M. Jean-Baptiste Bayard, E. Pierre Poucet, Nicolas Mineur, Jean Clochereux, Jean Collet, Joseph Mengin, Michel Fogot, et Mathieu-François Scailteur.

1767. M. Nicolas Mineur, E. Jean Collet, Joseph Mengin, Mathieu-François Scailteur, Jean-Baptiste Bayard, Roland Frougneux...

1768. M. Nicolas Mineur, E. Jean Collet, Mathieu-François Scailteur, Jean-Baptiste Bayard, Roland Frougneux, Pierre Liénard...

[1] *Office de Bourlers*, 11 procès de 1712 à 1780, aux Archives de l'État à Mons.
[2] *Ibidem*, à cette date.

Digitized by Google

1769. M. Nicolas Mineur, E. Mathieu-François Scailteur, Roland Frougneux, Pierre Poucet, Joseph Lafontaine, Jacques-Joseph Collinet, Jacques-Joseph Henrard et Antoine Colet.

1770. M Mathieu-François Scailteur, E. Pierre Poucet, Joseph Lafontaine, Jacques Joseph Henrard, Antoine Colet, Pierre Liénard, Pierre-Joseph Delers et Jacques-Joseph Collinet.

1771. M. Mathieu-François Scailteur, E. Pierre Poucet, Joseph Lafontaine, Jacques-Joseph Henrard, Antoine Colet, Pierre Liénard, Pierre-Joseph Delers et Jean-François Marchand.

1772. M. Mathieu-François Scailteur, E. Pierre Poucet, Joseph Lafontaine, Jacques-Joseph Henrard, Pierre-Joseph Delers, Jean-François Marchand, Antoine Colet...

1773. M. Mathieu-François Scailteur, E. Pierre Poucet, Joseph Lafontaine, Jacques-Joseph Henrard, Pierre-Joseph Delers, Jean-François Marchand, Jacques-Joseph Collinet...

1774. Les mêmes.

1775. M. Jacques Lange, E. Jacques-Joseph Henrard, Pierre-Joseph Delers, Barthélemi Delers, Jean-François Marchand, Pierre-Joseph Moraux, Sébastien Lebrun...

1776. M. Jacques Lange, E. Jacques-Joseph Henrard, Pierre-Joseph Delers, Barthélemi Delers, Pierre-Joseph Moraux, Nicolas Poucet, Jean Colet...

1777. M. Jacques Lange, E. Jacques-Joseph Henrard, Pierre-Joseph Delers, Barthélemi Delers, Nicolas Poucet, Jean Colet, Henry *le Bègue* (ou *le Buege*)...

1778. M. Jacques Lange, E. Jacques-Joseph Henrard, Pierre-Joseph Delers, Barthélemi Delers, Nicolas Poucet, Henry *le Bègue*, Joseph Simon.

1779. M. Jacques Lange, E. Jacques-Joseph Henrard, Pierre-Joseph Delers, Barthélemi Delers, Nicolas Poucet...

1780. M. Jacques Lange, E. Jacques-Joseph Henrard, Barthélemi Delers, Nicolas Poucet, Jean Canivet, Nicolas Leurquin (ou Leurquin), Jacques Berger et Pierre-Joseph Moraux (ou *Moreau*).

1781. Les mêmes.

1782. M. Jacques Lange, E. Jacques-Joseph Henrard, Barthélemi Delers, Jean Canivet, Nicolas Leurquin, Jacques Berger et Pierre-Joseph Moraux.

1783. M. Jacques Lange, E. Jean Canivet, Nicolas Leurquin, Jacques Berger, Pierre-Joseph Moraux, Nicolas Poucet...

1784. M. Jacques Lange, E. [Jean Canivet], Nicolas Leurquin,

Digitized by Google

Jacques Berger, Pierre-Joseph Moraux, Nicolas Poucet, Pierre-Joseph Delers, Laurent-Joseph Delers et Jean-Baptiste Clerfay.

1785. M. Jacques Lange, E. Nicolas Leurquin, Pierre-Joseph Moraux, Pierre-Joseph Delers, Laurent-Joseph Delers, Jean-Baptiste Clerfay, Jacques-Joseph Henrard...

1786. L[t] M. Pierre-Joseph Delers, E. Laurent-Joseph Delers, Jean-Baptiste Clerfay, Jacques-Joseph Henrard, Pierre-Joseph Moraux, Nicolas Leurquin.

1787. M. Jacques Lange, E. Pierre-Joseph Delers, Laurent-Joseph Delers, Jean-Baptiste Clerfay, Jacques-Joseph Henrard, Pierre-Joseph Moraux, Nicolas Leurquin et Nicolas Poucet.

1788. Les mêmes.

1789. M. Jacques Lange, E. Pierre-Joseph Delers, Laurent-Joseph Delers, Jean-Baptiste Clerfay, Jacques-Joseph Henrard, Pierre-Joseph Moraux, Nicolas Leurquin...

1790. M. Jacques Lange, E. Jean-Baptiste Clerfay, Pierre-Joseph Moraux, Nicolas Leurquin, Sébastien Huart, Joseph Lafontaine...

1791. M. Jacques-Antoine Hannoteaux, E. Laurent-Joseph Delers, Laurent Fostier, Jean-Baptiste Bayard, Pierre-Joseph Moraux, Joseph Lafontaine...

1792. M. J.-A. Hannoteaux, E. Laurent Fostier, Jean-Baptiste Bayard, Pierre-Joseph Moraux, Joseph Lafontaine, Jean-Joseph Cochard...

1793. M. J.-A. Hannoteaux, E. Laurent Fostier, Jean-Baptiste Bayard, Pierre-Joseph Moraux, Joseph Lafontaine, Jean-Joseph Cochard, Laurent-Joseph Delers...

Nous comptions trouver sur place, dans les archives locales, quelques documents se rapportant aux périodes française et hollandaise. La cure de Bourlers n'a malheureusement rien conservé. Au secrétariat communal[1], nous avons pu dépouiller, outre trois cahiers d'actes de naissances, mariages et décès portant sur les années 1781 à 1800 — dus à plusieurs mains et incomplets, — un registre in-folio contenant, à la suite de pièces diverses, une série, non sans lacunes, de procès-verbaux des séances du Conseil communal de 1813 à 1828. Nous en extrayons, avec les dates aux-

[1] Les archives en ont été obligeamment mises à notre disposition par M. François Bouyard, le Secrétaire actuel de la Commune.

Digitized by Google

quelles elles se rapportent, les seules indications que nous possédions sur les noms des maires et conseillers de Bourlers après 1793 jusqu'en 1830.

1813. *Maire* : Jean-Baptiste Lange, *Adjoint* : Joseph Longuet. *Conseillers municipaux* : Laurent Fostier, Félix-Amable Dellers, Nicolas Leurquin, Jacques Leclercq et J.-J. Marchand.

1814. *M.* [1] J.-B. Lange, *A.* J. Longuet, *C.* Laurent Fostier, F.-A. Dellers, Jacques Leclercq, J.-J. Marchand, Jean Poucet, Raymond Berger et C. Lafontaine.

1815. *M.* J.-B. Lange, *A.* J. Longuet, *C.* Laurent Fostier, F.-A. Dellers, Jacques Leclercq, J.-J. Marchand, Raymond Berger et Nicolas Leurquin.

1816. *M.* J.-B. Lange, *A.* J. Longuet. *C.* Laurent Fostier, F.-A. Dellers, J.-J. Marchand, Raymond Berger...

1818. *M.* J.-B. Lange. *C.* Les mêmes, Laurent-Joseph Delers, J.-J. Cochard, E. Dartevelle, C. Lafontaine et Norbert Colinet.

1819. *Mayeur* : J.-B. Lange. *Echevins* : J. Longuet et J.-J. Marchand.

1820. Les mêmes.

1821. *Mayeur* et *Ech.* : les mêmes, *C.* Laurent Fostier, L.-J. Delers, J.-J. Cochard, C. Lafontaine, Norbert Colinet...

1823. *Mayeur et Ech.* : les mêmes, *C.* Laurent Fostier *fils*, L.-J. Delers, Norbert Colinet.

1828. *Mayeur* : J.-B. Lange. *Assesseurs* : J. Longuet et R. Berger. *Membres* : J. Fostier, Laurent-Joseph Delers, Norbert Colinet... [2]

Nous avons dit plus haut que les *Archives de l'État* à Mons conservent plusieurs volumineuses liasses de *comptes*

[1] Abréviations : *M* — maire ; *A* — adjoint ; *C* — conseillers municipaux.

[2] Nous donnerions à notre liste des proportions démesurées si nous suivions le relevé année par année, des bourgmestres et échevins de Bourlers depuis 1830 ; nous renvoyons, pour ce relevé, aux *Almanachs de la province de Hainaut*, nous contentant de consigner ici ce fait assurément digne de remarque : tandis que la première magistrature communale, déjà occupée par Jacques *Lange* de 1775-1790, est conservée par ses descendants de 1813 à 1872 (J.-B *Lange* et Pierre *Lange*, puis pendant 20 ans par M. J.-B. *Lange* (1872-1891), c'est à la famille *Poucet* que reste dévolue la *recette* communale depuis bientôt un siècle. Laurent Poucet est Receveur en 1819 ; il l'est encore en 1836 ; L.-J. *Poucet* lui succède jusqu'en 1870. M. Florent *Poucet*, le Receveur actuel, exerce les mêmes fonctions depuis 1870.

Digitized by Google

communaux de Bourlers ayant rapport aux années 1635 à 1710. Le dépouillement que nous en avons fait nous a permis de saisir, sur le vif, les souffrances et misères de toutes natures qui assaillirent sans trêve le village de Bourlers, à l'époque des grandes guerres européennes du XVII^e^ siècle, « le siècle de malheur », comme on sait, dans notre histoire nationale. Nous avons pu ajouter à ces données plus d'un extrait intéressant des *comptes* de la seigneurie de Chimay [1].

Les habitants de Bourlers étaient astreints régulièrement, comme nous l'avons vu, à des taxes de diverses natures les unes, au profit des religieux de S. Michel et les autres au profit des seigneurs de Chimay. En 1632, l'abbaye de S. Michel prélève son dû en *dîmes-novales* et tire revenu de ses propriétés, de ses « *censse*, terres labourables et prairies » ; le prince de Chimay perçoit, outre les *corvées*, *vinages*, *tonlieux* et *forages*, qu'un habitant prend à sa charge « sur recours par criée » pour un terme triennal, selon l'usage — les taxes du *pourcel* sur le mayeur (soit 25 sols) et de *bourgeoisie* (soit 3 s. 7 d., 8 mels d'avoine et une poule) de chacun des villageois [2]. Le nombre des bourgeois taxés s'élève à vingt-quatre en 1632, à vingt-trois en 1633 et à vingt et demi (y compris les veuves [3]) l'année suivante. Nous lisons, dans les comptes de 1636, que la guerre contre la France — il s'agit de la dernière période de la *guerre de trente ans* — a contraint les « laboureurs » de

[1] *Archives de l'État à Mons.* Comptes de la seigneurie de Chimay (1632, 1634, 1636, 1638, 1654).

[2] Ce sont les bourgeoisies dites *simples*. Mais ceux qui ont « chevaux et charrues » sont taxés à 18 s. et 28 mels payables à la Saint-Remy. Mels d'avoine et pouilles (poules) sont comptés par l'équivalent en argent. Le compte est établi en monnaie *artois* (soit 40 sols tournois pour la livre). Pour ces détails et les données ci-dessus, voir *Comptes de la seigneurie de Chimay*, en 1632.

[3] Les veuves sont taxées à la moitié de la redevance exigée des bourgeois, d'après la coutume généralement suivie.

Digitized by Google

délaisser leurs maisons et leurs champs ; de même en 1638, le mayeur et tous les habitants avaient fui en abandonnant le village [1]. Les comptes communaux de 1635 et 1636 fourmillent, comme les suivants, de détails précis sur les passages continuels et les rapines de gens de guerre ; nous en énumérons, le plus brièvement possible, les faits les plus saillants.

1635-1636. Le gouverneur militaire de Mariembourg installe à Bourlers deux soldats en garantie du payement des *vingtièmes* que le village n'avait pas acquittés. Les Espagnols « campent » à Bourlers ; les mayeur et échevins sont appelés en conférence à Chimay avec le gouverneur de la place ; ils donnent des gratifications (?) à des soldats qui passent par le village ; ils envoient fréquemment des bourgeois sur les frontières à Rocroi, en quête de nouvelles à l'approche des « gens du roi de France » [2].

1646. Le village fournit durant l'hiver, pendant 30 jours, logement et rations à des soldats de la compagnie du sergent-major Romerée ; il est plusieurs fois réquisitionné par le S[r] de Hocroy (ou Haucroy), gouverneur de Chimay (avoines, bois, foins, etc.), ou pillé en chevaux, chariots, etc. par les *gens* du chevalier de Foix tenant garnison dans cette ville.

1647. Mayeur et échevins, à court d'argent, s'en procurent à Virelles au nom de la communauté, pour satisfaire

[1] V. *Comptes de la seigneurie de Chimay* (1635 et 1638).

[2] *Bourlers. Comptes des tailles*, etc. 1635-1636, f[os] 3, 5, 6, etc. On était au début de la campagne militaire qui aboutit à la bataille de Rocroi (1643) dont nous ne trouvons ici que les échos affaiblis. Au cours des séances tenues par les *États de Hainaut* du 17 janvier au 10 février 1639, la chambre du clergé observa « que la province est remplie de brigands et soldatz pillant les pauvres paysans ». Des résolutions furent prises sur diverses requêtes présentées aux *États*. L'une d'elle émanait des manants de Bourlers, au sujet des logements militaires. Cf. L. Devillers : *Inventaire analytique des archives des États de Hainaut*, tome II, 1902, pp. 102 et 103.

Digitized by Google

aux exigences du même S^r de Hocroy ; des soldats de Philippeville, Mariembourg et Rocroi viennent à leur tour exercer la rapine à Bourlers.

1648. La commune lève des *assises* (*tailles* extraordinaires) pour fournir aux contributions forcées du gouverneur de Rocroi et au payement des *deux « esleus »* (élus [1]) envoyés à Landrecies sur l'ordre du comte de Bucquoy. A ces réquisitions s'ajoutent les dévastations commises par les soldats du colonel Domara, cantonnés à Chimay, ou par les troupes installées à Rocroi (bétail, fourrages, argent, etc.). Le mayeur se rend par deux fois à Mariembourg pour « s'accomoder » avec les Croates (*sic*) qui y étaient en garnison et qui étaient venus, eux aussi, mettre le village en coupe réglée.

1651. Le 18 janvier, le général de Rose, avec 1300 reitres allemands, vient occuper les villages de Baileux, Virelles, Bourlers et Forges ; le 20 janvier, la milice de Chimay et des villages, « aidée de la garnison, parvient à les disperser », mais sans mettre fin à leurs continuelles déprédations [2].

1653. Bourlers est contraint de livrer « un contingent de rations de pain » au prince de Condé [3].

1654. Lors de la recette effectuée pour le compte du prince de Chimay, 8 bourgeois (et 2 « veuves ») seulement acquittent les taxes ordinaires de la bourgeoisie [4].

1655. Le village doit livrer des *élus* et payer pour décharge des élus « manquants » [5].

1656. Il envoie du foin au régiment du chevalier de Foix, cantonné à Chimay ; le mayeur se rend à Rocroi « de nuict »

[1] A savoir d'*hommes d'armes* engagés par contrat particulier, fait avec l'échevinage qui paie leur solde (ici 20 patars par jour).

[2] V. G. Hagemans (*ouv. cité*), t. I, p. 343

[3] Bourlers. *Comptes de tailles*, etc. pour 1655-1656.

[4] *Comptes de la seigneurie de Chimay*, pour 1654.

[5] *Comptes communaux* (1655-1656).

Digitized by Google

(*sic*) pour prévenir le passage de la garnison par la commune ; il y retourne pour « s'accorder » sur les fourrages réquisitionnés par les gens de guerre campés à Rocroi. Tout en payant en une fois 80 florins pour la taxe des *feux* de 8 années successives (1648-1655), le village donne 42 florins 10 p. au chevalier de Foix en garnison à Chimay « pour vivre en paix » avec lui ; 24 fl. au major (?) de la ville d'Avesnes pour décharge des *élus* que Bourlers devait lui procurer. Le village s'exempte de même à prix d'argent du logement des soldats allant en France ou en revenant ; le « pasteur » de Seloignes et Simon Beausire vont à Mons porter un sanglier (*sic*) à son Exc. le comte de Bucquoy, au nom de tous les villages de la terre de Chimay, afin d'obtenir la « diminution des surcharges qu'ils avaient ».

1657-1658. La commune n'arrive plus à solder les *feux*, *vingtièmes* et *cheminées* qu'en se dessaisissant de l'argent « fait à fait qu'on le recepvoit » ; elle multiplie les « gracieusetés » aux *sergents* porteurs de *contraintes*, aux soldats installés à Bourlers, jusqu'au payement des réquisitions et des *vingtièmes* extraordinaires. Une requête est adressée aux États de Hainaut, pour obtenir remise partielle des taxes ordinaires, eu égard aux « dégats » de toutes natures commis par les gens de guerre.

1659-1661. Des tailles *assises* sont imposées aux habitants les années suivantes, en vue de satisfaire aux arrérages des *feux*, *vingtièmes* et *cheminées*. Des soldats de la garnison de Rocroi viennent plusieurs fois réclamer le solde des contributions mises sur le village.

1663-1664. Nouvelles *contraintes* au sujet des vingtièmes ; l'une d'elles est effectuée par « un sergent » envoyé *de Mons* ; elles se reproduisent les années suivantes.

1667-1669. La garnison française campée à Chimay assaille les habitants de Bourlers de réquisitions. Servais et Pierre Huart vont servir « en la ville de Mons » à titre d'*élus*.

Digitized by Google

Des contributions (foin, paille, avoine, argent) sont fournies aux soldats de Mariembourg ; d'autres encore sont réclamées de Philippeville pour la subsistance des troupes françaises. Un nombre relativement élevé de bourgeois (40 environ) acquittent la taxe des *feux* pour l'année 1671.

1672. En exécution d'une ordonnance du duc d'Aremberg, adressée à tous les habitants de la « terre et prévôté » de Chimay, leur enjoignant de contribuer aux fortifications de Mons, Bourlers fournit d'abord 5 hommes « munis de pelles » et deux chariots attelés de 4 chevaux, et une deuxième fois, 10 hommes et 1 chariot.

1673. Le S^{r} de Rocquignies, prévôt de Chimay, réquisitionne le village.

1675-1676. Un habitant de Bourlers (Michel Misneur) est retenu « prisonnier » à Philippeville, pour retard d'envoi, par la communauté, des chariots qui devaient y être livrés. Le passage des troupes retournant en France est l'occasion de rapines et dévastations nouvelles. Les réquisitions de guerre ne s'arrêtent pas : des fourrages sont livrés à Maubeuge, des chariots à Avesnes, à Philippeville, à Rocroi ; des *leignes* (bois à brûler) aux « corps de garde » à Chimay. Pour prévenir des traitements plus durs, la commune prodigue les présents gracieux aux plus notables des gens de guerre de Chimay, Philippeville, etc. : tantôt une vache, un mouton, 4 poulets ; tantôt un lièvre, du poisson, une bécasse et jusqu'à un... pain de sucre (envoyé « à la femme du gouverneur de Philippeville »).

1678-1679. C'est au tour du chevalier de Druy, cantonné à Baileux ou ailleurs non loin de Bourlers, de mettre le village en réquisition pour la subsistance de ses troupes. En une fois, on lui envoie 325 livres (nov. 1678), puis 620 livres (janv. 1679). Et comment résisterait-on quand, par exemple, le « lieutenant général des armées du Roy » ordonne à la communauté de Bourlers, le 19 août 1678,

Digitized by Google

d'amener un chariot bien attelé, le jour même, sous peine d'« estre couru et pillé infailliblement » ? Ou bien lorsque le « Commandant pour le Roy en la ville et château de Chimay » ordonne, le 19 décembre 1678, aux mayeur et échevins de tenir nuit et jour un homme dans le clocher afin de prendre les armes à la première alarme soit « de la cloche du village voisin », soit « de la vue de quatre cavaliers pendant le jour », sous peine d'être « pillé et brûlé »[1] ?

1680-1681. Le village est de nouveau en retard de payement des *feux* ; il adresse aux États une demande de remise de son arriéré. Par ordonnance, il a dû envoyer des *élus* « au camp de Saint-Phorien », et les « intendants de France » lui ont imposé en contributions l'énorme somme de 407 l. 14 s.

1683-1685. Ces dernières réquisitions se renouvellent encore en 1684 : il a fallu fournir, entre autres, 800 rations de foin, paille et avoine, et l'échevinage prélève une taille extraordinaire pour faire face aux exigences des gens de guerre.

1686. Aux comptes de 1685-1687 sont jointes plusieurs ordonnances adressées aux mayeur et échevins de Bourlers, concernant le passage de très nombreux « religionnaires[2] » sur le territoire de la prévôté de Chimay « et aux environs ». Ces étrangers évitaient les frontières, les grand'routes et les villages dont les habitants cherchaient à les arrêter pour les dépouiller, — ce qu'ils pouvaient faire impunément. Le S[r] de Preumonteaux, prévôt de Chimay, enjoint à tous ceux qui découvriront des réformés français de les amener au

[1] Pour ces faits (comme pour tous ceux résumés ici), v. *Comptes des tailles*, etc., aux dates indiquées dans le texte.

[2] Rappelons qu'il s'agit ici de protestants et réformés français quittant leur pays au lendemain de la révocation, par le roi Louis XIV, de l'édit de Nantes, ou plus exactement de l'édit d'Alais, en 1685.

Digitized by Google

château de Chimay, où ils seront fouillés en sa présence. Tout ce qui sera trouvé sur eux appartiendra à ceux qui les auront appréhendés « avec les dix écus pour chaque religionnaire arrêté ». Le gouverneur de Philippeville, De Madaillan, adresse, le 10 mars 1686, des instructions identiques aux mayeur et échevins de Bourlers et des villages voisins ; il recommande instamment de faire « meilleure garde que jamais contre les religionnaires » et d'arrêter tous ceux « qui n'auront point de passeport » ; il autorise tous les habitants de son ressort à « porter les armes » et même à « tirer dessus » en cas où ils feraient « difficulté d'obéir ».

1687-1688. L'interprétation ou les termes mêmes de l'ordonnance furent-ils dénaturés ? Toujours est-il que, quelques mois plus tard, en vue de mettre fin au brigandage qui s'exerçait sur toutes les routes, le gouverneur De Madaillan enjoignait aux habitants, dans toute l'étendue de la prévôté de Chimay, de constituer deux brigades de sûreté (chacune de huit hommes armés). Le village de Bourlers dut fournir « un homme à la 2e brigade » des patrouilleurs, chargés d'arrêter vagabonds et voleurs et de les conduire en prison à Philippeville.

1689-1690. Le mayeur François Marchand, tenu captif à Maubeuge à titre d'ôtage, est ramené à Bourlers. Le village fournit maintes réquisitions (fourrages, foins, farine, bois, etc.) à Philippeville et à Chimay ; des soldats *blessés* sont transportés par ordre de Mgr. l'Intendant, à Givet et à Philippeville.

1691-1692. Des voiturages de bois, fourrages, avoines, etc., se font vers Chimay, Mariembourg, Philippeville, et « de l'argent » est porté jusque Charleroi aux gens de guerre.

1693-1694. Des gens ont dû quitter le village pour se mettre au service militaire, les uns *de la France*, les autres *de l'Espagne*[1] ; la communauté de Bourlers livre un soldat

[1] La *déclaration* en est faite le 20 janvier 1694.

Digitized by Google

aux sergents de milice commissionnés à Chimay à cet effet[1].

1694-1695. Les Espagnols enlèvent des chevaux à plusieurs habitants ; l'échevinage prélève une taille de 462 l. 14 s. 6 d. au mois de mars 1695 pour subvenir aux « mauvais frais engendrés pendant la guerre[2] » ; le commandant de Chimay réquisitionne le village ; il envoie des habitants de Bourlers dans les environs pour « courir après les Espagnols ». La communauté doit coopérer pour sa part à la formation des corps de garde et postes défensifs « le long de la Sambre et de la Meuse ».

1695-1696. Les soldats espagnols « tués à la Champagne de Bourlers » sont enterrés par les soins de l'échevinage ; le lieutenant-mayeur est retenu prisonnier par ordre du *commandant militaire* de Lompret ; des réquisitions de toutes sortes sont fournies à Chimay, Philippeville, Givet, etc. ; pour les frais de guerre des deux années, deux *assiettes* (ou *tailles* extraordinaires) levées au village se montent à 700 l. 9 s. 6 d. et à 691 l. 19 s.

1696-1699. Le *poste* cantonné à Lompret est pendant 22 1/2 mois entretenu en partie par le village (111 l. 12 s.) ; Bourlers est imposé pour l'entretien de « la garde de la Sambre ».

1703 Quatre habitants du village vont *pionner* (travailler) aux mêmes lignes défensives de la Sambre ; d'autres encore sont enrôlés pour la garde de ces ouvrages fortifiés.

1704-1705. Il en est de même l'année suivante : un villageois, Jean Bayard, qui avait été capturé « par les Hollandais » à Dinant, est indemnisé du dommage subi (7 l. 4 s.) ;

[1] Ce milicien est désigné par le sort, « *au noir billet* », en mars 1694. Cf. *Comptes communaux* pour 1693-94.

[2] Les extraits, cités par G. HAGEMANS (2e partie, pp. 486 et 487) des contributions, rations, etc., levées dans les villages de la terre de Chimay (*Arch. gén. du royaume, ch. des comptes* nos 24.539-24.543), n'ajoutent rien de saillant aux faits énumérés ici.

Digitized by Google

une taille *assise* est prélevée pour les frais des nouvelles contributions de guerre (528 l. 5 s. 6 d.).

1705-1708. La charge du *pionnage* vers la Sambre est encore maintes fois imposée au village et les réquisitions militaires assaillent sans trêve les habitants.

1708-1710. Les charriages et travaux continuent dans les lignes fortifiées de la Sambre (vers Maubeuge) ; maintes fois des soldats sont cantonnés au village ou hébergés isolément par les habitants. Les *mauvais frais* causés par la guerre sont consignés dans le total considérable des *tailles* extraordinaires prélevées en 1709 et 1710 (525 l. 4 d. et 291 l. 2 s. 6 d.)[1].

Nous avons laissé parler les faits et nous en avons délibérément omis plus que nous n'en avons relevé ici. Ils nous offrent une répercussion, entre bien d'autres aussi navrantes[2], de ce sanglant duel qui mit aux prises, pendant plus d'un demi-siècle, la France et l'Espagne, au temps de Louis XIV ; la première, obstinée à conquérir les Pays-Bas et la rive gauche du Rhin ; la seconde, inhabile et affaiblie, entrainant notre pays à sa remorque et lui laissant pour compte, autant que ses alliés ou ses ennemis le faisaient eux-mêmes, le fardeau épuisant de la guerre ou la rançon impitoyable de ses défaites[3]. Le pays rural eut, comme toujours, beaucoup

[1] Pour ces faits, comme pour les précédents, voir les *comptes communaux* aux dates indiquées dans le texte.

[2] Cf., par exemple, le détail des souffrances endurées par la population d'Andenne pendant les guerres du XVII^e siècle, dans L. LAHAYE : *Cartulaire de la commune d'Andenne*. Namur, 1896, tom. I, *Introduction*, pp. L à LXVI.

[3] Sur les déprédations des armées, la ruine de nos campagnes, la misère du soldat espagnol au cours du XVII^e siècle, voir le volumineux et savant *Mémoire* de M. H. LONCHAY : *La rivalité de la France et de l'Espagne aux Pays-Bas (1635-1700)* dans les *Mém. 8° de l'Académie royale de Belgique*, tome LIV, 1896, notamment aux pages 50, 51, 65 et 340 et la *bibliographie* du sujet (*passim*).

Digitized by Google

plus à souffrir que dans leur ensemble les villes fermées. Aucun malheur ne fut épargné au village de Bourlers, pas plus qu'aux autres de la terre de Chimay, à part celui de la destruction totale par l'incendie. Bienheureux les villageois lorsque, à l'approche des soldats pillards, il pouvaient fuir et se cacher dans les bois ! Si l'alarme était tardivement donnée, il leur restait une dernière ressource : emporter au plus vite ce qu'ils avaient de plus précieux, faire le désert devant l'envahisseur tant redouté et se réfugier dans leur église, comme ils le firent plus d'une fois, notamment en 1656 [1].

A quelle époque faut-il placer la construction de l'église de Bourlers, une modeste bâtisse en pierre, dédiée à S. Michel archange et démolie en 1876 ? Nous l'ignorons. La plus ancienne mention que nous en ayons trouvée remonte à 1606. Le 8 octobre de cette année (1606), les mayeur, échevins et gens de loi de Bourlers portèrent l'ordonnance suivante : « On faict assavoir que... pour fournir à la *redi-* » *fication du clochier de leur église estant tombé par le* » *grand vent dernier*, ils ont mis et mettent à cri, à ven- » daige et par recours quelque partye d'aizemens.... tenant » à l'heritaige de l'église St Michiel dudit Bourlers... et au » chemin du herdal... Le recours en sera formé le dimenche » VIII[e] jour du mois d'octobre 1606 *à l'issue de la messe* » *parochial* [2] ». Dans le compte de la commune dressé pour l'année 1646, nous lisons qu'un « pot de vin » a été donné à des religieux de S. François qui étaient venus « faire la prédication le jour de la pasques florye [3] ». En 1648, la cloche de l'église, « retenue à Chimay », est restituée aux échevins sous caution [4]. En 1656, la même cloche, qui avait été trans-

[1] Cf. *Comptes communaux*, pour 1656-1658.
[2] *Bourlers. Embrefs* de 1603-1650.
[3] Cf. les *Comptes des tailles*, etc., années 1647-1650.
[4] *Ibid.*, année 1648.

Digitized by Google

portée à Dinant « pour estre refondue », est « ramenée » au village [1]. Il est payé une somme de cent florins à Maitre Jacques Escasse qui a « deservi de chapelain » pendant la même année (1656). En novembre 1657, Mre Escasse exerce une *contrainte* contre le village, pour obtenir le payement des *messes* qu'il avait dites à Bourlers cette année-là [2]; les mayeur et échevins lui donnent satisfaction en prélevant peu après une *taille assise* sur les habitants du village [3]. Dans l'intervalle, pendant un an entier, les devoirs pastoraux étaient confiés aux Récollets de Chimay [4]. Le village de Bourlers, pour le service du culte, resta longtemps dans la suite (jusqu'en 1803) une dépendance de la cure de Baileux. La situation ne fut-elle pas bien réglée, dans le principe? Il y a lieu de le supposer. Si le compte de 1656-1658 mentionne le payement de XIII l. X s. au « pasteur de *Bailoex* » (Baileux) pour « la disme » de Bourlers, nous apprenons qu'en mai 1662, le village de Bourlers prend à Chimay l'avis de l'avocat Raulet, pour trancher la question de savoir s'il n'appartient pas au curé de Baileux de « deservir messes, festes et dimanches audit Bourlers » et le 19 mai 1663 il fait, à ce propos, faire sommation à ce dernier [5].

Les lacunes des comptes communaux nous empêchent de suivre le cours des négociations qui eurent lieu dans la suite. En 1673, le massard de Bourlers acquitte, pour la redevance au curé de Baileux, la somme de 31 l. 10 s.; une taille *assise* a fourni 96 l. 12 s. pour les honoraires de six mois (échus à la Noël 1673) dus à Mre Jacques *Pennas* (*Penasse*) *pasteur* et Ambroise Bultot, *clercq* du village [6]. Jacques

[1] Cf. les *Comptes des tailles*, etc., années 1656-1655.

[2] *Ibid.* 1656-1658.

[3] et [4] *Ibid.* 1661-1662. Le compte de 1662-1665 contient, en outre, l'achat d'une charge d'*escaille* pour réparation à la toiture de l'église (18 l. 4 s.) et d'un drap d'autel (11 l. 14 s.).

[5] *Ibid.* 1662-1665.

[6] *Ibid.* 1673-1674.

Digitized by Google

Penasse fut, à notre connaissance, le premier desservant attitré de l'église de Bourlers ; le prix de location « de sa maison », à défaut de presbytère, lui était remboursé par le massard[1] au nom de la communauté. Le compte de 1682 mentionne le payement de 13 l. à Jacques Penasse et à son clerc « tant pour avoir chanté des messes specialles... que » pour avoir chanté la messe *nœf* (*neuf*) jours suivants et » faict la benediction tous les jours au soir et les proces- » sions affin que le Bon Dieu voudroit conserver les » bestails[2] ».

Jacques Penasse desservit encore l'église l'année suivante ; mais un procès s'engagea entre lui et la communauté de Bourlers[3] dans lequel intervinrent comme arbitres le S^gr^ chanoine de Rosoy[4] et le curé de Baileux[5]. En 1684, M^re^ Jean *Lejœusne* (*Lejeune*) et Jean-Jacques Henrard étaient installés comme chapelain et clerc de Bourlers[6]. Tous deux sont encore mentionnés dans les *comptes* du Massard pour 1689-1690. C'est en 1692 que le vicariat de Bourlers fut fondé par l'évêque de Liége et confirmé en même temps par la cour de Tournay à la réquisition des habitants du village. Nous l'apprenons par la déclaration de dénombrement des biens dressée en due forme par le vicaire J.-J. Lecoffre en 1787[7].

[1] Cf. *Ibid.* 1675-1676 (2 mentions identiques de 6 *patagons*).

[2] *Ibid.* 1682-1684.

[3] Le différend, sur lequel nous n'avons pas de détails, fut réglé le 16 novembre 1685. Cf. *Comptes communaux* pour 1685-1687.

[4] *Rosoy* (France) dans le Laonnais ou dans la Thiérache.

[5] Voir *Comptes communaux* pour 1683-1685.

[6] Jacques Penasse, l'ancien desservant, continua à habiter à Bourlers, comme en témoignent plusieurs mentions de son nom dans les *Comptes* des années suivantes (1691-92, etc.). Les *Comptes* de 1705-1708 et 1708-1710 renferment aussi plusieurs payements faits à Jacques Penasse, « *vicaire dudit lieu* », pour des messes dites par lui ou des travaux divers qu'il avait fait effectuer à l'église.

[7] *Arch. de l'État à Mons. Clergé séculier du Hainaut*, tome II, *Bourlers-vicariat*, 3 pp. f°. Les édits de l'empereur Joseph II ordonnant le dénombrement des biens du clergé séculier et régulier étaient datés, on le sait, des 22 mai 1786 et 4 janv. 1787.

Digitized by Google

Les décimateurs en étaient le chapitre de Rosoy, en France, les religieux de S[t]-Michel en Thiérache et le curé de Baileux. A ce dernier appartenait la surveillance du vicariat de Bourlers, qui reste jusqu'en 1803 [1] une « succursale de la paroisse de Baileux ». Jacques Penasse, ci-devant *chapelain* de l'église (avant 1684), en fut vraisemblablement le premier desservant régulier et il remplit pendant de longues années les offices pastoraux, car les documents du greffe scabinal le mentionnent encore en 1712 et en 1714 sous l'appellation de *prêtre-vicaire* du village [2]. Il créa par testament deux rentes à l'église de Bourlers pour la célébration « de 18 messes de jeudi avec le salut » et de 12 *obits* par année « pour le repos de son âme et de ses parents [3] ». La « maison de cure » ne parait pas avoir été érigée dès la création définitive du vicariat ; nous en trouvons pour la première fois la mention précise à la date de 1760 [4], puis en 1786 et 1787 [5]. D'après la déclaration du vicaire J.-J. Lecoffre, en 1787, le presbytère contenait « deux places bas et trois haut, une cave, un fournil, un luchet et un jardin potager » ; le desservant recevait annuellement 276 fl. *argent de Chimay* des décimateurs ; la communauté de Bourlers lui allouait tous les ans 5 cordes de bois ; quelques rentes étaient dues au vicaire par des particuliers en exécution de fondations pieuses ou par la communauté pour divers offices (messes, saluts) régulièrement célébrés, notamment en l'honneur de St. Laurent, St. Roch, St. Donat et St. Hubert ; le total des émoluments ordinaires

[1] S'il faut en croire Th. Bernier : *Dictionnaire géogr., hist., etc. du Hainaut*, Mons, 1891, pag e 53.

[2] Cf. *Liasse de contrats de mariages*, etc., de 1681-1790, à la date de 1712 — *Actes sur papier* de 1712-1793, à la date de 1714.

[3] La *déclaration* de J.-J. Lecoffre en 1787 et *Recueil d'embrefs* à la date de 1767

[4] *Embrefs* de 1701-1767.

[5] *Ibid.* de 1785-1793.

Digitized by Google

du vicaire ne dépassait pas annuellement 430 fl. Le chapitre de Rosoy consacrait une partie des revenus de l'église a l'entretien de celle-ci [1]. Les documents scabinaux, pleins de lacunes, ne nous offrent que de très rares indications concernant l'église du village : en 1708, 16 l. 16 s. sont payés pour un travail de maçonnage effectué au cimetière et 5 l. 8 s. pour réparation aux *graduels* (les livres posés sur le lutrin) et plâtrage dans l'église [2] ; en 1763, 69 fl. 12 p. pour livraison de cire et « autres denrées », 3 fl. 17 p. pour réfection d'une aube et « recurage des vaisselles de l'église », 4 l. pour une berlière de cloche, 13 patars pour réparation de la couronne du saint ciboire et un patar pour raccommodage de la lanterne de l'église [3]. Chaque année, la *dédicasse* de l'église était célébrée par des offices solennels et une procession en l'honneur de l'Archange S. Michel ; les *comptes communaux* contiennent de fréquentes mentions [4] des livraisons de « poudre de France » brûlée « pour le Saint-Sacrement, pour le Vénérable et S. Michel, pour la procession » etc. Quant aux fondations pieuses émanées de particuliers au profit de l'église, nous en relevons çà et là quelques-unes : en 1714 (de Nicolas Delers), en 1755 (de Barthélemi Pierquet), en 1771 (de Jacques Berger et de Charles Henrard), en 1774 (de Joseph Lafontaine) et en 1787 (de Jacques-Joseph Marchand)[5]. Les administrateurs des biens de l'église, qui en géraient les rentes, sont rarement cités dans le texte de nos documents ; nous avons rencontré les noms

[1] Cf. la déclaration de 1877 citée plus haut. — Au curé de Baileux appartenait le droit d'*étole* ; au vicaire de Bourlers les offrandes occasionnelles (baptêmes, *œufs de Pâques*, etc.).

[2] *Comptes de tailles* etc. pour 1708-1710.

[3] *Actes sur papier* de 1712-1793.

[4] Cf. *Comptes de tailles* etc. pour 1671-1672, 1679 (9 fl. et 6 l.), 1681-1682 (25 l. 4 s.), 1683-1685 (7 l. 4 s., 6 l. et 5 l.), 1704-1705 (12 l.), 1707 et 1708 (6 l.), etc. etc.

[5] Cf. *Actes* de 1712-1793 (en 1714) et *Embrefs* aux dates indiquées.

Digitized by Google

de quatre de ces *mambours* : Philippe Clochereux et Martin Collet entre 1662 et 1665[1] ; Jean-Joseph Gouverneur en 1756[2] et Jacques Guérin en 1774, 1780, 1787 et 1791[3]. L'église de Bourlers fut desservie pendant près d'un demi-siècle par le vicaire L.-J. Petit, si nous nous en rapportons au *registre des baptêmes* de 1736 à 1794 actuellement conservé à la maison communale[4]. L.-J. Petit y appose sa signature pour la première fois le 21 janvier 1736 et pour la dernière fois le 21 mars 1784. J.-J. Lecoffre lui succède à dater du 29 mai 1784 et signe les actes de baptêmes sans interruption jusqu'au 2 janvier 1794.

La tourmente révolutionnaire qui assaillit les anciens Pays-Bas au lendemain de la mort de l'empereur Joseph II, n'épargna pas le pays de Chimay[5]. Déjà vers la fin de 1790, Chimay et tous les villages — ils étaient au nombre de 18 — de la principauté furent un moment le théâtre de scènes de violence et de brigandage. Le général Corti, commandant des armées de l'empereur Léopold II, chargé de garantir protection et assistance aux habitants du pays de Chimay, leur avait envoyé, en mission spéciale, un sieur Desallier, dit *Lartifaille*. Couvert par son mandat officiel et sous le prétexte de tirer vengeance de tous ceux qui s'étaient compromis dans la *révolution brabançonne*, Lartifaille se composa une escorte de *dragons* et paysans armés (une vingtaine d'hommes environ). Cet aventurier sans scrupule commit avec ses gens quantité d'exactions et

[1] *Comptes des tailles*, etc.

[2] *Actes* de 1712-1793.

[3] *Embrefs* aux dates ci-dessus.

[4] Cf. *Registre des baptisez (sic) dans l'Eglise de Bourlers en Haynaut, diocèse de Liége, etc.* Ce registre est arrêté à la date du 20 thermidor an VI (31 juillet 1796) et terminé par une table alphabétique.

[5] Voir, pour ces événements, les détails donnés par G. HAGEMANS *(ouv. cité)*, 2e partie, pp. 509-530.

Digitized by Google

de rapines dans toute la région de Chimay. Passant par le village de Bourlers, il se donna l'extravagante satisfaction de contraindre le vicaire Jacques Lecoffre à célébrer dans son église « un Te Deum pour les royalistes » [1].

La principauté de Chimay (ville et villages) eut beaucoup à souffrir de l'occupation française après la bataille de Jemappes (nov. 1792) [2]. C'est vraisemblablement dans les premiers mois de l'année 1794 que J.-J. Lecoffre cessa de remplir les devoirs pastoraux à Bourlers [3]. L'exercice du culte ayant été interdit momentanément dans leur église — comme il le fut ailleurs — par la loi républicaine du 14 fructidor an V, les habitants signèrent l'année suivante (1798) une déclaration à « l'adjoint municipal » de la commune, constatant qu'ils entendaient choisir « l'enceinte connue sous le nom de leur église paroissiale pour y faire l'exercice de leur culte » [4]. L'église de Bourlers resta longtemps, croyons-nous, sans titulaire régulier. En 1814, « un prêtre » venait au village tous les dimanches et fêtes « célébrer une messe basse le matin » [5]. Une délibération du Conseil communal, en date du 27 janvier 1817, nous apprend que la maison presbytérale restait sans occupant ; l'église de Bourlers était desservie par le curé de

[1] Une enquête fut ordonnée par le *Conseil souverain de Hainaut* (à Mons) à la suite des plaintes formulées par les habitants du pays de Chimay. Un procès fut engagé contre Lartifaille qui... eut le temps de fuir en France.

[2] Cf. G. HAGEMANS, 2e partie, pp. 530 et suivantes.

[3] Il contresigne pour la dernière fois les *actes baptismaux* en janvier 1794. (Cf. le *registre des baptisez* cité plus haut.)

[4] Cf. *Archives communales de Bourlers. Registre d'actes divers, délibérations du Conseil municipal de la commune*, etc., de 1791 à 1828. Ce registre présente de nombreuses lacunes et est dressé sans ordre méthodique. La pièce ci-dessus indiquée est datée du 1 brumaire an VI (*voir* f° 96).

[5] *Ibid.* f° 120.

Digitized by Google

Forges, la commune voisine, où il avait résidence[1]. C'est en 1820 seulement, après des démarches et des demandes réitérées dont les séances du Conseil de la commune se font l'écho [2], que le village de Bourlers obtint de l'évêché de Tournai l'installation à demeure d'un curé-desservant. Le nouveau titulaire de la cure était « M. Denis [3] ». D'importants travaux furent effectués à l'église dont la *fabrique*, faute de « revenus suffisants » avait depuis longtemps négligé l'entretien. Le budget de la commune pour 1821, dressé avec l'intervention des *États députés de la province de Hainaut*, nous renseigne sur les devis établis ou les sommes dépensées à cette occasion : réparations au clocher (204 florins) ; refonte des cloches au nombre de trois (670 fl. 8 c. [4]) ; peinture et réfection « du maitre autel, des deux petits autels, du grand Christ, du tableau du maitre-autel et de tous les Saints (S. Roch, S. Éloi, S. Étienne), etc. [5] ». Un demi-siècle plus tard, l'état d'extrême vétusté de l'église fit décider sa démolition. Le terrible ouragan du 12 mars 1876 en détruisit presque entièrement la toiture [6] ;

[1] *Ibid* f° 166. Le Conseil songeait alors à disposer du presbytère pour y loger l'instituteur communal.

[2] *Ibid.* f°s 178 et 179 ; 184 ; 223 et 224 ; 233 et 234.

[3] *Ibid* f° 277.

[4] *Ibid.* f° 223 : deux de ces cloches étaient brisées, la 3e en état de complète usure ; elles servaient « depuis 87 ans ».

[5] *Ibid.* f°s 250, 265 et 266.

[6] Pour les détails donnés ici, cf. *Délibér. du Conseil communal* du 2 avril 1876 et *Rapport* rédigé le 30 août 1876 *sur l'état de l'église* par Em. Tirou, architecte à Gosselies. (*Archives provinciales du Hainaut, à Mons. Culte catholique. Bourlers. Construction d'une église*, années 1876 et suiv.) Le dépouillement du dossier consacré à l'édification de la nouvelle église ne nous a pas permis de rencontrer la date, inutilement cherchée ailleurs, à laquelle fut construite l'église démolie en 1876. Les documents (cités plus haut) remontant positivement à la date de 1606, nous ne pouvons considérer comme se rapportant à cet objet la pierre conservée actuellement au village de Bourlers et portant le millésime 1737.

Digitized by Google

la flèche du clocher menaçait ruine ; la façade latérale vers le cimetière, construite en moellons grossiers, était des plus délabrées ; un autre côté, très humide, avait dû être ardoisé ; la façade principale (vers la place du village) et le chœur, protégés par un revêtement en moellons ciselés et appareillés, avaient seuls résisté aux injures du temps. En déduisant le chœur, les chapelles, les colonnes et l'escalier, le bâtiment mesurait à peine un espace libre de cent mètres carrés ; environ 225 personnes y pouvaient trouver place. Or la population, estimée à 400 habitants en 1821, avait presque doublé 50 ans plus tard. Les voûtes, à l'intérieur, étaient faites de mortier sur lattes et garnies de « mauvais ornements en plâtre ». Il sera parlé plus loin de l'église actuelle, érigée en 1877.

C'est à l'époque où le service du culte fut organisé à Bourlers à titre régulier et définitif, c'est-à-dire vers 1820, que l'enseignement primaire parait y avoir été établi sur des bases sérieuses. Le village avait pourtant, et depuis longtemps, une école. Dans le texte des documents communaux, il n'est pas toujours aisé de distinguer le *clercq-marlier* (clerc d'église, marguillier) du *magister* (maitre d'école), ces deux fonctions se confondant parfois dans les termes ou étant exercées par la même personne. C'est le cas pour Ambroise Bultot, qu'un *compte de tailles* pour 1673-1674 qualifie de clercq, tandis qu'un autre compte de 1675-1676 l'appelle *magister* ou *clercq*. Il est hors de doute qu'Ambroise Bultot, à qui 24 livres sont payées pour 6 mois de « clergye » (à l'église) « escheue à la S. Jean 1676 », était en même temps maitre d'école à Bourlers. Le même compte (de 1675-1676) lui octroie 26 l. 2 s. pour 6 mois échus « à la nouvelle année » 1675 de ses gages de *magister*. En 1676, il reçoit de même 26 l. 8 s. pour le semestre échu à la S. Jean de cette année ; ses émoluments de « clergye » lui sont encore payés à part (23 l. 6 s. pour

Digitized by Google

6 mois jusqu'à la Noël 1676). Ambroise Bultot est mentionné à ce double titre dans les *comptes* suivants jusqu'en 1685-1687[1]. En 1685, un conflit surgit entre lui et « la communauté de Bourlers »[2] ; Jean-Jacques Henrard lui succède comme *magister* et *clerc* à la fois en 1686[3]. Dans le compte de 1687-1688, diverses sommes sont consignées « pour la rendition du compte Ambroise Bultot » ; mais Jean-Jacques Henrard continue à exercer les fonctions de *clerc* de l'église cette année-là et en 1689-1690. Jean-Jacques Henrard tenait-il en même temps l'école du village, comme il l'avait fait déjà en 1686 ? Nous l'ignorons. Un *compte* de 1703 nous fait connaître que l'échevinage paya cette année-là à un habitant de Bourlers, Pierre Collet, une somme de 14 l. 8 s. « pour le louage de sa maison pour tenir *escolle* » En 1707, le *clerc-magister* était Jean Marchand[4]. Les deux fonctions s'exerçaient de concert, comme cela eut lieu longtemps encore dans la suite. Il en était ainsi dans bien des localités du pays rural en ce temps-là. A défaut des *comptes* communaux, qui nous manquent totalement après 1710, nos renseignements seraient bien incomplets, si les Archives de l'État à Mons ne nous avaient pas conservé toutes les pièces d'un procès, par certains côtés très amusant, qui fut intenté en 1754 aux mayeur et échevins de Bourlers par un de leurs *clercs-maîtres d'école*. Nous avons pris la peine de feuilleter attentivement cette volumineuse liasse[5] et nous en extrayons

[1] Cf. *Bourlers. Comptes des tailles*, etc. pour 1677-1678, pour 1681-1682 ; pour 1683-1685.

[2] Un différend éclatait en même temps entre l'échevinage et Jacques Penasse, vicaire-desservant du village. Nous en avons parlé ci-dessus.

[3] *Comptes des tailles*, etc., pour 1685-1687.

[4] Cf. *Comptes des tailles* pour 1705-1708.

[5] V. *Procès de la Cour souveraine du Hainaut*, n° 15536 : « Etiquet de Sébastien Dawant clercq de Bourlers contre les maire et échevins du dit lieu ». Voir aussi *Histoire de l'enseignement primaire en Hainaut*. (Publications de la *Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut*, v^e^ série, tome VI.) par M. Ern. Matthieu, pp. 348 et 349.

Digitized by Google

les données les plus dignes d'intérêt. En remplacement de Joseph Gouverneur, les mayeur et échevins de Bourlers avaient fait choix, en 1738, de Sébastien Dawant, un *clerc-magister*, dont les titres personnels présentaient toutes les garanties désirables : Dawant avait fait *ses humanités et sa philosophie* ; il avait *étudié deux mois en théologie* [1]. Aux termes de son contrat avec l'échevinage, signé le 27 avril 1738, Dawant devait « tenir bonne école. assister aux offices, aider et assister le vicaire en l'accompagnant dans l'administration des sacrements » et enseigner le plain chant à deux enfants du village ; il recevait dix écus de gage et 18 livres « pour sonner la retraite à neuf heures ».

L'enseignement à donner aux écoliers comprenait la lecture, l'écriture, l'orthographe, l'arithmétique et le catéchisme. Durant 14 ans, Sébastien Dawant avait exercé ses doubles fonctions de clerc et maitre d'école sans qu'aucun grief eût été articulé contre lui, lorsque, en 1752, l'échevinage le démissionna brusquement et de sa propre autorité, « appuyé sur le principe que ces sortes de gens sont une » espèce de mercenaires qui ne sont jamais irrévocablement » engagés..., mais bien amovibles *ad nutum* ». Les mayeur et échevins reprochaient à Dawant d'être « privé de l'usage d'un œil qui fait craindre... une diminution ultérieure de la vue déjà amoindrie de moitié », de ne pouvoir plus « avec décence et facilité s'appliquer à la lecture pour y former la jeunesse, soit pour chanter au lutrin, soit pour déchiffrer les titres et chirographes des familles » ; ils l'accusaient encore de ne pas renseigner « les bouts de chandelles » et de consommer « plus d'huile que l'on n'en consommoit avant qu'il ne fut clercq ». Congédié à la fois comme clerc et maitre d'école, Dawant en appela de la décision des échevins devant le Conseil souverain de Hainaut. Nous possédons les

[1] Cf. Ern. Matthieu (*ouv. cité*), p. 348.

Digitized by Google

pièces de l'enquête ordonnée par la Cour de Mons. Elles contiennent maintes dépositions qui justifient les termes de « chicane et calomnie » dont le pauvre Dawant se servait devant les juges pour qualifier les accusations formulées contre lui. Une mère de famille avait vu la femme du clerc « niprée des linges de l'église » et ses enfants mettre « sur leurs têtes et leurs épaules des serviettes destinées au culte, lorsqu'ils alloient au marché à Chimay et à la moisson ».

Un autre témoin affirmait que ses deux filles (âgées de 14 et 16 ans) avaient été à l'école de Dawant durant 4 ou 5 hivers sans avoir pendant tout ce temps appris à lire et à écrire ; il avait vu plusieurs enfants « rire, badiner et se battre à l'église » en présence du maitre qui ne les corrigeait pas. Une autre fois, l'on avait vu la fille du clerc « avec des morceaux de chandelle » provenant de l'église ou encore son fils essayant de dissimuler sous ses vêtements « une bouteille qu'il... avoit prise derrière l'autel de S. Michel ». En dépit de témoignages émanés d'habitants notables du village et attestant ses bons états de service autant qu'une conduite exempte de tout reproche, les échevins de Bourlers donnèrent raison aux détracteurs de Sébastien Dawant. La Cour souveraine de Mons ne partagea pas cet avis. Le procès se termina, il est vrai, par une transaction conclue le 21 septembre 1754 : Dawant abandonnait définitivement ses fonctions de clerc et de maitre d'école contre règlement de ses honoraires ; mais l'échevinage de Bourlers était condamné à payer les frais de la procédure et à octroyer au démissionnaire une indemnité de 10 écus (à savoir une année de ses gages)[1].

Le maitre d'école que la commune avait si soudainement préféré à Sébastien Dawant en 1752, s'appelait Antoine

[1] Cf. *Archives de l'État à Mons, Procès du Conseil souverain du Hainaut*, n° 24.237. Voir E. MATTHIEU (*ouv. cité*), p. 349.

Digitized by Google

Blondeau. Dawant avait, inutilement, au moment de la signification de son congé, demandé à « être confronté avec le nouveau clercq pour scavoir lequel des deux avoit le plus de science ». Blondeau tint l'école de Bourlers pendant l'hiver qui suivit (1752-1753) ; mais il se retira dès la première année de l'exercice de ses fonctions, car Alexandre Brasseur « natif de Pesche [1] », fut engagé comme *clerc-maître d'école* pour l'hiver 1753-1754. Qu'advint-il de l'enseignement primaire à Bourlers vers la fin du XVIII[e] siècle et sous le régime français jusqu'en 1815 ? Nous avons cherché vainement à le savoir [2]. Mais il est avéré que l'organisation hâtive des écoles élémentaires, ébauchée pendant la période républicaine et même sous Napoléon I[er], ne donna que de très médiocres résultats dans l'ancien Hainaut. Les instituteurs du pays rural — et il ne s'en trouvait pas partout — étaient salariés en général au moyen des rétributions scolaires exigées de leurs élèves. Une indemnité de logement leur était allouée souvent par la commune. Il en était ainsi à Bourlers, en 1814 ; le budget local fixe le montant de cette allocation à l'instituteur à la somme de 200 francs, ses élèves, très pauvres pour la plupart, ne lui donnant aucune rétribution d'écolage [3]. Sous la domination hollandaise, des efforts furent faits à Bourlers en vue de donner à l'enseignement primaire une organisation solide. Un arrêté du Gouverneur de la province de Hainaut, daté du 18 janvier 1817, avait décidé qu'il serait établi, aux frais du gouvernement, douze

[1] Le village de Pesche est situé à 2 lieues E. de Bourlers. Pour les détails ci-dessus, voir les *procès* n[os] 15.536 et 24.237 (*passim*).

[2] M. Ern. Matthieu (p. 349) cite le nom de Nicolas Gouverneur « cultivateur », choisi comme instituteur à Bourlers en avril 1799, sans aucune indication du document qui lui a fourni ce renseignement.

[3] Cf. *Archives communales*. Registre de 1791-1828 (cité plus haut), folio 120.

Digitized by Google

écoles primaires dans la région (?). Le *Conseil municipal* de Bourlers, considérant qu'il existait dans la commune « une salle d'école qui a au moins *vingt pieds carrés*, bien éclairée et une maison vacante [1] », vota à l'unanimité, en séance du 27 janvier 1817, qu'il désirait « obtenir la faveur d'avoir une école primaire aux termes de l'arrêt précité ». Par contre, il décidait peu de temps après (juillet 1817), la suppression de la taxe communale (36 fl. 11 cents) prélevée en faveur du Collège de Chimay depuis de longues années [2]. Le maître d'école qui était alors en fonctions, Jean-Joseph Liénard, fut admis à la pension de retraite — il avait 66 ans en 1816 — et Constant-Joseph Liénard, natif de Villers-la-Tour, âgé de 30 ans, muni de *certificats* en due forme, fut présenté sous le patronage de la commune comme candidat-instituteur par-devant le *jury d'instruction moyenne et inférieure* du Hainaut (à Mons), en mars 1818 [3].

En 1820, les fonctions d'instituteur étaient exercées par le sieur Bourguignon « à la satisfaction de tous les habitants » ; les écoliers pendant l'hiver étaient au nombre de 50 à 60 et en été de 20 à 30 ; la commune dispensait les enfants indigents de la rétribution mensuelle d'écolage, accordait des récompenses aux plus méritants et continuait de fournir gratuitement un « logement convenable » à l'instituteur [4]. Ce dernier se déclarait très satisfait et la salle d'école était « une des plus belles du canton ». La classe se tenait toute l'année, s'il faut s'en rapporter à la déclaration du Conseil

[1] Cette maison était le presbytère alors inoccupé, le desservant ayant résidence au village voisin (à Forges). *Voir* pour ces détails le même *Registre*, f° 166.

[2] Il estimait, pour cause de pénurie de ressources, que cette taxe n'avait plus guère d'utilité : « du temps des Récollets qui tenaient le Collège, à peine *un* enfant de Bourlers) fréquentait le Collège en 15 ou 20 ans ». Cf. même Registre, f° 168.

[3] *Ibid.*, f°s 178, 179, 180.

[4] *Ibid.*, f°s 201 et 225.

Digitized by Google

communal[1]; 40 à 50 enfants la fréquentaient en hiver et 12 à 16 pendant l'été (en 1821). La salle d'école était meublée de 20 bancs, de 8 tables demi-pupitres, de planches noires, machine typographique, cases à lettres, tableaux, etc. (Le matériel avait été « conditionné » par le *Jury* officiel de la province de Hainaut.) L'instituteur Bourguignon, dont le mandat temporaire se trouvait arrivé à son terme en décembre 1824, fut maintenu dans ses fonctions, à la demande et sur la recommandation du Conseil communal, adressées l'une et l'autre à la *Commission d'instruction* de la province de Hainaut[2]. En 1826, la commune continuait d'allouer une indemnité de logement (30 fl.) à l'instituteur : le Gouvernement lui donnait, de son côté, une gratification annuelle de 200 florins. En 1827, le Conseil communal, avec l'autorisation des *États-Députés* de la province, fit l'acquisition d'un bâtiment avec jardin spacieux, situé près de l'école et de l'église, en vue de fournir une demeure à l'instituteur du village[3]. Les ressources nécessaires furent trouvées dans le produit, très élevé cette année-là, de la vente des chênes et mauvaises essences. *L'exercice* de 1827 portait en compte, pour cet objet, la somme globale de 2.279 fl. 50 c.

L'exploitation des bois communaux procura d'ailleurs, de tout temps, leurs plus beaux revenus à la plupart des villages de la *terre de Chimay*[4]. L'origine des concessions

[1] Cf. Déclaration officielle adressée au *jury d'instruction moyenne et inférieure du Hainaut* à Mons, dont le texte est inséré dans le *Registre* cité ci-dessus, f^os^ 264 et 270.

[2] Cf. le *Registre* de 1291-1828, à la date du 27 janv. 1825. La pagination manque à la fin de ce document.

[3] Achat et frais d'aménagement de ce local s'élevèrent à la somme de 1.802 fl. 50 c. Voir le même *Registre* à la date du 6 juillet 1827.

[4] Dans un *Etat des bois situés sur le canton de Chimay, appartenant au prince de Chimay et aux communes* et qu'il faut dater, croyons-nous, de 1796, nous trouvons les chiffres suivants : Le prince, 18.000 bonniers ; Chimay, 1.600 b. ; Forges, 318 b. ; Bourlers, 266 b. ; etc. Cf. le même *Registre*, f° 95.

Digitized by Google

usagères remonte, nous l'avons vu, au treizième siècle. Et c'est par leur octroi même que s'explique la naissance de plusieurs des *villes neuves* (telle était Bourlers) de la seigneurie de Chimay. Les seigneurs propriétaires des deux forêts de la Thiérache et de la Fagne (environ 17.000 hectares[1]) abandonnent les droits d'usage ou *aisances*, concèdent une partie de leurs bois pour avoir des manants. Il fallait peupler le domaine seigneurial, y attirer et y retenir les travailleurs *libres*. Données sous la réserve du *bon plaisir*, les aisances seront pourtant maintenues invariablement dans la suite : *champiage* des bestiaux, *panage* ou *paisson* des porcs, enlèvement des feuilles et du bois de *maisonaige*, etc., resteront permis aux villageois[2]. Des réglementations de ces usages forestiers interviendront ; une taxation sera mise sur les maisons usagères (les *feux*) chaque année. La pratique séculaire des aisances amènera-t-elle des abus ou les manants étendront-ils les superficies usagères sans l'agrément seigneurial? Le fait est que, dès 1616, le prince de Chimay se plaignait à la Cour souveraine de Mons des usurpations des paysans aisanciers et réclamait protection pour ses droits de propriétaire forestier. Le Conseil souverain, donna, par deux arrêts du 14 août 1621 et du 3 déc. 1622, une solution momentanée au conflit qui dès lors et presque sans trêve laissera aux prises princes et villageois pendant près de deux siècles, et à la fin duquel l'obstination passionnée dont on fit preuve dès le début de part et d'autre se

[1] Cf. la *Belgique judiciaire. Tribunal de 1re instance de Charleroi. Jugement* du 21 avril 1866. Nous empruntons aux considérants de cet arrêt et à ceux de plusieurs des nombreux jugements rendus après 1866, les notes sommaires que nous consacrons ici à la question des *bois communaux de Chimay*.

[2] Les *comptes* seigneuriaux et communaux nous signalent l'exercice régulier et stable de ces *aisances* par la communauté de Bourlers. (Cf. *passim* les documents que nous avons cités au cours de notre travail.)

Digitized by Google

trouve à peine attiédie. Ces arrêts de 1621 et 1622, tout en maintenant les droits d'aisance aux manants, en limitaient, en *cantonnaient* la jouissance dans certaines portions déterminées de la forêt domaniale. Il leur fut assigné « le nombre de *six mil boniers*[1] de bois... desquels *cantons*... lesdits manans se poront servir desormay comme de leur propre bien, sans que ledit seigneur prince de Chimay ou ses successeurs y puissent jamais toucher à l'avenir ou en tirer aucun profit... lui demeurant toutefois tout droit de haute justice sur tous lesdits bois généralement[2] ». Ce règlement prévoyait la désignation de sergents-forestiers par les communautés villageoises et la préservation des droits seigneuriaux était l'objet de dispositions précises. Un concordat du 22 mai 1626 attribua au village de Bourlers, pour sa part, un canton de 310 bonniers (336 hectares 38 ares)[3]. Les limites et l'exercice de ces *cantonnements* donnèrent lieu dans la suite à plus d'un conflit ou à maintes modifications. Tel le règlement obtenu de la Cour souveraine de Mons[4] par la communauté de Bourlers, à la date du 26 mars 1776, par lequel il fut ordonné que ses bois aisanciers, composés de 310 bonniers, seraient « remis en 20 portions égales pour d'icelles en être coupé une portion seulement chaque année

[1] Le bonnier contenait 4 jours, le jour 100 verges, la verge 16 pieds carrés. Le pied était de 10 pouces, mesure de Saint-Lambert. (V. l'arrêt du 3 déc. 1622.)

[2] Voir le texte de l'arrêt du 3 déc. 1622. (*Belgique judiciaire*. Extrait-brochure. Bruxelles, 1866.)

[3] Cf. l'extrait de la *Belgique judiciaire*. Bruxelles, 1866. Ce chiffre n'est point en concordance parfaite avec celui de 266 b. donné pour 1626 par le doyen Le Tellier (*Recueil* etc. Copie à la *Biblioth. royale, fonds Gœthals*). Voir ALPH. WAUTERS : *Les bois communaux de Chimay*, pages 62 et 63.

[4] Sur requête à elle adressée le 30 octobre 1775. Voir *Conseil de Hainaut. Octrois*. 1783-1787. Registre aux *Archives de l'Etat à Mons*.

Digitized by Google

en règle de taille, la *raspe*[1] en provenant réduite en *cordes* par des hacheurs ». Ces cordes de bois devaient être distribuées aux bourgeois pour le chauffage de leurs habitations. Les « arbres de mauvaise essence et ceux de haute futaie dépérissant » seraient marqués du marteau de la communauté et vendus « à recours public au pied des arbres ». A la demande des maire et échevins de Bourlers (à la date du 15 décembre 1786), le Conseil souverain de Hainaut modifia[2] comme suit le règlement de 1776 : les branches des arbres de haute futaie vendus au marteau chaque année seront « reduittes en cordes aux fraix de la communauté pour être distribuées avec la raspe en conformité dudit règlement (du 26 mars 1776), lequel restera en vigueur tant à l'égard des arbres de mauvaise essence qu'à l'égard des autres points ».

La jouissance exclusive de leurs bois aisanciers et l'administration qu'elles en avaient depuis 1622 abusèrent-elles avec le temps les communes usagères ? Il est en tous cas indéniable que peu à peu elles se considérèrent et agirent comme les propriétaires véritables de ces *cantonements* forestiers. A l'imitation des villages voisins, Bourlers demandera la plus grande part de ses revenus à son « bois communal ». Une dépense imprévue surgira-t-elle, c'est le bois qui y subviendra; quand le besoin deviendra urgent d'alléger la dette commune, une saignée forestière y pourvoira. C'est ainsi qu'au lendemain des réquisitions onéreuses qui avaient été imposées au village « par les troupes des puissances alliées » en 1814 et 1815[3], l'échevinage décide la vente « des

[1] La *raspe* (ou *rape*) désignait les grosses branches des arbres de futaie.

[2] L'arrêt de la Cour de Mons fut rendu le 10 mars 1787. Voir *Conseil de Hainaut. Ibidem.*

[3] Cf. *Archives communales de Bourlers.* Registre de 1791-1828, fol. 125, 137 et suivants, 151 et 152.

Digitized by Google

arbres de la bordure du bois ». L'année suivante, le taillis est délivré « en nature », suivant la coutume, aux habitants, mais la futaie est vendue pour liquider le budget (de 1816) ; l'excédent est réparti sur le service de la dette communale [1]. En 1818, une vente de 17 3/4 cordes de bois se fait « au profit de la fabrique d'église » dont les revenus étaient jugés insuffisants [2]. En 1827, la vente des chênes et des mauvaises essences est si élevée (2279 fl. 50 c.) qu'elle permet de liquider de suite une dépense exceptionnelle [3].

La question des *bois communaux* du pays de Chimay a donné lieu, comme on sait, à une série d'interminables procès entre les princes et les communes. Le litige n'a eu d'autre effet, pour plusieurs d'entre elles, que de leur créer une situation financière inextricable. C'est la commune de Bourlers qui engagea le 4 octobre 1844 le premier de ces procès contre les princes de Chimay [4]. Forges intervint au cours de l'expertise ordonnée par arrêt du 29 janvier 1846, puis à leur tour Seloignes et Baileux ; Virelles, Macon, Monceau, Rièzes et Momignies en 1853 et 1854. Un jugement de la Cour d'appel de Bruxelles (du 13 août 1869) donna gain de cause aux princes [5]. La Cour de cassation (le 18 janvier 1872) annula ce dernier arrêt, tout en condamnant les communes aux dépens de l'instance. De son côté, la Cour d'appel de Bruxelles rendit, le 3 août 1881, un jugement conforme à ceux de 1869 et de 1872 [6]. Etaient cette fois en cause les communes de Chimay, Beauwelz. . Remy et Villers-la-Tour. La question

[1] *Ibid.* f° 154.

[2] *Ibid.* f° 184.

[3] V. même *Registre* (*in fine* année 1827, le 6 juillet).

[4] Cf. ALPH WAUTERS, (*ouv. cité* page 9.

[5] *Ibid.* page 11. Un premier procès plaidé par Seloignes, dès 1840, avait déjà provoqué des jugements en appel (1846) et en cassation (1846). Cf. *Belgique judiciaire. Extrait.* Bruxelles, 1866.

[6] V. *Extrait* de la *Belgique judiciaire.* Bruxelles, 1881.

Digitized by Google

de la propriété des bois de l'ancienne principauté de Chimay se trouvait définitivement vidée. Mais les litiges particuliers n'étaient pas aplanis et les parties n'ont pas manqué d'en saisir nos tribunaux jusque dans ces dernières années. Un arrangement récent [1] a été conclu entre les princes de Chimay et le village de Bourlers : pour acquérir le tréfonds de son bois communal, qui a une étendue de 287 hectares, Bourlers a dû souscrire au payement d'une somme de 124.000 frs.

Bien que l'exploitation de la superficie forestière ait été liée intimement à l'histoire de la commune de Bourlers, on ne doit pas perdre de vue que les défrichements effectués dès le XIII[e] siècle eurent pour effet immédiat l'établissement d'une population agricole au seuil de la forêt de Thiérache. Le sol arable, là où la roche n'affleure point, est de nature schisteuse et froid ; les moins ingrates des terres végétales sont constituées par une argile d'un rouge brunâtre, ayant à peine quelques pouces de profondeur [2]. C'est sur ces maigres *essarts* que les religieux de S. Michel, les premiers, et avec ou après eux les *manants* peinèrent durement à l'origine du village. Tandis que, plus tard, l'abbaye se contenta d'y percevoir ses dimes et les revenus de sa métairie confiée à bail à un *censier* libre [3], les bourgeois y res-

[1] Cette convention (7 déc. 1898), négociée d'abord à l'amiable, a été ratifiée ultérieurement par la Cour de Mons.

[2] V. une bonne description *physique* du village dans PH. VANDERMAELEN : *Dictionnaire géog. de la province de Hainaut*, Brux. 1833 (au mot *Bourlers*) pp. 86-87. Bien que postérieurs de près de 60 années à la rédaction de la notice de Vandermaelen, les *Dictionnaires* de JOURDAIN et VAN STALLE et de TH. BERNIER (*Dict. géog. hist., arch.*, etc. du Hainaut, Mons, 1891) n'y ajoutent que de rares indications et encore ne sont-elles pas toujours aussi sûres.

[3] Au moment où nous terminions nos recherches aux *Archives provinciales du Hainaut* à Mons, nous avons pu avoir communication du précieux *Registre des biens sequestrés* dressé par le *Directeur des domaines et de l'enregistrement*, contenant la liste des ventes de gré à gré faites en 1795, d'après la loi du 4 pluviôse an IV de la Rép. franç. ; nous y avons lu : *Bourlers*. 77 [m]. Une ferme sise à Bourlers et contenant 871/2 *journels*, appartenant à l'abbaye de S. Michel en Thiérache, acquise pour 17.000 frs. [en assignats] par Morelle Pacifique, pour Rousseau. C'est la dernière mention officielle de la *moinerie* de Bourlers dont il ne subsistera plus dès lors que le souvenir.

Digitized by Google

tèrent fixés, donnant tout leur labeur et leur attachement à cette terre pourtant peu prodigue où ils trouvaient, avec le gite, une condition supportable. Quoique troublée et compromise bien des fois par des événements impitoyables venus du dehors, la vie humble et simple de ces manants demeura pendant des siècles ce qu'elle était à la naissance de leur « communaulté », au XIII^e^ siècle.

Les documents multiples où sont évoqués les noms des bourgeois de Bourlers nous les livrent accompagnés le plus souvent de la simple mention de « laboureur » ou de « manouvrier ». Rarement, l'un ou l'autre est qualifié du titre envié de « marchand » ou « marchand et laboureur »[1]. Quand ils ne tiennent pas « à cense » le fonds sur lequel ils vivent, ils ne sont *hoirs* (héritiers) que d'un modeste « bien » ou ne possèdent qu'une « petite maisonnette »[2]. Outre la métairie de l'abbaye de S. Michel, dont nous avons relevé des mentions diverses depuis le XIII^e^ siècle jusqu'à la fin du XVIII^e^ siècle[3], il existait deux autres *fermes* données à bail sur le territoire du village : la *censse* du seigneur de Lompret et la *censse de la bouverie*. La première fournit 45 sols à une taxe de *XX^e^ assise* prélevée en 1666 ; la seconde 40 s., et la *censse* de S. Michel 70 s.[4]. Le relevé des têtes de bétail possédées par les bourgeois de Bourlers est

[1] Cf. *Embrefs* (recueils divers, cités plus haut) en 1625, 1626 et *passim*.

[2] V. *Archives de l'État à Mons : Recueil de cahiers d'impositions des États de Hainaut. Bourlers.* Laye 57, n° 629. Actes de 1587-1666.

[3] Aux citations antérieurement faites de la *censse des moines*, ajoutons celles de 1657 (*Comptes*) et 1666 (*Recueil* de 1587-1666 ; 1767, 1768, 1773 (*Embrefs*) et 1795 page précédente).

[4] V. le *Recueil* de 1587-1666, à cette dernière date. Nous avons rencontré maintes mentions des propriétés des seigneurs de Lompret, notamment de Philippe de Landas en 1602 et de Pierre Jacques en 1666 et 1671 (*Embrefs*). Par contre, nous n'avons point trouvé trace de biens-fonds qu'aurait pu posséder à Bourlers la

Digitized by Google

de-ci de-là consigné dans nos documents; bornons-nous à quelques indications à ce sujet. En 1616, il y avait dans les étables 200 bêtes à cornes et 60 bêtes chevalines[1]. En 1668[2], une « collecte des bestes chevalines et à cornes » nous apprend que cinquante bourgeois environ de Bourlers possèdent du bétail ; quelques-uns ont des bêtes nombreuses : Noël François, 1 cheval et 28 bêtes à cornes ; Jean Bayard, 6 ch. et 3 v. ; Jean Leroy, 15 b. ; Michel Huart, 17 v. ; Servais Collinet, 13 v. ; Philippe Clochereux, 11 b. et 1 ch., etc., etc. Le nombre des bourgeois-chefs de ménage s'élève à cette époque à une moyenne de quarante à cinquante ; nous en comptons encore 53 en 1666[3], mais le chiffre tombe à 37 *feux* en 1671[4] pour ne plus se relever si ce n'est après la période des guerres de Louis XIV. Longtemps stationnaire et sans nul doute inférieure à 300 âmes, la population de Bourlers ne s'accrut sensiblement que vers la fin du XVIII[e] siècle[5] ; le chiffre de 400 habitants ne fut pas atteint avant 1817[6]. Les *Almanachs provinciaux* du Hainaut

famille des seigneurs de Virelles, dont des membres sont cités dans nos documents : Jean *de Bourlers* en 1632, 1633, 1636 et 1654 (*Comptes de la seigneurie de Chimay*), et Jean Bauduin *de Bourlers* décédé à Mons le 9 avril 1696. (Voir L. Devillers : *Inscr. sépulcr. des églises, etc. de la ville de Mons.* Mons, 1858, in-4°.) — Les princes de Chimay (ducs de Croy et d'Aerschot) avaient sur le territoire de Bourlers des terres, prés, etc., qu'ils donnaient « à cense ». V. le *Recueil* en 1587, 1602, etc.

[1] Cf. *Jugement du tribunal de Charleroi* du 21 avril 1866 et *pièces* versées au procès. (*Belg. judic. Extrait.* Bruxelles, 1866.)

[2] *Bourlers. Comptes de tailles* (liasse contenue dans le dossier des *comptes* pour 1671-1672).

[3] Recueil de 1587-1666.

[4] *Bourlers. Comptes des tailles* pour 1671-1672.

[5] Comme le constate la requête adressée en 1786 au *Conseil de Hainaut* par les habitants (v. plus haut).

[6] Dans le *Registre* de 1791-1828 (*Arch. comm.*), nous trouvons 405 habitants en 1817, et 408 en 1823.

Digitized by Google

inscrivent 428 habitants en 1825, 457 en 1830, 561 en 1836, 648 en 1844, 700 en 1851, 715 en 1863 et 734 en 1870.

L'industrie locale, à part celle de la poterie, n'a pris une certaine importance à Bourlers qu'après 1870. Les recueils d'*embrefs* scabinaux mentionnent en 1782 l'existence d'une petite brasserie[1] en activité et celle d'un four à chaux (*chaufour*) en 1786. En 1819, un sieur Constant Lafontaine y établit une raffinerie de sel[2] ; quelques années plus tard, cette raffinerie, qui s'alimentait au ruisseau traversant le village, traitait annuellement jusqu'à 73.000 kilos de sel brut d'Espagne et Portugal, dont l'exportation se faisait surtout en France[3]. Outre deux forges de maréchal-ferrant[4], la commune avait quelques menuisiers, charrons et charpentiers[5], ainsi qu'un ou deux tisserands[6]. Ces derniers, à côté desquels il n'y eut jamais de bonnetiers, quoi qu'en dise Chotin[7], s'employaient à façonner la trame du filé de lin que les ménagères pelotonnaient elles-mêmes au rouet, dans le foyer familial[8]. Une mention qui revient fréquemment dans le texte des *actes scabinaux* et aussi loin qu'ils nous permettent de

[1] « Rente... sur une grange dont le *mafle* est présentement changé en brasserie. » Cette brasserie, « avec fourneau, chaudière, cuve, etc. » appartient en 1787 (*Embrefs*) à Alexis Delers qui tirait d'un petit étang voisin « les eaux nécessaires pour brasser de la *bierre* ».

[2] V. *Registre* de 1791-1828, f° 197.

[3] Voir VANDERMAELEN (*Dictionn.* du Hainaut), p. 86. La brasserie n'était plus en ce moment (1829) en exploitation.

[4] La première est citée déjà en 1627 (*Embrefs*), puis en 1732 et 1790 (*Ibidem*).

[5] Tels J. DELERS en 1648 et 1652, J. COLLET en 1655 et Ch. COLLET en 1670 (*Embrefs*).

[6] Exemples : Jacques Delers en 1760 et 1782 (*Embrefs*) et Jacques Mansy en 1818 *Registre* 1791-1828).

[7] *Etudes étymol. et archéolog. etc. du Hainaut*, p. 340.

[8] Les personnes âgées gardent vivace le souvenir de cette occupation à laquelle beaucoup d'entre elles se livraient naguère encore.

Digitized by Google

remonter dans le passé, est celle des *forgerons, fournelleurs* et *affineurs de fer* [1]. C'était hors de la commune que s'occupaient en général ceux des habitants (forgerons, fournelleurs, scieurs de long, bûcherons, etc.) qui n'étaient pas comme les autres adonnés aux travaux agricoles [2]. En fut-il ainsi de tout temps des premiers (les ouvriers du fer) ? On sait combien l'industrie sidérurgique fut importante dès le milieu du XVI[e] siècle, non seulement dans le Namurois, mais encore dans la région de Chimay. — Le village de Forges, tout proche de Bourlers, lui doit son nom [3]. Un compte de 1465 [4] mentionne le four qui jadis fut au dit lieu (à Bourlers). Plus tard, en 1611 et 1617 [5], il est parlé d'un endroit situé à Bourlers « au lieu nommé la clere minière,... au desur du villaige envers la franche haye » (au bois) ; Benoit Poucet, Pierre Poucet et Florent Poucet, demeurant à Bourlers, sont appelés *maîtres* marteleurs (ou *affineurs*) de fer de 1629 à 1683. En 1764, il y avait sur le territoire du village « une petite minière ». Le nommé Ducarne d'Imberchie habitant à Trélon (France) y avait « fait tirer de la mine pour son fourneau » situé près de Macon (à 1 1/2 lieue O. de Chimay) ;

[1] Exemples : Collart Nonnet en 1562 et 1563 (*Chirog.*), Jean Hubert en 1611 et 1617, Benoit Poucet (*Polset*) en 1629 et 1652, Florent Poucet (*Poschet*) en 1663 et 1670, et Pierre Poucet (*Poulset*) en 1683 (*Embrefs*).

[2] C'est du moins ce qu'affirme encore en 1828 le *Conseil communal*. Cf. le *Registre* de 1791-1828 à la date du 29 janv. 1828.

[3] Compromise déjà par les guerres sous Philippe II et après lui, la ferronnerie était bien près de la ruine à la fin du XVII[e] siècle ; elle ne se ranima qu'en partie sous le régime autrichien ; en 1745, l'official Perin ne relève plus que 20 forges et 3 fourneaux et... le souvenir seulement de la clouterie dans les quartiers de Chimay, Beaumont et La Buissière. Cf. le *Rapport* de GACHARD, daté de 1835, dans *Soc. archéol. de Charleroi* (*Doc. et rapp.* 1857, p. 135 et suiv.) et G. HAGEMANS (*ouv. cité* pp. 43 et suiv. (*2[e] partie*).

[4] *Arch. génér. du Royaume. Ch. des Comptes*, n° 18273, f° XXIV.

[5] *Embrefs (Bourlers)*.

Digitized by Google

« mais elle a produit si peu de mine qu'on a été obligé de l'abandonner... Elle n'a existé que depuis environ deux ans. Elle occupait alors 7 à 8 ouvriers, tant mineurs que tireurs [1] ». En 1818, Bourlers comptait parmi ses habitants 2 forgerons et 7 fournelleurs [2]. Enfin deux amas de *cailloux* (ou *crasses*) *à Sarrasins* se voient aujourd'hui encore sur le territoire de Bourlers ; le premier à l'endroit dit *rauw*, le second — le plus vaste — recouvre le sol, dans la zone boisée, sur 800 m. environ de long et 20 à 25 m. de large. Ce dernier amas forme une véritable colline de scories de fer imparfaitement fondues ; mais aucune trace d'exploitation sur place n'y apparait.

Comme les cantons voisins de Couvin, Philippeville et Beaumont, le pays de Chimay est depuis longtemps un centre important de l'industrie de la saboterie [3]. Le premier patron sabotier s'établit à Bourlers il y a 65 ans environ, avec un seul ouvrier [4]. Ce fut le très modeste début de cette industrie qui occupa pendant nombre d'années beaucoup d'habitants du village. Le recensement officiel des industries

[1] *Archives générales du Royaume. Conseil des finances.* Reg. 831, p. 975. Forges avait alors une forge (avec 2 affineurs) ; S. Remy (près Chimay) 1 fourneau (éteint depuis 3 ans) ; Virelles avait 2 forges, employant chacune 6 forgerons ; à Rièzes, il en subsistait trois (occupant 6, 10 et 6 ouvriers). Voir *Ibidem* pp. 975-1008.

[2] Cf. à cette date le *Registre* 1791-1828, f^os^ 174 et suiv.

[3] Voir, sur cette intéressante industrie du bois, répandue également dans nos Ardennes (Luxembourg), le Borinage (cantons de Pâturages, Dour et Boussu) et le pays de Waes, O. Ghislain : *Géographie industrielle et commerciale de la Belgique.* Bruxelles, 1903, pp. 308-311.

[4] Nous tenons ce renseignement de M. F. Poucet, Receveur communal à Bourlers, dont nous avons mis plus d'une fois la sûreté d'information et la complaisance à contribution, dans le cours de nos recherches.

Digitized by Google

et des métiers opéré au 31 octobre 1896 [1] mentionnait à cette date un total de 82 personnes (patrons et ouvriers) — dont 4 femmes — employés à Bourlers à l'industrie de la saboterie. Les entreprises (*fabriques*) étaient au nombre de 11 en activité ; deux patrons étaient renseignés comme « faisant fabriquer à domicile ». Au grand profit de la qualité des produits obtenus, les sabotiers ont, comme on sait, adopté depuis longtemps l'excellent principe de la division du travail. *Planeurs*, *creuseurs* et *finisseurs* (ou *finisseuses*) mettent surtout en œuvre le bois de bouleau, de provenance indigène (plus rarement le hêtre). Au 1er février 1904, la saboterie occupe encore à Bourlers 44 personnes : 3 patrons principaux, 25 ouvriers travaillant en groupes (de 4 ou 5 sabotiers) et 16 occupés isolément à domicile, chacun dans *son boutique* (pour employer l'expression locale). Les sabots de Bourlers sont comptés généralement aux *cent paires* et vendus pour la plus grande partie en Belgique [2].

A la différence de la saboterie qui doit être classée au nombre des industries régionales, la poterie semble avoir été localisée dans les deux villages de Forges et de Bourlers. A Forges, cette industrie s'implanta vers 1750. Il y existait en effet, à la date de 1764, « deux *fabriques* érigées depuis environ quinze ans » qui occupaient chacune 2 ouvriers ; elles produisaient, avec la terre extraite « dans le lieu même », des carreaux rouges à paver, des tuiles et de la poterie de cuisine [3]. Bourlers eut ses premiers potiers à la

[1] *Ministère de l'Industrie et du Travail. Recensement général*, etc. Bruxelles, 1900, vol. II, pp. 196 et 199.

[2] D'après M. O. Ghislain (*ouvrage cité*, p. 311), les produits des cantons de Chimay et Philippeville s'exporteraient jusqu'en Russie.

[3] Cf. *Archives générales du Royaume. Conseil des finances*, registre 831, chapitre 4, f° 979. Les produits débités « dans le pays » en grande partie, s'exportaient pourtant « quelque peu au pays de Liége ». — Ailleurs en Wallonie, l'argile fut utilisée sur place dès le moyen âge. Andenne avait une fabrique de poteries dès le début du XVe siècle. Voir L. Lahaye : *Cartulaire d'Andenne*, tom. I, *Introduction*, pp. 89 et 90.

Digitized by Google

même époque, selon toute vraisemblance. Des témoignages locaux très dignes de foi l'affirment ; la meilleure terre à poterie se tirait à Bourlers et des débris d'anciens fours, jusque là ignorés, furent mis à jour lors de l'installation des poteries plus récentes [1]. Les potiers, qui travaillaient à la main ou au pied, confectionnaient surtout les pots de terre et les pots de grès.

Nous relevons en 1818, les noms de plusieurs potiers demeurant à Bourlers: Constant Leclercq, Joseph Longuet (*père et fils*), François Maufroid, Philippe Caniot, Louis Hannecart et Nicolas Lamblot [2]. Quelques-uns de ces noms, auxquels s'ajoutent ceux de L. Henrard et Lange, reparaissent l'année suivante (en 1819) dans un *État* des débiteurs de la commune, autorisés à extraire « des terres à poterie et des sables sur les aisements » [3]. Les terres d'argile et sables, sur évaluation par des experts, acquittaient une taxe communale appelée le *dérentage* [4].

En 1829, Bourlers comptait une poterie de grès « qui rapportait annuellement jusqu'à 3.000 francs » et 4 fabriques de poteries de terre, dont le produit annuel s'élevait en moyenne « à 4.000 francs » [5]. La plus grande partie des produits étaient transportés à dos de mulets en France, dans les départements frontières (Ardennes, Aisne et Nord) [6]. Les

[1] Ces indications précises nous ont été fournies par M. Marcel Leclercq, propriétaire à Bourlers et descendant des plus importants potiers que le village comptait autrefois.

[2] Cf. le *Registre* de 1791-1828, f^os^ 174 et suiv.

[3] Cf. *Ibidem*, f° 206. Une taxe de 25 centimes était prélevée par voiture.

[4] Ce droit fut élevé de 12 1/2 cents à 25 cents par voiture en 1825. Cf. le même *Registre* à la date du 25 mars 1825.

[5] V. Ph. VANDERMAELEN : *Dictionnaire géographique du Hainaut*, pp. 86-87.

[6] La poterie ne se fabriquait pas dans le nord de la France (si ce n'est à *Sart-Poteries*).

Digitized by Google

droits d'entrée s'y élevaient pourtant à 54 °/₀ pour la poterie en grès et à plus de la moitié pour la poterie en terre [1]. Ce fut la plus belle époque de cette industrie et, si l'on en croit les souvenirs locaux, Bourlers et Forges avaient alors ensemble un total de 15 à 20 patrons potiers. Un quart de siècle après, la poterie déclina pour ne plus se relever. Elle dut, comme la faïence, céder la place aux produits *émaillés*. Sa ruine était complète il y a trente ans (vers 1870). Les derniers potiers de Bourlers éteignirent successivement leurs fours (patron et ouvriers étaient encore 6 ou 7 il y a 15 ans [2]). Une autre industrie, il est vrai, ne tarda pas à la remplacer: celle du *réfractaire*. Puis ce fut l'industrie de la *céramique*, depuis nombre d'années très florissante.

L'extraction de la terre plastique s'est faite de longue date à Bourlers [3]. Les gisements exploités à Bourlers fournissaient surtout la *terre à grès*, ceux de Baileux la *terre à faïence*. La terre blanche, réduite en poudre, s'employait pour le blanchiment des fourniments militaires ; on l'exportait jusqu'en Hollande. Depuis 25 ans, cette terre *blanche* est utilisée pour la céramique comme les terres *bleues* et *jaunes*. La terre *noirâtre*, dite « terre de *verrerie* » s'emploie pour la confection *des pots de verrerie*. En même temps se rencontrent les *sables gras*, destinés au maçonnage des pièces en contact avec le feu (*la chemise* des fours) et les *sables jaunes* (ou communs), destinés à la bâtisse. Les gisements, découverts par sondages à la main, se présentent d'ordinaire, non pas en filons, mais par *pelotes* ; assis entre

[1] D'après VANDERMAELEN (*ouv. cité*).

[2] Une seule poterie de terre est encore en activité au village voisin (celle de M. J.-B. Gobaux, à Forges).

[3] D'après M. Jules Petit (de Bourlers), à qui nous devons les renseignements qui suivent, elle remonterait à plus de deux cents ans et les *tireurs* de terre ont maintes fois, dans les dernières années, rencontré dans les galeries souterraines des madriers à demi consommés, traces évidentes d'exploitations plus anciennes.

Digitized by Google

les terrains calcaire et minier ferreux, ils prennent naisance sur le territoire de Forges, s'élargissent sur celui de Bourlers — qui en est le centre — et se rétrécissent vers Baileux. Un ressaut de ces couches se rencontre entre Dourbes et Vierves (prov. de Namur). Profondes de 20 à 30 mètres en moyenne et ne dépassant jamais 40 mètres, les exploitations actuelles sont au nombre de six ou sept [1]. Les *tireurs* travaillaient autrefois à la bêche ; aujourd'hui ils entament et coupent la masse compacte à la truelle. L'extraction se pratique à forfait, pour compte du propriétaire du gisement qui vend directement aux usines. Cotée autrefois jusqu'à 280 francs la tonne, la terre extraite ne dépasse plus aujourd'hui le prix de 12 à 15 francs, suivant la qualité. Les progrès actuels de l'industrie de la céramique permettent d'utiliser les *terres* médiocres qu'on délaissait anciennement. Les fabriques mettant en œuvre la terre plastique sont au nombre de trois à Bourlers : 1° la *fabrique J. Dandenelle, anciennement Martin* (Directeur M. L. Bourguignon [2]), créée en 1867, fournit divers produits réfractaires, des pavés de trottoir, tuiles, tuyaux de drainage etc..Elle emploie actuellement 22 ouvriers ; 2° une fabrique de produits réfractaires (*la fabrique Lange*), ouverte en 1869, où travaillent 15 ouvriers ; 3° la fabrique de *carrelages céramiques* de MM. Maufroid Frères, fondée en 1883. Cette dernière usine,

[1] Le Recensement général de 1896 portait à *dix* le nombre de ces entreprises *carrières de t. pl.* vol. II, p. 10) avec un total de 21 ouvriers. Un treuil posé sous toit-abri fait de planches et flanqué d'un *cornet-entonnoir* d'aérage, parfois aussi quelque hangar de bois couvrant les *terres* qui attendent le charriage, indiquent de loin l'emplacement de ces exploitations en activité. Chacune d'elles n'occupe le plus souvent que deux ou trois *tireurs de terre*.

[2] M. L. Bourguignon, Bourgmestre de la commune de Bourlers, a bien voulu nous procurer plusieurs d'entre les renseignements statistiques qui figurent dans cette dernière partie de notre notice.

Digitized by Google

de beaucoup la plus importante, employait en 1896 un total de 175 personnes [1] et au 1er février 1904 environ 200 ouvriers, en partie domiciliés dans les villages voisins [2].

Ce développement inattendu de l'industrie locale a contribué pour une large part à tirer le village d'un long isolement : une *perception des postes* y a été établie en 1897, un *bureau télégraphique* en 1898 ; le 25 avril 1903 était inauguré le premier tronçon (*Chimay-Bourlers-Forges-Scourmont*) du chemin de fer vicinal de *Chimay-Cul-des-Sarts* [3]. La facilité de trouver sur place des salaires très rémunérateurs a généralisé parmi les habitants une modeste aisance. La commune ne compte plus un seul « pauvre ». Une transformation radicale s'est opérée dans la physionomie du village : l'accroissement notable et continu de la population a nécessité la construction de nombreuses maisons. Plusieurs d'entre elles, érigées à grands frais par les chefs de l'industrie locale, ne dépareraient pas nos plus belles villes de province; dans les autres s'affirme le souci de satisfaire aux conditions indispensables d'une hygiène rationnelle [4]. L'élévation générale des salaires et l'amélioration des conditions de la vie matérielle ont amené l'établissement sur place de dépôts ou

[1] Cf. *Recens. gén. des ind. et mét.*, t. II, p. 50.

[2] Une autre grande fabrique de *carreaux céramiques*, très connue dans notre monde industriel, est en activité à Forges (Directeur M. V. Poulet). Une usine pour la fabrication des mêmes produits a été installée depuis trois ou quatre ans à St-Remy (lez-Chimay).

[3] *La Société nat. des ch. de fer vic.* a été déclarée concessionnaire de cette ligne ferrée par un *arrêté royal* du 16 janvier 1899. On en projette déjà l'extension : 1° vers *St-Remy* et *Macon* ; 2° vers *le Bruly* et *Couvin* et 3° vers *Petite-Chapelle* et *Rocroi* (France).

[4] Ajoutons, dans cet ordre d'idées, que la commune a établi récemment (en 1902) un service public de distribution d'eau potable. Les sources utilisées à cet effet se trouvent dans les bois, à 2 ou 3 km. du centre du village (direction sud). Elles sont à base ferrugineuse et d'un débit suffisant pour l'alimentation à la fois des habitants, des usines et de la brasserie (L. Fassiaux-François) du village.

Digitized by Google

succursales de nos plus grandes firmes commerciales ; on y vend, comme dans nos villes, les produits les plus variés des industries de l'alimentation et du vêtement.

C'est pourtant au double dommage de la santé et de la moralité publiques que la population villageoise délaisse de plus en plus les travaux des champs pour ceux de l'usine. Et les propriétaires d'exploitations agricoles [1] qui voient se raréfier, dans une période de crise persistante, la main-d'œuvre si abondante naguère encore, ne sont pas seuls à déplorer le fait accompli. Si la bonne simplicité de mœurs a déjà disparu à Bourlers, — comme en beaucoup d'autres localités rurales au reste — plusieurs legs du passé y persistent encore. Notons, outre les processions en l'honneur de S. Roch (le 15 août après vêpres) et de S. Michel (à la fête du saint qui est le patron de l'église), la procession, faite le soir, aux flambeaux (au temps de la Fête-Dieu) et l'usage des *crécelles* (= les *raguettes*, dans le langage local) annonçant les offices à la fin du temps pascal. Nous passons sur l'habitude, caractéristique en Wallonie, de « *corner* » les époux en rupture trop brusque d'union légitime. Mais nous devons une brève mention aux coutumes très spéciales relatives au mariage : présentation officielle du fiancé (s'il est étranger au village) à tous les membres réunis de la *jeunesse*, leur *officier* en tête [2] ; demande formelle des

[1] Une union professionnelle agricole (*L'Union Saint-Éloi*) a été établie à Bourlers en 1899, sous la présidence de M. L. Gravy, propriétaire-cultivateur à Bourlers. (*Annexe au Moniteur Belge* du 25 avril 1900.)

[2] Nous n'avons trouvé qu'une seule mention de l'*Officier* de la jeunesse antérieurement à 1789. *Le compte de massarderie 1782-1783* porte ce qui suit : « Payé à Jacques Colet, officier de la jeunesse de *Bourler* douze livres pour drois de jeunes quil on dabatre un faux le jour du grands feux et cela pour éviter plus grands degas dans le bois de la ditte communauté . — La coutume d'allumer les *grands feux* paraît avoir disparu depuis longtemps à Bourlers ; mais chaque

Digitized by Google

honneurs par le nouveau venu ; son *baptême* par le moyen d'une « tournée » en commun dans les cabarets du village ; le jour de la noce, à la sortie de l'église, allocution de l'*officier* au nouveau marié et vin d'honneur ; chez les parents de l'épousée, remise d'un gâteau (le pasté) aux gens mariés du village ; discours de ceux-ci aux nouveaux époux ; pour terminer, réjouissances nombreuses en plein air (*campes*, *banderoles* au nom des conjoints, *illumination*, *fête vénitienne* et *bal populaire* sur la Place) si, pour *acheter* sa femme, le marié s'est montré généreux en... espèces sonnantes. Ces traditions matrimoniales, également conservées dans quelques autres villages du pays de Chimay, ont déjà attiré plus d'une fois l'attention de nos amateurs de folklore [1].

---

année la *jeunesse* renouvelle encore son *officier*, porteur du *drapeau* des jeunes gens et chargé de certaines démarches ou attributions au temps de la « ducasse » ou à l'occasion des funérailles des célibataires. Dans ces circonstances, la jeunesse défile en groupe derrière son drapeau et le *capitaine* est escorté de deux servants, porteurs des « *piques* » (longues lances en bois, peintes de couleur bleue).

[1] Cf. notamment dans la revue *Wallonia*, tome IX, 1901, pp. 221 et suivantes. *Coutumes du mariage au pays de Chimay*, par J. LEMOINE ; tome X, 1902, pp. 157 et suivantes : *La jeunesse en Hainaut*, par E. MATTHIEU ; *Ibid.* pp. 37 et suiv. : *Le grand feu du Carême à Couvin*, par Ch. BIHOT. — *Fêtes du temps jadis, Les feux du Carême*, par EMILE HUBLARD, Mons, 1899 (*Annales du Cercle archéologique de Mons*). Relevons aussi l'appellation traditionnelle *les chats*, donnée aux habitants de Bourlers et qu'il faut rapprocher de celle de *chiens* (sobriquet porté par les habitants de Baileux, le village voisin). Cf. l'intéressant ouvrage de M. J.-TH. DE RAADT. *Les Sobriquets des communes belges*, 1 vol. illustré, 580 pages. Bruxelles, C. BAUNE, 1904.

Digitized by Google

LES LIEUX-DITS DE BOURLERS.

Nous faisons précéder de quelques indications statistiques et topographiques notre relevé des *lieux-dits* du village de Bourlers.

Bourlers comptait, en 1830, 457 habitants [1] et 116 maisons [2] ; au 31 décembre 1898 [3], le village avait une population de 867 habitants ; au 1er janvier 1904, le secrétariat communal enregistrait un total de 949 habitants et 245 maisons habitées.

La Direction provinciale du cadastre nous fournit le chiffre de 1.931 hectares, dont 31 non imposables, comme superficie du village ; mais la superficie totale en est de 3.177 hectares se décomposant comme suit : *improductif* 1 hect., *chemins et bâtiments* 44 hect., *partie cultivée* 1.760 hect., *bois communal* 287 hect. et *bois Vagnier* (ancien *bois du prince*) 1.085 hect.

Le sol, de nature argileuse, schisteuse ou rocailleuse, présente des différences de niveau assez marquées. La *courbe* minimum (alt. 245 m.) se trouve vers la limite nord, au ruisseau dit de *la planchette* [4] ; la partie centrale du village, qui est la plus agglomérée (là sont les trois usines et la brasserie), est aussi la plus déprimée dans l'ensemble (alt. moyenne 250 à 255 m.) ; le terrain se relève assez faiblement vers l'est (Baileux) et vers l'ouest (Forges) jusqu'à l'altitude de 260 m. de part et d'autre ; mais la pente est plus rapide vers le nord (Chimay), alt. max. 268 m., et surtout vers le sud

[1] *Almanach provincial* (pour 1830).

[2] *Dictionnaire* de VANDERMAELEN.

[3] *Annuaire statistique* (pour 899).

[4] A proximité (direction ouest) de la route de Chimay-Bourlers-Rièzes. Pour les chiffres cités ici, cf. la *carte* au 1/40.000 du *Dépôt de la guerre*.

Digitized by Google

(Rièzes) où se rencontrent l'alt. *moyenne* de 295 m. au seuil du bois communal et les cotes *maxima* de 320 m. (dans le bois communal et aux fermes de Scourmont) et de 331 m. (dans le bois dit de *la Thiérache* [1]). Le ruisseau du Long-champs, affluent de l'Eau blanche, prend naissance dans le bois et sillonne le territoire du village du S. au N., grossi de plusieurs ruisselets.

La route de Chimay aux Rièzes, suivie partiellement par le *Vicinal* Chimay-Cul-des-Sarts, et passant par Bourlers, Scourmont et la Trappe, traverse la partie centrale du village ; la grand'route de Mons à Rocroi (par Chimay) coupe une partie du territoire N. où cette route se confond avec celle de Chimay à Couvin ; des chemins vicinaux mettent Bourlers en communication avec Chimay, Forges, Baileux, etc.

Sur *la place*, que traverse à l'entrée du village la route Chimay-Rièzes, se trouvent : 1° l'église (côté O.), 2° la maison communale et les écoles (côté E., vis-à-vis de l'église) ; 3° le bureau des postes et télégraphes (côté O. et à proximité).

L'église. Un arrêté royal du 7 nov. 1877 en autorisa la construction, à 75 m. environ au N. de l'ancienne église qui menaçait ruine et qui fut alors démolie. Bâti en briques, par l'entrepreneur J.-B. Robat, de Monceau-sur-Sambre, cet édifice gothique sans prétention, de forme massive et d'un extérieur assez satisfaisant, a coûté 73.985 francs [2].

[1] Actuellement *bois Vagnier*.

[2] La commune n'a touché que 3 00 francs de subside fonds de l'État et de la Province. Cf. le dossier conservé aux *Archives provinciales* à Mons. *Bourlers. Construction d'une église* (1876 et suiv.) Le bâtiment ne paraît pas devoir défier les siècles. L'extérieur a dû en être récemment rejointoyé ; à l'intérieur une restauration complète a fait disparaître momentanément les traces de détériorations produites par une humidité obstinée. Grâce à l'activité et au zèle de M. G. Castelain, le Curé actuel, et grâce aux libéralités des paroissiens notables, l'église de Bourlers est devenue l'une des plus richement ornées du canton de Chimay.

Digitized by Google

La maison communale et les écoles. Également construits en briques, sur une superficie de 15 ares 50 centiares, entre les années 1871-1873, ce bâtiment, qui a coûté 37.307 frs. [1], est d'apparence coquette avec les deux tourelles qui en bordent la façade. Il renferme au centre, à l'étage, les bureaux du Secrétariat et la salle des séances du Conseil communal ; de part et d'autre, les logements de l'instituteur et des institutrices. L'école, qui en forme les annexes, comprend trois classes (gardienne, primaire de filles et primaire de garçons [2]).

Bureau des postes et télégraphes. La perception postale de Bourlers est établie, depuis sa création (*postes* en 1897 et *télégraphes* en 1898), dans un bâtiment occupé à bail par l'État (propriétaire : M. Alph. Maufroid).

LIEUX-DITS [3].

Les **adugois** (1767), **aduisois** (1772), **adujoirs** (1773), **adujois** (1774) : crevasses verticales, au nombre de trois ou quatre,

[1] Cf. *Archives du gouvernement provincial* à Mons. *Bâtiments (constructions d'écoles*, etc.).

[2] Si le *ferme* ou *coffre aux archives* scabinales est cité en 1661-1662 (cf. *Comptes* communaux à cette date), la « maison de ville » ne l'est pas avant 1786. (Voir *Archives de l'État* à Mons, *Plans*, n° 310. Plan dressé par J.-J. Fontinelle, arpenteur-juré (à Chimay) à la date du 19 avril 1786. La « maison de ville » y est figurée, avec plusieurs maisons de particuliers, à proximité du ruisseau passant dans le village. Les détails du plan ne présentent malheureusement aucun intérêt documentaire.) — L'ancienne école, bâtie sur 74 cent., n'avait qu'une seule classe (de 39 m²). L'instituteur était logé dans un local acheté par la commune en 1819 et d'une contenance de 6 a. 83 c. Cf. *Archives du Gouvernement provincial* à Mons. *Bâtiments (construction d'écoles, etc.)*.

[3] Nous avons suivi, pour la confection de cette liste, l'ordre alphabétique des noms. Les dates inscrites à côté de ces noms désignent les mentions les plus anciennes que nous avons trouvées de chacun de ces *lieux-dits* (dans les documents d'archives).

Digitized by Google

formant les cheminées par où s'engouffrent les eaux d'un ruisselet venant du *champ de la Baleine*. Cf. le terme *aiguigeois* (du vieux français *aigues*, eau ; latin *aqua*). Le phénomène de formation de nappes aquifères à circulation souterraine est très fréquent, on le sait, dans le cours de nos rivières d'Ardenne, Condroz et Entre-Sambre-et-Meuse[1]. Les eaux de l'*Eau-Blanche* disparaissent dans des *adujois* à Lompret ; celles de l'*Eau-Noire* forment un grand *adujois* en aval de Couvin, à Nismes.

Les **aisances** (**aisentiae**, 1224), **aizemens** (1538), **aisements** (1758) : divers droits d'usage octroyés à la communauté villageoise (*cantonnements* dans les bois pour le pacage du bétail, l'enlèvement du « bois de maisonnage », des feuilles, etc.). Voir plus haut, pages 157, 168, 169.

La **ballonne** (1605), **ballenne** (1628), **balenne** (1696), **balaine** (1701, 1768), **baleine** (1671, 1756) : pré (autrefois dit *de S. Michel*) et terre arable touchant au bois communal.

Le **bois de Bourlers** (*nemus de Borler*, 1224), le **bois** (1774, 1778) : le bois communal, par opposition au **bois du Prince** (1674) ou **du Seigneur** (1722), ou du **Seigneur Prince** (1778).

Le **bois du Curé** : terrain boisé acquis d'un particulier, il y a quelque soixante ans, par feu Nicolas Bronchart, ancien desservant de la paroisse de Forges.

Le **bois Lambert** (1660) : aujourd'hui disparu, situé auprès du *champ d'hurion*.

Le **rond bois** (1768) : à l'extrémité du *bois de la Thiérache*, hameau de *Bouverie*.

Bosseux (1607), **bosseu** (1682) et **bossu** (1787) : deux terrains jadis incultes. Voir plus loin, au mot **trieux**.

La **Bouvuer** (1666), **Bouverie** (1722), **petite et grande Bouverie** (1783) : un hameau (dans le bois dit de la Thiérache).

[1] Voir Ed. Dupont. *Belgique physique*, *Patria Belgica*, édition de 1873, vol. I, pp. 36, 37, et A. Arnould (*Société archéologique de Charleroi. Documents et Rapports*, t. XVIII, p. 315, note 1).

Digitized by Google

La **brassinne** (1759) : la brasserie.

Le **buissonceau** (1563), **buisseceau** (1605), **bussesseau** (1651), **briseseau** (1773), etc. : champ du petit buisson ou des jeunes buissons.

Le **Calvaire** (1767) : au-delà du *Champ de l'Estation* (des *Stations* du Chemin de la Croix), disparu lors de l'établissement de la route actuelle de Chimay à Bourlers.

La **chabottrye** (1605), **chabottrie** (1671), **chaboterie** (1659, 1764) : champs et prés contigus au ruisseau du Longchamp et peut-être ainsi dénommés des nombreux têtards (cf. le mot *chabot*) ou des grenouilles qui pouvaient y élire domicile.

La **chapelle aux Religieux de S. Michel** (1671) ou **chapelle à la Coulture** (*Couture*, 1671) : dédiée à Notre-Dame de Consolation et érigée jadis par les moines de S. Michel au bord du chemin actuel de Bourlers à Baileux ; chapelle tombée en ruines depuis de longues années et qui n'a pas été réédifiée. Il existe une autre chapelle en l'honneur de la S^te^-Vierge, sous l'invocation de Notre-Dame de Consolation. Située à la bifurcation des deux chemins de Bourlers aux Rièzes et du Vivier Jean Jot, elle est, dans sa forme actuelle, une reconstruction (faite aux frais d'un habitant de Bourlers, M. Joseph Delers [1]).

La **chapelle St-Antoine** : également située dans le haut du village, porte la date de 1868. Elle a eu pour fondatrice Magloire Collet [2].

[1] L'origine de cette fondation pieuse de la famille Delers remonte, nous dit-on, à plus d'un siècle (vers 1790).

[2] Il est question, déjà en 1602, d'une *chapelle St-Antoine*, desservie par un chapelain. (Voir *Recueil des cahiers d'impositions des États de Hainaut* de 1587-1666. Bourlers, laye 57, n° 629, aux *Archives de l'État*, à Mons.) Un acte du greffe scabinal de Bourlers (*Embrefs*, vol. 1) mentionne la même *chapelle St-Antoine* à la date du 10 sept. 1629. Ce sont les seules indications que nous avons trouvées à ce sujet.

Digitized by Google

La **chapelle St-Roch** : sur la place du jeu de balle, a été construite en 1868 sur l'emplacement d'une ancienne chapelle dédiée au même saint et mentionnée dans un acte daté de 1758. On sait combien le culte de St-Roch, invoqué surtout contre les maladies contagieuses, est resté populaire dans nos contrées. La procession annuelle en l'honneur de St-Roch est établie à Bourlers depuis une vingtaine d'années.

Le **chaufour** (1764), **chaufour** [**du maïeur**] **Fostier** (1785, 1787) : à proximité du champ dit *de Crousselle*. François Fostier était maïeur en 1599 ; d'autres Fostier le furent dans la suite (le dernier, Nicolas Fostier, l'était en 1739 et 1740).

Le **chemin du Seigneur** (1563, 1788), **chemin du Seigneur Prince** (1774) : les grands chemins publics appartenant au souverain (droit régalien) et concédés par lui aux seigneurs-princes de Chimay. Cf. l'art. 94 de la *Coutume de Namur* (cité par X. Lelièvre, dans les *Annales de la Soc. archéol. de Namur*, t. XII, p. 260). Ces tronçons de la grande voirie étaient aussi désignés sous le nom de *grands chemins*. Exemples : le **grand chemin** de Bourlers aux Rièzes (1768), ou à Baileux (1774). Les autres chemins sont dits **chemineaux** (1632, 1660) ou **piedsentes** (1766, 1767).

Le **chemin herdal**, le **herdal** (1563, 1701) : par où l'on peut conduire la *herde* (le bétail).

Le **cherisier** (1650) : champ au bord duquel était jadis un cerisier sauvage (auprès du *trieu* dit *à cailloux*).

Les **coulebvery** (1563), **coliverit** (1764), **colivri** (1785) : champ des couleuvres. Cf. aux Rièzes (Bouverie), la « plaine aux couleuvres » (dite *plaine à l'coulieuvre*).

La **coullière** (1538), **coulier** (1670), **coulière** (1712) : terrain cultivé. Cf. *cueillerie* (vieux français), action de cueillir, ce qu'on récolte.

La **cour** [*de Bourlers*] (1244) : la première exploitation agricole des moines de S. Michel (voir plus haut, p. 160). La **cour** (1768) : une ferme du village, dont les bâtiments encadraient une assez vaste « cour ».

Digitized by Google

Courselle (1563), **courselles** (1713), **crouselle** (1757), **courcelle** (1771) : terrain arable. Cf. *courcelle* (vieux français), petite cour, petit jardin ou *coursel*, chariot, tombereau ?

La **Couture** (1637) : terrain productif (latin *cultura*). — Un des vocables les plus fréquents dans la toponymie de notre plat pays (flamand *cauterstraat*). Nous rencontrons aussi la **couture de courselle** (1774), **de S^t^-Joseph** (1773) et de **Notre-Dame** (1770).

Le **courtil** [**Allard**] (1661) : petite cour (latin *cortis*) ou jardin clos de haies vives. De même les **courtils Colot** (1732), **du haut prix** (1732), **des Delers** (1784), **de la brassinne** (1774), etc.

La **croix Henry** (1671) ; la **croix Marteleux** (1607) ou **Marteleur** (1662).

La **grande dache** (1787) : flaque ou mare d'eau croupissante.

Les **grands faux** (1791) : les grands hêtres (latin *fagus*).

La **ficherie** (1764) ou les **ficheries** (1767) ; champs dénommés aussi **demi-lieue.**

Les **fonds Jonne** (1538) ou **Josne** (1607) : un fonds (latin *fundus*) de terre, propriété d'un nommé Josne (?). — Vocable altéré successivement en **fondionne** (1673), **fond jonne** (1773) ou **jaune** (1773) et **flondjonne** (actuellement)[1].

La **fontaine des mineurs** (1611-1785) : où les mineurs s'alimentaient.

La **fosse d'eau** (1538) : au-dessous du « terne » (terrain incliné) dit de Petinval.

Les **fosses Jean de France** (1605) ; les **fosses Lorreaux** (1606), **Lorriaux** (1627), **Loriaux** (1673) ou **Loriat** (1678) : terrains rocailleux et incultes où se faisait jadis l'extraction de la marne (employée pour remplacer la chaux).

Les **fosses au Lombard** (1605), les **fosses Lombard** (1767) : d'anciens goufres ou « aduisois » aujourd'hui comblés. De même les **fosses Madelon** (1768) ou **Magdelon** (1771).

[1] Le plan cadastral l'orthographie *Flonjonne.*

Digitized by Google

Les **fosses à mines** (1767) : lieux d'extraction du minerai de fer ou de la terre à poterie.

Le **frasne** (1538), les **frausnes** (1605) ou **fraunes** (1767) : lieu où poussent des frênes (latin *fraxinus*). Aujourd'hui le champ du **Fraune** (cadastre *Frône*).

Le **gau** (1661), **gaux** (1748) ou **gaut** (1784) : terrain anciennement boisé (allemand *wald* ; bas latin *gualdus* ; roman *gaud* [1]).

La **Haie** (1224), la **grande Haye** (1258), la **franche haye** (1611) et la **longue haye** (1673) : voir, plus haut, notre analyse de l'acte de 1224.

La **haye grand'mère** (1713) : un terrain cultivé, à proximité du bois communal.

Hurillon (1538), **hurillion** (1587), **hurion** (1701) ou **urion** (1764) : primitivement un pré. Cf. le vieux mot *hurillon*, sauterelle.

Le **jeu de balle** (1758) : place réservée « pour l'utilité et l'agrément de la communauté ». (*Acte d'abornement du vivier Jean Jot par experts et parties*, daté du 26 juillet 1758.)

La **rue des Juifs** : appellation récente. — Rencontrée pour la première fois dans un acte notarial de 1860. (*Communication* de M. G. Baudoin-Fostier, propriétaire à Bourlers.) — Les mêmes vocables (*rues, ruelles, places* ou autres *lieux-dits des Juifs*) existent dans maintes localités, villes ou villages, sans qu'il soit, le plus souvent, possible d'en donner une raison plausible [2].

[1] Cf. G. KURTH. *La frontière linguistique*, vol. I, p. 374, et C.-G. ROLAND. *Toponymie namuroise*, vol. I, p. 592.

[2] Cf. *Congrès archéol. et histor. de Bruges* (1902). *Comptes rendus des travaux de la 3e section*, pp. 409 et suiv. — Le *prévôt* de Chimay fit arrêter en 1733, à Bourlers, où ils résidaient, deux faux monnayeurs nommés Minoret et Magotteau. *Archives de l'État*, à Mons. *Office fiscal*, nos 43 et 145. (Communication due à l'obligeance de M. le Conservateur Ed. Poncelet.) Nous comptons faire prochainement des recherches à ce sujet.

Digitized by Google

Le **laispret** (1698), **laipret** (1683) ou **laypret** (1763) : pré envahi par des atterrissements. Cf. *lais* (dérivé de *laisser*) et *laisse*, substantif verbal désignant un terrain de cette nature [1].

Le **loing preit** (1671), le **long pret** (1771) : tenant au lieu dit le *Longchamp.*

La **demye lieue** (1730), la **demi-lieue** (1755) : voir au mot **ficherie.**

Le **loingchamps** (1606), **Longchamps** (1632), **Longchamp** (1757) : suite de terres et prés sur les deux versants du ruisseau du même nom.

Malsurmal (1605), **monsurmal** (1605), **monsurmau** (1648) et **mont sur mont** (1673) : un lieu-dit que nous hésitons à identifier, faute d'indications précises.

Les **marez** (1787) : un endroit marécageux, contigu au ruisseau.

Le **misneur** (1605), les **misneurs** (1683), **la terre des mineurs** (1713), les **misnières** (1538) : divers terrains d'exploitation de minerai de fer ou de terre à poterie.

La **moisnerie** (1680), la **moinerie** (1771) : lieu-dit occupé autrefois par les religieux de S. Michel et postérieurement par leurs fermiers à bail. Il ne reste plus aujourd'hui que le souvenir de cette ancienne exploitation agricole. Mais le *Registre des biens séquestrés* mentionne la vente de gré à gré, en 1795 ou 1796 (?), d'une ferme « consistant en 87 1/2 journels... appartenant à l'abbaye de S. Michel en Thiérache » [2].

Le **paradis** (1757) : des champs et un trieu (terrain inculte) tenant au Longchamp. Nous ignorons comment se justifie cette appellation toponymique si répandue (et désignant, on le sait, d'anciens cimetières)[3].

[1] SCHELER. *Dictionnaire d'étymologie française*, au mot *lais.*

[2] *Archives provinciales du Hainaut. Registre des biens séquestrés* etc. Bourlers. 77bis. La ferme fut adjugée, pour le prix de 17.000 frs, au sieur Pacifique Morelle pour Rousseau (sans domicile indiqué).

[3] Cf. G. KURTH. *Glossaire toponymique de S. Léger*, et A. ARNOULD. *Les noms de lieux de Boussu-lez-Walcourt*, pp. 84-87.

Digitized by Google

Payemaulx (1563), **payemau** (1614), **paiemau** (1623), **payemaux** (1670) ?

Pettenval (1538), **petenval** (1687), **petenvaux** (1770), etc. : terrain à pente assez inclinée longeant la route actuelle de Chimay à Couvin.

La **planchette** (1538) : un petit pont de bois, jeté sur le ruisseau en aval du village.

Le **pommeron** (1563) et aussi le **gros pommier** (1605).

Potteaupret (1611), **poteaupret** (1774), **potteaupré** (1778), **potiapré** (1793), etc. : le hameau de *l'oteaupré* (prononciation locale *Potiaprè*). L'appellation de **pret** (pré) se retrouve dans maints lieux-dits : le **pret Brasseur** (1648), **Lorren** (1660), **S. Michel** (1673), **S. Joseph** (1767), etc. ; le **loing** (long) **pret** (1671), le **mauvais pret** (1632), etc.

Le **pret sainte** (1673) ou **Le Sainte** (1747) ou le **pressente** (1767) : aujourd'hui **présinte** ?

Le **préau** (1563) ou les **préaux** (1609) : primitivement des prés, prairies.

Le **rachon** 1780) ou le **richon** (1780) : champ du ruisselet. (Cf. *richon, richot, riot*, ruisseau. J. SIGARD, *Dictionnaire wallon.*) Le cadastre l'orthographie *Richot.*

Rauwe (1696), **raulx** (1773), à **rauwe** (1787) : champs à la lisière du bois communal.

Les **rues** (1760), la **rue** (1763) : l'artère principale du village; son prolongement en pente vers le bois est dit la *haute rue* (ou *pa là haut*).

Ruelles : du baguez, (1609) ou **du baquet** (1784) ou **du bac** (q) (1790) ; **du biblot** (1767) ou **Biblot** (1780) ; **Bruneau** (1766) ou **Broigneau** (1768).

Le **ruisseau** [du Longchamp] (1747), les **rieux de la chaboterie** (1659), le **rieu** (1661), le **ruisseau de la planchette** (1773), etc.

La **saboterie** (1673), la **Saboterie** (1784).

Les **saublonières** (1785), la **Sablonière** (1767) : anciennes exploitations.

Le **Secheron** (bois sec) : appellation moderne.

Digitized by Google

Le **sehut** (1782) : le sureau (latin *sa[m]bucus*, d'où *sahu*, *sehuc*, *sahut*, etc.).

Scormont (1610), **Scourmont** (1772) : terrains défrichés dans la Thiérache.

La **station** (1783) ou les **stations** (1785) : endroit où les quatorze « stations » du chemin de la Croix auraient été jadis établies par les religieux de S. Michel (depuis la *moinerie* jusqu'au *calvaire*).

Thillonly (1563), **thionly** (1671), **tionly** (1685), de préférence à **tillouly** (1623) ou *Thiouly* (plan cadastral) ?

Trianeau (1670), **trianneau** (1683), ou **triagneau** (1685) ?

Les **trieux** (terrains incultes) se rencontrent sous les formes : **trieux de Bosseux** (1790), **de Bossu** (1787) ; **trieux Jean de France** (1757), le **tri** (1776), le **trieu** (1786), etc.

Verdreau (1696), aujourd'hui **Verdria** (cadastre *Verdriau* ?) : terrain rocheux, à la limite de Bourlers, de Forges et de Chimay ; en partie exploité en carrière, en partie cultivé. Des fouilles ont mis au jour les restes de deux nécropoles romaine et franque[1].

Les **Viviers** (étangs) : **Jean Jos** (1647) ou **Jean Jot** (1747) et **Nicolas Lange** (1774).

---

[1] Sur le territoire de Forges et sur celui de Chimay. Cf. D. A. Van Bastelaer (*Soc. archéologique de Charleroi, Doc. et Rap.*, tome xix, 1893).

Digitized by Google

BAILLEUX

Plastique 8 = id
9 = id LANGE
10 = Brasserie

Digitized by Google

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

	PAGES
Les origines du village	151
Le nom de *Bourlers*	151
Seigneurs de Chimay, Religieux de S. Michel en Thiérache et *Bourgeois* de Bourlers	165
Les premiers siècles de l'histoire du village (organisation, événements)	170
Mayeurs et *échevins*	175
Comptes communaux (événements des XVII^e^ et XVIII^e^ siècles)	196
L'église de Bourlers (ses *pasteurs* et *mambours* ; faits historiques)	206
L'enseignement au village	214
L'exploitation des bois communaux (droits d'usage, *cantonnements*, etc.)	220
Agriculture (*censiers*, *manants*)	225
Industries (*forgerie*, saboterie, poterie, *réfractaire*, *céramique*)	228
Le village actuel. — Folklore	235
Les *lieux-dits* de Bourlers	238

Plan du village de Bourlers (échelle de 1/10.000). 237-238

Digitized by Google

Digitized by Google

ANALYSE COORDONNÉE DES TRAVAUX

RELATIFS A

L'ANATOMIE DES TÉGUMENTS SÉMINAUX

Ab ovo...

PAR

Hyac. LONAY

ASSISTANT A L'UNIVERSITÉ DE LIÉGE
PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ ROYALE DES SCIENCES DE LIÉGE
MEMBRE CORRESPONDANT DE LA SOCIÉTÉ
DES SCIENCES, DES ARTS ET DES LETTRES DU HAINAUT.

Digitized by Google

Digitized by Google

ANALYSE COORDONNÉE DES TRAVAUX

RELATIFS A

L'ANATOMIE DES TÉGUMENTS SÉMINAUX

Ab ovo...

INTRODUCTION.

L'étude de la structure anatomique des péricarpes et surtout des spermodermes a fait l'objet de travaux relativement nombreux, si l'on considère le laps de temps restreint qui s'est écoulé depuis que ce genre d'études a pris un certain essor. Celui-ci ne remonte guère à plus de vingt-cinq ans et la plupart des auteurs s'accordent à dire que le retard apporté dans l'éclosion de ce chapitre de l'anatomie spéciale des plantes est dû aux réelles difficultés qui sont inhérentes à ces sortes de recherches, difficultés que l'on peut mettre sur le compte principalement de la grande diversité que les spermodermes montrent dans leur structure, de la grande complication de celle-ci et aussi de ce fait que, dans tout le règne végétal, il n'est guère de tissus qui subissent des différenciations aussi variées et aussi compliquées que ceux des spermodermes.

Un des premiers motifs qui ait amené des observations dans cette direction, était le désir des pharmacologues de caractériser les objets de leurs études et de leurs manipulations à l'aide du microscope, d'une manière aussi exacte

Digitized by Google

que possible, de façon à pouvoir les distinguer aisément les uns des autres. C'est ainsi que furent publiés toute une série de mémoires ayant trait à la pharmacognosie, les uns d'une portée générale, mais renfermant des données sur l'anatomie des spermodermes de graines employées en pharmacie, les autres s'occupant plus spécialement de l'ensemble de celles-ci, d'autres enfin consistant en des recherches limitées simplement à une ou à quelques graines seulement. Parmi les auteurs de travaux de cette catégorie présentant quelque intérêt, nous citerons notamment Gris (*69*), Berg (*17*), Fluckiger (*59*), Garcke (*61*), von Schroff (*263*), Gressner (*68*), Wiesner (*272*), Herlant (*102*), Lojacono (*144*), Hartwich (*89*), Voigt (*255*), Hanausek (*85*, *86*, *87*, *88*), Moeller (*161*), von Bunge (*259*), Schimper (*212*), Korzschinsky (*129*), Morel (*165*), Licopoli (*138*), Blondel (*22*), Briosi et Torquato (*28*), Macchiati (*148*, *149*), Neri (*167*), Macé (*150*), Kayser (*120*, *121*), Lindau (*140*), Claes et Thyes (*43*, *44*), Hallström (*84*), Ichimura (*111*), Jeliffe (*112*), Pfitzer et Meyer (*193*), Schlotterbeck (*217*), Schade (*211*), Vogl (*254*), Cavara (*39*), Tischler (*233*), etc.

Au point de vue agronomique, la connaissance de l'anatomie des spermodermes et des péricarpes était d'une importance non moins grande. L'état de pureté des graines du commerce agricole, des substances alimentaires pour les bestiaux, etc., et, partant, leur plus ou moins grande inocuité étaient rendus facilement reconnaissables par la méthode microscopique. C'est à cette connaissance que voulurent contribuer entre autres Schleiden (*214*, *215*), Schroeder (*219*), Sorauer (*226*), Nobbe (*172*), Wittmack (*275*), Sempolowski (*221*), Kudelka (*132*), Kuhn (*133*), Von Höhnel (*260*), Koch (*125*, *126*, *127*), Beck (*15*), Petermann (*190*), Von Bretfeld (*257*), Harz (*91*), Benecke (*16*), Zoebl (*276*, *277*), Van den Berghe (*243*), Claes et Thyes (*45*), Nestler et Stoklasa (*168*) et Guérin (*71*, *72*, *73*).

Digitized by Google

A cette pléiade de chercheurs s'adjoignirent bientôt des observateurs stimulés par un intérêt purement scientifique et qui tentèrent de faire ressortir les caractères permettant de grouper les plantes suivant les classes, les familles et les genres, caractères tirés uniquement de la structure des enveloppes des fruits ou des graines.

Malheureusement, la grande majorité des auteurs qui se sont occupés de ces recherches à ces divers titres, ne se préoccupèrent pas de savoir l'origine des tissus si variés qui entrent dans la constitution de ces enveloppes ; tout au plus s'en tinrent-ils à des suppositions plus ou moins bien fondées à cet égard, ce qui ne contribua pas peu à augmenter les divergences d'opinions qui s'élevèrent au sujet de la valeur morphologique de ces tissus et à multiplier les erreurs qui devaient forcément résulter de l'emploi d'une méthode aussi arbitraire que celle fournie par la simple observation de l'état mûr. Une autre cause d'erreurs résidait aussi dans l'emploi abusif de termes sans signification bien précise, tels entre autres que *testa* et *tegmen*, qui varient d'acception suivant les auteurs et que l'on applique à des couches d'origine variable.

Mieux avisés que leurs confrères, un certain nombre de botanistes comprirent tout l'avantage qui devait résulter de l'étude du développement des tissus, tant au point de vue de l'anatomie comparée que de la connaissance des causes qui président à la transformation des organes et de leur texture ; l'application de cette façon de procéder devait d'ailleurs être une garantie de l'exactitude des observations, les divers stades du développement étant comme des jalons sur lesquels l'œil de l'observateur doit forcément s'arrêter, et qui doivent se contrôler les uns les autres. C'est ce qui est cause actuellement, qu'on ne s'arrête que très subsidiairement, et avec raison, aux descriptions d'auteurs n'ayant examiné que le stade de la maturité. Celles-ci ne se publient, d'ailleurs, plus qu'exceptionnellement à présent. Aussi pouvons-nous

Digitized by Google

déjà recourir à un assez grand nombre de travaux dans lesquels l'histoire du développement est prise en considération. Parmi les plus marquants, citons, dans l'ordre chronologique : Schleiden (*214, 215*), Gris (*69*), Dutailly (*54*), Hegelmaier (*95*), Lohde (*142*), Chatin (*41*), Solms-Laubach (*224, 225*), Kudelka (*132*), Fickel (*58*), Haberlandt (*82*), Koch (*125, 126, 127*), Bertrand (*18, 18*bis), Röber (*204*), Warming (*266*), Vesque (*250, 251*), Lotar (*147*), Bachmann (*10, 11*), Af. Klercker (*3*), Voigt (*255, 256*), Tschierke (*235*), Raunkaier (*203*), Jumelle (*117*), Brandza (*25, 26, 27*), Guignard (*78, 79, 80*), Mattirolo et Buscalioni (*154, 155*), Meunier (*158, 159, 160*), Lindau (*140*), Lignier (*139*), Tanfani (*231*), Gibelli et Ferrero (*64, 65*), Rolfs (*206*), Wilczek (*273*), Kayser (*121, 123*), Buscalioni (*36*), Rodrigue (*205*), Grütter (*70*), Schlotterbeck (*217*), Schwere (*220*), Bille (*19*), Schade (*211*), Pfäfflin (*191*), Van Tieghem (*245, 246, 247, 248*), Weberbauer (*267*), Guérin (*71, 72, 73, 74, 75, 76, 77*), Tischler (*233*), Billings (*20*), Decrock (*50*), Lang (*134*), Lonay (*145*), Ducamp (*53*), Montemartini (*164*), Péchoutre (*188*).

Cependant beaucoup de ces derniers travaux ne sont pas exempts d'erreurs parfois nombreuses et grossières. On doit en rechercher la cause dans ce fait que les auteurs se contentent de comparer la structure de la graine mûre avec celle de l'ovule dans la fleur épanouie, supputent, de l'un à l'autre de ces stades, les changements qui doivent, selon les probabilités, survenir dans la constitution des diverses parties de l'ovule. Ces négligences d'observation sont d'un effet des plus funestes, car elles sont de nature à inspirer sinon une certaine méfiance au sujet des résultats acquis à la science, tout au moins des appréhensions au futur chercheur quant aux déductions qu'il serait amené à tirer au point de vue de l'anatomie comparée des graines des diverses familles végétales.

Digitized by Google

Et pourtant les avertissements et les conseils n'ont pas fait défaut pour ce qui concerne cette partie de l'anatomie. Dès 1827, Brongniart, dans un livre mémorable, écrivait (*32*, p. 104) : « L'étude de la graine parfaite laisse toujours beaucoup de doute sur ce genre d'analyse, parce que tantôt ces membranes se soudent plus ou moins intimement, tantôt, au contraire, la même membrane, étant formée de deux couches de texture différente, peut être regardée comme double. L'étude des changemens qui s'opèrent dans l'ovule depuis le moment de l'imprégnation jusqu'à l'époque où, arrivé à son état parfait, il prend le nom de graine, peut donc seule nous éclaircir sur la distinction des divers téguments de la graine ».

Schleiden, dans un style assez véhément (*216*, p. 386), fait aussi savoir, en 1850, que « on peut à peine se faire une idée d'une plus grande confusion que celle qui règne dans l'étude des téguments séminaux; observer, dit-il, comment les choses se forment, ce qu'elles signifient pour les plantes, peu le font, et la plupart des botanistes laissent de côté ces rares observateurs tels que Brongniart, Rob. Brown, Mirbel, etc. ». Il faut croire que le savant naturaliste allemand a lui-même été laissé de côté ; car il a fallu que, plus récemment, Strasburger (*229*), Bertrand (*18*, *18*bis) et Guignard (*78*), entre autres, reprissent la thèse de leur devancier et joignissent l'exemple au précepte pour amener la plupart des observateurs contemporains à suivre « pas à pas » les changements souvent si considérables qui s'opèrent dans les tissus de l'ovule pendant sa transformation en graine.

Le plus bel exemple de ce genre est l'œuvre de Guignard (*78*, *79* et *80*), par laquelle on peut se convaincre que des similitudes d'aspects combinées avec l'affinité plus ou moins grande des espèces, ne nous permettent pas de conclure par analogie, tant il est nécessaire de rejeter les jugements *à priori*. J'ai eu l'occasion (*145*) de reconnaître le bien fondé de

Digitized by Google

cette proposition. Meunier, Lignier, Mattirolo et Buscalioni, Kayser, Rodrigue, Grütter, Solms-Laubach, Guérin, Decrock, Montemartini et Péchoutre peuvent être cités à la suite de Guignard au point de vue de la scrupuleuse observation du développement qu'attestent leurs publications. C'est par de tels travaux que la science peut s'enrichir de faits solidement établis ; ce sont eux qui pourront servir à en tenter la synthèse.

Quoi qu'il en soit, les travaux déjà assez nombreux que nous venons de passer en revue, sont difficilement comparables entre eux, ayant été faits à des points de vue différents, et surtout encore parce que la nomenclature varie au plus haut point de l'un à l'autre.

M'étant occupé de la structure anatomique des fruits et des graines de Renonculacées, je me suis heurté, de ce chef, à de nombreux obstacles. J'ai pensé que le moment était venu de résumer toutes les recherches concernant la structure des téguments séminaux, en suivant l'ordre des familles végétales et en adoptant une nomenclature uniforme qui en rende la comparaison aisée, partout où cette structure a été étudiée.

Digitized by Google

GÉNÉRALITÉS.

Avant d'analyser l'organisation des graines dans les diverses familles de plantes, il me paraît indispensable de fixer les idées sur les rapports qui existent entre l'ovule et la graine.

Prenons, par exemple, une fleur de Rhubarbe. Au fond de la cavité de l'ovaire se dresse un ovule unique, lequel présente, comme on sait, une organisation assez complexe déjà. On y reconnaît un mamelon central plus ou moins conique, le *nucelle* et deux téguments, la *primine* ou tégument externe et la *secondine* ou tégument interne. Ceux-ci sont insérés à la base du nucelle, dans la région nommée *chalaze* ; ils l'enveloppent étroitement en laissant au sommet une petite ouverture que l'on appelle *micropyle*. La base étranglée de l'ovule porte le nom de *hile*. Souvent, ce dernier se prolonge en un court support qui est le *funicule*. Le hile et le micropyle se trouvent chacun à une des extrémités d'une même droite.

Cet ovule droit, que l'on peut comparer à un coquetier muni de son œuf, est qualifié d'*orthotrope*.

Dans d'autres plantes, au contraire, le corps principal de l'ovule est recourbé à près de 180°, la courbure affectant les téguments et le nucelle à la fois. Le hile se trouve ainsi immédiatement en dessous de la chalaze et ces deux régions sont ramenées latéralement au même niveau, souvent, que le micropyle. L'ovule ainsi constitué est dit *campylotrope*.

Mais de tous les cas, le plus fréquent est celui de l'ovule *anatrope*. On appelle ainsi l'ovule dont le corps principal restant droit, les deux extrémités de son axe rectiligne étant occupées par le micropyle d'une part et par la chalaze d'autre part, celle-ci est éloignée du hile de toute la longueur de l'ovule, le hile étant au niveau du micropyle. La

Digitized by Google

région interposée entre le hile et la chalaze forme alors une côte le long d'un côté de l'ovule, concrescente avec celui-ci, et qui s'appelle le *raphé*. L'ovule, avec le raphé, ressemble alors plus ou moins à une tête de pipe courbée.

Quelle que soit la forme de l'ovule, le nucelle en est la partie principale par le rôle qu'il est appelé à jouer, lui ou du moins un de ses éléments constitutifs nommé *sac embryonnaire* et dans lequel s'accomplissent les phénomènes de la fécondation de l'œuf et du développement primordial de l'embryon destiné à devenir plus tard une plante nouvelle. Ce sac embryonnaire a la forme d'une vésicule relativement grande, parfois très grande même, ovale ou plus ou moins oblongue, s'agrandissant, dans nombre de cas, jusqu'à résorber presque entièrement tout le corps nucellaire.

C'est de l'accroissement du sac embryonnaire, et surtout de l'embryon qui s'y développe, que dépendent principalement les changements qui surviennent dans la constitution de l'ovule et qui conduisent petit à petit à la structure définitive de la graine. Celle-ci se compose d'ailleurs des mêmes parties que l'ovule. Ces dernières sont, il est vrai, profondément modifiées, l'une ou l'autre d'entre elles peuvent même disparaître dans le cours du développement de la graine.

Cet ensemble de phénomènes amènent, en dernière analyse, des structures variées à l'infini. Ce sont elles que nous avons cherché à résumer dans le présent travail. Ce résumé est, comme il a été dit plus haut, le résultat de l'analyse de travaux nombreux, assez souvent contrôlés par des observations personnelles, ainsi que de recherches originales. Je me suis surtout attaché aux ouvrages reflétant une observation minutieuse et exacte des détails. Certes, l'avenir réserve encore bien des découvertes dans ce champ de recherches ; mais les faits acquis sont déjà assez nombreux pour en justifier le groupement en une sorte de synthèse.

Digitized by Google

Nous envisagerons, tour à tour, les principales familles des plantes phanérogames, d'après l'ordre suivi dans la flore analytique de Delogne [1].

Dans l'exposé qui va suivre, nous aurons constamment à désigner les différentes couches cellulaires qui forment les trois parties de l'ovule ou de la graine. Pour éviter les longueurs, nous avons adopté un système d'abréviations déjà admis dans quelques uns des travaux consultés et dont voici l'explication :

Ep. e. P. = Épiderme externe de la primine ; c'est l'assise la plus externe des cellules de ce tégument.

T. f. P. = Tissu fondamental de la primine ; ce sont les assises cellulaires interposées entre l'*Ep. e. P.* et la suivante.

Ep. i. P. = Épiderme interne de la primine ; c'est l'assise la plus profonde de ce tégument.

Ep. e. S. = Épiderme externe de la secondine.

Tf. S. = Tissu fondamental de la secondine.

Ep. i. S. = Épiderme interne de la secondine.

Ep. N. = Épiderme du nucelle.

T. f. N. = Tissu fondamental du nucelle ; nous appellerons ainsi les assises interposées entre la précédente et le sac embryonnaire ou l'albumen (= *Alb.*) lequel d'ailleurs occupe le sac embryonnaire.

Les *Tf. P* et *Tf. S.* peuvent souvent être formés de couches cellulaires diversement structurées ; pour les distinguer, nous emploierons les expressions suivantes, qui n'ont pas, comme dans les cas précédents, une signification aussi précise au point de vue de la valeur morphologique comparée :

Tf. e. P. (ou *S.*) = Tissu fondamental externe de la primine (ou de la secondine) ; c'est la partie du *Tf. P.* (ou *S.*) qui touche à l'*Ep. e. P.* (ou *S.*).

[1] C.-H. Delogne. — Flore analytique de la Belgique. Namur, 1888.

Digitized by Google

Tf. m. P. (ou *S.*) = Tissu fondamental moyen de la primine (ou de la secondine) ; c'est celle interposée entre le précédent et le suivant.

Tf. i. P. (ou *S.*) = Tissu fondamental interne de la primine (ou de la secondine) ; c'est la partie qui confine à l'*Ep. i. P.* (ou *S.*).

Dans certains cas assez rares, l'assise la plus externe ou plusieurs assises externes du *Tf. e. P.* peuvent prendre une structure à part, auquel cas, cette ou ces assises recevront le nom d'hypoderme (*hyp.*). Bien plus rarement encore, l'assise la plus interne du *Tf. i. P.* peut en agir de même ; on la désignera alors sous le nom de hypoderme interne (*hyp. i.*).

Lorsque l'ovule ne possède qu'un seul tégument, nous emploierons d'une manière analogue les désignations suivantes :

Ep. e. T. = Épiderme externe du tégument.

T. f. T. = Tissu fondamental du tégument.

Ep. i. T. = Épiderme interne du tégument.

L'application de cette nomenclature aux travaux antérieurs a quelquefois présenté des difficultés sérieuses à cause du vague des descriptions de certains auteurs et par suite des dénominations plus que bizarres parfois, que l'on trouve chez d'autres. Je crois cependant avoir pu surmonter cette difficulté en comparant les divers auteurs entre eux, parfois aussi en observant par moi-même, à différents stades, l'un ou l'autre des exemples proposés. Cette unification de la nomenclature facilite singulièrement les comparaisons entre les diverses familles, les divers genres et les diverses espèces ; j'estime que l'adopter définitivement serait rendre à la botanique un réel service, d'autant plus que, dans une multitude de circonstances, la botanique systématique trouverait une aide précieuse dans l'emploi des caractères, établis avec netteté et concision, que fournissent les enveloppes séminales.

Digitized by Google

Quant au présent travail, puisse-t-il montrer déjà ce qui reste à faire dans le domaine des recherches dont il établit les bornes actuelles!

On remarquera, toutefois, que pour certaines familles de plantes, et notamment pour celles possédant des fruits monospermes indéhiscents, on a généralement étudié les péricarpes en même temps que les spermodermes. En effet, il existe toujours certaines relations entre les structures de ces deux espèces d'enveloppes, et il serait, en général, à souhaiter que l'on ne séparât pas l'étude de l'une et de l'autre. Au surplus, dans le cas d'akènes et de caryopses, il est naturel de tenir compte, dans ces analyses, sous le nom d'enveloppes séminales, et des péricarpes et des spermodermes.

Dans l'exposé des caractères des organes de la graine, j'ai adopté à dessein un style aussi concis que possible, basé sur l'usage des participes et des adjectifs et dépouillé des longueurs qu'entraine souvent l'emploi des verbes à un mode personnel; c'est le style que l'on est convenu d'appeler linnéen, parce qu'il a été mis en honneur par l'illustre botaniste suédois Linné. C'est à lui que doivent leur caractère essentiel de clarté et de précision les œuvres descriptives du père de la Botanique. C'est ce style qui est depuis lors généralement adopté par les naturalistes descripteurs.

Les nombres qui suivent les noms d'auteurs renvoient à la liste bibliographique qui précède la table des matières.

Ceux qui accompagnent la plupart des noms de genres de plantes, indiquent le nombre d'espèces de chacun de ces genres sur lesquelles ont porté les observations.

Digitized by Google

PARTIE SPÉCIALE

CLASSE I. — DICOTYLÉES.

Sous-Classe I. — Dialypétales hypogynes.

1. — RENONCULACÉES.

BIBLIOGRAPHIE: Strasburger (*229*), Vesque (*251*), Godfrin (*66*), Adlerz (2), Harz (*91*), von Bunge (*259*), Prantl E.-P.[1] (*55*), Holfert (*104*), Brandza (*27*), Mann (*151*), Lignier (*139*), Wiegand (*270*), Westermaier (*269*), Nicotra (*171*), Ramaley (*202*), Lonay (*145*), Attema (*9*).

La famille des Renonculacées est une des « familles par enchainement » de Mirbel, et l'on sait combien tous les caractères y sont variables. Il en est de même en ce qui concerne l'ovule et la graine. Il serait presque nécessaire de donner les caractères pour chaque genre en particulier. Tout au plus, pourrait-on se borner au groupement des caractères par tribus ; mais celles-ci doivent être conçues autrement que la plupart des auteurs l'admettent. C'est ainsi que Wiegand s'est cru autorisé à établir huit groupes. Pour ma part, j'ai pensé qu'il était plus rationnel d'en admettre six.

Je n'entreprendrai pas de relever ici les nombreuses erreurs qui se sont accréditées au sujet de la constitution de l'ovule et de la graine dans cette famille. On pourra s'en reporter à un travail antérieur (*145*). Qu'il me suffise d'exposer les résultats de mes recherches.

[1] L'abréviation E.-P. qui est placée après un nom d'auteur, se rapporte à une monographie de cet auteur comprise dans l'ouvrage publié par Engler et Prantl (*55*).

Digitized by Google

TRIBU des **Renonculées** : GENRES *Ranunculus*, *Ceratocephalus*, *Ficaria*, *Oxygraphis*, *Myosurus*.

PÉRICARPE à nombre généralement très restreint d'assises, dont presque toujours plusieurs sclérifiées ; faisceaux en nombre impair.

OVULES généralement unitégumentés, dressés et absolument solitaires.

SPERMODERME à trois assises de cellules et rarement quatre (*Myosurus*). *Ep. i. T.* à épaississements frangés à la paroi interne.

TRIBU des **Thalictrées** : GENRES *Thalictrum* et *Adonis*.

PÉRICARPE à nombre plus ou moins élevé d'assises : *Ep. e.* muni de poils courts en massue ; faisceaux en nombre pair assez nombreux, souvent huit au moins ; rarement quatre (*Th. aquilegifolium*).

OVULES à deux téguments, pendants, solitaires ou accompagnés d'ovules rudimentaires.

SPERMODERME à *Ep. i. S.* sans épaississements frangés.

TRIBU des **Anémonées** : GENRES *Knowltonia*, *Anemone*, *Hepatica* et *Clematis*.

PÉRICARPE à nombre généralement restreint d'assises (sauf chez *Knowltonia*) ; *Ep. e.* présentant des poils longs, effilés ; *Ep. i.* à cellules allongées longitudinalement, diversement épaissies. Faisceaux, deux.

OVULES unitégumentés, pendants, accompagnés d'ovules rudimentaires (sauf chez *Anemone multifida*). *Ep. i. T.* presque toujours frangé (sauf chez *A. nemorosa*).

TRIBU des **Helléborées** : GENRES *Caltha*, *Helleborus*, *Trollius*, *Eranthis*, *Aquilegia*.

PÉRICARPE à nombre restreint d'assise ; *Ep. e.* à poils ordinairement courts, en massue, rarement longs et ventrus (*Aquilegia*). Faisceaux, trois, rarement cinq (*Trollius*), reliés par des anastomoses horizontales

OVULES généralement bitégumentés, rarement à un seul

Digitized by Google

tégument (certains *Helleborus*) ; *Ep. N.* multiple au sommet, rarement simple (*Aquilegia*). Graines lisses.

SPERMODERME formé par le ou les téguments.

Ep. e. T. ou *Ep. e. P.* à cellules cubiques ou prismatiques, toutes de même hauteur, à paroi externe très épaisse.

Tf. T. ou *Tf. P.*, cellules à parois minces plus ou moins écrasées.

Ep. i. T. ou *Ep. i. S.* (*Ep. i. P.* chez *Trollius*), cellules tabulaires à paroi interne épaisse sans frange ou à frange peu marquée, rarement à frange bien nette (*Trollius*).

TRIBU des **Delphiniées** : GENRES *Isopyrum*, *Garidella*, *Nigella*, *Aconitum* et *Delphinium*.

PÉRICARPE à nombre d'assises généralement restreint (excepté chez *Nigella*) ; *Ep. e.* à poils généralement longs, cylindriques, effilés ou ventrus, rarement courts en massue (*Isopyrum*). Faisceaux ordinairement nombreux avec anastomoses obliques (excepté chez *Nigella*, trois ou cinq avec anastomoses horizontales).

OVULES à un ou à deux téguments ; *Ep. N.* généralement multiple, rarement simple au sommet (*Aconitum lycoctonum*).

Graines rugueuses, recouvertes de crêtes ou d'un réseau proéminent.

SPERMODERME formé par le ou les téguments et le nucelle.

Ep. e. T. ou *Ep. e. P.*, cellules allongées longitudinalement, parfois isodiamétriques mais de hauteur inégale, rarement cubiques (certains *Nigella*).

Ep. i. T. ou *Ep. i. S.*, cellules à franges plus ou moins marquées, ordinairement allongées longitudinalement, parfois tabulaires (*Isopyrum*, *Nigella*, *Garidella*).

TRIBU des **Paeoniées** : GENRES *Actaea*, *Cimicifuga* et *Paeonia*.

PÉRICARPE à assises nombreuses. *Ep. e.* à cellules petites. *Tf.* plus ou moins homogène, à cellules à parois épaisses.

Digitized by Google

Ep. i., cellules à parois épaisses. Faisceaux ordinairement nombreux, rarement trois (*Cimicifuga*) avec anastomoses obliques.

OVULES à deux téguments à *Ep. N.* multiple au sommet.

SPERMODERME formé par la primine, la secondine et le nucelle.

Ep. e. P. palissadique à cellules à parois assez épaisses, surtout l'externe.

Tf. P. à cellules ordinairement à parois gélifiables.

Ep. i. S., cellules à parois épaisses ou non, ponctuées, sans franges.

REMARQUE. Toutes les parties de l'ovule, chez les Renonculacées, entrent dans la constitution du spermoderme. Les assises non indiquées sont formées de cellules à parois minces, plus ou moins écrasées. L'albumen est toujours abondant.

2. — ANONACÉES.

BIBLIOGRAPHIE : Licopoli (*138*), Voigt (*256*), Pranlt E.-P. (*55*).

GENRES *Alphonsea* (1), *Anona* (2), *Artabotrys* (1), *Asimina* (1), *Melodorum* (1), *Uvaria* (1).

OVULES anatropes à deux téguments ; faisceau du raphé se prolongeant dans la primine pas tout à fait en face du raphé.

SPERMODERME formé par la primine et quelques restes du nucelle.

Ep. e. P., cellules tabulaires à parois épaisses, surtout les externes.

Tf. P., plusieurs assises de cellules aplaties, plus ou moins écrasées.

Ep. i. P., cellules tabulaires écrasées.

Secondine résorbée.

Ep. N. / *Tf. N.* \ cellules de plus en plus écrasées vers l'intérieur.

Albumen abondant.

Digitized by Google

REMARQUE. Le spermoderme forme des replis qui s'insinuent plus ou moins profondément dans l'albumen périphérique et dans lesquels la secondine est parfois encore représentée entre la primine et le nucelle.

3. — MAGNOLIACÉES

BIBLIOGRAPHIE : Godfrin (*66*), Prantl E.-P. (*55*), Holfert (*104*), Brandza (*27*), Hérail et Bonnet (*101*).

GENRES *Illicium* (1), *Magnolia* (4).

OVULES à deux téguments.

SPERMODERME formé par la primine, la secondine et l'*Ep. N.* :

Ep. e. P. cellules à parois très épaisses.

Tf. e. P., 2 assises de cellules à parois épaissies.

Tf. i. P., 5 ou 6 assises de grandes cellules à parois minces.

Ep. i. P., cellules prismatiques à parois minces.

Ep. e. S.
Tf. S. } cellules à parois fortement sclérifiées.
Ep. i. S.

Ep. N. à grandes cellules allongées radialement.

4. — LARDIZABALACÉES.

BIBLIOGRAPHIE : Vesque (*251*), Prantl E.-P. (*55*).

GENRE *Hollboellia* (1).

OVULES anatropes à deux téguments.

Le spermoderme d'aucune espèce n'a été étudié dans cette famille qui se rapproche beaucoup de la famille des Berbéridacées dont il question plus loin.

Digitized by Google

5. — CALYCANTHACÉES.

BIBLIOGRAPHIE : Prantl E.-P. (*55*), Lignier (*139*).

GENRES *Calycanthus*, *Chimonanthus*.

Le fruit ne doit pas être considéré comme akène, mais comme une follicule à déhiscence tardive.

PÉRICARPE à nombre restreint d'assises.

Ep. i. et parfois *Tf. i.* à cellules sclérifiées, radialement allongées.

OVULES bitégumentés.

SPERMODERME formé aux dépens de la primine, de la secondine et du nucelle.

Ep. e. P. à grandes cellules à parois minces.

Tf. e. P. à grandes cellules reconnaissables.

Tf. i. P. à cellules écrasées.

Ep. i. P., cellules à épaississements réticulés.

Secondine écrasée.

Nucelle écrasé.

Albumen en grande partie résorbé ; il en subsiste une couche mince, écrasée, qui s'ajoute à la secondine et au nucelle pour former une lame nacrée.

6. — RUTACÉES.

BIBLIOGRAPHIE : Vesque (*251*), Jumelle (*118*), Tschirch und Oesterle (*240*), Schlotterbeck (*217*), Engler E.-P. (*55*).

GENRES *Citrus* (1), *Ruta* (1).

OVULES anatropes (*Citrus*) ou campylotropes (*Ruta*) à deux téguments. Primine à plusieurs assises de cellules ; secondine à deux (*Ruta*) ou plusieurs assises (*Citrus*) de cellules.

SPERMODERME formé par la primine et la secondine.

Ep. e. P., cellules en palissade à paroi externe épaisse, gélifiable (*Citrus*) ou cellules jaunes à parois très épaisses, l'externe recouverte d'une cuticule striée (*Ruta*).

Digitized by Google

Tf. P., 4 ou 5 assises de cellules écrasées ; parfois (*Ruta*) l'externe encore reconnaissable et pourvue de parois externes très épaisses.

Ep. i. P., cellules petites, carrées (*Citrus*) ou écrasées et confondues en une bande jaune avec les assises internes du *Tf. P.* (*Ruta*).

Ep. e. S. résorbé.

Tf. S. (*Citrus*) résorbé.

Ep. i. S. fortement écrasé en une membrane mince.

7. — TILIACÉES.

BIBLIOGRAPHIE : Mattirolo (*153*), Brandza (27), Schumann E.-P. (*55*).

GENRE *Tilia* (1).

OVULES anatropes à deux téguments, à plusieurs assises de cellules chacun.

SPERMODERME formé par la primine et la secondine.

Ep. e. P. Cellules à paroi externe pourvue d'une cuticule.

Tf. P. } cellules parenchymateuses cristalligènes.
Ep. i. P. }

Ep. e. S., cellules étroites, allongées radialement, à parois sclérifiées présentant une ligne lumineuse.

Tf. S., 7 assises de cellules cristalligènes, allongées tangentiellement.

Ep. i. S., cellules petites tabulaires.

8. — CISTACÉES.

BIBLIOGRAPHIE : Warming (*266*), Brandza (27), Reiche E.-P. (*55*), Rosenberg (*209*), Grosser E. [1] (*56*).

[1] L'abréviation E., placée à la suite de certains noms d'auteurs, se rapporte à des monographies de ces auteurs comprises dans l'ouvrage publié par Engler (*56*).

Digitized by Google

GENRES *Cistus* (2), *Hudsonia*, *Lechea*, *Helianthemum* (22).

OVULES orthotropes à deux téguments. Primine à deux assises de cellules ; secondine de 3 à 5 assises.

SERMODERME formé par la primine et la secondine.

Ep. e. P., cellules avec (la plupart des *Helianthemum*) ou sans mucilage, papilleuses (beaucoup d'*Helianthemum*), ou plus ou moins cylindrique (certains *Helianthemum*), ou plus ou moins rectangulaires (autres *Helianthemum*, *Cistus*, *Hudsonia*), ou plus ou moins écrasées (qq. *Helianthemum*, *Lechea*).

Ep. i. P., cellules écrasées.

Ep. e. S., grandes cellules palissadiques, à parois internes et les trois quarts internes des parois latérales sclérifiées.

Tf. S.
Ep. i. S. } écrasés.

9. — PAPAVÉRACÉES.

BIBLIOGRAPHIE : Röber (*204*). Warming (*266*), Godfrin (*66*), Harz (*91*), Prantl und Kündig E.-P. 55), Holfert (*104*), Brandza (*27*), Hérail et Bonnet (*101*), Tschirch und Oesterle (*240*), Tschirch (*239*), Meunier (*159*).

GENRES *Argemone* (1), *Bocconia* (2), *Chelidonium* (1), *Chiazospermum* (1), *Eschscholtzia* (1), *Glaucium* (1), *Hypecoum* (1), *Meconopsis* (1), *Papaver* (2), *Platystemon* (1), *Roemeria* (1), *Hunnemannia* (1), *Sanguinaria* (1).

REMARQUE. Les auteurs sont peu d'accord dans la description des différentes couches du spermoderme dans certaines espèces. C'est ainsi que pour les genres *Chelidonium* et *Papaver* notamment, les descriptions de Holfert, Brandza, Röber et Meunier diffèrent les unes des autres. Considérant que ce dernier botaniste a fait une étude spéciale des différents genres de la famille des Papavéracées, nous inclinons

Digitized by Google

à admettre plus d'exactitude dans ses observations et nous le prendrons comme guide dans l'établissement des caractères de la famille.

OVULES anatropes à deux téguments. Primine généralement à 2, parfois 3 (*Platystemon*) ou plusieurs assises (*Eschscholtzia*, *Hunnemannia*, *Sanguinaria*, certains *Bocconia*) ; secondine à 3 assises de cellules.

SPERMODERME formé aux dépens de la primine, de la secondine et d'une partie du nucelle ; assez variable d'un genre à l'autre :

Ep. e. P., cellules étirées tangentiellement (excepté chez *Eschscholtzia* et *Glaucium*), à paroi externe convexe, épaisse, recouverte d'une cuticule et striée (excepté chez *Eschscholtzia* et *Papaver*) ; contenant des cristaux chez *Papaver somniferum*.

Tf. P., quand il existe, parenchymateux, à petites cellules (*Argemone*), à cellules aplaties tangentiellement et à parois épaisses (*Eschscholtzia*, *Sanguinaria*) ou non (*Platystemon*).

Ep. i. P., cellules cristalligènes (sauf chez *Papaver somniferum*), prismatiques ou isodiamétriques ou tangentiellement aplaties.

Ep. e. S., cellules à parois épaisses, pourvues d'une cuticule, disposées en files longitudinales, ou bien cellules écrasées laissant (*Argemone*, *Hunnemannia*) ou non (*Papaver somniferum*, *Sanguinaria*) voir la cuticule.

Tf. S. écrasé généralement, parfois cellules résistantes à parois épaisses (*Chiazospermum*, *Hypecoum*, *Platystemon*).

Ep. i. S., cellules plus ou moins grandes, tangentiellement étirées, à parois striées.

Ep. N., à cuticule.

Tf. N., quelques restes.

Digitized by Google

10. — NYMPHÉACÉES.

BIBLIOGRAPHIE : Godfrin (*66*), von Wettstein (*265*), Caspary E.-P. (*55*), Archangeli (*4*, *5*, *6*, 7), Holfert (*104*).

GENRES *Euryale* (1), *Nuphar* (1), *Nymphea* (1), *Nelumbo* (1), *Victoria* (1).

Outre que les auteurs ne sont pas bien d'accord, même au sujet de la structure dans les mêmes espèces, aucun d'eux n'a étudié le développement de ces graines dont la structure parait être caractérisée par l'existence d'une assise épidermique (*Ep. e. P.*), d'après les uns, sous épidermique, d'après les autres, de cellules en palissade présentant une ligne lumineuse.

11. — STERCULIACÉES.

BIBLIOGRAPHIE : Mattirolo (*153*), Schumann E.-P. (*55*), Brandza (*27*), Tschirch und Oesterle (*240*), Tschirch (*239*).

GENRES *Cola* (1), *Sterculia* (1), *Theobroma* (1).

OVULES orthotropes à deux téguments à plusieurs assises de cellules chacun.

SPERMODERME formé par la primine, la secondine et le nucelle.

Ep. e. P., cellules petites, radialement allongées (*Cola*), ou carrées à parois épaisses (*Sterculia*) ou allongées tangentiellement à paroi externe épaisse (*Theobroma*).

Tf. P., 5 (*Cola*) ou 12 (*Theobroma*) assises parenchymateuses, ou 3 assises de cellules radialement allongées (*Sterculia*).

Ep. i. P., cellules radialement allongées (*Sterculia*) ou carrées à parois interne et latérales épaissies (*Theobroma*) ou bien (*Cola*) cellules de deux sortes, les unes isolées ou groupées, petites, sclérifiées, ponctuées, les autres grandes, à parois minces chiffonnées, à contenu brun.

Digitized by Google

Ep. e. S. résorbé (*Cola*) ou plus ou moins écrasé (*Theobroma*) ou cellules très allongées radialement, à parois sclérifiées, à ligne lumineuse (*Sterculia*).

Tf. S. résorbé (*Cola*) ou plus ou moins écrasé (*Theobroma*, *Sterculia*).
Ep. i. S.

Ep. N., cellules à parois épaisses (*Cola*).
Hypod. N., comme à l'*Ep. N.*
Tf. N., 6 assises de cellules à parois minces (*Cola*).
Tf. i. N., écrasé.
} ou cellules écrasées formant une membrane nacrée (*Sterculia*, *Theobroma*).

12. — MALVACÉES.

BIBLIOGRAPHIE : Lohde (*142*), Strandmark (*228*), Junowicz (*119*), Mattirolo (*153*), Harz (*91*), Von Bretfeld (*258*), Hanausek (*87*), Holfert (*104*), Brandza (*27*), Rolfs (*206*), Guignard (*89*), Schumann E.-P. (*55*), Bochman (*23*).

GENRES *Adansonia* (1), *Althea* (2), *Abutilon* (1), *Anoda* (2), *Callirhoe* (2), *Kitaibelia* (1), *Lavatera* (1), *Malope* (2), *Palana* (1), *Pavonia* (1), *Sidalcea* (1), *Gossypium* (1), *Malvastrum* (2), *Sida* (3), *Thespesia* (1), *Eriodendron* (1), *Hibiscus* (2), *Modiola* (1), *Malva* (1).

OVULES anatropes (*Hibiscus*, *Thespesia*, *Gossypium*), plus souvent campylotropes, à deux téguments.

SPERMODERME formé aux dépens de la primine et de la secondine. Nucelle résorbé. Presque toujours une assise de l'albumen persistant.

Ep. e. P. : cellules petites, étirées tangentiellement (excepté chez *Adansonia* où elles ont des parois externes subérifiées, chez *Gossypium* et *Thespesia* où certaines cellules sont allongées en poils très longs, ou, chez *Sida*, en poils courts coniques).

Tf. P. manque, excepté chez *Adansonia*, *Gossypium* et *Thespesia*, où il est écrasé.

Digitized by Google

Ep. i. P., cellules petites, un peu étirées tangentiellement, excepté chez *Adansonia*, *Gossypium* et *Thespesia*, où elles sont écrasées, et chez *Malvastrum*, où elles sont grandes, carrées et à parois interne et latérales épaisses.

Ep. e. S., cellules allongées radialement, à parois latérales et interne fortement épaissies, présentant une ligne lumineuse.

Tf. e. S., cellules à parois épaisses, à contenu brun foncé, excepté chez *Adansonia*, *Gossypium* et *Thespesia*, où elles ressemblent à celles du *Tf. i. S.*, formant ainsi un *Tf. S.* homogène.

Tf. i. S., cellules plus ou moins écrasées et souvent gélifiables.

Ep. i. S., cellules petites, étirées tangentiellement, excepté chez *Gossypium* et *Thespesia*, où elles se confondent avec les cellules du *Tf. S.*

13. — TERNSTROEMIACÉES.

BIBLIOGRAPHIE : Cavara (*39*), Pritzel (*200*), Szyszylowicz et Gilg E.-P. (*55*), Pitard (*197*).

GENRES *Thea* (1), *Stachyurus*.

Les auteurs, se plaçant d'ailleurs à des points de vue très spéciaux, ne donnent qu'un vague aperçu de l'anatomie des graines des plantes qu'ils ont examinées.

14. — GUTTIFÈRES.

BIBLIOGRAPHIE: de Lanessan (*51*), Engler E.-P. (55).

GENRE *Garcinia*.

OVULES anatropes à deux téguments.

SPERMODERME formé par la primine et la secondine.

Le premier auteur n'indique pas clairement la provenance des deux couches du spermoderme charnu de cette graine.

Digitized by Google

15. — HYPÉRICACÉES.

BIBLIOGRAPHIE : Brandza (27), Guignard (*79*, *80*), Engler E.-P. (*55*).

GENRE *Hypericum* (1).

OVULES anatropes à deux téguments.

SPERMODERME formé aux dépens de la primine et de la secondine. Nucelle résorbé. Une assise persistante de l'albumen.

Ep. e. P., cellules tangentiellement étirés, à paroi externe épaisse et convexe.

Ep. i. P., cellules grandes, tangentiellement étirées, à parois bombées vers l'intérieur.

Ep. e. S., cellules plus ou moins allongées radialement, à parois très épaisses.

Tf S. } écrasés.
Ep.i.S. }

16. — MYRISTICACÉES.

BIBLIOGRAPIE : Voigt (*255*, *256*), Hallström (*84*), Prantl E.-P. (*55*), Tschirch und Oesterle (*240*), Tschirch (*239*), Vogl (*254*), Wiesner (*272*).

GENRE *Myristica* (3).

OVULES anatropes à deux téguments formés de plusieurs assises de cellules chacun.

SPERMODERME formé par la primine, la secondine et le nucelle. Il est à remarquer que la secondine ne subsiste qu'au sommet de la graine, et que les assises profondes varient de caractères en se substituant aux assises manquantes qui les précèdent.

Ep e. P., cellules à parois épaisses, prismatiques, courtes ou tabulaires.

Tf. e. P., plusieurs assises de cellules parenchymateuses un peu aplaties, à méats assez grands.

Digitized by Google

Tf. m. P., une assisse de cellules prismatiques peu épaisses, sans méats, formant une palissade basse.

Tf. i. P., une assise de cellules prismatiques peu épaisses formant une palissade haute. — En certains endroits, cette assise se dédouble en éléments plus courts, mais qui, superposés, ont à peu près la même hauteur que celles disposées en une assise.

Ep. i. P., cellules palissadiques très longues et étroites, à parois très épaisses, cristalligènes.

Ep. e. S. une assise } cellules fibreuses ou tabulaires, allongées tangentiellement, à parois très épaisses, canaliculées.
Tf. e. S. une assise }

Tf. i. S. }
Ep. i. S. } parenchyme écrasé.

Ep. N. à la base de la graine comme à l'*Ep. i. P.*, au milieu comme à l'*Ep. e. S.*, au sommet comme au *Tf. i. S.*

Tf. e. N., une assise à la base, comme à l'*Ep. e. S.*, au-dessus comme au *Tf. i S.*

Tf. i. N. plusieurs assises parenchymateuses écrasées.

17. — BERBÉRIDACÉES.

Bibliographie : Godfrin (*66*), Prantl E.-P. (*55*), Holfert (*104*), Brandza (*27*), Pammel, Borniss et Thomas (*185*).

Genres *Berberis* (6), *Caulophyllum* (1), *Jeffersonia* (1), *Diphylleia* (1), *Podophyllum* (1), *Epimedium* (1).

Ovules anatropes à deux téguments.

Spermoderme formé par la primine et la secondine.

Ep. e. P., cellules prismatiques à cuticule résistante ; parois interne et latérales fortement sclérifiées.

Tf. e. P., une assise de cellules cubiques à contenu brun-rouge.

Tf. i. P., 6 à 8 assises de cellules écrasées.

Ep. i. P., cellules arrondies, un peu aplaties, à parois très épaisses, laissant entre elles de grands méats.

Digitized by Google

Ep. e. S., cellules tubulaires contenant du tannin.

Tf. S.
Ep. i. S. } cellules à parois minces écrasées.

18. — CAPPARIDACÉES.

BIBLIOGRAPHIE : Strandmark (*228*), Pax E.-P. (*55*), Brandza (*27*), Guignard (*79*, *80*).

GENRES *Capparis* (1), *Cleome* (4), *Dactylaena* (1), *Polanisia* (1).

OVULES campylotropes à deux téguments.

SPERMODERME formé par la primine, la secondine et, dans le voisinage du micropyle et de la chalaze, par le nucelle.

Ep. e. P., grandes cellules carrées à paroi externe épaisse, sauf chez certains *Cleome*, où elles forment de très longs poils (*C. arabica*), ou bien où elles sont en partie et par places allongées radialement (*C. speciosa*).

Ep. i. P., grandes cellules allongées tangentiellement.

Ep. e. S., cellules allongées radialement, à parois très épaisses et sclérifiées.

Tf. S., cellules très allongées tangentiellement, excepté chez *Capparis* où elles ont des parois épaisses.

Ep. i. S., cellules étirées tangentiellement, à paroi interne sclérifiée.

19. — CRUCIFÈRES.

BIBLIOGRAPHIE : Schroeder (*219*), Sempolowski (*221*), Strandmark (*228*), von Höhnel (*260*), Uloth (*242*), Abraham (*1*), Vesque (*251*), von Bretfeld (*257*), Harz (*91*), Moeller (*161*), Schimper (*212*), Nevinny (*170*), Gérard (*63*) Tschirch (*238*), Tschirch und Oesterle (*240*), D'Arbaumont (*48*), Holfert (*104*), Kinzel (*124*), Guignard (*78*,*80*), Brandza (*27*), Hérail et Bonnet (*104*), Claes et Thyes (*45*) Burchard (*35*), Pammel (*180*), Vogl (*254*), Prantl E.-P. (*55*), Pieters and Charles (*194*).

Digitized by Google

GENRES, *Alyssum*, *Barbarea*, *Berteroa*, *Biscutella*, *Brassica*, *Bunias*, *Capsella*, *Cheiranthus*, *Clypeola*, *Diplotaxis*, *Eruca*, *Erysimum*, *Farsetia*, *Hesperis*, *Iberis*, *Isatis*. *Lepidium*, *Lunaria*, *Malcolmia*, *Matthiola*, *Myagrum*, *Raphanus*, *Rapistrum*, *Sinapis*, *Sisymbrium*, *Thlaspi*.

OVULES à deux téguments.

SPERMODERME formé par la primine et la secondine. L'albumen persiste en partie sous forme d'une « assise protéique » bien visible et de couches très aplaties, comprimées, formant la « lame nacrée » des auteurs.

Ep. e. P., cellules à mucilage, excepté chez *Berteroa*, *Barbarea*, *Biscutella*, *Cheiranthus*, *Iberis* et *Thlaspi*, où les parois externes sont fortement épaissies, chez *Lunaria*, *Bunias*, *Farsetia*, *Myagrum*, où toutes les parois sont minces, et chez *Isatis*, *Clypeola* et *Rapistrum*, où les cellules sont en outre écrasées.

Tf. P. généralement absent, excepté chez *Brassica*, *Clypeola*, *Eruca*, *Diplotaxis*, *Lepidium*, *Isatis*, *Lunaria*, *Myagrum*, *Raphanus*, *Rapistrum*, *Sinapis*, *Thlaspi*, et alors plus ou moins écrasé.

Ep. i. P., cellules généralement pourvues d'épaississements en fer à cheval, excepté chez *Bunias*, *Cheiranthus*, *Isatis*, *Clypeola*, *Erysimum*, *Lunaria*, *Matthiola*, *Myagrum*, *Rapistrum*, où elles ont toutes les parois minces, et chez *Farsetia*, *Hesperis* et *Sisymbrium*, où seule la paroi interne est épaissie.

Ep. e. S.
Tf. S. } écrasés.

Ep. i. S. écrasé, sauf chez *Lunaria biennis*, où les cellules ont des épaissements en fer à cheval, et chez *Matthiola*, où toutes les parois sont épaissies.

Digitized by Google

20. — AMPÉLIDACÉES.

BIBLIOGRAPHIE : Godfrin (*66*), Bordzilowski (*24*), Brandza (*27*), Gilg E.-P. (*55*).

GENRES *Ampelopsis* (1), *Vitis* (1).

PÉRICARPE charnu provenant en majeure partie de la division répétée de l'hypoderme interne du péricarpe.

OVULES anatropes à deux téguments, la primine à plusieurs assises et la secondine à trois assises de cellules.

SPERMODERME formé par la primine et la secondine.

Ep. e. P., cellules carrées à paroi externe bombée recouverte d'une cuticule.

Tf. P., 4 (*Ampelopsis*) à 8 (*Vitis*) assises de cellules avec (*Ampelopsis*) ou sans raphides.

Ep. i. P., cellules prismatiques en une assise cristalligène (*Ampelopsis*) ou dédoublées en deux assises non cristalligènes, à parois épaisses (*Vitis*).

Ep. e. S. ; cellules petites, prismatiques, étroites, à parois sclérifiées.

Tf. S. ; une assise de grandes cellules carrées à parois latérales plissées, parfois recloisonnées tangentiellement.

Ep. i. S. ; petites cellules tabulaires.

21. — DROSÉRACÉES.

BIBLIOGRAPHIE : Korzschinsky (*129*), Lang (*134*), Drude E.-P. (*55*), Holzner (*109*).

GENRES *Aldrovandia* (1), *Drosera* (3), *Drosophyllum* (1).

PÉRICARPE à cellules à parois minces.

OVULES à deux téguments.

SPERMODERME formé par la primine et la secondine.

Ep. e. P., cellules arrondies portant parfois de courtes excroissances tubulaires (*Drosera intermedia*).

Tf. P., résorbé formant des lacunes aérifères.

Digitized by Google

Ep. i. P., cellules arrondies.
Ep. e. S. } cellules plus ou moins écrasées, allongées.
Ep. i. S. } longitudinalement.

22. — PIROLACÉES.

BIBLIOGRAPHIE : Drude E.-P. (*55*), Artopœus (*8*).
GENRE *Pirola*.
OVULES anatropes à un tégument de deux assises de cellules.
REMARQUE : Le développement de l'ovule en graine n'a pas été étudié au point de vue histologique.

23. — SAPINDACÉES.

BIBLIOGRAPHIE : Rosenberg (*208*), Radlkofer E.-P. (*55*), Guérin (*74*).
GENRE *Magonia* (1), *Cardiospermum* (2), *Kœlreuteria*, *Xanthoceras*.
OVULES campylotropes à deux téguments assez épais.
SPERMODERME formé par la primine, la secondine et le nucelle.
Ep. e. P., cellules ordinairement allongées radialement, à parois toutes épaisses, parfois (*Xanthoceras*) les latérales très fortement épaissies au milieu. — Dans *Cardiospermum* près de l'arille, cellules cristalligènes à parois minces.
Tf. e. P., plusieurs assises de cellules sclérifiées, parfois palissadiques (*Xanthoceras*).
Tf. m. P. non différencié (*Koelreuteria*) ou à plusieurs assises sclérifiées (*Cardiospermum*) ou parenchymateuses écrasées (*Xanthoceras*).
Tf. i. P., ordinairement parenchyme à cellules allongées tangentiellement, parfois (*Xanthoceras*) cellules sclérifiées, plus ou moins carrées.
Ep. i. P. ; comme au *Tf. i. P.*

Digitized by Google

Ep. e. S; cellules à parois minces (*Xanthoceras*), ou très épaisses (*Kœlreuteria*), ou à épaississements spiralés (*Cardiospermum*).

Tf. S., homogène à 5 ou 6 assises parenchymateuses *Cardiospermum*), ou différencié en :

Tf. e. S., 2 (*Kœlreuteria*) ou 4 (*Xanthoceras*) assises plus ou moins écrasées.

Tf. i. S., 1 (*Kœlreuteria*) ou 5 (*Xanthoceras*) assises de cellules tangentielles à parois épaisses.

Ep. i. S., cellules tabulaires à parois minces (*Cardiospermum*), ou cellules petites (*Xanthoceras*) ou pyriformes (*Kœlreuteria*) à parois épaisses.

Nucelle résorbé, ou (chez *Kœlreuteria*) formant une lame réfringente.

24. — ACÉRACÉES.

BIBLIOGRAPHIE : Godfrin (*66*), Holfert (*104*), Pax E.-P. (*55*), Guérin (*74*).

GENRES *Staphylea* (2), *Acer* (10).

OVULES campylotropes (*Acer*) ou anatropes (*Staphylea*) à deux téguments.

SPERMODERME formé par la primine, la secondine et le nucelle (*Acer*) ou par la primine et le nucelle (*Staphylea*).

Ep. e. P., cellules plus ou moins grandes à parois toutes épaisses (*Staphylea*) ou l'externe seule épaisse (*Acer*).

Tf. e. P., 1 assise de cellules à parois minces écrasées (*Acer*) ou plusieurs assises sclérifiées (*Staphylea*) à cavités oblitérées.

Tf. m. P. non différencié (*Acer*) ou à plusieurs assises de cellules sclérifiées, à cavités larges (*Staphylea*).

Tf. i. P., parenchyme plus ou moins fortement écrasé.

Ep. i. P., cellules à parois minces, écrasées (*Staphylea*) ou non et cristalligènes (*Acer*).

Ep. e. S. (*Acer*), cellules petites, tangentielles, à parois minces.

Tf. S., 2 ou 3 assises de cellules grandes, tangentielles, à parois minces.

Digitized by Google

Ep. i. S., cellules tabulaires, à parois minces.

Ep. N. écrasé (*Acer*) ou à cuticule seule visible (*Staphylea*).

Tf. N. écrasé en une lame réfringente.

Alb. nul (*Acer*) ou abondant (*Staphylea*).

25. — MÉLIANTHACÉES.

BIBLIOGRAPHIE : Gürke E.-P. (*55*), Guérin (*74*).

GENRE *Melianthus* (3).

OVULES anatropes à deux téguments ; primine très épaisse.

SPERMODERME formé par la primine et le nucelle.

Ep. e. P., cellules palissadiques à parois externe et latérales très épaisses.

Tf. P., parenchyme écrasé, à assises externes cristalligènes.

Ep. i. P., cellules écrasées.

Secondine résorbée.

Ep. N., cuticule seule présente.

Alb. abondant.

REMARQUE. La structure des graines de *Melianthus* se rapproche beaucoup de celles des graines de *Staphylea*. D'ailleurs plusieurs botanistes ont, avec quelque raison, formé de ce dernier genre et de quelques genres voisins une famille spéciale, les Staphyléacées.

26. — CÉLASTRACÉES.

BIBLIOGRAPHIE : Godfrin (*66*), Holfert (*104*), Lösener E.-P. (*55*), Baroni (*12*), Billings (*20*).

GENRES *Evonymus* (2), *Stackhousia* (1).

PÉRICARPE (*Evonymus*) : *Ep. e.*, à cellules radialement allongées, renfermant des corpuscules colorés.

Tf., cellules parenchymateuses arrondies renfermant des granules incolores et du tanin.

Ep. i., cellules tabulaires.

OVULES anatropes à un tégument assez épais.

Digitized by Google

SPERMODERME présentant chez l'*Evonymus* la constitution suivante :

Ep. e. T., cellules grandes s'étendant tangentiellement, à parois externe et interne bombées, l'externe fortement épaissie et recouverte d'une cuticule.

Tf. T., plusieurs assises parenchymateuses, plus ou moins écrasées, à contenu oléagineux.

Ep. i. T., cellules palissadiques plus ou moins longues, à parois sclérifiées, ponctuées.

Alb. aleurique et oléagineux.

27. — CARYOPHYLLACÉES.

BIBLIOGRAPHIE : Hegelmaier (*95*), Strandmark (*228*), Warming (*266*), Vesque (*250*), Petermann (*190*), Godfrin *66*), Von Bretfeld (*257*), Harz (*91*), Pax E.-P. (*55*), Holfert (*104*), Meunier (*158*), Claes et Thyes (*43*, *44*, *45*), Nicotra (*171*), Weberbauer (*267*).

GENRES *Alsine* (1), *Arenaria* (6), *Honkenya* (1), *Cerastium* (7), *Drymaria* (1), *Heliosperma* (1), *Holosteum* (1), *Polycarpon* (2), *Sagina* (1), *Spergula* (2), *Spergularia* (2), *Stellaria* (4), *Agrostemma* (1), *Cucubalus* (1), *Dianthus* (2), *Gypsophila* (2), *Lychnis* (3), *Melandrium* (2), *Saponaria* (3), *Silene* (4), *Tunica*, *Viscaria* (1).

OVULES campylotropes à deux téguments.

SPERMODERME formé par la primine, la secondine et l'*Ep. N.* dont la cuticule est seule visible.

Ep. e. P., Cellules grandes à paroi externe épaissie en plusieurs couches formant vers l'intérieur des papilles et recouverte d'une cuticule frangée, excepté chez *Cucubalus*.

Ep. i. P., cellules plus ou moins fortement étirées tangentiellement ; chez *Stellaria*, elles sont carrées et cristalligènes ; chez *Agrostemma* et *Cucubalus*, cette assise se dédouble une ou deux fois et les cellules forment entre elles des méats.

Ep. e. S., cellules résorbées à part la cuticule, excepté

Digitized by Google

chez *Alsine*, *Arenaria*, *Honkenya*, *Spergularia*, *Dianthus*, *Gypsophila*, *Saponaria*, *Tunica*, où elles sont étirées tangentiellement.

Ep. i. S., cellules étirées tangentiellement, excepté chez *Spergula* et *Agrostemma* où elles sont totalement comprimées.

Ep. N., cuticule seule visible.

28. — OXALIDACÉES.

BIBLIOGRAPHIE : Lohde (*142*), Lojacono (*144*), Reiche E.-P. (*55*), Billings (*20*).

GENRE *Oxalis* (18).

OVULES anatropes à deux téguments, la primine à 5 assises, la secondine à 3 assises de cellules.

SPERMODERME formé par la primine, la secondine et des restes du nucelle. Albumen présent ou absent, suivant les espèces.

Ep. e. P., *Tf. P.* tissu parenchymateux, transparent, herbacé, persistant jusqu'à la dissémination.

Ep. i. P., réduit en une pellicule gélifiable, soit entièrement ou par places suivant les espèces ; dans ce dernier cas, le reste présente des cellules fortement sclérifiées et cristalligènes.

Ep. e. S., cellules allongées longitudinalement à parois plus ou moins épaisses.

Tf. S., *Ep. i. S.*, plus ou moins écrasés.

REMARQUES : Ces caractères sont déduits des observations de Lojacono et surtout de Billings dont le mémoire est accompagné de bonnes figures qui excluent le doute. La description de Lohde, toute différente, me paraît entachée de beaucoup d'inexactitudes.

Digitized by Google

29. — LINACÉES.

BIBLIOGRAPHIE : Cramer (*47*), Hofmeister (*103*), Berg (*17*), Fluckiger (*59*), Garcke (*61*), von Schroff (*263*), Nobbe (*172*), Sempolowski (*221*), Kühn (*133*), Godfrin (*66*), Harz (*91*), Mœller (*161*), Schimper (*212*), Holfert (*104*), Reiche E.-P. (*55*), Brandza (*27*), Hérail et Bonnet (*101*), Macé (*150*), Vanden Berghe (*243*), Claes et Thyes (*45*), Guignard (*79*, *80*), Vogl (*254*), Wiesner (*272*), Billings (*20*).

GENRE *Linum* (4).

OVULES anatropes à deux téguments.

SPERMODERME formé par la primine et la secondine. Albumen en partie résorbé.

Ep. e. P., cellules grandes, cubiques, à mucilage fourni par les parois épaisses d'après les uns, mais plus probablement par un contenu, d'après les autres.

Tf. P., une assise de cellules à parois un peu épaissies.

Ep. i. P., cellules sclérifiées, bombées vers l'intérieur.

Ep. e. S., cellules en fibres, allongées longitudinalement, sclérifiées, canaliculées.

Tf. S., écrasé.

Ep. i. S., cellules tabulaires, à parois épaisses, à contenu brun.

30. — GÉRANIACÉES.

BIBLIOGRAPHIE : Strandmark (*228*), Röber (*204*), Vesque (*226*), Marloth (*152*), Olbers (*173*), Raunkaier (*203*), De Toni (*52*), Reiche E.-P. (*55*), Brandza (*25*, *27*), Billings (*20*).

GENRES *Erodium* (11), *Geranium* (16), *Pelargonium* (5), *Monsonia* (1).

OVULES campylotropes à deux téguments de trois assises chacun.

Digitized by Google

SPERMODERME formé par la primine et la secondine.

Ep. e. P., cellules plus ou moins grandes, à paroi externe infléchie, à parois latérales épaissies.

Tf. P., une, rarement 2 assises de cellules plus ou moins petites, à parois plus ou moins épaissies.

Ep. i. P., cellules prismatiques à parois très épaisses, à cavité cellulaire réduite et à ligne lumineuse.

Ep. e. S., cellules prismatiques à parois plus ou moins épaisses, surtout les latérales et externe.

Tf. S.
Ep. i. S. } écrasés.

31. — TAMARICACÉES.

BIBLIOGRAPHIE : Niedenzu E.-P. (*55*), Pritzel (*200*).

GENRE *Fouquiera*.

Je n'ai pu me procurer qu'une analyse du travail de Pritzel, le rapporteur n'entre pas dans les détails de la structure de la graine de *Fouquiera*, mais l'auteur, parait-il, se base sur cette structure pour séparer ce genre de la famille des Tamaricacées.

32. — HIPPOCASTANÉES.

BIBLIOGRAPHIE : Godfrin (*66*), Harz (*91*), Holfert (*104*), Kayser (*123*), Pax E.-P. (*55*), Guérin (*74*).

GENRE *Æsculus* (1).

OVULES campylotropes à deux téguments.

SPERMODERME formé par la primine et la secondine.

Ep. e. P., cellules radialement étirées, à parois brunes très épaisses qui produisent des diverticules variables vers l'intérieur de la cavité cellulaire.

Tf. P., nombreuses assises de cellules méatiques à parois de moins en moins épaisses et ponctuées à mesure que l'on s'avance vers l'intérieur.

Digitized by Google

Ep. i. P., une assise se confondant avec le *Tf. P.*
Ep. e. S., cellules isodiamétriques à parois minces.
Tf. S., 2 assises de cellules rondes à parois minces.
Ep. i. S., cellules petites, rondes, à parois épaisses.

33. — POLYGALACÉES.

BIBLIOGRAPHIE : Röber (*204*), Chodat et Rodrigue (*42*), Rodrigue (*205*), Chodat E.-P. (55).

GENRE *Polygala* (6).

OVULES à deux téguments de deux assises chacun.

SPERMODERME formé par la primine, la secondine et parfois d'un faible reste de l'*Ep. N.*

Ep. e. P., cellules à parois épaisses; des poils unicellulaires.

Ep. i. P., cellules palissadiques, cristalligènes, à parois latérales et interne très épaisses.

Ep. e. S. } écrasés.
Ep. i. S. }

34. — FUMARIACÉES.

BIBLIOGRAPHIE : Godfrin (*66*), Prantl und Kündig E.-P. (55), Holfert (*104*), Brandza (*27*), Meunier (*159*), Tischler (233).

GENRES *Adlumia*, *Corydalis*, *Dicentra*, *Fumaria*.

OVULES campylotropes à deux téguments.

SPERMODERME formé par la primine, la secondine et une partie du nucelle.

Ep. e. P., cellules à paroi externe bombée vers l'extérieur, à parois interne et latérales émettant des fibrilles cellulosiques qui remplissent la cavité cellulaire, excepté chez *Fumaria* où les cellules sont étirées tangentiellement.

Tf. P., généralement absent, excepté chez *Fumaria* où il est parenchymateux, méatique.

Digitized by Google

Ep. i. P., cellules étirées tangentiellement, plus ou moins arrondies.

Ep. e. S. écrasé, cuticule visible.

Tf. S. écrasé.

Ep. i. S., cellules un peu aplaties, à parois striées, excepté chez *Fumaria*.

Ep. N., cellules à cuticule.

Tf. N., quelques restes.

35. — RÉSÉDACÉES.

BIBLIOGRAPHIE : Strandmark (*228*), Röber (*204*), Harz (*91*), Holfert (*104*), Hellwig E.-P. (*55*), Brandza (*27*), Guignard (*79, 80*).

GENRE *Reseda* (4).

OVULES campylotropes, à deux téguments.

SPERMODERME formé par la primine et la secondine. Albumen offrant une assise persistante.

Ep. e. P., cellules à paroi externe épaissie, allongée en papille (sauf chez *R. lutea* et *odorata*).

Ep. i. P., cellules petites, cristalligènes.

Ep. e. S., cellules à parois très épaisses, sclérifiées, canaliculées.

Tf. S., cellules écrasées, comprimées.

Ep. i. S., cellules légèrement écrasées.

36. — VIOLACÉES.

BIBLIOGRAPHIE : Strandmark (*228*), Röber (*204*), Warming (*266*), Holfert (*104*), Brandza (*27*), Reiche und Taubert E.-P. (*55*).

GENRE *Viola*.

OVULES anatropes à deux téguments.

SPERMODERME formé par la primine et la secondine, très semblable à celui des Résédacées.

Digitized by Google

Ep. e. P., cellules à mucilage, à cuticule et à parois latérales pourvues d'épaississements réticulés.

Tf. P., une assise de cellules plus ou moins écrasées.

Ep. i. P., cellules cristalligènes plus ou moins écrasées.

Ep. e. S., cellules à parois très épaisses, sclérifiées, canaliculées.

Tf. S., cellules plus ou moins écrasées.

Ep. i. S. plus ou moins écrasé.

37. — BALSAMINACÉES.

BIBLIOGRAPHIE : Lohde (*142*), Strandmark (*228*), Heinricher (*100*), Brandza (*27*), Guignard (*79, 80*), Warburg und Reiche E.-P. (*55*).

GENRE *Impatiens*.

OVULES anatropes à deux téguments.

SPERMODERME formé par la primine et la secondine. Albumen offrant une « assise protéique » persistante.

Ep. e. P., cellules tabulaires ou prolongées extérieurement en papilles, à parois externe et latérales épaisses.

Tf. e. P., cellules plus ou moins aplaties, à parois épaissies à l'assise externe.

Tf. i. P.
Ep. i. P. } écrasés.

Ep. e. S.
Tf. S.
Ep. i. S. } écrasés.

38. — TROPAEOLACÉES.

BIBLIOGRAPHIE : Strandmark (*228*), Warming (*266*), Holfert (*104*), Reiche E.-P. (*55*), Brandza (*27*), Kayser (*123*), Buchenau E. (*56*).

Digitized by Google

GENRE *Tropaeolum* (1).

OVULES à deux téguments soudés.

SPERMODERME formé par le tissu chalazien, les téguments étant résorbés, selon Kayser, par l'unique tégument selon Brandza.

Assise épidermoïde, cellules arrondies à parois minces.

Tf. e., 5 assises de cellules arrondies un peu aplaties.

Tf. i., 4 assises de cellules parenchymateuses à contenu foncé.

Plusieurs assises écrasées.

Digitized by Google

Sous-classe II. — Dialypétales périgynes.

39. — ROSACÉES.

BIBLIOGRAPHIE : Godfrin (*66*), Tschierke (*235*), Focke E.-P. (*55*), Olbers (*175*), Holfert (*104*), Attema (*9*), Péchoutre (*187*, *188*).

Comme pour les Renonculacées, il est nécessaire de considérer les Rosacées — famille par enchainement — en les groupant en tribus.

TRIBU des **Spiraeées**: GENRES *Spiraea*, *Rhodotypus*.

OVULES anatropes à deux téguments libres ou plus ou moins soudés en un seul, plus ou moins épais.

SPERMODERME formé par la primine, la secondine et des restes du nucelle.

Ep. e. P., ou *T.*; cellules grandes, rectangulaires, (*Rhodotypus*), ou à paroi externe épaisse, colorée.

Tf. P.
Ep. i. P.
Ep. e. S. ou *Tf. T.* écrasés.
Tf. S.

Ep. i. S. ou *T.*; cellules plus ou moins rectangulaires, à parois colorées.

Nucelle résorbé.

Alb. 1 (*Spiraea*) ou 17 (*Rhodotypus*) assises, l'externe protéique.

Une lame nacrée.

TRIBU des **Agrimoniées**: GENRES *Agrimonia*, *Sanguisorba*, *Poterium*, *Alchemilla*.

PÉRICARPE (*Agrimonia*).

Ep. e., cellules tabulaires, petites.

Tf. e., 3 assises écrasées.

Tf. m., 1 assise de cellules cubiques, sclérifiées.

Digitized by Google

Tf. i. } écrasés.
Ep. i. }

OVULES à deux téguments peu distincts ou confondus *(Agrimonia, Sanguisorba, Poterium)* ou franchement à un tégument *(Alchemilla)*[1] comprenant ensemble de 4 à 8 assises.

SPERMODERME formé par le ou les deux téguments.

Ep. e. P. ou *T.* écrasé *(Agrimonia)* ou à cellules tabulaires *(Sanguisorba)* ou à parois cutinisées *(Alchemilla)* ou à paroi externe pourvue de petites aspérités *(Poterium).*

Tf. P.
Ep. i. P.
Ep. e. S. } ou *Tf. T.* écrasés.
Tf. S.

Ep. i. S. ou *T.* écrasé, rarement reconnaissable *(Agrimonia)*, à cellules cubiques.

Alb. 1 assise protéique.

Une lame nacrée.

TRIBU des **Rosées** : GENRE *Rosa* (2).

OVULES anatropes à deux téguments intimement confondus, de 4 assises chacun.

SPERMODERME formé par la primine et la secondine.

Ep. e. P., cellules tabulaires à parois minces cutinisées, l'externe un peu plus épaisse.

Tf. P. écrasé.

Ep. i. P., cellules cubiques à parois cutinisées.

Ep. e. S. } écrasés.
Tf. S. }

Ep. i. S., cellules plus ou moins rectangulaires.

Alb. une assise de grandes cellules.

Une lame nacrée.

[1] On sait aujourd'hui que les ovules d'*Alchemilla* n'ont pas de micropyle et que la fécondation y est chalazogame.

Digitized by Google

TRIBU des **Rubées** : GENRE *Rubus*.

OVULES à deux téguments confondus ; la primine à 4 assises, la secondine à 2 assises.

SPERMODERME formé par la primine et la secondine.

Ep. e. P., cellules polyédriques à paroi externe épaissie.

Tf. e. P., 1 assise de cellules polyédriques à parois minces.

Tf. i. P., 1 assise
Ep. i. P., 1 assise } écrasés.

Ep. e. S.
Ep. i. S. } cellules cubiques à parois minces et colorées.

Alb., 6 assises persistantes.

Une lame nacrée.

TRIBU des **Potentillées** : GENRES *Dryas*, *Geum*, *Fragaria*, *Potentilla*.

OVULES généralement à un tégument de 4 assises cellulaires, parfois *(Dryas)* à deux téguments, la primine à 4 assises, la secondine à 3 assises.

SPERMODERME formé par le ou les téguments.

Ep. e. P. ou *T.* écrasé, à paroi externe épaissie, seule reconnaissable *(Fragaria)*, ou cellules aplaties à paroi externe épaissie *(Geum)*, ou cellules rectangulaires à parois plus ou moins épaissies *(Dryas, Potentilla)*.

Tf. T. écrasé *(Fragaria, Potentilla)*, ou à 2 assises de cellules à parois minces *(Geum)*, ou bien *(Dryas)* :

Tf. e. P. 1 assise de cellules à parois minces.

Tf. i. P.
Ep. i. P.
Ep. e. S.
Tf. S. } écrasés.

Ep. i. S. ou *T.* écrasé *(Fragaria, Potentilla)*, ou à cellules très grandes, cubiques, à parois minces, les latérales plissées *(Geum)*, ou cellules à parois minces colorées *(Dryas)*.

Digitized by Google

Alb. 1 (*Geum*, *Fragaria*, *Potentilla*) ou 8 (*Dryas*) assises protéiques.

Une lame nacrée.

REMARQUE. Le genre *Dryas*, par la structure de son spermoderme et de ses ovules, diffère considérablement des autres Potentillées, ce qui justifierait son classement dans une tribu spéciale.

TRIBU des **Quillajées** : GENRES *Quillaja*, *Exochorda*.

OVULES à deux téguments ; primine à 5 assises, secondine à 4 assises.

SPERMODERME formé par les deux téguments.

Ep. e. P., cellules plus ou moins cubiques, à paroi externe épaisse.

Tf. e. P., 2 assises à parois minces.

Tf. i. P., 1 assise écrasée (*Quillaja*) ou à cellules à parois minces (*Exochorda*).

Ep. i. P.
Ep. e. S. } écrasés.
Tf. S.

Ep. i. S. écrasé (*Quillaja*), ou à cellules à parois minces (*Exochorda*).

Alb. 1 assise protéique.

Une lame nacrée.

REMARQUE. La lame nacrée, chez les Rosacées, a pour origine des assises internes de cellules de l'albumen fortement comprimées après que leur contenu a été entièrement résorbé.

40. — LÉGUMINEUSES.

BIBLIOGRAPHIE : Bischoff (*21*), Schleiden (*214*, *215*), Bergh (*17*), Le Monnier (*135*), Sorauer (*226*), Strasburger (*229*), Nobbe (*172*), Wiesner (*272*), Wittmack (*275*), Sempolowski (*221*), Strandmark (*228*), Chalon (*40*),

Digitized by Google

Haberlandt (*82*), Junowicz (*119*), Beck (*15*), Godfrin (*66*), Marloth (*152*), Harz (*91*), Mattirolo (*153*), Moeller (*161*), Pammel (*178*), Schimper (*212*), Gérard (*63*), Blondel (*22*), Holfert (*104*), Mattirolo e Buscalioni (*154*, *155*, *156*), Macchiati (*149*), Hérail et Bonnet (*101*), Macé (*150*), Tschirch und Oesterle (*240*), Claes et Thyes (*45*), Schips (*213*), Pfäfflin (*191*), Vogl (*254*), Lindinger (*141*), Taubert E.-P. (*55*), Schmidt (*218*).

GENRES *Abrus* (1). *Acacia* (1), *Amphicarpaea* (1), *Anagyris* (2), *Arachis* (1), *Astragalus* (2), *Baptisia* (8), *Brachysema* (2), *Burtonia* (1), *Caragana* (1), *Ceratonia* (1), *Chorizema* (3), *Cicer* (1), *Clitoria* (1), *Colutea* (1), *Cyclopia* (1), *Cytisus* (3), *Daviesia* (5), *Desmodium* (2), *Dillwynia* (4), *Dolichos* (3), *Ervum* (1), *Gastrolobium* (3), *Genista* (1), *Glycyrrhiza* (1), *Gompholobium* (4), *Gymnocladus* (1), *Hedysarum* (1), *Isotropis* (1), *Jacksonia* (2), *Kennedya* (1), *Lablab* (1), *Lathyrus* (2), *Latrobea* (1), *Lotus* (1), *Lupinus* (2), *Medicago* (1), *Mirbelia* (1), *Mucuna* (1), *Onobrychis* (1), *Oxylobium* (3), *Phaseolus* (7), *Phyllota* (1), *Physostigma* (1), *Piptanthus* (1), *Pisum* (2), *Pocockia* (1), *Pultenea* (7), *Rhynchosia* (2), *Robinia* (1), *Securigera* (1), *Soja* (2), *Sphaerolobium* (2), *Tetragonolobus* (2), *Thermopsis* (6), *Trigonella* (1), *Vicia* (5), *Vigna* (1), *Viminaria* (1), *Wistaria* (1).

OVULES campylotropes à deux téguments, rarement à un seul (certains *Lupinus*).

SPERMODERME formé par la primine ou par le tégument unique, rarement par la primine et la secondine (*Gymnocladus*, *Lathyrus*, *Vicia*, *Pisum*).

Ep. e. P. ou *T.*, assise palissadique, présentant une ligne lumineuse, à cellules à parois fortement épaissies, rarement (*Arachis*) cellules rectangulaires à autres caractères moins évidents.

Digitized by Google

Hypod. P. ou *T.* ; cellules en sablier, à parois plus ou moins épaisses, manquant rarement (*Arachis*).

Tf. P. ou *T.* / *Ep. i. P.* ou *T.* } assises plus ou moins nombreuses de cellules parenchymateuses à parois plus ou moins épaisses de plus en plus écrasées vers l'intérieur.

Ep. e. S. rarement persistant et reconnaissable.

41. — PASSIFLORACÉES.

BIBLIOGRAPHIE : Warming (*266*), Brandza (27), Harms E.-P. (*55*).

GENRES *Passiflora* (2), *Adenia* (1).

OVULES anatropes à deux téguments.

SPERMODERME formé par la primine et la secondine.

Ep. e. P., cellules petites, tabulaires, à paroi externe épaisse (*Passiflora*) ou cellules palissadiques à parois externe et interne très épaisses (*Adenia*).

Ep. i. P. ; cellules grandes, un peu allongées radialement, à paroi interne fortement épaissie formant deux protubérances vers l'intérieur (*Passiflora*), ou cellules à parois toutes minces, laissant entre elles et celles de l'*Ep. e. P.* de grandes lacunes traversées par des filaments pluricellulaires (*Adenia*).

Ep. e. S., cellules prismatiques noires, à parois très épaisses, sclérifiées, canaliculées.

Tf. S., 1 assise écrasée (*Passiflora*) ou non, à contenu homogène (*Adenia*).

Ep. i. S., 1 assise assez semblable à la précédente.

42. — PARONYCHIACÉES.

BIBLIOGRAPHIE : Harz (*91*), Pax E.-P. (*55*), Meunier (*158*), Weberbauer (*267*).

GENRES *Corrigiola* (1), *Herniaria* (1), *Illecebrum* (1), *Paronychia* (1), *Telephium* (1).

Digitized by Google

PÉRICARPE : Eléments lignifiés confinés à l'*Ep. e.* (*Illecebrum*), ou à l'*hypod.* (*Paronychia*), ou formant deux assises cohérentes (*Corrigiola*), ou trois assises externes (*Scleranthus*), ou nuls (*Herniaria*).

OVULES campylotropes à deux téguments.

SPERMODERME formé par la primine, la secondine et l'*Ep. N.* dont la cuticule est seule visible.

Ep. e. P., cellules tabulaires ou carrées, à paroi externe plus ou moins fortement épaissie.

Ep. i. P., cellules tabulaires.

Ep. e. S., cellules plus ou moins écrasées.

Ep. i. S., cellules plus ou moins étirées tangentiellement.

43. — PORTULACACÉES.

BIBLIOGRAPHIE : Lohde (*142*, *143*), Harz (*91*), Pax E.-P. (*55*), Holfert (*104*), Meunier (*158*), Brandza (*27*), Weberbauer (*267*).

GENRES *Calandrinia*, *Claytonia*, *Talinum*, *Montia*, *Portulaca*, *Grahamia*.

PÉRICARPE : *Ep. e.*, cellules allongées longitudinalement, excepté chez *Talinum et Grahamia*.

Tf. parenchymateux, sauf parfois à l'assise externe où les parois sont épaisses, excepté chez *Calandrinia* où plusieurs assises ont les parois épaisses.

Ep. i., cellules à parois épaisses.

OVULES campylotropes à deux téguments.

SPERMODERME formé par la primine, la secondine et l'*Ep. N.*

Ep. e. P., cellules grandes à paroi externe épaisse et formant toutes (ou certaines plus petites chez *Portulaca*) des stalactites, à paroi interne épaisse (sauf chez *Montia* et *Portulaca*).

Tf. P., quand il existe (*Claytonia*, *Montia*, certains *Calandrinia*), à cellules un peu aplaties, méatiques.

Ep. i. P., cellules plus ou moins légèrement aplaties (cristalligènes chez *Portulaca mucronata*).

Digitized by Google

Ep. e. S., cellules à cuticule, souvent totalement écrasées.

Ep. i. S., cellules plus ou moins fortement étirées tangentiellement, à parois striées.

Ep. N. à cuticule seule visible.

44. — AMYGDALÉES.

BIBLIOGRAPHIE : Vesque (*251*), Godfrin (*66*), Harz (*91*), Focke E.-P. (*55*), Bordzilowski (*24*), Holfert (*104*), Péchoutre (*188*).

GENRES *Cerasus* (2), *Prunus* (3), *Armeniaca* (1), *Amygdalus* (1), *Persica* (1).

PÉRICARPE : *Ep. e.*, cellules petites, à parois épaisses, surtout l'externe recouverte d'une cuticule.

Tf. e., quelques assises de petites cellules à parois un peu épaissies, collenchymateuses.

Tf. m., assises plus ou moins nombreuses de grandes cellules parenchymateuses.

Tf. i., assises plus ou moins nombreuses de cellules petites, sclérifiées, canaliculées.

Ep. i., multiple, à cellules petites, sclérifiées, canaliculées.

OVULES à deux téguments ; primine de 5 à 8 assises, secondine de 3 à 6 assises de cellules.

SPERMODERME formé par la primine, la secondine et parfois le nucelle.

Ep. e. P., cellules irrégulièrement sphériques, de taille inégale, généralement grandes, à parois sclérifiées, canaliculées, à cavité large, parfois notablement plus hautes (*Amygdalus*) ou très inégales (*Persica*).

Tf. P., *Ep. i. P.* généralement écrasés, rarement persistants (*Persica*).

Ep. e. S., *Tf. S.* écrasés.

Digitized by Google

Ep. i. S. écrasé (*Cerasus*, *Armeniaca*) ou persistant à cellules plus ou moins rectangulaires (*Prunus*, *Amygdalus*) ou à paroi interne épaissie (*Persica*).

Nucelle résorbé (*Prunus*, *Amygdalus*, *Persica*) ou écrasé (*Cerasus*, *Armeniaca*).

Alb. ; 1 assise de cellules cubiques grandes (*Armeniaca*) ou arrondies (*Amygdalus*, *Persica*) ou 12 (*Prunus*) ou 15 (*Cerasus*) assises de cellules cubiques.

Une lame nacrée.

45. — RHAMNACÉES.

BIBLIOGRAPHIE : Godfrin (*66*), Lindau (*140*), Brandza (*27*), Weberbauer E.-P. (*55*).

GENRES *Rhamnus* (1), *Zizyphus* (1).

OVULES anatropes à deux téguments [1] de 7 assises de cellules.

SPERMODERME formé par la primine et le nucelle, la secondine se résorbant.

Ep. e. P., cellules cubiques (*Rhamnus*) ou prismatiques (*Zizyphus*), à parois épaisses, sclérifiées et à cavité étoilée.

Tf. P., 5 assises
Ep. i. P., 1 assise } cellules écrasées.

Ep. N., 1 assise de cellules petites, carrées, à parois épaisses, brunes.

46. — LYTHRACÉES.

BIBLIOGRAPHIE : Warming (*266*), Brandza (*25*, *27*), Koehne E.-P. (*55*), Correns (*46*), Grütter (*70*), Koehne E. (*56*).

GENRES *Cuphea*, *Lythrum*.

[1] Brandza ne leur attribue qu'un tégument.

Digitized by Google

OVULES anatropes à deux téguments.

SPERMODERME formé par la primine, la secondine et quelques restes du nucelle.

Ep. e. P., cellules grandes (*Cuphea*) ou étroites (*Lythrum*) à parois épaisses. A la face interne de la paroi externe existe un prolongement mucilagineux, filiforme spiralé (*Cuphea*) ou droit (*Lythrum*).

Tf. P., plusieurs assises de cellules à parois un peu épaissies, contenant protoplasme, chlorophylle et amidon (*Cuphea*) ou parenchymateuses, l'assise moyenne formée de cellules plus grandes, l'interne écrasée (*Lythrum*).

Ep. i. P., cellules cristalligènes, plus ou moins cubiques, à parois interne et latérales fortement sclérifiées dont (chez *Lythrum*) l'ensemble forme une bande très réfringente.

Ep. e. S., cellules allongées longitudinalement, à cavité réduite, les parois étant fort épaissies, tout au moins (chez *Lythrum*) l'interne et les latérales, pourvues (chez *Cuphea*) de stries entrecroisées.

Ep. i. S., cellules allongées longitudinalement, à parois faiblement épaissies (*Cuphea*) ou à parois interne et latérales épaisses et à cavité réduite (*Lythrum*).

Ep. N.
Tf. N. } écrasés.

47. — MÉLASTOMACÉES.

BIBLIOGRAPHIE : Warming (*266*), Krasser E.-P. (55).

GENRE *Centradenia* (1).

OVULES à deux téguments.

Les graines des plantes de cette famille n'ont pas encore fait l'objet de recherches anatomiques.

48. — POMACÉES.

BIBLIOGRAPHIE : Vesque (*251*), Godfrin (*66*), Harz (*91*),

Digitized by Google

Gérard (*63*), Bordzilowski (*24*), Focke E.-P. (*55*), Holfert (*104*), Hérail et Bonnet (*101*), Péchoutre (*188*).

Genres *Pirus* (2), *Malus* (1), *Sorbus* (1), *Cydonia* (1), *Chœnomeles* (1), *Amelanchier* (1), *Photinia* (1), *Crataegus* (1), *Mespilus* (1), *Cotoneaster* (1).

Péricarpe résultant de la soudure du calice avec le tissu carpellaire.

Ep. e. de forme assez variable, pourvu d'une cuticule plus ou moins épaisse.

Tf. e., cellules ordinairement petites, souvent mêlées d'éléments sclérifiés.

Tf. m. (mésocarpe) formé en majeure partie par le parenchyme correspondant au calice, en faible partie par les carpelles, à cellules grandes parenchymateuses.

Tf. i. souvent assez semblable au *Tf. e.*, parfois plus ou moins sclérifié (*Pirus*, *Sorbus*, *Mespilus*), ou mucilagineux (*Cydonia*).

Ep. i., cellules à parois épaisses, plus ou moins fortement mucilagineuses.

Ovules à deux téguments ; primine de 5 (*Crataegus*, *Mespilus*, *Cotoneaster*), 7 à 9 (*Sorbus*, *Cydonia*, *Chœnomeles*, *Amelanchier*, *Photinia*), ou 12 ou 13 assises (*Pirus*, *Malus*) ; secondine de 3 (*Crataegus*, *Mespilus*, *Cotoneaster*), 4 ou 5 (*Sorbus*, etc.), 6 (*Pirus*) ou 7 assises (*Malus*).

Spermoderme formé par la primine, la secondine et des restes du nucelle.

Ep. e. P., cellules petites, rectangulaires (*Chœnomeles*, *Mespilus*, *Cotoneaster*) ou cubiques, et dans ce cas, à parois assez épaisses (*Malus*) ou très épaisses, la cavité étant très étroite (*Crateagus*) ou les cellules étant très grandes (*Photinia*), ou bien cellules plus ou moins hautes cylindriques (*Pirus*, *Cydonia*, *Amelanchier*, *Sorbus*), le plus souvent simplement gélifiables ou bien fortement (*Sorbus*) ou modérément (*Photinia*, *Crataegus*, *Mespilus*, *Cotoneaster*) mucilagineuses.

Tf. e. P., cellules sclérifiées polygonales en 9 (*Pirus*), 8 (*Malus*), 4 (*Sorbus*, *Cydonia*, *Chœnomeles*) assises, ou

Digitized by Google

arrondies en 6 (*Amelanchier*), ou 4 (*Photinia*) assises, ou cellules à parois minces, arrondies, un peu aplaties (*Mespilus*, *Cotoneaster*) ou écrasées (*Crataegus*). Les parois des cellules sont brunes dans *Sorbus* et *Amelanchier*.

Tf. i. P., 1 à 3 assises } écrasées, rarement (*Crataegus*)
Ep. i. P., 1 assise } persistantes et sans adhérence.

Ep. e. S., écrasé.

Tf. S., homogène, écrasé (*Photinia*, *Crataegus*, *Mespilus*, *Cotoneaster*), ou bien différencié en :

Tf. e. S., 1 ou 2 assises écrasées ;

Tf. i. S., 2 ou 3 assises de cellules à parois minces, grandes (*Pirus*), ou plus ou moins plates (*Malus*, *Sorbus*, *Cydonia*, *Chœnomeles*, *Amelanchier*).

Ep. i. S., cellules plus ou moins tabulaires, parfois assez grandes (*Mespilus*, *Cotoneaster*) à parois minces, parfois colorées (*Pirus*, *Crataegus*, *Mespilus*, *Cotoneaster*).

Ep. N., cellules carrées (*Malus*, *Sorbus*) ou rectangulaires (*Crataegus*), à paroi externe rarement très épaisse (*Malus*), ou cellules ne persistant pas toujours (*Pirus*, *Cydonia*, *Chœnomeles*, *Amelanchier*, *Photinia*), ou jamais (*Mespilus*, *Cotoneaster*), et dans ces derniers cas, uni au *Tf. N.*

Tf. N. écrasé en une couche membraniforme.

Alb. ; 2 (*Pirus*), 3 (*Malus*), 4 (*Sorbus*, etc.), 9 (*Mespilus*, *Cotoneaster*), ou 15 ou 16 (*Crataegus*) assises de cellules carrées plus ou moins persistantes.

Une lame nacrée.

49. — ARALIACÉES.

BIBLIOGRAPHIE : Godfrin (*66*), Gérard (*63*), Voigt (*256*), Lindau (*140*), Harms E.-P. (*55*), Ducamp (*53*).

GENRES *Acanthopanax* (1), *Aralia* (2), *Hedera* (1), *Heptapleurum* (1), *Meryta* (1), *Oreopanax* (1), *Panax* (1).

Digitized by Google

PÉRICARPE : *Ep. e.* } détruits.
Tf. e. }

Tf. m., 1 assise de cellules tabulaires à parois épaisses (*Hedera*), ou deux assises pareilles (*Meryta*), ou 6 assises environ de cellules à parois irrégulièrement épaissies (*Acanthopanax*), ou de fibres obliques (*Aralia racemosa*), ou bien *Tf. m.* détruit.

Tf. i., fibres longitudinales en 1 (*Heptapleurum*, *Oreopanax*), 2 (*Acanthopanax*, *Hedera*), 4 (*Aralia trifoliata*, *Panax*), 5 (*Aralia racemosa*), ou 7 (*Meryta*) assises.

Ep. i., cellules tabulaires à parois épaisses, rarement (*Aralia racemosa*) fibres longitudinales.

OVULES à un tégument.

SPERMODERME formé par le tégument :

Ep. e. T., cellules grandes à section carrée, à parois minces, l'externe un peu plus épaisse (*Heptopleurum*, *Oreopanax*, *Hedera*), ou cellules tabulaires.

Hypod. T. (chez *Aralia racemosa* seulement) semblable à l'*Ep. e. T.*, souvent écrasé.

Tf. T., } écrasés en une couche membraniforme.
Ep. i. T., }

50. — LORANTHACÉES.

BIBLIOGRAPHIE : Decaisne (*49*), Engler E.-P. (55), Van Tieghem (*246*).

GENRES *Viscum* (1), *Nuytsia* (1).

OVULES sans téguments. Dans la graine, l'embryon est protégé par un périsperme.

51. — RIBÉSIACÉES.

BIBLIOGRAPHIE : Warming (*266*), Vesque (*251*), Engler E.-P. (*55*).

Digitized by Google

GENRE *Ribes* (1).

OVULES à deux téguments.

L'anatomie des graines de cette famille n'a pas encore été faite.

52. — CACTACÉES.

BIBLIOGRAPHIE : Montemartini (*163*), Schumann E.-P. (*55*).

GENRE *Opuntia*.

OVULES anatropes à deux téguments.

Je n'ai pu me procurer le travail de Montemartini.

53. — MÉSEMBRYANTHÉMACÉES.

BIBLIOGRAPHIE : Pax E.-P. (*55*), Meunier (*158*), Weberbauer (*267*).

GENRES *Mesembryanthemum* (6), *Telephium* (1), *Tetragonia* (1).

PÉRICARPE : 2 ou plusieurs assises externes sclérifiées.

OVULES campylotropes à deux téguments de 2 assises chacun.

SPERMODERME formé par la primine, la secondine et la cuticule de l'*Ep. N.*

Ep. e. P., cellules à parois minces aplaties, à contenu brun (*Tetragonia*) ou bien cellules carrées (*Mesembryanthemum*) ou prismatiques (*Telephium*), à paroi externe très épaisse, bombée en coupole, formant intérieurement des creux avec (*Mesembryanthemum*) ou sans (*Telephium*) stalactites, recouverte d'une cuticule plus ou moins épaisse.

Ep. i. P., cellules aplaties tangentiellement, à parois généralement peu épaisses, cristalligènes (*Mesembryanthemum*, *Tetragonia*), ou bien cellules grandes, allongées radialement, à contenu brun (*Telephium*).

Ep. e. S., cellules plus ou moins fortement écrasées, à cuticule seule distincte.

Digitized by Google

Ep. i. S., cellules à parois striées, tantôt arrondies et plus ou moins étirées tangentiellement (*Mesembryanthemum*, *Telephium*), tantôt grandes, carrées (*Tetragonia*).

Ep. N. écrasé à cuticule seule distincte.

54. — MYRTACÉES.

BIBLIOGRAPHIE : Godfrin (*66*), Baroni (*13*), Niedenzu E.-P. (*55*).

GENRE *Eugenia* (1).

PÉRICARPE : *Ep. e.*, cellules très serrées les unes contre les autres ; pas de stomates.

Tf. e., plusieurs assises de cellules isodiamétriques, parenchymateuses.

Tf. m., quelques assises cristalligènes.

Tf. i., 2 assises à contenu coloré.

Ep. i., cellules à contenu coloré.

OVULE anatrope ou campylotrope.

SPERMODERME souvent écrasé en une pellicule cornée ou coriace, parfois une assise persistante intimement soudée au péricarpe.

55. — LOASACÉES.

BIBLIOGRAPHIE : Brandza (*27*), Gilg E.-P. (*55*).

GENRES *Blumenbachia*, *Loasa*, *Microsperma*.

OVULES anatropes à un tégument.

SPERMODERME formé par le tégument partiellement résorbé.

Ep. e. T., cellules à parois latérales très épaisses, ou bien (*Microsperma*) petites cellules tabulaires à contenu bleu et à cuticule à reliefs.

Tf. e. T. résorbé (sauf chez *Microsperma*).

Tf. i. T.
Ep. i. T. } résorbés.

Digitized by Google

56. — ONAGRACÉES.

BIBLIOGRAPHIE : Röber (*204*), Vesque (*251*), Harz (*91*), Brandza (*25*, *27*), Holfert (*104*), Raimann E.-P. (*55*), Kayser (*123*), Gibelli e Ferrero (*65*).

GENRES *Boisduvalia* (1), *Clarkia* (1), *Epilobium* (1), *Godetia* (1), *Oenothera* (2), *Trapa* (1).

OVULES anatropes à deux téguments ; primine à 2, rarement 3 (*Oenothera*) assises ; secondine à 2 assises.

SPERMODERME formé par la primine, la secondine et des restes du nucelle.

Ep. e. P., cellules cubiques ou radialement allongées à paroi externe bombée, seule épaissie (certains *Oenothera*) ou à parois toutes épaissies (épaississements spiralés et sclérifiés chez *Trapa*).

Tf. P. (chez *Oenothera* seulement), 2 ou 3 assises de cellules plus ou moins écrasées.

Ep. i. P., cellules cubiques à parois sclérifiées, les internes et latérales fortement épaissies (épaississements spiralés chez *Trapa*), à cavité plus ou moins oblitérée, parfois cristalligènes (certains *Oenothera*).

Ep. e. S., cellules petites, prismatiques ou fusiformes (*Trapa*), à parois plus ou moins fortement sclérifiées (épaississements spiralés chez *Trapa*).

Tf. S. (chez *Trapa* seulement) ; 0 à 2 assises semblables à l'*Ep. e. S.*

Ep. i. S., semblable à l'*Ep. e. S.* (*Trapa*, *Oenothera biennis*), ou bien cellules à parois minces.

Ep. N., cellules petites, cubiques.

Tf. N. écrasé.

57. — SAXIFRAGACÉES.

BIBLIOGRAPHIE : Röber (*204*), Vesque (*251*), Engler E.-P. (*55*).

Digitized by Google

GENRES *Chrysosplenium* (2), *Saxifraga* (3), *Heuchera* (1).

OVULES anatropes à deux téguments.

SPERMODERME formé par la primine et la secondine.

Ep. e. P., cellules écrasées à cuticule résistante.

Ep. i. P.
Ep. e. S. } écrasés.
Ep. i. S.

58. — OMBELLIFÈRES.

BIBLIOGRAPHIE : Poisson (*198*), Harz (*91*), Tanfani (*230*, *231*), Holfert (*104*), Brandza (*27*), Hérail et Bonnet (*101*), Kayser (*120*, *123*), Tschirch und Oesterle (*240*), Briquet (*29*, *30*, *31*), Van Wisseling (*249*), Drude E.-P. (*55*), Bochman (*23*), Perrot (*189*).

GENRES *Daucus* (1), *Danaea* (1), *Conium* (1), *Scandix* (1), *Chaerophyllum* (3), *Fœniculum* (1), *Carum* (1), *Pimpinella* (3), *Bupleurum* (3), *Petroselinum* (1), *Oenanthe*, *Æthusa* (1), *Anethum* (1), *Cuminum* (1), *Coriandrum* (1), *Rhyticarpus*, *Angelica* (1), *Ægopodium* (1), *Apium* (1), *Cicuta* (1), *Heracleum* (1), *Pastinaca* (1), *Ptychotis* (1), *Anthriscus* (3).

PÉRICARPE à structure variable suivant les genres et même suivant les espèces :

Ep. e. glabre ou à poils raides, simples ou ramifiés (*Daucus Carota*).

Tf. parenchymateux, rarement collenchymateux, présentant des canaux résinifères d'origine variable et des îlots de sclérenchyme vers l'intérieur des faisceaux libéro-ligneux qui sont souvent rapprochés deux à deux.

Ep. i., cellules ordinairement allongées transversalement.

OVULES anatropes à un tégument, à nombreuses assises cellulaires.

Digitized by Google

SPERMODERME formé par le tégument. Albumen abondant.

Ep. e. T., cellules aplaties, à parois minces, souvent écrasées, à contenu souvent coloré.

Tf. T. } résorbés ou tout au moins fortement écrasés
Ep. i. T. } contre l'albumen.

59. — HALORRHAGIDACÉES.

BIBLIOGRAPHIE : Petersen E.-P. (55), Fauth (57).

GENRES *Hippuris* (1), *Myriophyllum* (1).

PÉRICARPE : *Ep. e.*, cellules tabulaires (*Myriophyllum*), ou volumineuse (*Hippuris*), polygonales de face, à paroi externe peu épaisse (*Myriophyllum*), ou très épaisses avec cuticule très développée et striée longitudinalement (*Hippuris*).

Tf. e., parenchyme plus ou moins lâche, à cellules de moins en moins grandes vers l'intérieur ; chez *Myriophyllum*, les extérieures renferment de l'oxalate de chaux, les intérieures un corps gras.

Tf. m., sclérenchyme à cellules tantôt isodiamétriques et à cavité assez grande (*Hippuris*), tantôt allongées tangentiellement (*Myriophyllum*).

Tf. i., sclérenchyme à cellules à parois sclérifiées et ponctuées, parfois allongées longitudinalement.

Ep. i., cellules sclérifiées, allongées, à cavité très réduite.

OVULES anatropes à un seul tégument.

SPERMODERME formé par le tégument, et parfois (*Myriophyllum*) par des restes du nucelle. Graine caronculée.

Ep. e. T., cellules palissadiques et sclérifiées (*Hippuris*), ou cellules à parois minces, palissadiques près de la caroncule (*Myriophyllum*).

Tf. T., cellules à parois minces, parfois (*Myriophyllum*) écrasées.

Digitized by Google

Ep. i. T., cellules écrasées (*Myriophyllum*), ou bien cellules scléreuses, isodiamétriques, à parois épaisses et ponctuées (*Hippuris*).

Nucelle résorbé (*Hippuris*), ou écrasé en une lame épaisse (*Myriophyllum*).

Alb., plusieurs assises de cellules à contenu aleurique.

(*La suite au volume suivant.*)

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

Composition de la Commission administrative. I
Liste des membres effectifs II
Liste des membres correspondants IV
Compagnies savantes avec lesquelles la Société est en relation. XI
Programme des concours de 1904. XVII
Le wallon montois et le vieux français. Le Glossaire de Philibert Delmotte, par M. Jules Declève 1
Le village de Bourlers (Hainaut). Notice historique, par M. Émile Dony 149
Analyse coordonnée des travaux relatifs à l'anatomie des téguments séminaux (1re partie), par M. Hyac. Lonay. . . 251

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google